COGELEC
Société anonyme au capital de 3.203.298 euros
Siège social : 370 rue de Maunit 85290 Mortagne-sur-Sèvre
433 034 782 R.C.S. La Roche-sur-Yon

DOCUMENT DE BASE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a enregistré le présent Document de Base le 14 mai 2018 sous le numéro I.18-040. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.cogelec.fr).

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES 11

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE 11

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 11

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE 11

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 12

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES 12

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT 12

2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES 12

2.4. REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 13

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES 14

3.1. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES DU BILAN CONSOLIDE 14

3.2. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 16

3.3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES DU TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE 17

4. FACTEURS DE RISQUE 19

4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AU MARCHE DE LA SOCIETE 19

4.1.1. Risques liés aux innovations concurrentes 19

4.1.2. Risques de rupture technologique 19

4.1.3. Risque de réputation 20

4.1.4. Risques liés à l'évolution du prix de vente du nouveau produit KIBOLT 20

4.1.5. Risques liés à l'évolution du prix des matières premières 20

4.1.6. Risques liés à l'environnement macro-économique 21

4.1.7. Risque pays 21

4.2. RISQUES LIES AU PROCESSUS DE FABRICATION ET A LA DEPENDANCE VIS-A-VIS DES TIERS 21

4.2.1. Risques liés à la dépendance aux opérateurs téléphoniques 21

4.2.2. Risques liés à la dépendance aux sous-traitants 22

4.2.3. Risques liés à la dépendance aux fournisseurs 23

4.2.4. Risques liés à l'automatisation de la production 24

4.2.5. Risques d'obsolescence des produits 24

4.2.6. Risques liés à la garantie accordée sur les produits vendus par la Société 24

4.2.7. Risques liés à la dépendance de la Société à son réseau de distribution 25

4.2.8. Risques liés aux clients 25

4.2.9. Risques liés aux stocks 26

4.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE 27

4.3.1. Risques liés à la dépendance aux personnes-clés 27

4.3.2. Risques liés à la gestion des systèmes d'information 27
4.3.3. Risques liés à la croissance organique et à la croissance externe de la Société 28
4.3.4. Risques liés au développement international 29
4.4. RISQUES JURIDIQUES 30
4.4.1. Risques liés à la propriété intellectuelle 30
4.4.2. Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires 32
4.4.3. Risques liés à la gestion de la confidentialité des données personnelles 33
4.4.4. Risques de fraude et d'escroquerie – cybercriminalité 35
4.4.5. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits 35
4.4.6. Risques de litiges 36
4.5. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX 36
4.6. RISQUES FINANCIERS 38
4.6.1. Risques sur les besoins de financement 38
4.6.2. Risque de crédit 38
4.6.3. Risque de liquidité 38
4.6.4. Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche et au Crédit d'Impôt Innovation 39
4.6.5. Risque de remboursement des avances publiques 41
4.6.6. Risque de dilution 41
4.7. RISQUES DE MARCHE 41
4.7.1. Risques de change 41
4.7.2. Risques de taux d'intérêt 42
4.7.3. Risques sur actions 42
4.8. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES 42
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR 48
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE 48
5.1.1. Dénomination sociale de la Société 48
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société 48
5.1.3. Date de constitution et durée 48
5.1.4. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable 48
5.1.5. Historique de la Société 48
5.2. INVESTISSEMENTS 50
5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices 50
5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation 51
5.2.3. Principaux investissements futurs 52
6. APERÇU DES ACTIVITÉS 53
6.1. PRESENTATION 53
6.2. UN MARCHE PORTEUR EN FRANCE ET EN EUROPE 54
6.2.1. Le contrôle d'accès résidentiel 55
6.2.2. COGELEC évolue sur un marché de 249 M€ en France et 2,5Mds € en Europe, porté par la Loi Handicap, l'exigence de sécurité, l'innovation et des besoins croisés d'équipement et d'entretien 60
6.2.3. Les acteurs du marché 63

6.3. UN GROUPE DE REFERENCE AU POSITIONNEMENT DE FOURNISSEUR DE SERVICES DE GESTION DIFFERENTIANT 67
6.3.1. Un acteur leader sur le marché Vigik historique et sur l'interphonie GSM 67
6.3.2. Une offre innovante de produits et services à très haute valeur ajoutée, basée sur des accords de partenariats avec des opérateurs de téléphonie mobile 68
6.3.3. Un modèle de commercialisation associant la prescription directe auprès des bailleurs sociaux et syndics / copropriétés, l'installation gratuite du logiciel de gestion maison qui rend ces derniers captifs et un réseau de distribution composé de distributeurs / grossistes et installateurs / partenaires de premier plan 72
6.3.4. L'expansion géographique et la conquête de marchés européens ciblés, en complément de la France 76
6.4. UN BUSINESS MODEL FINANCIEREMENT ATTRACTIF BASE SUR L'INNOVATION, LE SAVOIR VENDRE ET LA RECURRENCE 77
6.4.1. Un management dirigeant expérimenté, actionnaire, avec plus de 30 ans d'expérience sectorielle 77
6.4.2. Un modèle centré sur l'innovation technologique et le savoir-vendre 80
6.4.3. Un historique de croissance rentable 84
6.4.4. La stratégie de différenciation de COGELEC l'amène à être un des acteurs de référence de son marché avec de fortes barrières à l'entrée 85
6.5. UN PLAN STRATEGIQUE 2018-2021 AMBITIEUX AVEC 3 AXES DE DEVELOPPEMENT 86
6.5.1. Le développement en France et en Europe sur le cœur de métier de l'interphonie GSM 87
6.5.2. Kibolt, la nouvelle clé universelle brevetée par COGELEC 89
6.5.3. La croissance externe pour intégrer de nouvelles compétences métier 91
7. ORGANIGRAMME 92
7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE 92
7.2. SOCIETES DU GROUPE 92
7.3. FLUX FINANCIERS DU GROUPE 92
7.3.1. Soutien financier entre sociétés du Groupe 93
7.3.2. Conventions entre les sociétés du Groupe 93
7.3.3. Autres flux financiers 93
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 94
8.1 DESCRIPTIF DES PROPRIETES IMMOBILIERES 94
8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES 94
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 95
9.1. PRESENTATION GENERALE 95
9.1.1. Introduction 95
9.1.2. Principaux facteurs qui ont une incidence sur l'activité et les résultats 96
9.2. COMPARAISON DES COMPTES DES TROIS DERNIERS EXERCICES DU GROUPE 97

9.2.1. Formation du résultat opérationnel courant et du résultat net 97
9.2.2. Analyse du bilan 104

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX 109

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT 109
10.1.1. Financement par le capital 109
10.1.2. Financement par avances remboursables et subventions 110
10.1.3. Financement par crédit d'impôt 110
10.1.4. Financement par emprunts 110
10.1.5. Engagements hors bilan 114

10.2. FLUX DE TRESORERIE 116
10.2.1. Flux de trésorerie liés à l'activité 116
10.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement 117
10.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement 118
10.2.4. Variation nette de trésorerie 118

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT 119

10.4. RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX 119

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS 119

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 120

11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 120

11.2. BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS 121
11.2.1. Nature et couverture des brevets 121

11.3. AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 131
11.3.1. Les marques de la Société 131
11.3.2. Les modèles de la Société 134
11.3.3. Les noms de domaines de la Société 136

11.4. LITIGES 138

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES 139

12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31/12/2017 139

12.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE 139

12.3. OBJECTIFS A 2021 140

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE 141

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE 142

14.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX FONDATEURS, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 142

14.1.1. Composition du Conseil d'administration 142
14.1.2. Autres mandats sociaux 143
14.1.3. Biographie des membres du Conseil d'administration 144
14.1.4. Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs 145
14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE 146
14.3. DIRECTION GENERALE 146
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES 147
15.1. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS 147
15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS 151
15.3. ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX 151
15.4. CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE AVEC SES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 151
15.5. PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX 151
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 152
16.1. DIRECTION DE LA SOCIETE 152
16.1.1. Direction générale 152
16.1.2. Conseil d'administration 155
16.2. CONTRATS LIANT LES ADMINISTRATEURS OU LES DIRIGEANTS AVEC LA SOCIETE 161
16.3. COMITES SPECIALISES 162
16.3.1. Comité d'audit 163
16.3.2. Comité des nominations et des rémunérations 164
16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 165
16.5. CONTROLE INTERNE 168
16.5.1. Définition et objectifs du contrôle interne 168
16.5.2. Périmètre couvert par le contrôle interne 168
16.5.3. Principaux éléments contribuant au contrôle interne 168
16.5.4. Organisation de la fonction comptable et financière 168
17. SALARIÉS 169
17.1 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION 169
17.1.1 Organigramme opérationnel à la date du Document de Base 169
17.1.2 Nombre et répartition des effectifs 169
17.1.3 Représentation du personnel 170
17.2 PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 170
17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE 171
17.4 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION 171

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 172

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 172

18.1.1. Organigramme capitalistique 172

18.1.2. Evolution de l'actionnariat sur trois ans 173

18.1.3. Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent Document de Base 176

18.2. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE 177

18.3. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 177

18.3.1. Droits de vote des principaux actionnaires de la Société 177

18.3.2. Droits de vote des principaux actionnaires de la société SRC 177

18.4. CONTROLE DE LA SOCIETE 177

18.5. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 178

18.6. ETAT DES NANTISSEMENTS D'ACTIONS DE LA SOCIETE 180

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS 181

19.1. CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIEES 181

19.2. CONVENTIONS REGLEMENTEES 181

19.3. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 182

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE 192

20.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015, 2016 ET 2017 192

20.1.1. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 192

20.1.2. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 277

20.1.3. Note complémentaire sur le chiffre d'affaires 278

20.2. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES 280

20.3. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES 281

20.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 281

20.4.1. Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices 281

20.4.2. Politique de distribution 281

20.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 281

20.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE 281

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 282

21.1. CAPITAL SOCIAL 282

21.1.1. Montant du capital social 282

21.1.2. Titres non représentatifs du capital 282
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte 282
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription 282
21.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagements d'augmentation du capital 282
21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option 287
21.1.7. Evolution du capital social 287
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 288
21.2.1. Objet social 288
21.2.2. Dispositions des statuts et du règlement intérieur relatives aux membres des organes d'administration et de direction 288
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société 295
21.2.4. Assemblées générales d'actionnaires 297
21.2.5. Modalités de modification des droits des actionnaires 298
21.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle 298
21.2.7. Franchissements de seuils statutaires 298
21.2.8. Conditions particulières régissant les modifications du capital 298
22. CONTRATS IMPORTANTS 299
22.1. CONTRATS CONCLUS AVEC DES OPERATEURS TELEPHONIQUES 299
22.1.1. Contrat conclu avec ORANGE FRANCE 299
22.1.2. Contrat conclu avec SFR 299
22.1.3. Contrat conclu avec BOUYGUES TELECOM 299
22.2. CONTRATS D'EXPLOITATION DE LA MARQUE VIGIK 300
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS 301
23.1. DESIGNATION DES EXPERTS 301
23.2. DESIGNATION DES TIERS 301
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 302
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 303
26. GLOSSAIRE 304

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent document de base, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **Cogelec SA** » désignent la société Cogelec SA dont le siège social est situé 370 rue de Maunit 85290 Mortagne-sur-Sèvre, France, immatriculée au Registre de Commerce de La Roche-sur-Yon sous le numéro 433 034 782 ;

- Le terme « **COGELEC** » ou « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales et sous-filiales, étant précisé que ce périmètre juridique est présenté dans l'organigramme figurant à la section 7 du présent Document de Base ;

- Le terme « **Document de Base** » désigne le présent document de base enregistré par l'AMF ;

- Le terme « **Prospectus** » désigne le prospectus établi en vue de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, constitué du Document de Base, d'une note d'opération et du résumé du prospectus ;

- Le terme « **Marge brute** », correspond au chiffre d'affaires et autres revenus d'exploitation diminué des achats consommés et de la variation des stocks de produits en cours et produits finis.

- Le terme « **EBITDA** » (en anglais « *earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization* ») est le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement. Il désigne le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs nettes des reprises. Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation.

- Le terme « **Résultat opérationnel** » désigne le résultat qui inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents (résultat opérationnel courant) ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles (résultat opérationnel non courant).

- Le terme « **endettement financier net** » est composé des dettes financières long terme et court terme diminués des disponibilités et équivalents de trésorerie. Les dettes financières long terme comportent d'une part les emprunts contractés auprès des établissements de crédit et d'autre part les emprunts comptabilisés en contrepartie de la reconnaissance à l'actif des biens utilisés dans le cadre de contrats de location-financement. Ces dettes long terme sont classées en passifs non courants pour leur part à plus d'un an et sont valorisées au coût amorti à la clôture selon la méthode du taux d'intérêt effectif, avec un amortissement des frais d'émission, lorsque ces frais sont significatifs. Toutes ces dettes sont à taux fixe à la date de clôture. Les dettes financières court terme comprennent la part à court terme des emprunts à long terme ainsi que les concours bancaires et autres dettes bancaires à court terme. Le coût de l'endettement financier net regroupe les intérêts sur emprunts, les autres dettes financières, et les revenus sur prêts ou créances rattachées à des participations.

Avertissement

Le présent Document de Base contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le présent Document de Base comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui, par nature, pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent Document de Base pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la règlementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du présent Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE

Monsieur Roger Leclerc, Président Directeur Général

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Paris, le 14 mai 2018,

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Document de Base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Base.

Monsieur Roger Leclerc,
Président Directeur Général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Stéphane Vapillon,
Directeur Administratif et Financier
Adresse : 370 rue de Maunit 85290 Mortagne-sur-Sèvre
Téléphone : 02 72 67 00 92
Adresse électronique : investors@cogelec.fr

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Atlantique Révision Conseil (ARC), membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Poitiers,
Bâtiment b, 52 rue Jacques Yves Cousteau 85000 La Roche-sur-Yon,
représenté par Sébastien Caillaud.
Date de nomination : 17/03/2015
Durée du mandat : durée restant à courir du mandat du prédécesseur
Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deloitte & Associés, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Versailles,
185C avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly,
représenté par Guillaume Radigue.
Date de nomination : 16/01/2018
Durée du mandat : 6 ans
Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Jean-Paul Caquineau, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Poitiers,
Bâtiment b, 52, rue Jacques Yves Cousteau, 85000 La Roche-sur-Yon.
Suppléant de Atlantique Révision Conseil.
Date de nomination : 17/03/2015
Durée du mandat : durée restant à courir du mandat du prédécesseur
Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Aurélia Mouchet, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Paris,
57 rue Champigny, 94430 Chennevières sur Marne
Commissaire aux comptes titulaire
Date de première nomination : 28/09/2000
a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire (pour cause de départ à la retraite) par une lettre datée du 07/03/2015 et a été remplacée par la société Atlantique Révision Conseil ci-dessus désignée.

Jeanne Isabelle Tapia, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Paris

131 rue Hélène Cochennec, 93300 Aubervilliers

Commissaire aux comptes suppléant
Date de première nomination : 28/09/2000
a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant par une lettre datée du 23/03/2015 et a été remplacée par Jean-Paul Caquineau ci-dessus désigné.

2.4. REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires dus par COGELEC à ses Commissaires aux comptes s'élève à 26 K€ pour l'exercice 2017 et 26 K€ pour l'exercice 2016 au titre de la certification de ses comptes consolidés et sociaux.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées dans le présent chapitre sont issues des comptes consolidés clos au 31 décembre 2015, au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 établis selon le référentiel IFRS et figurant au chapitre 20 du présent Document de Base.

Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec (i) l'examen du résultat et de la situation financière présenté au chapitre 9 du présent Document de Base et (ii) l'examen de la trésorerie et des capitaux présenté au chapitre 10 du présent Document de Base.

Les informations financières présentées ci-dessous ont fait l'objet du rapport des Commissaires aux comptes, présenté dans la section 20.1.2 « Rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 » du Document de Base.

3.1. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES DU BILAN CONSOLIDE

COGELEC - IFRS Etat de situation financière en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	6 598	5 717	4 868
Immobilisations corporelles	5 262	5 331	4 887
Autres actifs financiers	142	186	312
Autres actifs non courants	3 019	2 182	1 274
Actifs d'impôts non courants	66	295	215
Total actif non courant	**15 088**	**13 711**	**11 555**
Stocks et en-cours	6 964	4 746	3 886
Créances clients et comptes rattachés	8 342	7 238	6 050
Autres actifs courants	1 639	1 633	1 295
Actifs d'impôts courants			596
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 671	5 901	2 297
Total actif courant	**22 616**	**19 518**	**14 124**
Total Actif	**37 704**	**33 229**	**25 679**

COGELEC - IFRS Etat de situation financière en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
PASSIF			
Capitaux propres, part du Groupe	3 529	3 280	3 548
Capitaux propres, part des minoritaires		188	228
Total des capitaux propres	**3 529**	**3 468**	**3 776**
Emprunts et dettes financières	7 950	8 613	7 084
Provisions pour engagements de retraite	366	314	233
Autres provisions à long terme	399	243	184
Autres passifs non courants	13 216	9 660	6 887
Passifs non courants	**21 931**	**18 831**	**14 388**
Emprunts et dettes financières	3 367	2 365	1 855
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 494	3 764	2 113
Autres passifs courants	5 064	4 248	3 369
Passifs d'impôts courants	320	553	178
Passifs courants	**12 244**	**10 930**	**7 515**
Total Passif	**37 704**	**33 229**	**25 679**

3.2. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

COGELEC - IFRS Compte de résultat en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**30 628**	**26 212**	**19 982**
Autres produits de l'activité	4	22	7
Achats consommés	-10 958	-9 334	-6 240
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	1 154	294	-40
Charges de personnel	-8 821	-7 540	-6 360
Charges externes	-4 870	-4 370	-4 073
Impôts et taxes	-398	-270	-169
Autres produits et charges opérationnels courants	286	228	70
Dotations aux amortissements	-1 632	-1 314	-979
Dotations / reprises aux provisions et dépréciations	-384	-152	-191
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**5 007**	**3 777**	**2 006**
Autres produits et charges opérationnels non courants	-150	-209	-222
RESULTAT OPERATIONNEL	**4 857**	**3 568**	**1 784**
Coût de l'endettement financier net	-324	-316	-249
Autres produits et charges financières	2	116	-16
Charges d'impôts	- 1 630	-1 169	-471
RESULTAT NET D'IMPOT DES ACTIVITES MAINTENUES	**2 905**	**2 199**	**1 048**
Résultat net des activités non maintenues			452
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	**2 905**	**2 199**	**1 500**
Part du groupe	2 905	2 033	1 316
Part des minoritaires		165	184
Résultat net par action (€/action)	8,1621	5,7132	3,6980
Résultat net dilué par action (€/action)	8,1621	5,7132	3,6980
Résultat net par action des activités maintenues (€/action)	8,1621	5,7132	2,4262
Résultat net dilué par action des activités maintenues (€/action)	8,1621	5,7132	2,4262

Marge brute

en milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	**30 628**	**26 212**	**19 982**
Autres produits de l'activité	4	22	7
Achats consommés	-10 958	-9 334	-6 240
Variation de stocks de produits en-cours et produits finis	1 154	294	-40
MARGE BRUTE	**20 827**	**17 193**	**13 709**
En pourcentage de CA	***68,0%***	***65,6%***	***68,6%***

EBITDA

en milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Résultat opérationnel	**4 857**	**3 568**	**1 784**
Dotations aux amortissements	1 632	1 314	979
Dépréciations des actifs nettes des reprises	384	152	191
EBITDA [1]	**6 873**	**5 034**	**2 954**
En pourcentage de CA	***22,4%***	***19,2%***	***14,8%***

[1] EBITDA : L'EBITDA est défini par COGELEC comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs nettes des reprises.

3.3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES DU TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE

COGELEC - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidé en K€	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2015**
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	5 008	3 972	1 901
Variation du BFR lié à l'activité	2 236	2 313	2 087
Impôts versés	-1 409	-94	-1 104
Flux de trésorerie générés par l'activité	**5 835**	**6 191**	**2 884**
Acquisition d'immobilisations	-2 728	-2 620	-1 736
Cession d'immobilisations	73	29	48
Variation des prêts et avances consenties	55	-14	37
Incidences cession CEVAM	64	96	640
Incidence augmentation % d'intérêts Intratone	-673	-112	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**-3 209**	**-2 621**	**-1 011**
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 500	-1 500	-1 502

Dividendes versés aux minoritaires	-166	-189	-130
Emission d'emprunts	1 621	3 650	372
Remboursements d'emprunts	-2 166	-1 775	-1 418
Coût de l'endettement financier net	-324	-316	-249
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**-2 535**	**-130**	**-2 927**
Variation de la trésorerie	**91**	**3 440**	**-1 054**
Trésorerie d'ouverture	5 575	2 134	3 188
Trésorerie de clôture	5 666	5 575	2 134

Au titre des résultats 2017, l'assemblée générale a approuvé le versement d'un dividende de 2,0 M€.

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document de Base, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider, le cas échéant, à acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société et considère qu'à la date d'enregistrement du Document de Base, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 4 du Document de Base n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date d'enregistrement du Document de Base ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AU MARCHE DE LA SOCIETE

4.1.1. Risques liés aux innovations concurrentes

Les innovations dont font preuve les sociétés concurrentes pourraient affecter la croissance future de la Société. En effet, la Société ne peut garantir que les concurrents ne parviendront pas à développer avec succès des technologies ou des produits moins coûteux ou plus innovants que ceux actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société. En outre, les produits développés par les concurrents de la Société pourraient être mis sur le marché avant ses propres produits. Il ne peut davantage être exclu que les produits des concurrents rencontrent plus de succès que les produits actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société.

Il est de façon générale fort probable que la grande majorité des acteurs du marché se lance à court terme dans des dispositifs similaires à ceux développés par la Société (dispositifs décrits aux sections 6.3.2, 6.4.2.1 et 6.5.2 du Document de Base). Même si le temps requis pour le développement d'une technologie concurrente et la mise sur le marché pourrait être relativement long, et nonobstant le fait que le produit proposé pourrait ne pas posséder les mêmes propriétés techniques et technologiques que ceux de la Société, ou que ceux que la Société pourrait également mettre sur le marché d'ici là, il ne peut pas être garanti que les produits de la Société deviennent ou demeurent la référence en la matière.

4.1.2. Risques de rupture technologique

Des technologies innovantes en cours de développement, potentiellement plus efficaces, plus sûres et/ou moins coûteuses ou d'autres techniques non encore connues à ce jour pourraient, dans un futur plus ou moins proche, être commercialisées.

Afin d'anticiper ces évolutions technologiques, la Société dispose d'une équipe en charge de la veille technologique et s'informe des récentes recherches et des derniers progrès dans ses domaines d'activité.

Toutefois, la Société pourrait ne pas parvenir à évaluer correctement les opportunités technologiques, informatiques et commerciales que pourraient offrir ces nouvelles technologies, et potentiellement être distancée par la concurrence. Même si la Société consacre des efforts significatifs afin de perfectionner ses technologies existantes, elle ne peut garantir qu'elle maintiendra son avance technologique sur le long terme, ce qui pourrait freiner le développement de la Société ou ralentir l'adoption de ses produits.

4.1.3. Risque de réputation

La réputation de la Société est essentielle dans la présentation de ses produits et services, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de fidélisation des clients et de conquête de nouveaux marchés. Le succès de la Société au cours des prochaines années sera ainsi largement lié à sa réputation et à sa fiabilité quant à la qualité des produits et services que la Société proposera. Cette réputation a d'ores et déjà permis à la Société de consolider ses parts de marchés et a fortement contribué à son développement.

La Société pourrait se retrouver fragilisée si une mauvaise expérience d'un ou plusieurs clients se répandait en ligne ou via d'autres canaux d'information, phénomène extrêmement difficile à maîtriser. Toutefois, la Société dispose d'une équipe dédiée au suivi qualité et au service après-vente composée de 5 personnes. Cette équipe dispose de compétences techniques, qu'elle peut restituer en plusieurs langues, pour assister les clients de la Société au quotidien et limiter ainsi la survenance de mauvaises expériences.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la mauvaise perception que les clients pourraient avoir de ses produits et services.

4.1.4. Risques liés à l'évolution du prix de vente du nouveau produit KIBOLT

La clé universelle KIBOLT, dont la Société a développé le procédé, est un produit nouveau (décrit à la section 6.5.2 du Document de Base).

Les prix de vente projetés de ce produit ainsi que les tendances des marchés visés pourraient évoluer de façon inattendue. En cas de baisse sensible et durable d'un prix de vente, par exemple en cas d'arrivée d'un nouveau concurrent ayant une politique de prix agressive, la rentabilité du projet pourrait être remise en cause, ce qui pourrait se traduire par la suspension ou l'arrêt définitif du développement du projet ou de sa commercialisation.

Les prix pratiqués sur le marché de la serrurerie s'avèrent stables depuis longtemps.

Le positionnement prix envisagé pour KIBOLT a été étudié par rapport aux prix pratiqués pour les produits concurrents (clés et cylindres classiques de serrurerie inclus). Le prix de KIBOLT devrait être positionné dans la fourchette milieu / haute de ces prix. Une baisse des prix de la concurrence pourrait avoir un effet sur le lancement de KIBOLT, et notamment ralentir son démarrage. Cependant, le côté innovant et les services proposés par KIBOLT devraient constituer des arguments commerciaux différenciants. De plus, sur le marché de l'habitat collectif, KIBOLT dispose d'un avantage compétitif du fait de sa compatibilité INTRATONE et HEXACT.

4.1.5. Risques liés à l'évolution du prix des matières premières

La Société est exposée de manière indirecte aux risques d'évolution des prix des matières premières (telles que les métaux et surtout les composants électroniques), car le niveau de ceux-ci peut affecter le prix de revient des produits approvisionnés auprès de ses fournisseurs, et ainsi le prix d'achat des produits. Pour la partie ventes de produits, si la Société ne pouvait répercuter les variations de ses prix d'achat en cas de hausse du prix des matières premières et composants, ses marges pourraient être pénalisées. Une telle évolution pourrait aller jusqu'à entrainer la suspension ou l'arrêt définitif du développement ou de la commercialisation des produits concernés.

Les composants électroniques sont des éléments essentiels des produits de la Société. Cette dernière ne peut garantir que les composants seront toujours disponibles sur le marché ou que les délais de livraison de ces composants seront toujours respectés.

4.1.6. Risques liés à l'environnement macro-économique

L'évolution de la demande des produits de la Société est indirectement liée à celle des conditions macroéconomiques générales, dans les pays où la Société exerce son activité. Ainsi, la demande concernant les produits de la Société pourrait être affectée par un environnement économique défavorable et son impact sur les dépenses de ses clients, ce qui pourrait inciter les clients de la Société à reporter ou à réduire les dépenses consacrées aux produits et aux services proposés par la Société. Notamment, les bailleurs sociaux pourraient être amenés à baisser le montant des loyers et en conséquence reporter la réalisation de projets d'investissements, de rénovations ou de réhabilitations.

Si la conjoncture économique actuelle devait se dégrader, ou cet environnement se modifier, sur les principaux marchés sur lesquels la Société opère, en particulier en France, ou sur les marchés sur lesquels elle envisage de s'implanter, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

D'un point de vue technique, l'émergence de problèmes d'approvisionnement en électricité des habitats collectifs ou de dysfonctionnements des réseaux téléphoniques des principaux opérateurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.7. Risque pays

La Société réalise une partie de son chiffre d'affaires à l'export (8 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2017) notamment dans les pays d'Europe suivants : premier pays le Royaume-Uni (1.030 K€ soit 3,4 %), suivi de la Belgique (550 K€ soit 1,8 %) et des Pays-Bas (425 K€ soit 1,4 %). Outre le risque de change détaillé à la section 4.7.1 du Document de Base, les perturbations politiques ou économiques des pays dans lesquels la Société réalise une part significative de son chiffre d'affaires pourraient influer sur son activité. Dans les périodes de fort ralentissement économique ou dans des situations de crise dans certains pays, l'évolution du chiffre d'affaires de la Société pourrait être affectée.

4.2. RISQUES LIES AU PROCESSUS DE FABRICATION ET A LA DEPENDANCE VIS-A-VIS DES TIERS

4.2.1. Risques liés à la dépendance aux opérateurs téléphoniques

En raison de la nature de ses activités, la Société se trouve dépendante de la relation qu'elle entretient avec les opérateurs téléphoniques et des contrats conclus avec eux (des contrats sont actuellement en vigueur avec les opérateurs Orange, SFR et Bouygues Télécom (voir la section 6.3.2 et le chapitre 22 « Contrat importants » du Document de Base)).

Du fait de sa dépendance aux opérateurs téléphoniques susvisés, la Société identifie les risques suivants, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives :

- la perte de la licence d'opérateur de télécommunication, par un ou plusieurs opérateurs ;
- la perte d'une ou plusieurs fréquence(s) par un ou plusieurs opérateurs ;

- l'indisponibilité d'un réseau ou de plusieurs réseaux concomitamment ;
- la dégradation des réseaux en place et/ou de la qualité de services liés à ces réseaux ;
- la résiliation d'un contrat conclu avec la Société, par un opérateur ou simultanément par plusieurs opérateurs ;
- la forte variation à la hausse des conditions tarifaires négociées avec un ou plusieurs opérateurs.

Afin de limiter l'impact de ces risques, la Société a fait le choix de conclure des accords avec plusieurs opérateurs et non un seul. Ainsi, la Société peut remplacer un opérateur par un autre en fonction des besoins spécifiques de ses projets.

Par ailleurs, le risque lié à une éventuelle variation à la hausse des conditions tarifaires négociées avec un ou plusieurs opérateurs est atténué car la Société a la capacité de répercuter ces hausses sur ses clients finaux.

Il est précisé que (i) les cartes SIM data (qui représentent 55 % des cartes SIM actives) ne sont pas sujettes à augmentations de tarifs, (ii) en cas d'augmentation de tarifs, la Société peut répercuter cette hausse sur les clients finaux titulaires de cartes SIM abonnements voix (qui représentent 20 % des cartes SIM actives) et (iii) aucune hausse ne peut être répercutée sur les cartes SIM prépayées voix (qui représentent 25% des cartes SIM actives) car les clients finaux se sont déjà acquittés du paiement des prestations sur toute la durée du contrat.

L'ajustement tarifaire est prévu par les dispositions des conditions générales de vente de la Société, qui permettent de répercuter une hausse tarifaire sous réserve du respect d'un délai d'un mois entre l'information du client et la mise en œuvre de la hausse. Depuis les conditions générales de vente 2017, la hausse n'est pas limitée (les conditions générales de vente applicables antérieurement prévoyaient une hausse limitée à 12 %).

4.2.2. Risques liés à la dépendance aux sous-traitants

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des coûts, la Société sous-traite la fabrication des cartes électroniques présentes dans ses produits. L'ensemble de la production des cartes électroniques est sous-traitée à deux sociétés situées au plus près géographiquement de la Société, dans la région Pays de la Loire, afin de favoriser la réactivité et la fluidité des échanges. Un troisième sous-traitant est en cours de sélection, en lien avec la production en série à venir des produits de la nouvelle gamme KIBOLT. La Société réalise elle-même dans ses locaux la partie assemblage, intégrant le hardware et les programmes embarqués, ainsi que les tests finaux réalisés sur les produits en situation réelle.

Il est précisé que la Société fournit à ses sous-traitants les composants nécessaires à la fabrication des produits sous-traités, assumant en conséquence le risque relatif aux matières premières décrit à la section 4.1.5 du Document de Base.

Les deux sous-traitants actuels sont interchangeables et disposent de capacités de production supplémentaires, ce qui sera également le cas du troisième sous-traitant en cours de sélection.

Par ailleurs, la Société sous-traite intégralement la fabrication de ses badges électroniques auprès d'une autre société.

La Société s'assure que ses sous-traitants disposent des moyens matériels et humains suffisants pour suivre ses développements, et/ou diversifier ses sources d'approvisionnement. Malgré ces mesures, la Société pourrait se trouver confrontée à des délais de livraisons rallongés par rapport au calendrier initial. Un tel retard pourrait à son tour entraîner un retard dans la réalisation du chiffre d'affaires des produits concernés.

La Société n'a pas mis en place de dispositions contractuelles spécifiques avec ses sous-traitants (telles que des engagements de volume).

La Société s'organise actuellement pour doubler le nombre de ses sous-traitants, afin de limiter les risques inhérents à la production et de disposer de capacités de production supplémentaires, à utiliser ou non, en tout ou partie, en fonction de la rapidité de son développement à venir. Les futurs sous-traitants auront vocation à produire des produits communs à l'ensemble des gammes proposées par la Société. La Société n'exclut pas d'avoir recours à des sous-traitants étrangers à l'avenir.

Les risques de rupture des relations contractuelles pourraient retarder la livraison des produits de la Société et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. Il est toutefois précisé que cette situation ne s'est jamais présentée à la date du Document de Base.

Par ailleurs, la Société a mis en place une politique de stockage qui lui permet de respecter son rythme de livraison durant un semestre (environ 6 à 7 mois), ce qui lui donnerait le temps de se réorganiser en cas de défaillance d'un de ses sous-traitants ou de rupture contractuelle.

4.2.3. Risques liés à la dépendance aux fournisseurs

Pour la fabrication de ses produits, la Société s'appuie sur un nombre important de composants livrés par différents fournisseurs, pour la plupart interchangeables. Les principaux marchés d'approvisionnement de la Société sont l'Europe et l'Asie (ce qui induit un risque de change, décrit à la section 4.7.1 du Document de Base).

Si l'un des principaux fournisseurs venait à modifier ses quantités ou ses conditions de paiement et/ou de livraison à la Société, cela pourrait affecter la capacité de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales. Il est toutefois précisé que la Société n'a pas enregistré de perte de contrat avec un de ses fournisseurs au cours des 10 dernières années.

Si la Société attache une grande importance à la qualité de ses fournisseurs, le recours à des fournisseurs implique un certain nombre de risques, notamment de rupture d'approvisionnement, de qualité insuffisante des composants, d'origine des produits ou de non-respect des règlementations applicables et des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le recours à des fournisseurs peut en conséquence entrainer des risques financiers et des risques pour la réputation de la Société, notamment dans l'hypothèse où ces fournisseurs ne se conformeraient pas eux-mêmes à la réglementation applicable en particulier à la sécurité des produits.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Par ailleurs, la Société a mis en place une politique de stocks de sécurité (6 à 7 mois de stock), afin de lui permettre de limiter les éventuels impacts et de lui laisser le temps de se réapprovisionner par d'autres voies.

4.2.4. Risques liés à l'automatisation de la production

Il existe un risque que la Société ne parvienne pas à augmenter ses volumes au rythme attendu, tout en maintenant un niveau de qualité satisfaisant.

La Société envisage la réalisation d'investissements afin de renforcer l'automatisation et la robotisation des lignes de production opérationnelles présentes dans ses locaux, de façon à répondre à son développement à venir.

De plus, de nouveaux investissements sont à l'étude et en cours de prototypage pour le démarrage de la production des clés et cylindres KIBOLT en grande série. La Société pourrait rencontrer des difficultés lors de la mise en place de ces projets, qui n'engendreront toutefois pas de coûts significatifs pour la Société et ne nécessiteront pas l'obtention de financements complémentaires, le Groupe disposant d'une situation financière solide qui lui permettra d'honorer ses engagements (notamment en matière d'investissements en cours de réalisation tels que décrits à la section 5.2.2 du Document de Base). A titre de précision, le montant budgété pour mettre en place la ligne de production KIBOLT est de 230 k€, ledit montant faisant partie intégrante du budget d'investissements communiqué pour 2018 (à savoir 1,1 M€).

La Société ne peut donc exclure des risques associés à (i) une sous-capacité des effectifs et moyens de production alloués et (ii) des défauts ou difficultés dans les processus de fabrication qui pourraient retarder le rythme de production, et affecter significativement l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long termes.

4.2.5. Risques d'obsolescence des produits

La Société ne peut pas garantir que les composants électroniques contenus dans ses produits ne connaîtront pas une obsolescence rapide. Dans de tels cas, la Société s'assure, dans la mesure du possible, d'être prévenue en amont par ses fournisseurs. Cette obsolescence peut également toucher les produits de la Société dans leur globalité en raison, par exemple, de l'évolution du marché. La réalisation de telles hypothèses aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le bureau d'études de la Société devrait alors reprendre la conception des produits commercialisés par la Société. Dans l'intervalle, les stocks de sécurité constitués par la Société permettraient de limiter les impacts en poursuivant l'activité normalement pendant plus d'un semestre, le temps pour la Société de se réorganiser.

4.2.6. Risques liés à la garantie accordée sur les produits vendus par la Société

La Société, qui ne peut garantir qu'aucun de ses produits ne rencontrera, à l'avenir, un problème de qualité, accorde une garantie d'une durée de 3 à 5 ans sur les produits vendus.

Le service après-vente de la Société peut également proposer plusieurs solutions aux clients en fonction du problème rencontré (remplacement, annulation de la commande ou envoi d'une pièce détachée) et éventuellement décider d'un dédommagement. Les charges induites par le traitement du service après-vente font partie des charges courantes d'exploitation. La provision pour garanties clients comptabilisée en fin d'exercice 2017 s'est élevée à 281 K€ (elle s'élevait à 243 K€ pour l'exercice 2016 et 184 K€ pour l'exercice 2015).

Les coûts sont provisionnés sur la base de la durée de garantie des produits, ils comprennent des coûts de main d'œuvre et des pièces détachées.

4.2.7. Risques liés à la dépendance de la Société à son réseau de distribution

La distribution des produits et services commercialisés par la Société est assurée par l'intermédiaire de distributeurs, de grossistes, d'installateurs et de partenaires de premier plan. En complément de ce réseau de distribution indirecte, la Société a mis en place une politique efficace de prescription directe auprès de ses clients finaux (bailleurs sociaux, syndics de copropriété et promoteurs) dont le succès repose sur les performances de l'équipe commerciale.

Pour son développement, la Société a choisi de mettre en place un réseau de vente indirect par le biais, notamment, d'accords de distribution ou de représentation commerciale conclus avec des partenaires commerciaux (qui n'ont pas le statut d'agents commerciaux en France).

La Société ne peut garantir qu'elle pourra conserver ses partenaires commerciaux ni que ceux-ci continueront à consacrer les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits qui dépend notamment des efforts marketing déployés par les partenaires commerciaux. La capacité de la Société à s'implanter sur les marchés qu'elle vise dépend en grande partie du niveau de service client fourni par les distributeurs de ses produits. D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient la Société dans une situation de dépendance commerciale à l'égard des partenaires commerciaux sur lesquels elle s'appuie, cette dépendance étant à nuancer du fait de la prescription directe faite par la Société à ses clients finaux (qui sont décisionnaires dans le choix des produits à installer et des services souhaités).

En cas de rupture des relations avec un partenaire commercial, la Société perd une force de prescription de ses produits et services, et l'ancien partenaire commercial est libre d'entrer en relation avec un concurrent, ce qui caractérise la dépendance commerciale. Toutefois, cette dépendance est à nuancer du fait de la nature même des partenaires commerciaux de la Société, qui sont nombreux (115 à la date du Document de Base) et tous indépendants (et non constitués en réseaux).

Bien que la Société sélectionne de façon rigoureuse ses partenaires commerciaux, notamment au travers du partage d'objectifs communs dans la montée en puissance de la commercialisation de ses produits, elle ne peut exclure que l'un ou plusieurs de ces partenaires commerciaux n'atteignent pas les performances attendues, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Par ailleurs, les distributeurs, grossistes, installateurs et partenaires de premier plan pourraient ne pas accomplir leur tâche dans les délais fixés ou ne pas respecter leurs engagements, notamment en matière de réglementation. Ainsi, une défaillance chez l'un de ces intermédiaires, qui ne transmettrait pas les informations relatives aux incidents ou accidents survenus ou potentiels, mettrait en échec les procédures de vigilance mises en place par la Société. De telles défaillances pourraient avoir des effets défavorables sur la diffusion des produits de la Société et son activité en général.

Les sociétés TONNA et DIAMO, distributeurs partenaires de la Société, ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2018. La Société n'envisage pas d'impact sur sa situation financière ou sur les clients finaux (ce risque avait d'ores et déjà été provisionné dans ses comptes en 2017).

4.2.8. Risques liés aux clients

La contribution des principaux clients au chiffre d'affaires de la Société est répartie comme suit :

- Matériels HEXACT (représentant 15 % du chiffre d'affaires global 2017)

Les trois premiers clients de matériels HEXACT ont représenté, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, 15 % du chiffre d'affaires global 2017. Aucun d'entre eux n'a dépassé le seuil de 5 % du chiffre d'affaires global 2017.

- Matériels INTRATONE (représentant 60 % du chiffre d'affaires global 2017)

Le poids des trois principaux clients de matériels INTRATONE sur l'exercice 2017 est détaillé ci-dessous :

- client n°1 : 2,1 M€ soit 6,8 % du chiffre d'affaires global 2017,
- client n°2 : 1,4 M€ soit 4,6 % du chiffre d'affaires global 2017,
- client n°3 : 1,2 M€ soit 3,9 % du chiffre d'affaires global 2017.

- Abonnements (représentant 25 % du chiffre d'affaires global 2017)

Le chiffre d'affaires lié aux abonnements étant réalisé sur de nombreux clients, la Société n'identifie pas de premier client dans ce domaine.

La Société estime que le risque de dépendance n'est pas significatif, mais la perte de plusieurs clients pourrait toutefois avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

La Société constitue des provisions pour dépréciation des créances clients courantes et non courantes.

Les montants de la provision pour dépréciation des créances clients courantes comptabilisés dans les états financiers sont les suivants :

- 31 décembre 2015 : 0 K€,
- 31 décembre 2016 : 50 K€,
- 31 décembre 2017 : 26 K€.

Les montants de la provision pour dépréciation des créances clients non courantes comptabilisés dans les états financiers sont les suivants :

- 31 décembre 2015 : 21 K€,
- 31 décembre 2016 : 5 K€,
- 31 décembre 2017 : 163 K€.

Le risque de dépréciation des créances clients est maîtrisé par la Société, car celle-ci dispose d'un service interne efficace dédié au recouvrement des créances.

4.2.9. Risques liés aux stocks

Dans le cadre de la stratégie commerciale mise en place par la Société, avec pour objectif que la majorité de ses produits soient livrables dans un délai raisonnable, la Société se doit de détenir un montant de stocks suffisant pour lui permettre de satisfaire rapidement ses clients. Le stockage est effectué au sein de la Société et chez les sous-traitants. Une assurance couvre le risque de baisse de valeur.

Le stock représentait 7 193 K€ en valeur brute au 31 décembre 2017 contre 4 930 K€ au 31 décembre 2016 et 4 044 K€ au 31 décembre 2015.

Compte tenu de l'activité de la Société, sa capacité à gérer et à maintenir ses stocks est primordiale afin de satisfaire les attentes de ses clients, et dépend ainsi du bon fonctionnement des infrastructures dédiées au stockage. Le bon fonctionnement des infrastructures de stockage au sein de la Société et chez ses sous-traitants pourrait être interrompu par les événements suivants identifiés par la Société : incendies, vols et casse. Toute défaillance significative des infrastructures de stockage, en particulier en période de pic d'activité, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'image, les activités, les résultats, la situation financière, et les perspectives de la Société. La Société a mis en place différentes assurances pour se prémunir contre ces risques (voir section Assurances et couverture des risques du présent chapitre du Document de Base).

4.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

4.3.1. Risques liés à la dépendance aux personnes-clés

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses associés fondateurs et notamment (i) Roger Leclerc, Président Directeur Général, et (ii) Patrice Guyet, Directeur des opérations. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie. La Société a mis en place une assurance spécifique pour couvrir le risque de décès ou de perte totale et irréversible de ces deux personnes-clés.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.

La mise en œuvre de la stratégie de la Société procède donc en partie (i) de la fidélisation de ses cadres dirigeants et autres salariés-clés, notamment en mettant en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites et (ii) de sa capacité à continuer d'attirer, de motiver et de conserver un personnel hautement qualifié (voir la section 21.1.5. « Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagements d'augmentation du capital » du Document de Base). Il est précisé que la Société envisage à court terme, après l'admission de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de mettre en place un plan d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites au bénéfice de ses salariés.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes-clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.3.2. Risques liés à la gestion des systèmes d'information

Le système d'information interne de la Société, ainsi que les services qu'elle déploie pour le compte de ses clients, sont exposés de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et logiciels, ce qui pourrait nuire à la réputation de la Société.

La Société a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses systèmes informatiques (telles que la sauvegarde quotidienne de ses serveurs et la redondance des bases de

données utilisateurs finaux en place en temps réel entre les sites distants et le siège de la Société), tant pour les moyens informatiques internes (bureau d'Etudes, commerce, marketing, production et comptabilité) que pour les moyens informatiques externes (sites internet de gestion clients tels que les offices HLM, les syndics, les distributeurs, les installateurs) en vue d'assurer la continuité d'activité en cas de survenance d'un des risques mentionnés précédemment.

Un plan d'audits de sécurité réguliers avec une société spécialisée est en cours de mise en place, il aura pour objet la vérification de règles de sécurité interne et les tests de vulnérabilité interne et externe. Ce plan devrait être opérationnel à partir du second semestre 2018. Des audits de sécurité ont par ailleurs déjà été réalisés ponctuellement avec cette société spécialisée, reconnue sur son secteur.

Du fait de sa croissance rapide, la Société a récemment pris en location de nouveaux locaux à Nantes. La Société a également prévu de profiter de ces nouveaux locaux pour renforcer son Plan de Reprise d'Activité (PRA) : s'appuyant sur une marque réputée (NUTANIX), la Société va mettre en place un « pont de redondance » entre les sites de Mortagne-sur-Sèvre (siège) et à Nantes (local délocalisé). En cas de sinistre grave au siège, le PRA assurera une reprise d'activité de l'outil informatique en une demi-journée sur le site de Nantes (hors postes PC clients finaux). En cas de coupure du lien fibre optique au siège, la fibre optique de Nantes ainsi que des lignes ADSL mutualisées permettront une continuité de l'activité de la Société.

Toutefois, la Société ne peut garantir qu'aucune défaillance de l'une de ces mesures ne se produira, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société pourrait faire l'objet d'attaques complexes et ciblées de ses réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter les systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. La Société pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques de piratage ou de mettre en place rapidement un système de réponse approprié et efficace.

Si à l'avenir la Société n'était pas en mesure de faire face à l'un des risques liés à la gestion des systèmes informatiques, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives pourraient en être affectés.

La gestion de ce risque est en lien avec le risque décrit à la section 4.4.3 « Risques liés à la gestion de la confidentialité des données personnelles » du Document de Base.

4.3.3. Risques liés à la croissance organique et à la croissance externe de la Société

La Société enregistre une croissance rapide de ses effectifs et de ses activités. La Société envisage le recrutement d'environ 100 salariés d'ici la fin de l'année 2019. Au fil de sa croissance, la Société doit intégrer, développer et motiver de façon efficace un nombre important de nouveaux collaborateurs tout en préservant sa culture d'entreprise. La Société entend en particulier continuer à développer ses activités et sera amenée à ce titre à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

Pour attirer les meilleurs talents, la Société a dû proposer, et devrait continuer de proposer des rémunérations compétitives. De plus, la Société pourrait ne pas parvenir à engager de nouveaux salariés suffisamment rapidement pour répondre à ses besoins.

Si la Société ne parvenait pas à gérer efficacement ses besoins en recrutement et l'intégration de ses nouveaux salariés, son efficacité, sa capacité à réaliser ses prévisions, le moral et la productivité de ses salariés, ou encore sa capacité à retenir ces derniers pourraient s'en ressentir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Pour réussir la croissance rapide envisagée, la Société est parfaitement consciente qu'elle devra recruter et intégrer avec succès de nouveaux entrants et se structure en conséquence.

A l'avenir, la stratégie de la Société pourrait reposer en partie sur la croissance externe, notamment par le biais d'acquisitions d'entreprises ou d'actifs, de prises de participation ou de la constitution d'alliances, dans le but d'intégrer de nouvelles compétences métier (à cet effet, la Société vient de recruter un Directeur financier ayant une expérience significative en matière d'opérations de croissance externe). La Société pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier des cibles attractives ou de conclure des opérations au moment opportun et/ou dans des conditions satisfaisantes. La Société pourrait en outre ne pas être en mesure de mener à terme les opérations de développement ou de croissance externe envisagées au regard de ses critères d'investissement, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur la mise en œuvre de sa stratégie.

La croissance externe implique des risques et notamment les suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se réaliser, en particulier en ce qui concerne les synergies, les économies escomptées et l'évolution des marchés concernés, (ii) la Société pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, de leurs gammes de produits et de leurs salariés, (iii) la Société pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés ou clients clés des sociétés acquises, (iv) la Société pourrait accroître son endettement en vue de financer ses acquisitions et (v) la Société pourrait être susceptible de faire des acquisitions à un moment qui s'avère peu opportun sur le marché concerné. Les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.3.4. Risques liés au développement international

La Société fait de son développement à l'international un élément important de sa stratégie de croissance. Pour étendre son leadership en Europe, la Société, qui propose ses solutions dans 10 pays européens, a créé ses premières filiales étrangères en Allemagne (Düsseldorf), au Royaume-Uni (région de Londres) (étant précisé qu'une filiale est en cours de création aux Pays-Bas (Breda)).

Afin de se doter des meilleures chances de succès en la matière, la Société a notamment déjà recruté plusieurs personnes multilingues ainsi que des profils expérimentés à l'export / à l'international. De plus, elle a créé deux postes d'assistant de back-office qui sont dédiés à l'accompagnement des filiales.

Le périmètre international des activités de la Société est un élément de complexité qui accroît les risques inhérents à son activité. Les activités internationales de la Société requièrent beaucoup d'attention de la part de ses dirigeants ainsi que des ressources financières importantes. Différents risques sont associés à cette expansion internationale, parmi lesquels :

- la soumission à des exigences légales et réglementaires, à une fiscalité ou des lois commerciales différentes ;
- la possible survenance de changements inattendus dans le cadre juridique, politique ou économique des pays dans lesquels la Société se fournit ou vend ses produits ;
- la difficulté d'identifier, recruter et retenir des salariés talentueux et compétents dans des pays étrangers ;
- la nécessité d'adapter au marché local les offres de produits et de s'adapter aux pratiques locales et aux divers standards culturels, et la nécessité de se montrer compétitif vis-à-vis d'autres concurrents ayant potentiellement une meilleure connaissance du marché local ;
- les différences de réglementation sociale d'un pays à l'autre ;
- les limitations de la capacité de la Société à réinvestir les bénéfices de ses opérations dans un pays pour financer les besoins en capitaux de ses opérations dans d'autres pays ;
- la fluctuation des taux de change des devises contre l'Euro pour les activités de la Société en dehors de la zone Euro (voir risques de change dans le présent chapitre du Document de Base) ;
- l'augmentation des coûts liés à la présence de la Société à l'international ;
- la réglementation évolutive d'un pays ou d'une région à l'autre en matière de sécurité des données, d'accès et d'utilisation non autorisés des informations commerciales et personnelles ;
- la protection limitée ou défavorable de la propriété intellectuelle dans certains pays.

Si la Société ne réussissait pas à mettre en œuvre sa stratégie de croissance internationale de manière rentable, à gérer de manière adéquate les risques associés à ses activités internationales, la réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4. RISQUES JURIDIQUES

4.4.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société détient actuellement 41 familles de brevets, 24 marques et 18 modèles (voir le chapitre 11 « Recherche et développement, brevets, licences et autres droits de propriete intellectuelle » du Document de Base). Elle a aussi obtenu la concession de plusieurs licences d'exploitation de marque VIGIK pour des produits qu'elle conçoit, fabrique et commercialise.

Le succès de la Société dépend entre autres de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets, marques, dessins et modèles ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux et son savoir-faire). Par conséquent, il se pourrait que :

- la Société ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ;
- la Société ne se voie pas accorder les brevets ou marques pour lesquels elle a déposé ou déposera des demandes ;

- la Société ne parvienne pas à obtenir ou à renouveler les concessions de licences nécessaires à son activité (ex : concession de licence de la marque VIGIK, dont le non-renouvellement aurait pour effet pour la Société de ne plus pouvoir commercialiser les matériels estampillés VIGIK sous sa marque, notamment HEXACT) ;
- la Société voie un jour contestée la validité de ses brevets ou marques ou de ceux qui lui sont ou lui seront concédés en licence par des tiers ;
- la Société ne puisse bénéficier grâce à ses brevets d'une protection suffisamment large pour exclure des concurrents ;
- la Société ne puisse garantir que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- la Société ne puisse garantir que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé ;
- la Société constate que les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'elle détient ou pour lesquels elle bénéficie ou bénéficiera de licences, sont contestés par des tiers.

La Société a une démarche très active en matière de protection de ses droits de propriété intellectuelle, et s'adjoint le conseil de deux cabinets d'avocats spécialisés en cette matière, l'un traitant les brevets, et l'autre les marques, modèles et logos.

En outre, dans le cadre de ses projets en développement, la Société ne peut être certaine que la confidentialité de ses technologies non brevetées, ou de ses secrets industriels, sera efficacement garantie par les protections mises en place, et qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés. Dans ces hypothèses, la Société exige la signature d'accords de confidentialité (notamment dans le cadre d'accords de partenariat). En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité, le cas échéant.

Par ailleurs, la Société veille à ce que les contrats de collaboration ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à l'utilisation des résultats, dans la mesure du possible contre rémunération, dès lors qu'elle a effectivement participé à la création de l'invention. Cependant, les moyens de protection de ces éléments n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite par des tiers des technologies détenues par la Société.

De plus, les concurrents de la Société pourraient contrefaire ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou les contourner par des innovations dans la conception. Pour empêcher la contrefaçon, la Société pourrait engager des actions qui seraient onéreuses et mobiliseraient ses équipes. La Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation illicite de ses droits de propriété intellectuelle dont il est difficile de contrôler l'usage non autorisé.

La survenance de l'un de ces évènements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Au jour de l'enregistrement du présent Document de Base, la Société est impliquée dans un seul litige, jugé non significatif par la Société : la société EOZ a assigné, le 21 septembre 2016, la Société en contrefaçon de brevet (au sujet de la fabrication d'un type de clavier). L'enjeu financier est minime et le clavier en question n'est plus produit par la Société (le clavier objet du litige a été vendu par la Société uniquement au cours des exercices 2015 et 2016).

Les demandes de brevets n'étant généralement publiées que dix-huit mois après la date de dépôt ou, le cas échéant, de la date de priorité, voire dans certains cas uniquement à la date de la délivrance des brevets, la Société ne peut pas garantir que des tiers n'ont pas été les premiers à inventer certains produits ou procédés et/ou à déposer des demandes de brevets pour des inventions identiques à celles de la Société, ou pour des produits et procédés utilisés par la Société. Il en est de même pour ses autres droits de propriété industrielle.

La Société pourrait ainsi être contrainte, soit d'obtenir des licences auprès de tiers pour exploiter leurs brevets, soit de cesser certaines activités ou de rechercher des technologies de substitution si l'obtention de ces licences s'avérait impossible ou non rentable.

Cependant, afin de limiter les risques susvisés, la Société commence toujours un projet de R&D par une analyse de l'état de l'art, et notamment une revue des brevets existants qui pourraient avoir un rapport avec le projet, notamment dans le but de toujours s'assurer que, si elle parvient à lever les verrous technologiques identifiés, la Société disposera bien de la liberté d'exploitation de son innovation. Ensuite et après avoir obtenu l'homologation des brevets déposés, elle lance ses nouveaux produits et services sur le marché.

4.4.2. Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires

L'activité de la Société est soumise à plusieurs réglementations, notamment européennes. Toutefois, certains autres pays peuvent avoir adopté des réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités de la Société dans ces pays.

L'activité de la Société serait notamment perturbée en cas d'évolution des dispositions issues de la Loi Accessiblité du 11 février 2005 et plus particulièrement de l'arrêté du 26 février 2007 relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs. En effet, les produits de la Société sont réalisés dans le respect de ces textes et toute évolution aurait un impact direct sur les produits commercialisés par la Société, qui nécessiteraient d'être modifiés.

La Société veille à la conformité de ses produits et services avec (i) la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et (ii) le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur dans l'Union Européenne à partir du 25 mai 2018. A cet égard, la Société a mis en place un programme de mise en conformité de ses produits et services au RGPD, et de traitement de ses données conformément à la méthode préconisée par la CNIL. Ce travail de mise en conformité a mobilisé les efforts des équipes de la Société pendant plusieurs mois.

Les évolutions des normes environnementales et industrielles détaillées à la section 4.5 auraient également un impact sur l'activité de la Société.

En tout état de cause, toutes les modifications des dispositions susvisées ou de leur interprétation sont susceptibles d'exposer la Société à des coûts de mise en conformité, lesquels peuvent notamment résulter d'une adaptation des produits et services de la Société ou d'un changement plus général de politique commerciale. La mise en œuvre de telles adaptations pourrait impliquer la mobilisation, dans la durée, de frais importants et d'efforts divers de la part de la Société

L'activité de la Société est par ailleurs soumise à la réglementation sur les flux de marchandises en vigueur dans les pays dans lesquels elle opère. A ce titre, la Société doit se conformer à tous les lois et règlements applicables en matière d'exportation et de réexportation.

A la date d'enregistrement du Document de Base, aucun élément connu de la Société ne permet d'établir que la fabrication, la commercialisation ou l'usage de ses produits et services seraient prohibés dans un État dans lequel ces produits et services sont aujourd'hui proposés à la vente.

Il convient de noter que, à la date d'enregistrement du Document de Base, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative ou juridictionnelle et n'a pas été impliquée dans un litige relatif au respect de ses obligations en matière de règlementation relative à la fabrication, la commercialisation ou l'usage de ses produits et services.

Dans l'hypothèse – qui ne peut être écartée – où la responsabilité de la Société du fait d'un manquement à une règlementation nationale serait recherchée, la Société devrait exposer des coûts liés à la défense de ses intérêts dans les procédures administratives ou juridictionnelles menées à son encontre. Le cas échéant, la Société pourrait être contrainte d'exposer les frais – indemnités, notamment – déterminés dans la décision finale prise, à la fin de ces procédures, par les autorités administratives ou juridictionnelles.

En outre, des décisions condamnant la Société pourraient inciter celle-ci à modifier sa politique commerciale en fonction des obligations spécifiques fixées par la règlementation nationale et son interprétation, ces mesures pouvant notamment impliquer la mobilisation de ressources importantes et, de ce fait, porter préjudice à l'activité de la Société, à ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Il n'est pas exclu, de la même manière, qu'une règlementation soit adoptée par un État ayant pour objet ou pour effet de restreindre l'exercice, par la Société, de son activité dans le pays concerné.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4.3. Risques liés à la gestion de la confidentialité des données personnelles

Au regard des enjeux essentiels que l'information, propriété de la Société, représente tant au plan de l'innovation technologique que de la stratégie de l'entreprise ou de ses actifs les plus importants, il est nécessaire de veiller à une assurance raisonnable du niveau de protection de ce patrimoine informationnel (données, connaissances et savoir-faire notamment). La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher toute violation (d'origine interne ou externe) des systèmes de sécurité, ou tout détournement ou utilisation frauduleuse des données confidentielles.

La Société utilise des outils de type ERP (solution CEGID PMI) et les abonnements des clients sont gérés avec le logiciel ATHENEO de l'éditeur MISMO sur des serveurs hébergés au siège de la Société. Les applications fonctionnent en mode client / serveur. La Société est accompagnée soit directement par l'éditeur de l'application (MISMO), soit par un prestataire intégrateur (ONE LIFE pour CEGID PMI).

La Société a par ailleurs mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses systèmes informatiques, tels que :

- Pour les moyens informatiques internes :

- les serveurs informatiques sont installés dans des salles informatiques dédiées, sous contrôle d'accès sécurisés. Ces salles sont climatisées et protégées par alarme et générateurs de fumée ;

- les deux salles informatiques sont positionnées au siège de la Société en deux points diagonalement opposés, reliées entre-elles par une fibre optique enterrée ;

- chaque serveur a une finalité dédiée (mécanique, électronique, mail, gpao, etc.) les rendant indépendants (en cas d'attaque, seul le serveur ciblé serait touché sans expansion aux autres serveurs) ;

- un plan de sauvegarde permet de revenir aux trente derniers jours avec la dernière sauvegarde complète stockée en dehors des locaux de la Société ;

- Pour les moyens informatiques externes : sites de gestion clients (tels que les offices HLM, les syndics, les distributeurs, les installateurs, etc.) :

  - les serveurs sont loués auprès du leader du Cloud avec clause de Garantie de Temps de Rétablissement de 3h ;

  - les serveurs sont sauvegardés quotidiennement sur des NAS distants ;

  - une redondance des bases de données est en place en temps-réel entre les sites distants et le siège social de Cogelec.

De plus l'ouverture de locaux situés à Nantes en mai 2018 va permettre la mise en place d'un Plan de Reprise d'Activité (PRA). S'appuyant sur la marque réputée NUTANIX, la Société va mettre en place un « un pont de redondance » entre les sites de Mortagne Sur Sèvre et Nantes. Ainsi, en cas de sinistre grave sur l'un des deux sites, le PRA assurera une reprise d'activité de l'outil informatique en une demi-journée (hors postes PC clients finaux). En cas de coupure du lien de fibre optique au à Mortagne sur Sèvre, la fibre optique de Nantes ainsi que des lignes ADSL mutualisées permettront une continuité d'activité de la Société.

Un plan d'audits de sécurité réguliers avec une société spécialisée est en cours de mise en place et prévoit notamment la vérification des règles de sécurité interne et la réalisation de tests de vulnérabilité interne et externe. Ce plan devrait être opérationnel à partir du second semestre 2018. Le prestataire avec lequel travaille la Société est un partenaire de référence en matière de sécurité informatique, agréé par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information).

Les résultats des audits réalisés seront analysés et des plans d'amélioration seront définis et mis en œuvre.

Soucieuse de la qualité de son service informatique et de sa sécurité, la Société renforce régulièrement son service informatique. La Société dispose notamment d'un administrateur « réseaux et infrastructures » en charge de veiller à la sécurité informatique et d'assurer l'exploitation au quotidien de ces infrastructures. Les équipes du service informatique sont par ailleurs régulièrement amenées à suivre des formations (sécurité, gestion des bases de données, etc.) en fonction des besoins identifiés par la Société (perfectionnement ou actualisation des connaissances).

Dans le cadre de ses activités, la Société a accès à des données personnelles concernant des clients dont la confidentialité est assurée par une réglementation particulièrement stricte en Europe,

notamment le Règlement de protection des données personnelles (RGPD) applicable à partir du 25 mai 2018. A cet égard, la Société a mis en place un programme de mise en conformité de ses produits et services au RGPD. Les enjeux de l'efficacité de la mise en conformité sont importants car les plafonds des sanctions sont particulièrement élevés : en cas d'infraction, des amendes s'élevant jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent sont prévues pour l'organisme fautif (le montant le plus élevé étant retenu). La réputation de la Société pourrait également être entachée en cas de survenance d'un litige.

Par ailleurs, les systèmes commercialisés par la Société traitent, lors de leur utilisation quotidienne, des données clients. La Société doit donc s'assurer de respecter la confidentialité de ces données. A cette fin, la Société est assistée d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés) ou DPO désormais (Délégué à la Protection des Données), mission confiée à un avocat membre du cabinet Le Nouveau Monde. Il est précisé que l'intégralité des données personnelles concernant les clients sont cryptées par la Société.

Par ailleurs, les contrats de partenariats signés par la Société intègrent généralement des clauses de confidentialité et de protection de ces données confidentielles.

Si l'un des événements décrits ci-dessus venait à se produire, les dommages, pertes ou retards qui en résulteraient pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

4.4.4. Risques de fraude et d'escroquerie – cybercriminalité

En raison du développement d'Internet et des systèmes d'information, la Société est confrontée à des risques de fraude, d'escroquerie notamment par usurpation d'identité. Face à ce risque, la Société a mis en place les mesures suivantes :

- politique de sécurité des identifiants et mots de passe ;
- rappels réguliers aux équipes, notamment comptables et informatiques, des bonnes pratiques à suivre et à respecter en la matière ;
- limitation des délégations de signature bancaire données au sein de la Société ;
- passage à l'EBICS TS en ce qui concerne les flux bancaires (notamment les virements), préparation et validation des fichiers par des personnes différentes, le nombre de personnes pouvant valider est limité, ces dernières étant formées quant aux risques de fraude et aux bonnes pratiques en la matière.

Néanmoins, si l'une de ces tentatives de fraude devait aboutir, elle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4.5. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

La Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la commercialisation de ses produits et services.

La Société n'a fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses produits à ce jour, et dispose d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle classique (avant et après livraison).

Si la responsabilité de la Société était ainsi mise en cause, si elle n'était pas en mesure d'obtenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits et services de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

Dans la mesure où les produits et services de la Société sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels, toute perte causée par une erreur ou un défaut, notamment de performance, pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts importants. Même si la conception, la fabrication et la livraison de la technologie propre à la Société sont réalisées dans le respect de référentiels qualité, et si la pratique consiste à réaliser une série de tests en situation réelle avant commercialisation pour réduire le risque d'erreur, il n'est pas possible d'éliminer entièrement ce risque.

Par ailleurs, certains clients pourraient intenter une réclamation en réparation du préjudice subi du fait de l'utilisation de ces produits et services présentant des défauts. Une telle action en responsabilité à l'encontre de la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société. Bien que les contrats de vente et de prestations de services conclus par la Société contiennent généralement des clauses limitant sa responsabilité du fait de produits et services défectueux, l'efficacité de ces clauses pourrait être limitée par certaines dispositions légales ou par la jurisprudence.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long termes pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

4.4.6. Risques de litiges

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité, dont certaines pourraient donner lieu à d'importantes demandes de dommages et intérêts, pénalités, amendes, injonctions de faire ou de ne pas faire ou autres condamnations ou sanctions.

Une provision est enregistrée par la Société dès qu'il existe une probabilité suffisante que de telles procédures entraînent des coûts à la charge de la Société ou de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Les coûts liés à ces procédures pourraient être importants et même si l'issue de ces procédures devait être favorable à la Société, cette dernière pourrait devoir supporter une partie ou la totalité des frais d'avocats et d'autres frais dans la mesure où ceux-ci ne sont pas remboursables par les autres parties ou par les polices d'assurance qu'elle a souscrites. Pour plus d'informations relatives aux litiges de la Société, voir la section 11.4 « Litiges » et la section 20.5 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » du Document de Base.

Ces procédures par nature incertaines peuvent entraîner le versement de dommages et intérêts et/ou une atteinte à la marque et à la réputation de la Société, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

4.5. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les activités de la Société ne nécessitent pas l'utilisation ou la manipulation de substances dangereuses ou l'émission dans l'air ou dans l'eau de substances toxiques et dangereuses. Il est

précisé à cet égard que la Société sous-traite l'essentiel de sa production et n'accomplit dans ses locaux que les opérations suivantes : assemblages des interphones, finitions et contrôles qualité.

Les principaux risques industriels et environnementaux, outre ceux décrits ci-dessous, se limitent essentiellement à ceux qui pourraient résulter de l'incendie ou de l'explosion d'un site particulier.

La Société est soumise à des lois et règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Il est précisé que les produits de la Société sont développés en conformité avec les normes environnementales suivantes :

- la Directive 200/96/CE dite Directive « DEEE » relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers : cette directive impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par le recyclage ;

- la Directive 200/95/CE dite Restriction of Hazardous Substances (« RoHS ») : cette directive interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

- le règlement européen dit « REACH » (règlement n°1907/2006) entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne : il s'agit de recenser, d'évaluer et de contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen.

Les équipements de la Société respectent les normes industrielles suivantes :

- la Directive « CEM » 2014/30/UE relative à la compatibilité életromagnétique ;

- la Directive « DBT » 2014/35/UE relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension ;

- la Directive « RED » 2014/53/UE relative aux équipements radioélectriques.

Par ailleurs, la Société est certifiée ISO 9001, et dispose d'un système de gestion de la qualité (équipements, employés, formation, bâtiments, et services fournis par la Société).

La Société engage des investissements et supporte des coûts afin de s'assurer de sa conformité avec les dispositions susvisées. La Société pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer (i) aux éventuelles évolutions des dispositions susvisées et (ii) à de nouvelles législations, ou réglementations en matière d'environnement et de sécurité. En particulier, la Société pourrait être obligée d'acheter de nouveaux équipements, de modifier ses locaux ou installations et, plus généralement, d'engager d'autres dépenses importantes. A cet égard, la Société a mis en place une veille sur les évolutions des dispositions légales et règlementaires. Si la Société ne respectait pas ces lois et règlements, elle pourrait se voir contrainte de payer des amendes ou de suspendre tout ou partie de ses activités.

En cas de blessures ou de dommages quelconques, la Société pourrait être tenue pour responsable des dommages, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Par ailleurs, les niveaux de contraintes réglementaires et légales iront en s'accroissant avec le développement de la Société. Cet environnement est susceptible de freiner voire limiter le développement de la Société.

4.6. RISQUES FINANCIERS

4.6.1. Risques sur les besoins de financement

Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que l'augmentation de capital, l'aide publique à l'innovation (avance remboursable BPI), le Crédit Impôt Recherche, le Crédit d'Impôt Innovation et l'emprunt bancaire.

La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement et la commercialisation de ses produits. La Société pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher des sources de financement en particulier via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou via l'émission d'actions nouvelles.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation sur de nouveaux marchés.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

4.6.2. Risque de crédit

En ce qui concerne les créances clients, la Société évalue régulièrement, en interne, le risque de crédit client et la situation financière de ses clients. Ces informations sont décrites dans la note 6.5 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant à la section 20.1.1 « Comptes consolidés établis en norme IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 » du Document de Base.

Il est précisé que le poste clients se compose d'un très grand nombre de factures de petits montants répartis sur de nombreux tiers différents. Cette configuration tend à limiter le risque en question.

4.6.3. Risque de liquidité

La trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 5 666 K€ au 31 décembre 2017 (voir la section 10.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » et la note 6.5 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant à la section 20.1.1 « Comptes consolidés établis en norme IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 » du Document de Base).

La trésorerie disponible de la Société est placée essentiellement sur (i) des comptes bancaires et (ii) des comptes de placements à court terme (comptes à terme) très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur est très faiblement exposée à des risques de variation.

La Société a eu recours à différents financements présentés ci-dessous :

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts bancaires	2 689	2 409	1 013
Emprunts OSEO	2 272	2 656	1 860
Aide remboursable OSEO Innovation	253	530	768
Dettes sur crédits-bails	2 736	3 017	3 363
Dettes financières diverses			80
Emprunts et dettes financières non courants	**7 950**	**8 613**	**7 084**
Emprunts bancaires	1 207	1 150	757
Emprunts OSEO	384	204	200
Intérêts courus non échus	2	4	5
Aide remboursable OSEO Innovation	278	238	224
Découverts bancaires	5	326	162
Dettes sur crédits-bails	297	346	374
Dettes financières diverses	1 193	98	133
Emprunts et dettes financières courants	**3 367**	**2 365**	**1 855**
TOTAL	**11 317**	**10 978**	**8 940**

Ces informations sont extraites de la note 6.5 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant à la section 20.1.1 « Comptes consolidés établis en norme IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 » du Document de Base.

La Société est exposée à un risque de liquidité dans la mesure où les clients abonnés pourraient demander en même temps la résiliation de leurs contrats d'abonnements prépayés et exiger le remboursement des sommes perçues d'avance par la Société (PCA). La probabilité d'occurrence de ce risque est toutefois jugée faible par la Société, compte tenu du faible taux de résiliation client (inférieur à 0,25 % du nombre total de logements en portefeuille pour l'année 2017).

La Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur un horizon de temps de 12 mois par rapport à la date d'enregistrement du Document de Base.

4.6.4. Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche et au Crédit d'Impôt Innovation

Pour financer ses activités, la Société bénéficie également :

- du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) qui prévoit un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises par voie d'octroi d'un crédit d'impôt ; et
- du Crédit d'Impôt Innovation (CII), qui prévoit un mécanisme d'incitation fiscale complémentaire au CIR, ayant pour objectif de soutenir les sociétés qui engagent des dépenses spécifiques pour innover.

Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation d'opérations de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les dépenses éligibles au CII incluent, notamment, les dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement aux opérations de conception de prototypes ou installations pilote de nouveaux produits, les dépenses de personnel affecté à la réalisation des opérations de conception, les dépenses de fonctionnement faites pour ces opérations, les frais de prise et de maintenance de brevets, les frais de dépôt de dessins.

Les montants reçus par la Société au titre du CIR 2016 s'établissent à 386 K€ et ont été remboursés courant 2017 (voir la section 10.1.3 « Financement par le Crédit d'Impôt Recherche et le Crédit d'Impôt Innovation » du Document de Base).

Le montant demandé au titre du CIR 2017 à recevoir en 2018 est de 338 K€.

Les montants reçus par la Société au titre du CII 2016 s'établissent à 66 K€ et ont été remboursés courant 2017 (voir la section 10.1.3 « Financement par le Crédit d'Impôt Recherche et le Crédit d'Impôt Innovation » du Document de Base).

Le montant demandé au titre du CII 2017 à recevoir en 2018 est de 80 K€.

La Société doit justifier, sur demande de l'administration fiscale française, du montant de la créance de CIR et de CII et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants du CIR et du CII. Le risque d'une contestation du CIR ou du CII ne peut donc être écarté (étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR et du CII). Les trois derniers contrôles fiscaux (le dernier contrôle portait sur les exercices 2014 à 2016) dont la Société a fait l'objet se sont soldés par une validation totale des CIR et CII contrôlés, preuve que ce sujet est bien maîtrisé par la Société.

Cependant, si le CIR ou le CII était remis en cause par un changement de réglementation, d'interprétation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la trésorerie, la situation financière et les perspectives de la Société.

Concernant 2018 et les années à venir, la perte du bénéfice du CIR ou du CII à la suite d'un changement de réglementation ne peut être totalement exclue. Le cas échéant, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.6.5. Risque de remboursement des avances publiques

La Société bénéficie d'avances publiques et, en cas de cessation de ces avances, devrait avoir recours à d'autres sources de financement (voir la section 10.1.2 « Financement par avances remboursables et subventions » et la note 6.7.19 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant à la section 20.1.1 « Comptes consolidés établis en norme IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 » du Document de Base).

La Société bénéficie d'une avance remboursable ne portant pas intérêt, pour le financement des frais d'un projet de recherche et développement portant sur un nouveau produit. Cette avance remboursable de 1,3 M€ a été accordée par la BPI en 2010, et a été remboursée à hauteur d'environ la moitié du montant dû au 31 décembre 2017.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans la convention d'aide conclue, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes de façon anticipée.

Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. En effet, la Société ne peut garantir qu'elle disposera alors des moyens financiers supplémentaires nécessaires, du temps ou de la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

4.6.6. Risque de dilution

La Société pourra procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission d'instruments donnant accès au capital, notamment, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires. La Société pourrait ainsi procéder à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société et pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. Toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Par ailleurs, si la Société décidait de lever de nouveaux capitaux pour financer son développement, par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner, à terme, accès au capital de la Société, les actionnaires pourraient être dilués.

4.7. RISQUES DE MARCHE

4.7.1. Risques de change

La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Toutefois, la filiale britannique utilisera la livre sterling dans ses relations avec ses clients (facturations et encaissements).

La Société est exposée aux risques de change dans le cadre de ses achats de composants aux Etats-Unis et en Asie (4,7 M US$ de virements effectués aux fournisseurs en 2017).

La Société a par ailleurs facturé quelques clients (abonnements notamment) en devises étrangères sur l'exercice 2017 (£, DKK, NOK, CHF), mais cela représente au total un montant inférieur à 100 K€. La plupart des facturations clients ont en effet été réalisées en euros.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'à l'avenir une augmentation importante de son activité et son développement, notamment à l'international, ne la contraignent à une plus grande exposition au risque de change.

La Société envisage de mettre en place un dispositif de protection de son activité contre les fluctuations des taux de changes. La définition de la politique de gestion de ce risque est actuellement en cours, avec les possibilités suivantes à l'étude :

- achats de dollars en spot ;
- achats de dollars avec une couverture sur un horizon de 12 mois ;
- achats de dollars sur un modèle de couverture avec terme accumulateur.

Une répartition par tiers pour chaque catégorie est envisagée en première approche.

4.7.2. Risques de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2017, les dettes financières de la Société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt dans la mesure où la Société est endettée à taux fixe.

4.7.3. Risques sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé. Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions.

4.8. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

La Société a comptabilisé lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017 un montant de 105 366 € au titre des primes pour l'ensemble des polices d'assurance auxquelles elle a souscrit. En synthèse, l'état des principaux contrats d'assurance souscrits par la Société se présente de la manière suivante :

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne morale assurée	Montant des garanties
Transports de marchandises			
Achats approvisionnements			
- Par voie maritime	Albingia	Cogelec	150.000 € par sinistre et/ou évènement
- Par voie terrestre			150.000 € par sinistre et/ou évènement
- Par voie aérienne			150.000 € par sinistre et/ou évènement
- Par lieu de séjour et/ou transit occasionnel survenu en cours de transport			150.000 € par sinistre et/ou évènement
- Colis postaux et paquets			4.500 € - franchise 100 €

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne morale assurée	Montant des garanties
poste recommandés par envoi			
Ventes			150.000 € par sinistre et/ou évènement
- Par voie maritime			150.000 € par sinistre et/ou évènement
- Par voie terrestre			150.000 € par sinistre et/ou évènement
- Par voie aérienne			150.000 € par sinistre et/ou évènement
- Par lieu de séjour et/ou transit occasionnel survenu en cours de transport			4.500 € - franchise 100 €
- Colis postaux et paquets poste recommandés par envoi			
Propre compte			30.000 €/ sinistre - franchise 10% mini : 150 €
- Vol jour (entre 7H et 21H)			30.000 €/ sinistre - franchise 20% mini : 300 €
- Vol nuit (entre 21H et 7H)			30.000 €/ sinistre - franchise 150 €
- Autres dommages			150.000 €/ sinistre
- **Trafic inter-usines, agences, sous-traitants, façonniers**			150.000 €/ sinistre
- **Transports SAV**			150.000 €/ sinistre - franchise 200 €
- **Expositions**			
<u>Bâtiments</u>			
Dommages matériels aux biens assurés	Allianz/AON	Batiroc BPL - crédit bailleur propriétaire (étant précisé que la prime d'assurance est à la charge de Cogelec)	Contractuellement prévu
- Tout évènement non exclu par ailleurs			Contractuellement prévu - franchise 1.500 €/ sinistre
- Evènements naturels autres que catastrophes naturelles			Contractuellement prévu - franchise 1.500 €/ sinistre
- Catastrophes naturelles			Contractuellement prévu - franchise suivant les dispositions légales
- Biens en cours de construction			5.000.000 €
- Clause verte			2.000.000 €
- Valeur vénale			10.000.000 €
- Garantie automatique (par			Contractuellement prévu

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne morale assurée	Montant des garanties
site) - Erreurs et omissions - Vol (y compris vol de clés) / Tentative de vol **Pertes de loyers et/ou pertes d'usage/pertes financières** - Impossibilité d'accès - Frais supplémentaires additionnels - Pertes d'exploitation anticipées **Frais et pertes (incluant honoraires d'expert assuré, frais de déblais, de gardiennage)** - Pertes indirectes **Responsabilités** - Recours des locataires - Recours des voisins et des tiers - RCPI - Dommages immatériels non consécutifs - Dommages subis par les préposés - Pollution accidentelle - Biens inoccupés – au-delà de 90 jours - Activités aggravantes sur site non sprinklés			Contractuellement prévu 150.000 € A concurrence de 3 années de loyers de crédit-bail 2.000.000 € 2.000.000 € 500.000 € 10.000.000 € 10% forfaitaires 19.999.999 € 8.000.000 € 15.000.000 € 2.000.000 € 1.500.000 €/ an 5.000.000 €/ an Franchise : 10% avec un minimum de 25.000 € et un maximum de 100.000 € Franchise : 25.000 € pour l'incendie et périls alliés
<u>Flotte automobile (parc entreprise)</u> - Responsabilité civile - Protection juridique - Dommages - Incendie, explosion, attentat, grêle et tempête - Vol - Bris de glaces - Catastrophes naturelles - Matériel transporté	AXA	Cogelec	Les garanties et franchises sont propres à chaque type de véhicule dont dispose la Société.

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne morale assurée	Montant des garanties
<u>Missions ponctuelles avec utilisation du véhicule personnel</u> - Responsabilité civile - Recours - Avance sur recours - Incendie - Vol - Bris de glaces - Dommages accidentels - Catastrophes naturelles	AXA	Cogelec	 Contractuellement prévu Limite de garantie : 7.625 € Limite de garantie : 15.245 € avec un maximum de 80% de la valeur avant sinistre Franchise : 343,50 € - Limite de garantie : 22.900 € Franchise : 343,50 € - Limite de garantie : 22.900 € Franchise : 10% du sinistre Franchise : 343,50 € - Limite de garantie : 22.900 € Franchise légale
<u>Multirisques</u> **Incendies et risques annexes** Biens, frais et pertes, responsabilité : - Matériel et mobilier en valeur à neuf - Supports d'informations - Marchandises y compris marchandises confiées - Marchandises en dépôt chez des tiers - Frais et pertes, y compris les pertes indirectes justifiées - Recours des voisins et des tiers - Garantie automatique des investissements Evènements : - Incendie et risques divers – attentats et actes de terrorisme - Sauf choc de véhicule terrestre non identifié - Tempête, grêle et neige sur	AXA	Cogelec	 308.927 € 17.961 € 9.000.000 € 205.951 € 1.800.000 € 451.108 € 122.144 € Franchise : 879 € Franchise : 1.229 € Franchise : 1.763 € Franchise : 2.647 €

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne morale assurée	Montant des garanties
les toitures - Emeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et de vandalisme - Dégâts des eaux et gel - Accidents d'ordre électrique (à concurrence de 13.510 €) **Vol** - Biens, frais et pertes - Frais de gardiennage et/ou de clôture provisoire **Bris de glaces** **Bris de machines** - Valeur du parc en formule globale - Extension transport - Pertes financières **Pertes d'exploitation**			Franchise : 1.763 € Franchise : 879 € 102.975 € - Franchise : 10% de l'indemnité (min 879 €) 10.298 € - Franchise : 10% de l'indemnité (min 879 €) 10.298 € - Franchise : 360 € 80.000 € - franchise : 307 € 15.000 € - franchise : 617 € 40.540 € - franchise : 1.023 € 19.992.103 €
<u>Responsabilité civile professionnelle</u> **1. AVANT livraison des produits ou réception des travaux** Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux A, B et C ci-après : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus - Dommages immatériels non consécutifs A/ Faute inexcusable - dommages corporels B/ Dommages aux biens confiés - dommages matériels et immatériels confondus C/ Atteintes accidentelles à l'environnement	AXA	Cogelec et SRC SAS	10.000.000 €/ sinistre 10.000.000 €/ sinistre 2.500.000 €/ sinistre – franchise : 750 €/ sinistre 500.000 €/ sinistre - franchise : 750 €/ sinistre 2.000.000 €/ année d'assurance (dont 1.000.000 €/ sinistre) - franchise : 380 € / sinistre 150.000 €/ sinistre - Franchise : 750 €/ sinistre 750.000 €/ année d'assurance - franchise : 10%/ sinistre (min : 500 € et max : 4.000 €)

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne morale assurée	Montant des garanties
2. APRES livraison des produits ou réception des travaux Tous dommages garantis confondus dont : - Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus - Dommages immatériels non consécutifs **3. Défense** **4. Recours**			3.000.000 €/ année d'assurance 3.000.000 €/ année d'assurance - franchise : 1.500 €/ sinistre 500.000 €/ année d'assurance - franchise : 3.000 €/ sinistre Inclus dans la garantie mise en jeu 20.000 €/ litige - seuil d'intervention : 380 €
<u>Hommes clés</u> **Roger LECLERC** - Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie **Patrice GUYET** - Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	CNP Assurances	Cogelec	200.000 € 200.000 €

La mise en place d'une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux est en cours de négociation par la Société avec plusieurs compagnies d'assurance.

Elle sera mise en place dès que le visa aura été délivré par l'AMF sur le Prospectus ou au plus tard dans le mois de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Cogelec SA.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro d'identification 433 034 782.

Le code NAF de la Société est le 2630Z (Fabrication d'équipements de communication).

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 28 septembre 2000 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés arrivant à expiration le 5 octobre 2099, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé :
370 rue de Maunit 85290 Mortagne-sur-Sèvre
Téléphone : 02 51 65 05 79
Télécopie : 02 51 61 45 83
Adresse électronique : investors@cogelec.fr
Site internet : www.cogelec.fr

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

5.1.5. Historique de la Société

La société COGELEC est un fabricant français d'interphones téléphoniques et de solutions de contrôle d'accès, créée en septembre 2000.

Les grandes dates de l'histoire de COGELEC

2000	• Création en septembre 2000. • Lancement de la marque Hexact, commercialisant un système intégré de gestion d'accès (produits et logiciels de gestion), via le label Vigik.
2001	• Constitution de l'équipe dirigeante actuelle avec l'arrivée de Patrice Guyet, Laurent Caramelle, Norbert Marchal, Patrice Kluba, Patrick Fruneau et Roger Leclerc. • Entrée de la société Océan Participation dans le capital de la Société.

2002	• Roger Leclerc prend la présidence de la Société en janvier 2002.
2003	• Leader sur le marché Vigik avec 40,01% des modules vendus [1].
2006	• Création de la filiale INTRATONE TELECOM SAS le 3 avril 2006 et de la marque Intratone. • Signature d'un accord avec Orange (fourniture de cartes SIM permettant de faire du *machine to machine* avec la voix).
2007	• Lancement sous la marque Intratone de la première offre de gestion en temps réel pour l'interphonie sans fil GSM avec forfaits téléphoniques et intégrant le contrôle d'accès.
2009	• Sortie du premier interphone Visio 3G. • Entrée au capital de Naxicap Partners pour 2,5 M€. • Commercialisation d'Intratone.
2010	• Présentation du premier tableau d'affichage numérique pour le hall de l'immeuble. • Récompense de l'INPI pour la dynamique d'innovation. • Création d'un service chargé de commercialiser le système Intratone dans douze pays d'Europe du Nord.
2011	• Signature d'un accord avec SFR.
2012	• Lancement de la première offre complète autour de la gestion des clés : coffre à clés, armoire à clés, outil de gestion internet. • Trophée régional du nouvel exportateur 2012 décerné par les chambres de commerce et d'industrie.
2014	• Obtention du label BPI excellence.
2015	• Sortie du premier module de transmissions 4G-IP 100% Vidéo. • Cession de la société CEVAM à la société VIMAR en juillet 2015.
2016	• Signature d'un accord avec Bouygues Telecom. • Lancement de la première caméra de vidéosurveillance SeeSeebox pour le hall de l'immeuble.

[1] Source : Société (sur la base de données fournies par La Poste en fonction des déclarations de chacune des sociétés disposant de la licence Vigik).

2017	• Création du badge mains libres qui permet aux résidents d'ouvrir la porte de l'immeuble sans avoir à rechercher le trousseau de clés. • Par décision extraordinaire en date du 31 mai 2017, fusion-absorption de la société INTRATONE TELECOM par la société COGELEC, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2017. • Dans le cadre du développement à l'export, création de la société INTRATONE Gmbh à Düsseldorf en Allemagne le 28 décembre 2017.
2018	• Poursuite du développement en Europe avec la création d'une filiale en Angleterre en février 2018 et d'une filiale aux Pays-Bas à la fin du premier semestre 2018.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Principaux investissements en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	**1 886**	**1 647**	**1 627**
Dont frais de développement	*414*	*1 165*	*935*
*Dont immobilisations incorporelles en cours**	*1 269*	*214*	*529*
Dont autres immobilisations incorporelles	*203*	*269*	*163*
Immobilisations corporelles	**739**	**1 059**	**4 082**
Dont ensemble immobilier			*3 522*
Dont immobilisations en cours	*317*	*414*	*0*
Dont installations techniques, matériels et outillages	*265*	*525*	*281*
Dont autres immobilisations corporelles	*157*	*120*	*279*
Total investissements	**2 625**	**2 706**	**5 709**

** Au 31 décembre 2017, le projet du canon électronique intégré (Kibolt) n'étant pas mis en service, les frais activés figurent en immobilisations incorporelles en cours.*

COGELEC a poursuivi ses investissements en 2017, pour un montant de 2.625 K€, à comparer à 2.706 K€ en 2016 et 5.709 K€ en 2015 (ensemble immobilier pour 3.522 K€ en 2015).

Les investissements en immobilisations incorporelles, qui s'élèvent à 1.886 K€ en 2017, 1.647 K€ en 2016 et 1.627 K€ en 2015, sont constitués de frais de développement, de coûts d'obtention de contrats, de frais de logiciels et licences. COGELEC est organisé de façon à apporter la meilleure offre globale à ses clients et à développer de nouveaux produits, en investissant dans la recherche-développement. Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement, correspondant à des investissements de 414 K€ sur l'exercice 2017, sont essentiellement des frais engagés pour développer des produits qui donnent lieu à un ou plusieurs brevets. Ils sont évalués à leur coût et amortis sur leur durée d'utilité estimée.

Les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 739 K€ en 2017, 1.059 K€ en 2016 et 4.082 K€ en 2015. Ils correspondent à :

- des immobilisations en cours pour 317 K€ en 2017 (projets R&D non encore terminés (Kibolt notamment)), 414 K€ en 2016, 0 K€ en 2015 ;

- des installations techniques, matériels et outillages pour 265 K€ en 2017, 525 K€ en 2016 et 281 K€ en 2015 ;

- d'autres immobilisations corporelles pour 157 K€ en 2017, 120 K€ en 2016 et 279 K€ en 2015.

Par ailleurs :

- Le 18 octobre 2016, COGELEC a racheté 20.628 actions INTRATONE TELECOM, soit 10% du capital de la société, pour un prix global de 785 K€, ce qui portait son taux de détention de 75% à 85%.

- Le 17 mars 2017, COGELEC a racheté 30.942 actions INTRATONE TELECOM pour un prix global de 1.178 K€, ce qui portait son taux de détention de 85% à 100%. Ce rachat a fait l'objet d'un crédit vendeur dont le remboursement a eu lieu le 16 février 2018.

- Le 31 mai 2017, la société INTRATONE TELECOM a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société COGELEC, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2017.

- Le 28 décembre 2017, COGELEC a souscrit à 100% au capital de la société INTRATONE GMBH, société de droit allemand, pour un montant de 25 K€.

5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation

Les investissements prévus pour l'année 2018, estimés à 1.147 K€, sont liés d'une part au développement en Europe et d'autre part au lancement de la production des produits Kibolt (clés et cylindres), puis à leur lancement commercial. 50% de ces investissements sont déjà engagés. Les investissements sont auto-financés et sont situés en France pour 90%.

COGELEC a créé une filiale en Angleterre en février 2018 et elle s'apprête à créer une filiale aux Pays-Bas à la fin du premier semestre 2018. En complément, COGELEC prévoit de recruter 48 personnes en Europe au cours de l'exercice et de transférer 4 personnes dédiées à l'export de sa filiale française vers les filiales européennes. Les commerciaux et assistantes commerciales recrutés travailleront à la prescription locale.

Des lignes de production opérationnelles et répondant aux besoins du Groupe sont progressivement automatisées et robotisées de façon à répondre à la croissance.

De nouveaux investissements sont à l'étude et prototypés pour le démarrage de la production en grande série des clés et cylindres Kibolt.

Le Groupe dispose d'une situation financière solide qui lui permettra d'honorer ses engagements (notamment en matière de baux immobiliers tels que décrits à la section 8.1 du Document de Base et d'investissements en cours de réalisation tels que décrits à la présente section) et d'engager une partie ciblée des principaux investissements futurs (décrits en section 5.2.3 du Document de Base), à

savoir le développement en France utilisant le réseau de distribution existant. Les fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société envisagée lui permettront de mener à bien la totalité de son plan stratégique tel que décrit à la section 6.5 du Document de Base.

5.2.3. Principaux investissements futurs

Dans le cadre de son plan stratégique sur la période 2018-2021, le Groupe souhaite accélérer ses investissements à l'international et accroître les moyens dévolus à sa croissance externe.

COGELEC va investir significativement dans le lancement et le développement de ses filiales européennes sur les exercices 2018 et 2019. Il s'agit d'un investissement majeur pour assurer la croissance internationale et viser un positionnement de leader sur ces marchés. Le Groupe estime en effet qu'il est nécessaire de prendre rapidement des positions sur ces différents marchés.

Compte tenu de ce programme d'accélération de son plan de développement, le Groupe envisage le recours à une introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris, qui permettra de financer son nouveau plan stratégique détaillé au paragraphe 6.5 du présent Document de Base.

Au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée, le Groupe pourra opter pour les alternatives suivantes : (i) recherche de nouveaux investisseurs dans le cadre d'un placement privé, (ii) financements bancaires, (iii) auto-financement sur un plan de développement plus ciblé, ou (iv) refinancement par les actionnaires financiers du Groupe sans faire appel à de nouveaux investisseurs. Aucune décision n'a été prise à la date du présent Document de Base.

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1. PRESENTATION

Créé en 2000 en Vendée, COGELEC est un fabricant français indépendant spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de solutions innovantes d'interphone téléphonique et de contrôle d'accès commercialisées principalement sous sa marque phare Intratone.

Sa gamme de produits, fiable et novatrice, est large (claviers codés, interphones audio, interphones vidéo, armoire à clés, caméra de vidéosurveillance connectée...) et se complète d'un logiciel de gestion et d'un forfait de services spécifiques qui répondent aux besoins de tous, notamment la gestion de l'interphonie depuis Internet pour les bailleurs sociaux. Sa solution innovante est complète (matériel et service) et complémentaire (filaire et non filaire). Le Groupe, par ses innovations, introduit des ruptures technologiques et d'offres commerciales permanentes dans son marché.

COGELEC distribue ses produits et services par le biais de distributeurs / grossistes et installateurs / partenaires de premier plan. Le Groupe complète cette distribution indirecte par une prescription directe auprès des clients finaux professionnels référents (bailleurs sociaux, syndics de copropriété et promoteurs) assurée par son équipe commerciale.

Le Groupe évolue sur le marché du contrôle d'accès électronique résidentiel, porteur et récurrent, estimé par le cabinet MSI Reports en France à 249 millions d'euros en 2015 et 2,5 milliards d'euros en Europe[2]. Le Groupe est le leader français sur le marché du contrôle d'accès Vigik avec plus de 41,4 % des centrales Vigik commercialisées en 2016[3]. COGELEC commercialise depuis 2007 et déploie au niveau national depuis 2009 sa solution Intratone d'interphonie sans fil associée à des offres d'abonnement GSM préalablement négociées avec les principaux opérateurs de téléphonie mobile. Il compte plus de 30 000 comptes ouverts par les gestionnaires d'immeubles utilisant ses outils de gestion en ligne au quotidien et plus de 55 % des bailleurs sociaux français font confiance au Groupe[4]. Grâce à un parc installé en constante progression du fait d'un taux de résiliation inférieur à 0,25 % du nombre de logements en 2017[5], COGELEC équipe plus de 850 000 logements avec ses solutions à fin 2017. Avec 139 employés à fin 2017, COGELEC a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 30,6 M€ en 2017, en progression de 17% par rapport à 2016. Les ventes de matériels ont fortement contribué à la solide performance du Groupe, en progression de 12% à 23,3 M€, et témoignent du succès commercial de la gamme de matériel Intratone. Les prestations de services (abonnements) ont contribué pour 7,4 M€ à l'activité en 2017, en croissance de 35%, le Groupe disposant désormais d'un parc installé significatif et générant ainsi une solide récurrence. Rentable depuis sa création, COGELEC a enregistré un résultat opérationnel courant[6] de 5,0 M€ en 2017, en hausse de 36%.

---

[2] Source : MSI Reports – Marché du contrôle d'accès électronique en France – mai 2016; https://www.abloy.fr/Abloy/FR/06%20Actualites/2011/01_%20actu%20news%20mai/DOSSIER%20Table%20ronde%20du%2012%20mai%202011.pdf

[3] Source : La Poste (sur la base de données des déclarations de chacune des sociétés disposant de la licence VIGIK), Société.

[4] Source : Société.

[5] Source : Société.

[6] Résultat opérationnel qui inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe.

L'innovation, au cœur de l'identité de COGELEC depuis sa création, est le moteur de ce succès. Fidèle à sa signature « Créer pour innover », le Groupe est titulaire de 41 familles de brevets à fin 2017, et a été récompensé par l'INPI en 2010 pour sa dynamique d'innovation, à laquelle il consacre chaque année entre 6 et 8 % de son chiffre d'affaires. Ainsi, COGELEC développe depuis 2008 un concept de clé universelle innovante, Kibolt, dont le lancement commercial est envisagé pour le début de l'année 2019.

Fort de son leadership en France, COGELEC s'est résolument tourné vers l'export depuis 2017. L'activité à l'international s'inscrit en croissance de 52% et représente 8% du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2017 à 2,5 M€. Le Groupe propose aujourd'hui ses solutions dans 10 pays à travers l'Europe, avec une priorité pour les marchés porteurs de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas, pays dans lesquels des filiales ont été créées depuis décembre 2017 ou seront créées d'ici la fin du premier semestre 2018.

Dans le cadre de son plan stratégique sur la période 2018-2021, COGELEC vise à tripler son chiffre d'affaires à horizon 2021 à 90 M€, hors croissance externe significative, porté par sa capacité d'innovation et son savoir-vendre. Ses 3 axes de développement sont :

- le développement de sa part de marché dans les logements collectifs en France à 45 M€ en 2021 et en Europe à 30 M€ en 2021 sur les marchés de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Belgique ;
- la commercialisation de Kibolt, une nouvelle clé universelle, innovante et disruptive, permettant à COGELEC de pénétrer l'ensemble du marché du contrôle d'accès résidentiel, en France et en Europe, à 15 M€ en 2021 ;
- la croissance externe, ciblée et opportuniste, pour intégrer de nouvelles compétences métier.

6.2. UN MARCHE PORTEUR EN FRANCE ET EN EUROPE

COGELEC est un fournisseur de matériels et de services en contrôle d'accès et interphonie pour l'habitat. En 2017, le Groupe réalisait l'essentiel de son chiffre d'affaires en France sur l'équipement des portes de halls et parties communes de logements collectifs.

Un système de contrôle d'accès permet de gérer l'accessibilité de zones de manière sélective (accès à des zones sensibles) et d'enregistrer les personnes et leurs déplacements. Il nécessite notamment la mise en place de badges sécurisés et d'un logiciel capable de contrôler des lecteurs associés à des serrures résistantes et fiables.

Les systèmes à usage résidentiel, interphonie, système de lecture par badge ou clavier codé assurent les fonctions suivantes :

- permettre la communication audio et vidéo entre un visiteur et un résident ;
- autoriser l'accès d'un visiteur aux parties communes de l'immeuble ;
- limiter l'accès des résidents aux espaces et locaux autorisés ;
- limiter l'accès des prestataires (La Poste, EDF…) aux espaces et locaux autorisés (Vigik).

Dans le secteur résidentiel, les logements collectifs sont les principaux utilisateurs du contrôle d'accès où les portiers (interphones ou visiophones) occupent la majeure partie du marché porté par la Loi Handicap. La majorité des ventes au grand public concerne des remplacements ou la modernisation de produits de contrôle d'accès existants.

6.2.1. Le contrôle d'accès résidentiel

Le contrôle d'accès consiste à mettre en place un filtrage des points d'entrée d'un bâtiment, d'un ensemble immobilier ou d'une maison, afin de n'y laisser pénétrer que les personnes autorisées. Dans un immeuble d'habitation, tout en protégeant le bâtiment des intrusions indésirables, il faut permettre aux résidents et à leurs visiteurs privés, aux prestataires de l'immeuble, à la clientèle des professionnels libéraux y exerçant leur activité, sans oublier les services de secours, d'entrer et de sortir.

La porte est le principal maillon faible de l'accès à l'habitation. Elle peut être sécurisée par les platines qui offrent un grand nombre de solutions : badge, code, écran fournissant un retour d'informations sonore et visuel.

Schéma de principe d'un système d'accès résidentiel collectif[7]

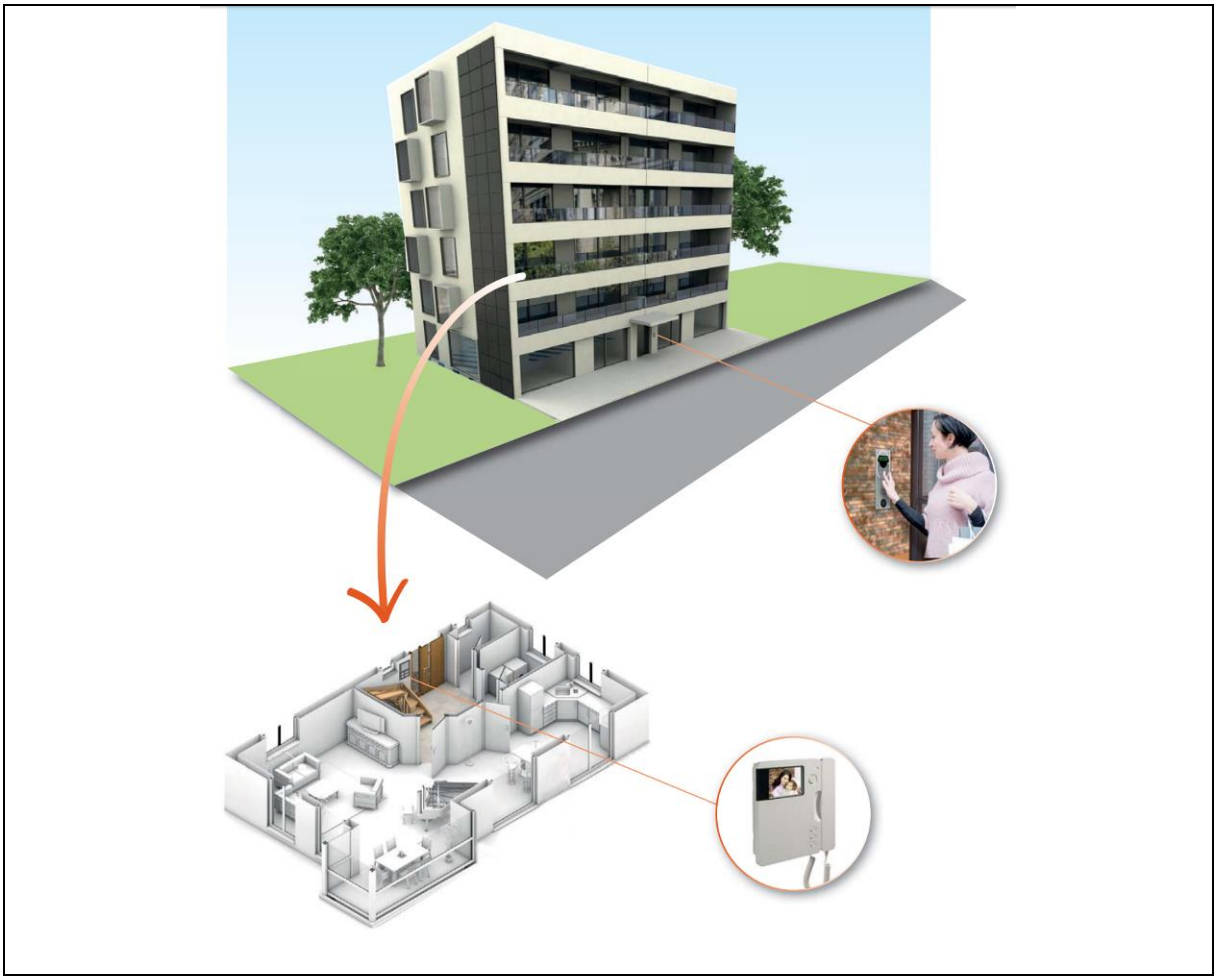

[7] Source : http://www.ignes.fr/iso_album/17_brochure_controle_d_acces-hd.pdf

Fonctionnalités les plus courantes d'une solution de contrôle d'accès résidentiel[8]

	Logements collectifs, foyers	Logements individuels
Types d'accédants à gérer	Les résidents, les visiteurs et les prestataires de services	Les résidents et les visiteurs
Contrôle d'accès	Porte de hall, portes d'accès aux parties communes (parking, caves, ascenseur…)	Portail, porte, portillon, porte de garage
Technologies de contrôle d'accès	• Transmission son-image (portier audio vidéo, interphonie) • Claviers à code • Badges et clés à lecture de proximité (sans contact) • Télécommandes radio et badges mains libres pour accès véhicules • Technologies biométriques (empreintes, réseau veineux, iris…)	

En France, au-delà des serrures et des huisseries, la combinaison sécuritaire de base dans les immeubles reste le clavier codé doublé d'un dispositif Vigik. Ensuite vient la pose d'un interphone sur la porte donnant sur la rue avec un unique accès contrôlé. Il existe une version plus élaborée, et - plutôt francilienne, de cette combinaison : un sas permet, côté rue, l'accès du facteur aux boîtes aux lettres par une porte « codée », tandis qu'une seconde porte, à l'autre extrémité du sas, est équipée d'un portier interphone ou vidéophone. Elle peut être munie d'une tête de lecture de type Vigik, permettant l'accès des prestataires attitrés de la copropriété et des résidents, mais non celle des opérateurs postaux, censés ne pénétrer dans cette partie de l'immeuble qu'à l'invitation de ses résidents pour le port des colis ou courriers recommandés. Mais ce dispositif ne permet pas de contrôler l'ensemble des accès, certains particulièrement exposés, comme les parkings. Il existe également des solutions globales filtrant les entrées à tous les points d'accès y compris ceux des parkings, grâce à un badge dit « bitechnologie » associant clé de proximité et télécommande radio pour actionner à distance la porte d'accès à l'aire de parking.

6.2.1.1. Le label Vigik en France

Vigik est un dispositif que l'on trouve le plus souvent associé aux claviers codés ou aux interphones. Il s'agit à l'origine d'une technologie élaborée en 1995 sous l'égide de La Poste, restée propriétaire via l'Association Vigik. Le système Vigik permet l'accès des professionnels aux parties communes des immeubles via un badge (clé électronique). Pour les gestionnaires d'immeubles, c'est l'assurance de contrôler et maîtriser ces accès, via un système sécurisé.

La Poste a pris cette initiative car la clé PTT, dite encore « Passe T », clé plate, commune à tous les facteurs de l'Hexagone a fait l'objet de copies non autorisées. Il lui fallait un substitut sécurisé

[8] Source : http://www.ignes.fr/iso_album/17_brochure_controle_d_acces-hd.pdf; http://www.ignes.fr/iso_album/ignes_guide_de_solutions.pdf

destiné à assurer l'accès de ses postiers aux boîtes aux lettres. Son utilisation s'est élargie à d'autres prestataires de services ayant pour mission d'assurer l'entretien des équipements collectifs d'immeubles ou la relève des compteurs. Puis l'idée est venue aux fabricants de claviers codés et de systèmes d'interphonie d'utiliser la même technologie pour faciliter l'accès de l'immeuble aux résidents, leur évitant ainsi d'avoir à composer un code sur un clavier ou d'avoir à utiliser une clé classique pour franchir la porte commandée par un système d'interphonie/vidéophonie. Un certain nombre de fabricants en ont acquis les droits, afin de pouvoir proposer des systèmes complets (système de chargement, serrures, centrale et badges). Vigik permet aux opérateurs ou prestataires de services comme La Poste, Enedis, GRDF, la presse, les ascensoristes, plombiers, électriciens, entreprises de propreté, de pénétrer dans l'immeuble, grâce à une clé électronique, ou à un badge de proximité qu'il suffit de présenter à quelques centimètres d'une tête de lecture placée le plus souvent sur la platine d'un clavier codé ou d'un interphone pour déverrouiller un accès. Sur décision des copropriétaires d'immeubles, les gestionnaires d'immeubles ou leurs sous-traitants gèrent les accès des opérateurs et octroient des autorisations aux prestataires de services. Un dispositif de chargement permet ensuite aux agents des opérateurs et prestataires d'activer leurs badges sans contact sur des créneaux horaires précis. En revanche, le système ne régit pas l'accès des résidents.

D'où un usage à deux niveaux, et deux types de badges, dotés d'une puce électronique cryptée, impossibles à reproduire :

- Les badges des prestataires se présentent en général au format carte bancaire mais toute blanche, sans puce apparente et sont, en principe, à durée de validité limitée, le concept de Vigik imposant le rechargement de chaque badge sur une borne prévue à cet effet toutes les 84 heures au plus. De sorte qu'un badge égaré, par exemple, devient inopérant au bout de 84 heures au maximum.
- Les badges résidents sont de couleurs et de formes variées notamment proche du format porte-étiquette de porte-clé et généralement plus petits. Ils n'ont pas besoin d'être rechargés. Ils ne dépendent d'aucune plage horaire ou autre restriction et ne fonctionnent, en général, que sur un seul immeuble. La validité est permanente, ou tout du moins tant que le résident reste un occupant légitime de l'immeuble.

L'intérêt du système Vigik réside dans la faculté de validation/invalidation. Il existe 6 codes dits « natifs » (d'origine) implantés dans le système Vigik, permettant à ses détenteurs d'accéder aux immeubles équipés (La Poste en détient deux, ERDF-GRDF dispose du troisième code, France Télécom du quatrième, et depuis 2010 il en existe un pour les services de sécurité et un pour les services d'urgence). L'horloge systématiquement associée au système Vigik permet de définir des plages horaires (hors de celles de distribution du courrier) où l'accès à l'immeuble est interdit aux détenteurs de badges non-résidents.

Les fabricants souhaitant développer des produits Vigik doivent acquérir une licence de développement. Leurs produits sont soumis à un contrôle strict par le certificateur Vigik (contraintes techniques et réglementaires précises). Ensuite, ils doivent acquérir une licence d'exploitation de la marque pour commercialiser les produits sous la marque Vigik.

Le brevet Vigik (français puis européen) est tombé dans le domaine public depuis juillet 2015. L'association Vigik, qui gère la certification des produits et la gestion des licences d'exploitation de la marque aux fabricants, travaille actuellement sur une nouvelle version de son système de contrôle d'accès aux parties communes des immeubles pour 2019-2020. Cette version a notamment pour but de permettre aux gestionnaires de gérer plus finement les accès et de disposer d'une meilleure traçabilité et des nouvelles technologies. Elle maintiendra toutefois les principes fondamentaux de Vigik : durée de validité limitée des badges, authentification, autorisation par le gestionnaire d'immeubles, etc. Les principaux apports de la nouvelle version seront les suivants :

- filtrage plus fin pour le gestionnaire d'immeubles : par prestataire de services, par activité et par zone d'accès dans les copropriétés ;
- contrôle du territoire géographique sur lequel le badge est utilisable ;
- contrôle d'accès administrable à distance (*online*), avec la possibilité d'équipements *off-line* ;
- traçabilité des accès ;
- évolution des technologies utilisées dans les badges et lecteurs, et des technologies cryptographiques ;
- extension de l'utilisation de Vigik à l'ensemble des parties communes et davantage de locaux, et bâtiments : tertiaire, locaux techniques, etc.

6.2.1.2. Les badges de résidents

Pour que le badge permette un accès différencié aux résidents, il faut tenir à jour la liste des arrivées et des départs. Les bailleurs institutionnels publics ou privés gardent la trace de tous les badges attribués, invalidant les badges perdus, volés ou non restitués. Souvent, les syndics, les gardiens et les conseillers syndicaux ne veulent ou ne peuvent assumer cette tâche. Les installateurs peuvent s'en charger, moyennant un abonnement ou une facturation pour chaque nouveau badge commandé isolément. La plupart des systèmes permettent également d'effectuer les validations / invalidations à distance. Syndics comme conseils syndicaux peuvent également opter pour une commande massive de badges préprogrammés à l'installation du système, afin de pouvoir satisfaire les premières demandes ainsi que les demandes ultérieures au fur et à mesure qu'elles se manifestent.

6.2.1.3. Interphonie

L'interphone est un élément essentiel des réseaux d'un bâtiment : c'est l'interface entre un immeuble, ses habitants et le monde extérieur. Le principe de l'interphone est de contrôler l'accès de tout domicile. Il est destiné à donner l'accès au coup par coup aux visiteurs ne possédant ni code ni clé, l'ouverture de la porte ne pouvant être déclenchée que depuis chaque logement. Généralement intégré à la porte d'entrée d'un domicile ou immeuble, il permet d'avoir une vue extérieure du logement, tout en étant à l'intérieur.

Sur le plan technique, l'interphone est un téléphone, composé d'une platine de rue et d'un combiné intérieur, qui utilise un réseau interne privé incluant une fonctionnalité d'ouverture de porte à distance. La platine sert de sonnette pour les visiteurs et de communication avec les occupants de la maison. Elle peut être installée en saillie ou en encastrée. Le combiné quant à lui, permet l'ouverture à distance d'une gâche de serrure électrique ou un automatisme de portail.

On distingue principalement sur le marché 2 modèles d'interphones : l'interphone sans fil (simple à poser) et l'interphone filaire (difficile à installer).

- L'interphone filaire se caractérise par l'installation de fils qui relient le combiné fixé dans l'appartement et la platine installée à l'extérieur. Son mécanisme s'active une fois que le visiteur s'annonce en pressant le bouton installé sur le boîtier d'extérieur. L'interphone filaire est recommandé pour des distances supérieures à 10 mètres. Il est insensible aux interférences dues à l'environnement (arbres, Wifi, interphone voisin, etc.) et ne risque jamais d'être en arrêt par oubli de chargement des piles. Les prix de ces interphones ont substantiellement baissé au cours des dernières années. C'est le câblage entre la platine d'interphone et les combinés téléphoniques et moniteurs vidéo dans les appartements qui s'avère le plus coûteux. En cas de remplacement d'une installation d'interphonie existante par un matériel plus récent, il est le plus souvent possible de conserver la filerie pour véhiculer tant le son que l'image.

- L'interphone sans fil permet de gérer l'accès d'un visiteur depuis toutes les pièces du domicile, sans avoir à faire passer des fils de cuivre entre les stations émettrices. La communication se fait par ondes radio via une des fréquences attribuées par divers organismes gouvernementaux. L'interphone sans fil permet une installation rapide (aucun fil à tirer pour le branchement), un déplacement des unités facile et au gré des besoins ou envies personnelles, un coût de rénovation du bâtiment réduit et une capacité de fréquence accrue.
  Depuis 5 à 10 ans, le matériel fait appel à la technologie GSM. Une carte SIM (identique à celles utilisées dans les téléphones mobiles) est insérée dans la platine (qui intègre donc un bloc GSM), permettant ainsi aux appels des visiteurs d'aboutir sur le téléphone personnel, fixe ou mobile du résident (avec une possibilité de deux numéros pour chaque résident). La porte peut ainsi être décondamnée par le résident même s'il est hors de l'immeuble. Ce portier téléphonique suppose l'existence d'un abonnement téléphonique GSM (doublé d'un abonnement 3G si l'on veut recevoir l'image sur les portables qui le permettent) souscrit par la copropriété, moyennant un tarif dégressif allant d'une vingtaine d'euros par mois pour dix logements à environ 50 euros pour 50 logements avec un forfait « communications illimitées ». Comparé au coût d'une installation filaire, la parité de coût est atteinte au bout de 10 ans d'abonnement. Ce système requiert la gestion des changements de numéros de téléphone (sinon un occupant ayant quitté l'immeuble peut recevoir les appels des visiteurs de son successeur qui, lui, ne les reçoit pas). Les platines GSM facilitent les tâches de gestion courante, telles que la modification du nom des résidents ou la désactivation des badges perdus, réalisables à distance et « en temps réel » par le syndic de la copropriété ou l'installateur du dispositif, limitant de fait les frais de déplacement. Les industriels ont laissé la faculté à chaque copropriétaire de modifier directement, via Internet, et grâce à un code d'accès associé à un mot de passe personnalisé, les informations le concernant.

Seulement 5 % de l'interphonie installée par les professionnels serait de type sans fil[9].

Une autre distinction permet de classer les modèles d'interphone en 2 catégories :

- L'interphone audio (formé d'une platine de rue munie d'un bouton d'appel, équipé d'un haut-parleur et d'un micro, il permet une communication verbale avec l'interlocuteur, sans toutefois pouvoir visualiser son visage) ;

- L'interphone vidéo (composé d'une platine de rue dotée d'un bouton d'appel et d'une caméra d'identification, ce dispositif permet d'avoir une communication verbale et visuelle, un écran permettant de visualiser la personne demandant l'entrée, et coûte entre 6 et 10 fois plus cher que le premier).

Aujourd'hui, 70 à 80 % de l'interphonie installée par les professionnels seraient de type vidéo[10].

Le monde de l'interphonie reste largement propriétaire, les interphones d'une marque ne pouvant pas dialoguer avec les centrales d'une autre. La majorité du matériel installé ne fonctionne que dans le cadre d'un abonnement passé avec le fabricant du matériel qui a créé la plate-forme électronique de gestion de noms et de badges. Le passage à la concurrence ne peut se faire qu'à la condition de faire poser une nouvelle platine de rue, de la même manière qu'un changement de fournisseur ADSL

[9] Source : Société.
[10] Source : Le Moniteur, « Le marché – Des interphones à 70 % vidéo », MEI N° 5743 - Publié le 20/12/2013.

impose de changer de modem. La technologie rend en quelque sorte les copropriétaires captifs du constructeur.

Plusieurs fabricants développent aujourd'hui des solutions fonctionnant sur la base des technologies wifi et Bluetooth, qui ne nécessitent aucune souscription d'abonnement.

Par ailleurs, les interphones permettent un panel d'actions de plus en plus large, avec les possibilités offertes par la domotique. Certains sont en outre associés à un pack de badges qui, passés devant la platine de vidéophonie, ouvrent le portail, combinant ainsi interphonie et contrôle d'accès domestique.

6.2.1.4. La gestion

L'un des apports des technologies nouvelles est la disparition des étiquettes dépareillées sur les platines d'interphone, remplacées par des écrans à défilement. Mais en cas de changement d'occupant, il faut modifier les noms. Un problème identique à celui de la gestion des badges des résidents, la manipulation pouvant s'effectuer à distance, à partir d'un ordinateur ou via un site Internet, selon les fabricants, par les soins du syndic, de l'installateur, du gardien ou de toute autre personne qui détiendra les codes d'accès et maîtrisera la manœuvre.

Dans les petites copropriétés, la platine traditionnelle à boutons poussoirs permet de gérer facilement les accès si l'on prend soin de n'y faire figurer que les numéros d'appartements. Ces numéros étant permanents, il suffit de tenir à jour la liste alphabétique des occupants à l'aide d'un simple logiciel de traitement de texte, chaque nom étant suivi du numéro correspondant à son appartement. Cette liste fait l'objet d'un affichage sur un tableau prévu à cet effet, qui peut également servir au facteur pour la distribution du courrier si les boîtes aux lettres utilisent les mêmes numéros que les appartements. Au-delà d'une quarantaine d'appartements, un clavier à chiffres permet de composer le numéro d'appel de chaque appartement figurant sur le listing alphabétique.

6.2.2. COGELEC évolue sur un marché de 249 M€ en France et 2,5Mds € en Europe[11], porté par la Loi Handicap, l'exigence de sécurité, l'innovation et des besoins croisés d'équipement et d'entretien

6.2.2.1. Un marché estimé à 249 M€ en France et 2,5 Mds € en Europe, en croissance moyenne annuelle de 2,3% à horizon 2020[12]

Le marché français du contrôle d'accès résidentiel était estimé à 249 M€ en 2015 par le cabinet MSI Reports, en croissance estimée de 2,3% par an à horizon 2020[13]. Le marché se décompose de la façon suivante :

[11]Source : MSI Reports – Marché du contrôle d'accès électronique en France – Mai 2016 ; https://www.abloy.fr/Abloy/FR/06%20Actualites/2011/01_%20actu%20news%20mai/DOSSIER%20Table%20ronde%20du%2012%20mai%202011.pdf

[12]Source : MSI Reports – Marché du contrôle d'accès électronique en France – Mai 2016 ; https://www.abloy.fr/Abloy/FR/06%20Actualites/2011/01_%20actu%20news%20mai/DOSSIER%20Table%20ronde%20du%2012%20mai%202011.pdf

[13]Source : MSI Reports – Marché du contrôle d'accès électronique en France – Mai 2016 ; https://www.abloy.fr/Abloy/FR/06%20Actualites/2011/01_%20actu%20news%20mai/DOSSIER%20Table%20ronde%20du%2012%20mai%202011.pdf

Evolution détaillée du marché du contrôle d'accès électronique résidentiel en France entre 2012 et 2020[14]

En millions d'€	2012	2013	2014	2015	2016e	2017e	2018e	2019e	2020e
Total	**234,4**	**238,9**	**244**	**249**	**254**	**258,8**	**265,5**	**272,3**	**278,9**
Portiers	**149,3**	**153,4**	**157,2**	**160,6**	**164,1**	**167,7**	**172,6**	**177,5**	**182,4**
Répartition des portiers entre audio et audio-vidéo									
dont audio-vidéo	*98,6*	*102,8*	*106,9*	*110,8*	*114,9*	*119,1*	*124,3*	*129,6*	*135*
dont audio	*50,7*	*50,6*	*50,3*	*49,8*	*49,2*	*48,6*	*48,3*	*47,9*	*47,4*
Répartition des portiers par type de transmission									
dont filaire	*135,9*	*137*	*137,3*	*135,8*	*135,1*	*134,8*	*135,5*	*137,4*	*139,4*
dont GSM	*10,6*	*13,6*	*17,2*	*22,1*	*26,3*	*30,2*	*34,4*	*37,4*	*40,3*
dont radio	*2,9*	*2,8*	*2,8*	*2,7*	*2,7*	*2,7*	*2,7*	*2,7*	*2,7*
Claviers codés	**45,8**	**46**	**46,2**	**46,5**	**46,8**	**47,1**	**47,7**	**48,2**	**48,6**
Autres technologies*	**39,3**	**39,5**	**40,6**	**42**	**43,1**	**44**	**45,2**	**46,6**	**47,9**
Logements collectifs	**188,2**	**192,5**	**195,9**	**198**	**202,1**	**204,9**	**210,7**	**215,9**	**220,7**
Logements individuels	**46,2**	**46,4**	**48,1**	**51,1**	**51,9**	**53,9**	**54,8**	**56,4**	**58,2**

* Inclut les systèmes autonomes utilisant des technologies avec ou sans contact ainsi que des systèmes centralisés simples ou intégrés

Décomposition du marché du contrôle d'accès électronique résidentiel en France en 2015 par type de coût et par type de travaux[15]

En millions d'€	2015	%
Equipement	127,0	51%
Installation	122,1	49%
Total	**249,1**	**100%**

En millions d'€	2015	%
Première installation	74,7	30%
Remplacement	174,4	70%
Total	**249,1**	**100%**

La France représente environ 10% du marché du contrôle d'accès résidentiel en Europe, marché estimé donc à 2,5 Mds €. La France occupe la 3ème place du marché européen derrière l'Allemagne et le Royaume-Uni[16]. D'un point de vue géographique, les solutions de fermeture et de contrôle sans clé sont plutôt l'apanage des pays du Nord et du Centre de l'Europe, tandis que les pays méditerranéens, Espagne exceptée, demeurent un territoire où les solutions mécaniques ont la prédilection : la clé traditionnelle continue à être prédominante dans ces pays.

6.2.2.2. Un marché stable et récurrent porté par la Loi Handicap, l'exigence de sécurité, l'innovation et des besoins croisés d'équipement et d'entretien

Le marché du contrôle d'accès résidentiel est stable et récurrent, majoritairement composé de produits et solutions matures. Il est porté par les moteurs suivants :

- **<u>La Loi Handicap impose des installations plus conséquentes dans les immeubles d'habitation collective et les constructions neuves</u>**

  Le marché est porté par la loi relative à l'accessibilité des personnes handicapées. Depuis le 1er janvier 2007, les dispositifs d'accès doivent être sonores et visuels dans le neuf.

[14]Source : MSI Reports – Marché du contrôle d'accès électronique en France – Mai 2016
[15]Source : MSI Reports – Marché du contrôle d'accès électronique en France – Mai 2016
[16]Source :https://www.abloy.fr/Abloy/FR/06%20Actualites/2011/01_%20actu%20news%20mai/DOSSIER%20Table%20ronde%20du%2012%20mai%202011.pdf, selon une source IMS Research - Février 2011

Par ailleurs, en cas de modification des lieux d'accès aux parties communes, les propriétaires et bailleurs doivent positionner des systèmes d'accès vidéo dans les bâtiments collectifs en remplacement des interphones classiques et tous les appartements doivent être équipés d'un poste intérieur vidéo, depuis le 1er janvier 2008. Cette obligation vaut pour l'interphonie filaire, mais pas pour le non filaire, car le terminal ne fait pas partie du bâti.

Les maisons individuelles vendues en l'état futur d'achèvement, les opérations destinées à la vente ou à la location doivent respecter les règles d'accessibilité. Ainsi, le constructeur de maisons individuelles qui clôture un pavillon doit prévoir un portier capable de fournir une indication visuelle et sonore à ses visiteurs. La personne handicapée doit savoir si son appel est en cours, si la communication est établie, si son appel a échoué ou que le système d'ouverture électrique autorise l'accès. Cette loi impose aux maîtres d'ouvrage et aux architectes d'obtenir une attestation auprès de l'administration, prouvant que la règlementation est respectée, avant toute autorisation de permis de construire.

- **Des besoins d'entretien et de rénovation**

D'autres facteurs sont à prendre en compte : la durée de vie d'un contrôle d'accès est d'environ 15 ans (pour un bailleur social) à 25 ans (pour une copropriété) en résidentiel du fait des sollicitations fréquentes des systèmes (dégradation, obsolescence). COGELEC estime prudemment que 5 % des installations doivent être remplacées chaque année, ce qui garantit au marché sa récurrence.

- **L'exigence de sécurité pousse à l'équipement en contrôle d'accès**

Le marché est également encouragé par un besoin de sécurisation croissant au vu du sentiment d'insécurité qui règne. Les cambriolages, les menaces terroristes, la crise économique sont autant de facteurs anxiogènes qui poussent à l'équipement en contrôle d'accès. Le nombre impressionnant de recherche Google relatif au contrôle d'accès et à la sécurité du logement l'illustre (voir chiffres ci-dessous).

Les recherches Google sur la contrôle d'accès et la sécurité du logement[17]

- **L'innovation stimule le remplacement d'équipements et de technologies plus anciens**

[17] Source : Société, Google.

L'innovation est un moteur de croissance pour le marché du contrôle d'accès résidentiel.

La population est preneuse de produits de qualité quand il s'agit de sécurité. Les solutions électroniques sans fil stimulent le marché du contrôle d'accès du fait de leur facilité tant d'installation sans câblage que d'utilisation. Elles deviennent aujourd'hui la norme quand la question d'une nouvelle installation ou d'un remplacement de solution de contrôle d'accès se pose[18].

Les développements actuels résident dans un essor de la communication des équipements par Internet et la gestion de ces équipements par smartphone ou tablette. La gestion de ces équipements peut être réalisée à distance, en temps réel, via ces supports.

Le prochain enjeu d'innovation est la domotique, aussi appelée « maison connectée ». Certains fabricants voient dans le contrôle d'accès le point d'entrée de la domotique. D'un seul et même support, l'ensemble du logement peut être géré : confort, consommation énergétique et sécurité électronique. L'extension des solutions de contrôle d'accès pourra se faire soit via des protocoles propriétaires, soit avec protocoles de réseaux de communication ouverts pour que dialoguent alarme intrusion, vidéosurveillance, et autres équipements de contrôle et de gestion du bâtiment, chauffage, éclairage, etc.

- **La construction neuve en croissance à horizon 2020**

La construction de nouveaux logements est un autre moteur du marché du contrôle d'accès résidentiel. La construction neuve bénéficie de facteurs démographiques et sociologiques favorables (forte natalité, vieillissement de la population, divorces en augmentation, etc.) qui alimentent une croissance sous-jacente particulièrement solide. Aujourd'hui, en France, le nombre de logements s'élève à 35 millions pour 28 millions de ménages (un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement)[19]. Selon les estimations du cabinet LEK Consulting[20], 380 000 nouveaux logements en moyenne à horizon 2020 devront être construits chaque année pour faire face à la fois à la croissance naturelle de la population et aux tendances sociodémographiques favorables.

6.2.3. Les acteurs du marché

Le marché du contrôle d'accès résidentiel est soumis à une concurrence accrue entre acteurs et voit ses prix de vente chuter chaque année.

Les acteurs du marché ont à 95 % des solutions technologiques filaires[21]. Face à l'essor des solutions sans fil, caractérisée par le remplacement de la vente d'un interphone pour une valeur allant de 100 à 300 € par logement contre un abonnement d'environ 1 € par logement et par mois, ces acteurs sont confrontés à une remise en cause de leur modèle industriel (fabricants de matériels) et commercial (la souscription d'un contrat d'abonnement n'est pas le même acte commercial que la vente d'un matériel). Ces acteurs se répartissent en deux grandes familles :

[18] Source : Société.
[19] Source : Sources : Insee, SDES, estimations annuelles du parc de logements au 1er janvier 2017.
[20] Source : LEK Consulting, mars 2017, « Pourquoi le secteur de la construction résidentielle peut-il être en croissance ? ».
[21] Source : Société.

- Les généralistes fabricants distributeurs de matériels électriques tels que Legrand, ABB et Hager :

    - Legrand est un groupe français spécialiste mondial des infrastructures électriques et numériques du bâtiment. Son offre complète est adaptée aux marchés tertiaire, industriel et résidentiel internationaux. Legrand a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 5,5 Mds € (+10% par rapport à 2016)[22]. Le Groupe est coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris et fait partie du CAC 40. Sur le marché du contrôle d'accès, Legrand avait acquis en 2006 51% du capital du chinois Shidean, le leader des contrôles d'accès (interphones, visiophones) basé à Shenzen, qui réalisait en 2005 15M€ de chiffre d'affaires et employait 900 personnes[23]. En septembre 2014, Legrand a lancé officiellement le contrôle d'accès résidentiel Vigik, commercialisé sous la marque italienne Biticino[24], acquise en 1989 (Biticino réalisait à l'époque 350 M€ de chiffre d'affaires et employait 3 800 salariés) et déjà spécialiste d'interphones, visiophones et kits portiers. Ce contrôle d'accès résidentiel Vigik peut être géré par badge ou à distance. Les interphones de Legrand ne dialoguent qu'avec les accessoires du groupe. Mais ce dernier a constitué avec six industriels une société commune, Confluens, pour favoriser l'interopérabilité entre les équipements domotiques.

    - ABB est une entreprise helvético-suédoise dont le siège social est basé à Zurich, en Suisse. Elle est un acteur majeur des technologies de l'énergie et de l'automation. ABB est présent dans plus de 100 pays et compte 135 000 employés[25] pour un chiffre d'affaires de 33,8 Mds $ en 2016[26]. Le groupe ABB est coté à la bourse de Zurich et à la bourse de Stockholm depuis 1999, ainsi qu'à la bourse de New York depuis 2001. L'unité indienne du groupe ABB, ABB India Limited, est cotée à la bourse nationale indienne et à la bourse de Bombay. ABB est présent en France depuis 1979 et emploie 2 000 salariés sur 21 sites. Sur le marché du contrôle d'accès résidentiel, ABB conçoit des solutions pour apporter à l'habitat des fonctions de sécurité des personnes et des biens (portiers vidéo et détection), de confort (gestion de l'énergie, optimisation de l'éclairage et du chauffage) et de communication (réseaux de téléphonie, Internet et télévision).

    - Hager Group a été fondé en Allemagne en 1955 par deux frères, Hermann et Oswald Hager, et leur père Peter Hager. Situé à Blieskastel, le groupe reste une entreprise indépendante gérée par la famille Hager. Hager Group compte 11 400 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de 1,9 Md € en 2017[27]. Les composants et les solutions du groupe sont produits sur 23 sites dans le monde. Hager Group est présent dans 120 pays. Il compte parmi les fournisseurs leaders de solutions et de

[22] Source :http://www.legrand.com/files/fck/News/files/Finance/2017/1Y/Legrand_Communique_Resultats_FY2017-Gouvernance_Information_Privilegiee.pdf

[23] Source : https://www.lemoniteur.fr/article/legrand-rachete-le-numero-un-chinois-des-controle-d-acces-80651

[24] Source : http://www.electromagazine.fr/index.php/produits/courants-faibles/1861-legrand-contr%C3%B4le-d%E2%80%99acc%C3%A8s-vigik.html

[25] Source : http://www.abb.com/cawp/seitp202/01F50B3D3A12BAEDC12580590036FCC8.aspx

[26] Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/ABB_(entreprise)

[27] Source : http://www.hagergroup.com/fr/entreprise/1024-143.htm

services pour les installations électriques dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels. La marque Hager couvre une large gamme de produits et de services, depuis la distribution d'énergie électrique à la gestion technique des bâtiments, en passant par le cheminement de câbles et les dispositifs de sécurité. Le groupe possède également les marques Berker, Bocchiotti, Daitem, Diagral, Efen et Elcom. Le groupe mise sur des sujets d'avenir tels que la mobilité électrique, l'autonomie à domicile pour faciliter le quotidien des seniors ou des personnes dépendantes par une gestion intelligente du bâtiment, ou encore l'efficacité énergétique dans les bâtiments communicants.

- Les spécialistes tels que Aiphone au Japon, Fermax en Espagne, Urmet et Comelit en Italie :

    - Aiphone est une entreprise familiale japonaise, spécialisée dans la fabrication de systèmes d'interphones vidéo et audio. Fondé en 1948 à Nagoya (Japon), Aiphone est présent dans plus de 60 pays, emploie 1 803 personnes et a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 355 M€[28]. En France, Aiphone France a enregistré un chiffre d'affaires de 25,2 M€ en 2016[29]. Ses produits sont diffusés dans 16 pays, avec une émergence dans les pays du Maghreb et d'Afrique. Aiphone existe en France depuis les années 70 et est basée du côté d'Evry (91). La filiale française est la plateforme Europe pour tout ce qui est logistique et administratif. Aiphone dispose d'une offre couvrant tous les marchés du contrôle d'accès résidentiel et tertiaire, avec notamment une gamme d'interface téléphonique qui permet de renvoyer l'appel de la platine de rue sur un téléphone fixe ou un portable et une gamme de portier vidéo mains libres, grand angle et zoom piloté qui renforce la sécurité à l'entrée et aux abords de la maison[30].

    - Fermax est une entreprise familiale espagnole, fondée en 1949, dont le siège se trouve à Valence (Espagne). Fermax est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'équipements de portiers audio, vidéo numériques et de contrôle d'accès. L'entreprise possède 7 filiales en Belgique, Chine, Espagne, France, Pologne, Royaume-Uni, Singapour et 4 délégations commerciales en Colombie, Dubai, Portugal, et Turquie. Elle distribue ses produits dans 70 pays supplémentaires[31]. En septembre 2016, Les systèmes de contrôle d'accès – qui jusqu'alors n'étaient qu'un complément du portier vidéo – sont devenus un nouveau secteur d'activité pour la marque[32]. Le fabricant concentre ses actions sur le petit tertiaire et la maison de demain. En collectif, il propose le label Vigik. Les solutions Fermax proposent également une interface IP (internet) et un lecteur Bluetooth[33].

    - Urmet est un groupe italien fondé en 1937 à Turin, ancien leader des cabines téléphoniques en Italie, devenu spécialiste des équipements de protection et de

[28]Source :https://communiquedepressegratuit.com/macarrer75/actualites-medias/181954-nomination-directeur-national-des-ventes-chez-aiphone/
[29] Source : http://www.aiphone.fr/presse
[30] Source : http://www.aiphone.fr
[31] Source : https://www.fermax.com/intl/fr/corporate/a-propos-de-fermax/presentation/fermax.html
[32]Source : https://www.fermax.com/intl/fr/corporate/newsroom/noticias/NW-623-fermax-renforce-solutions-de-controle-dacces-avec.html
[33] Source : http://www.electromagazine.fr/images/les_dossiers/em29doss/em29_doss.pdf

contrôle d'accès. Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 275 M€ avec 63 filiales et 3 000 employés en 2017[34]. Sa gamme propose des produits de vidéoprotection, d'interphonie, de domotique, de solutions anti-intrusion, de détection, de solutions anti-incendie et de téléphonie domestique. Urmet France compte six sociétés, 350 salariés[35] et enregistre un chiffre d'affaires de 40 M€[36]. La filiale française équipe 4 millions de logements en France ; ses badges automatisés ouvrent tous les jours 9 millions de portes[37].

- Comelit est un fabricant italien de solutions audio et vidéo créé en 1956, également présent dans le contrôle d'accès suite au rachat d'Immotec avec notamment deux modèles de vidéophone à touches sensitives et écrans plats. Le groupe compte environ 400 employés et un chiffre d'affaires de 93 M€ en 2016[38]. Comelit exporte dans plus de 70 pays par le biais de son siège principal en Italie et ses 15 filiales[39]. La société prévoit le lancement prochain d'une gamme domotique (gestion de l'alarme, des volets, de la climatisation/chauffage, renvoi vidéosurveillance, etc.) ainsi qu'un kit mains libres pour l'appartement et la maison individuelle, qui accepte jusqu'à 15 combinés en parallèle[40].

Les solutions sans fil (matériels et services) représentent les 5% restants. Les 2 principaux acteurs des solutions sans fil sont Noralsy et JGIE :

- Noralsy, créé en 1979, est spécialisé dans la fabrication, la commercialisation et l'exportation de contrôles d'accès. Sa gamme de produits comprend des centrales, lecteurs et clés de proximité Vigik, récepteurs et télécommandes haute fréquence, systèmes d'interphonie vidéo et téléphoniques, systèmes de contrôle d'accès complets pour bâtiments résidentiels, tertiaires et administrations locales. Située à Chennevières-sur-Marne, la société a enregistré en 2016 un chiffre d'affaires de 9,8 M€[41]. Elle dispose d'un réseau de vente directe aux installateurs principalement. L'entreprise compte un peu plus de 100 000 logements abonnés et vend aujourd'hui autant de modules GSM que de filaires[42]. Noralsy, qui pratiquait jusqu'à maintenant des abonnements de 2 et 5 ans, a ramené la durée de ses engagements à 1 et 2 ans[43].

- JGIE est un fabricant français de contrôle d'accès, d'interphonie et de systèmes de fermeture. Spécialiste de la sécurisation des halls d'immeubles et de services (portes en acier ou en inox et interphonie), JGIE s'adresse aux marchés de l'habitat collectif, au grand ou petit tertiaire et à la maison individuelle. Pionnier de l'interphonie anti-vandale dans les années 80, l'entreprise franc-comtoise s'est développée dans le secteur du logement social

[34] Source : http://www.baticopro.com/guides/interview-urmet-et-les-solutions-d-interphonie-et-de-controle-d-acces-innovants.html
[35] Source : http://www.baticopro.com/guides/interview-urmet-et-les-solutions-d-interphonie-et-de-controle-d-acces-innovants.html
[36] Source : http://www.urmetparticulier.fr/10-PART_POURQUOI_CHOISIR_URMET.html
[37] Source : http://www.urmetparticulier.fr/10-PART_POURQUOI_CHOISIR_URMET.html
[38] Source : https://www.comelitgroup.com/fr-fr/bon-anniversaire-comelit/
[39] Source : https://pro.comelitgroup.com/files_cms/11-cataloghi/pdf/2G31000420.pdf
[40] Source : http://www.electromagazine.fr/images/les_dossiers/em29doss/em29_doss.pdf
[41] Source : https://www.societe.com/societe/noralsy-315319897.html
[42] Source : http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1596064/controle-des-acces-du-nouveau
[43] Source : http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1596064/controle-des-acces-du-nouveau

qui, aujourd'hui, représente près de 90% de son chiffre d'affaires[44]. La société maîtrise l'intégralité de la chaîne de valeur du processus industriel de la conception à la fabrication (tôlerie, électronique et finition) jusqu'à la commercialisation. L'entreprise a complété sa gamme avec des produits et solutions connectés intégrant platines mixtes IP/GSM, moniteurs vidéo, appli vidéo (iOS et Android) sous la marque dédiée Linterfone, à la fois marque et structure commerciale, cliente de JGIE et qui s'adresse au réseau de distribution traditionnel, notamment les grossistes en courant faible et les grossistes en électricité. L'ensemble de la gamme d'interphonie et contrôle d'accès filaire reste dans le giron de JGIE. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 3,4M€ à fin 2016[45].

6.3. UN GROUPE DE REFERENCE AU POSITIONNEMENT DE FOURNISSEUR DE SERVICES DE GESTION DIFFERENTIANT

6.3.1. Un acteur leader sur le marché Vigik historique et sur l'interphonie GSM

COGELEC est leader en matière de solutions d'interphonie sur réseau téléphonique et de contrôle d'accès en France. Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 30,6 M€ en 2017, en progression de 17 % par rapport à 2016, et compte 139 employés à fin 2017.

Le Groupe est le leader français sur le marché du contrôle d'accès Vigik avec plus de 41,4 % des centrales Vigik commercialisées en 2016[46].

Evolution des ventes Vigik et parts de marché COGELEC en nombre de modules vendus depuis 2009[47]

	Nombre total de modules vendus	Total COGELEC	PDM COGELEC
2009	62 005	23 988	**38,7%**
2010	67 433	25 273	**37,5%**
2011	71 046	25 751	**36,2%**
2012	83 225	29 608	**35,6%**
2013	82 130	30 444	**37,1%**
2014	84 906	33 364	**39,3%**
2015	85 908	36 033	**41,9%**
2016	96 476	39 947	**41,4%**

Ce succès lui a permis de nouer des liens de grande proximité avec ses clients finaux, bailleurs, syndics et installateurs, ce qui lui a permis de commercialiser avec grand succès dès 2009 sa solution d'interphonie GSM Intratone.

Grâce à un parc installé en constante progression (150 000 nouveaux logements en 2017) du fait d'un faible taux de résiliation inférieur à 0,25 % du nombre de logements en 2017[48], COGELEC

[44]Source : http://www.habitat-technologies.com/controle-dacces-linterfone-un-nouvel-acteur-connecte/
[45] Source : https://www.societe.com/societe/jacques-gindro-industrie-electronique-390209724.html
[46] Source : La Poste (sur la base de données des déclarations de chacune des sociétés disposant de la licence VIGIK), Société.
[47] Source : La Poste (sur la base de données des déclarations de chacune des sociétés disposant de la licence VIGIK), Société.
[48] Source : Société.

équipe plus de 850 000 logements avec ses solutions à fin 2017 et vend plus de 2 millions de badges par an représentant environ 25% du chiffre d'affaires matériel 2017 de 23,2M€)[49].

Evolution du parc installé[50]

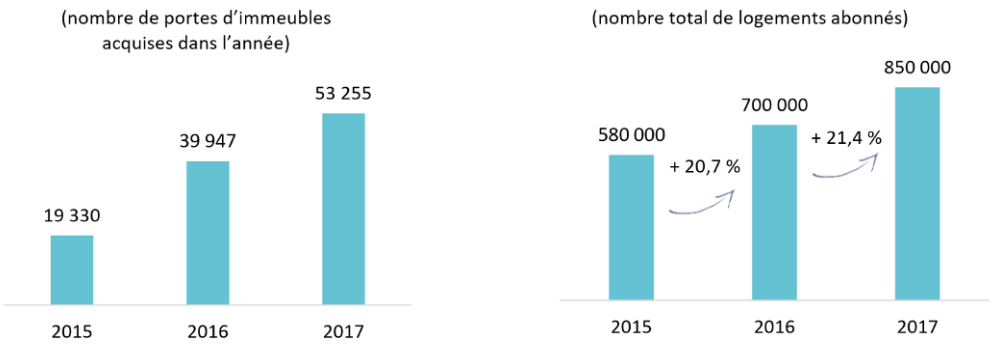

Une croissance portée par :

- La croissance embarquée :
  - Extension naturelle chez les clients existants de COGELEC (+ 7 % en 2017)
  - Le renouvellement du parc installé (+ 5 % par an)
- La croissance nouvelle :
  - L'acquisition de nouveaux clients (+ 14 % en 2017)

Il compte plus de 30 000 comptes ouverts par les gestionnaires d'immeubles (sociaux ou privés) utilisant ses outils de gestion en ligne au quotidien et plus de 55 % des 515 bailleurs sociaux français font confiance au Groupe[51].

6.3.2. Une offre innovante de produits et services à très haute valeur ajoutée, basée sur des accords de partenariats avec des opérateurs de téléphonie mobile

COGELEC est fournisseur de solutions de contrôle d'accès et d'interphonie. Il offre une solution complète (matériel et service) et complémentaire (filaire et non filaire). Avec ses solutions d'interphonie, il commercialise depuis 2007 et déploie au niveau national depuis 2009 des offres d'abonnement GSM préalablement négociées avec les principaux opérateurs de téléphonie mobile. Il est ainsi le premier client d'Orange « *machine to machine* » (la communication de machine à machine sans intervention humaine) de la région Ouest en France[52].

[49] Source : Société.
[50] Source : Société.
[51] Source : http://www.semainehlm.fr/nous-les-hlm/les-hlm-en-chiffres-0, Société.
[52] Source : Société.

Des accords avec *les principaux opérateurs de téléphonie mobile*[53]

L'offre de produits et services de COGELEC, en perpétuelle évolution, est commercialisée sous les marques Hexact (pour le contrôle d'accès filaire) et Intratone (pour l'interphonie avec forfaits téléphoniques intégrant le contrôle d'accès non filaire). Elle se décompose de la façon suivante entre produits et services :

	Détails	Clients facturés
Produits COGELEC facturés pour un chiffre d'affaires de 23,2 M€ à fin 2017	• Pour le contrôle d'accès : clés, badges, télécommandes, claviers codés et centrales de gestion ; • Pour l'interphonie : platines de rue audio ou vidéo, blocs GSM (permettant de renvoyer directement l'appel vers le téléphone fixe ou portable du résident) ;	• Distributeurs / grossistes et installateurs / partenaires

[53] Source : Société.

	• Autres : armoire à clés géolocalisées, caméra de vidéosurveillance connectée...	
Services COGELEC facturés pour un chiffre d'affaires de 7,4 M€ à fin 2017	• Pour l'interphonie : abonnements liés aux blocs GSM (du temps de communication voix et données) ○ Contrats classiques pour un chiffre d'affaires de 5,3 M€ (facturation périodique) ○ Contrats prépayés pour un chiffre d'affaires de 2,1 M€ (facturation à l'avance)	• Bailleurs sociaux et syndics / copropriétés, particuliers • Parfois des distributeurs / grossistes et installateurs / partenaires

Illustration de la gamme de produits COGELEC[54]

Description du fonctionnement de l'interphone non filaire COGELEC fonctionnant avec le réseau de téléphonie mobile pour appeler sur le(s) téléphone(s) du résident[55]

[54] Source : Société.
[55] Source : Société.

Les solutions COGELEC s'accompagnent de la mise à disposition gratuite d'un site Web, permettant la gestion du matériel à distance et en temps réel depuis Internet, associée à des formations aux équipes de gestionnaires des bailleurs sociaux et syndics / copropriétés et un suivi dans le temps de ces équipes.

Description des fonctionnalités offertes par l'outil de gestion de contrôle d'accès COGELEC adapté et performant[56]

Les tableaux de bord personnalisables assurent la supervision des infrastructures déployées et permettent de configurer les différents points comme l'ouverture de la porte. Ces applications permettent d'établir les plannings d'accès en fonction des lieux et des autorisations, et hébergent les bases de données. Pour assurer une traçabilité précise des événements, les programmes

[56] Source : Société.

synthétisent les renseignements individuels ou collectifs recueillis grâce au lecteur de badge et assurent le suivi des événements intervenus. Ils gèrent :

- les utilisateurs et les unités de contrôle ;
- les processus autonomes ou centralisés ;
- la centralisation des éléments relatifs aux utilisateurs tels que la photo, les droits d'accès, les alarmes, les plages horaires, les autorisations, etc. ;
- l'attribution des droits d'accès aux locaux, basée sur les personnes, les lieux et les horaires ;
- l'émission des journaux périodiques directement routés vers les PC utilisateurs.

Le système intégré de gestion d'accès COGELEC (produits et logiciels de gestion) est conforme Vigik.

6.3.3. Un modèle de commercialisation associant la prescription directe auprès des bailleurs sociaux et syndics / copropriétés, l'installation gratuite du logiciel de gestion maison qui rend ces derniers captifs et un réseau de distribution composé de distributeurs / grossistes et installateurs / partenaires de premier plan

6.3.3.1. Un parc installé croissant de clients finaux professionnels référents grâce à la prescription et la mise à disposition gratuite de l'outil de gestion COGELEC

Tant en France qu'à l'étranger, la particularité et la force de COGELEC résident dans son modèle de prescription directe, c'est-à-dire la relation directe avec les bailleurs sociaux et les syndics de copropriété, à laquelle 19 commerciaux itinérants et 19 commerciaux sédentaires sont dédiés en France au 1er février 2018.

L'offre COGELEC permet de fidéliser les bailleurs sociaux et syndics / copropriétés, clients finaux du Groupe, et verrouiller ainsi le portefeuille clients, l'une des premières raisons du succès de COGELEC. En effet, les bailleurs sociaux et syndics / copropriétés se laissent facilement convaincre d'installer les solutions du Groupe :

- le logiciel de gestion est gratuit ;
- les interphones sans fil reliés au réseau téléphonique mobile ont une installation rapide (pas de câblage), nécessitent moins de déplacements (maintenance réduite), et leur mise à jour est simple ; et
- l'offre est complète avec la gestion d'accès et la gestion du parc au cœur du service.

Quant aux résidents, ils peuvent contrôler l'accès à leur logement à distance (visiteurs, livreurs).

Dès lors qu'ils sont convaincus de l'intérêt des produits et services proposés par COGELEC, renforcée par la mise à disposition gratuite du logiciel de gestion COGELEC, les clients finaux imposent à leurs fournisseurs (les distributeurs / grossistes et installateurs) la mise en place des solutions COGELEC.

Le logiciel de gestion COGELEC n'est compatible qu'avec les produits COGELEC. Une fois installé, tout renouvellement de produits se fait avec des produits COGELEC et 5 % du parc des équipements installés se renouvelle chaque année automatiquement du fait de l'usure[57]. Avec un taux de résiliation inférieur à 0,25 % du nombre de logements en 2017[58], le parc de logements installés avec

[57] Estimation de la Société.
[58] Source : Société.

les solutions COGELEC grossit automatiquement chaque année de façon exponentielle et la force de vente de COGELEC dédiée à la prescription peut consacrer son temps à s'attaquer à de nouveaux clients finaux non encore conquis et ainsi augmenter la part de marché du Groupe.

Exemples de clients finaux utilisant les solutions COGELEC[59]

Bailleurs sociaux	3F, Paris Habitat, Bretagne Sud Habitat, Grand Lyon Habitat, Phocéenne d'habitation
Syndics	Foncia, Century 21, Gibert immobilier
Promoteurs	Kaufman & Broad, Bouwfonds marignan immobilier

Une relation directe avec les bailleurs sociaux et les syndics [60]

Le chiffre d'affaires 2017 total de 30,6 M€ se répartit à 40% pour les bailleurs sociaux et 60% pour les syndics de copropriété.

[1] Source : Société, [2]Source : http://www.semainehlm.fr/nous-les-hlm/les-hlm-en-chiffres-0, [3]Source : Société, [4]Source : Estimation de la Société.

Faciliter la mission du gestionnaire avec un système de gestion simple, évolutif à distance et en temps réel [61]

[59] Source : Société.
[60] Source : Société.
[61] Source : Société.

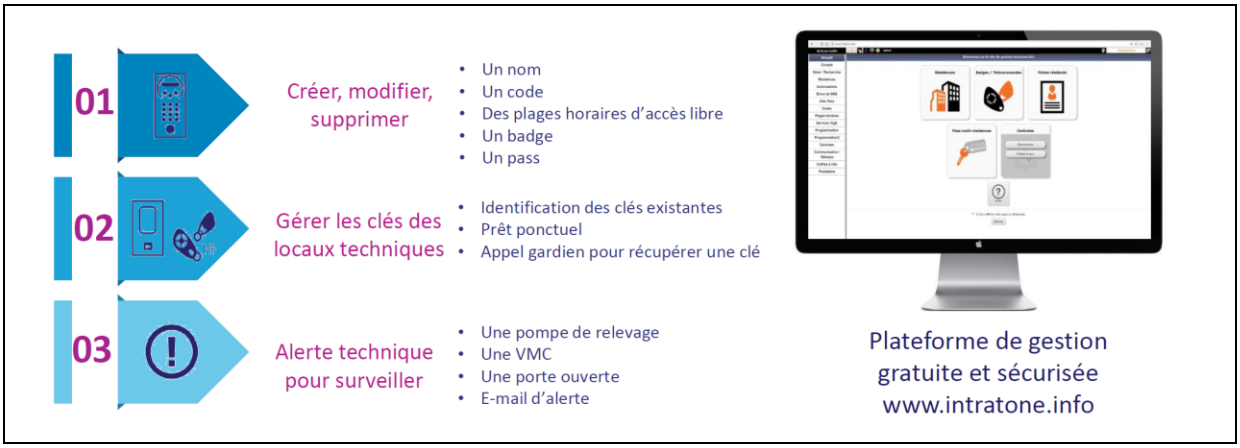

6.3.3.2. Un réseau de distribution externalisé et des partenariats de premier plan

COGELEC complète ce dispositif de commercialisation avec la mise en place de partenariats avec de grands acteurs distributeurs de matériels électriques, grossistes quincailleries, distributeurs spécialisés ou encore partenaires installateurs. A fin 2017, COGELEC comptait 117 partenaires intallateurs dans son réseau de distribution, répartis dans les principales villes de France, ce qui lui assure une couverture nationale complète. Les solutions du Groupe sont référencées dans près de 881 points de vente sur l'ensemble du territoire français[62].

En complément, le Groupe dispose de partenaires industriels de premier plan tels que ABB, Aiphone ou Fermax, pour lesquels COGELEC fournit les solutions de contrôle d'accès nécessaires à leur interphonie filaire afin d'accéder au marché collectif géré.

Un mode de commercialisation basé sur la prescription avec une relation directe avec les bailleurs sociaux et les syndics [63]

[62] Source : Société.
[63] Source : Société.

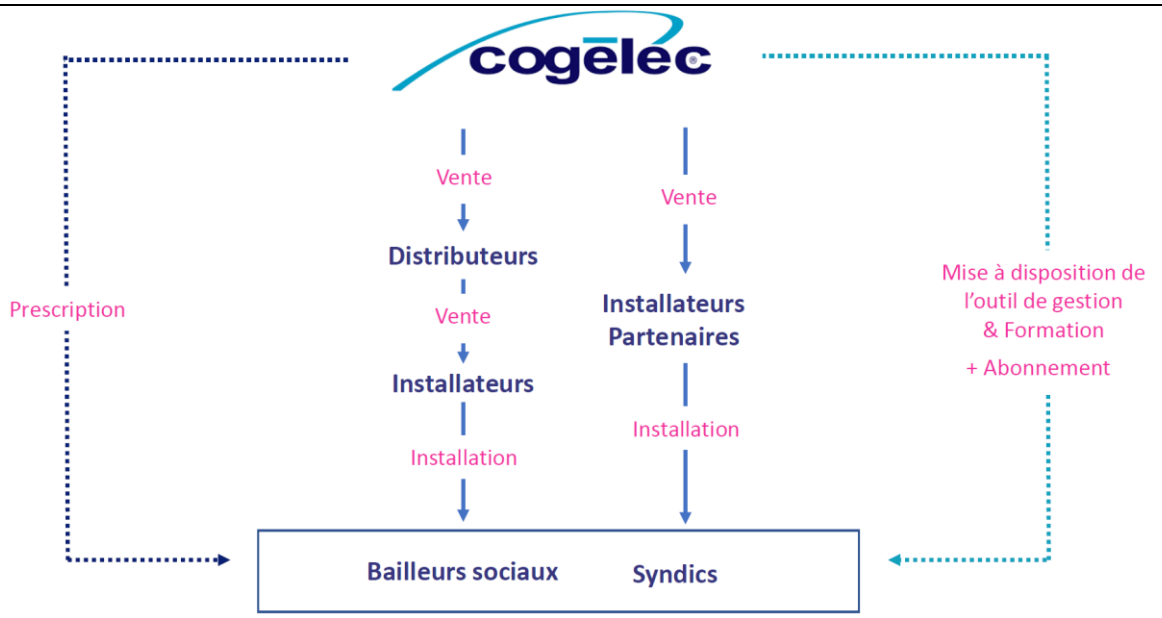

Le chiffre d'affaires 2017 Intratone matériel de 18,9 M€ se répartit à 20% pour les installateurs partenaires et 80% pour les distributeurs.

Un réseau de distributeurs et d'installateurs implantés partout en France [64]

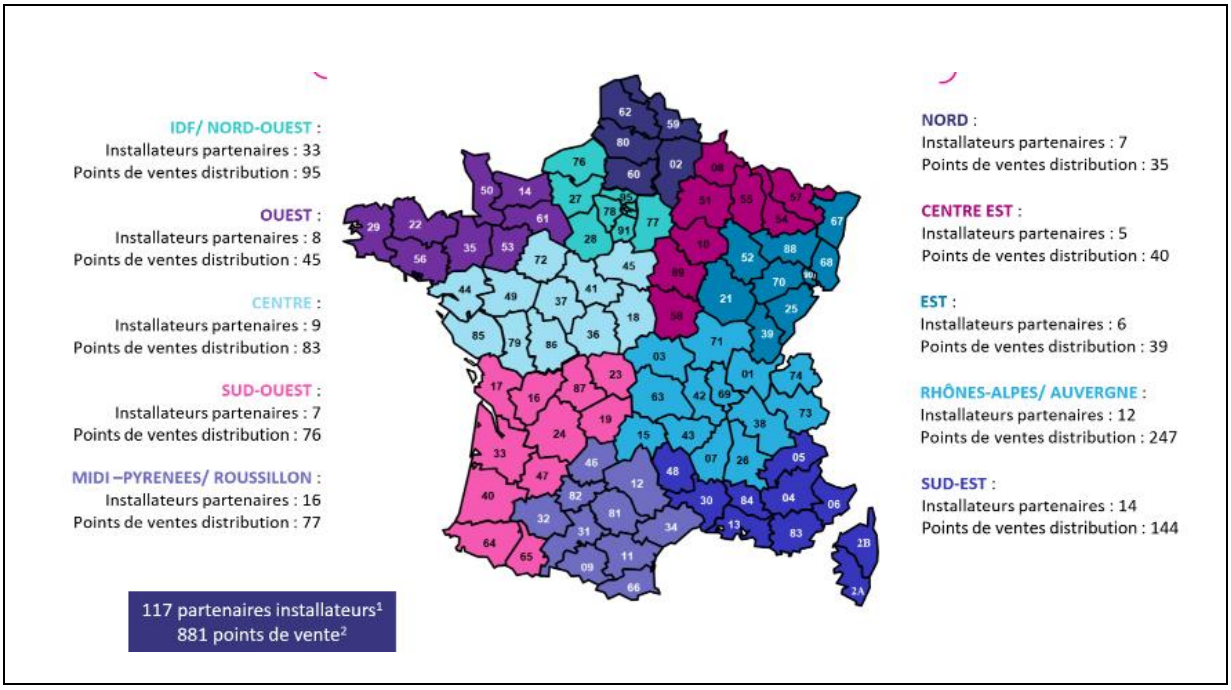

[64] Source : Société.

6.3.4. L'expansion géographique et la conquête de marchés européens ciblés, en complément de la France

Avec 5 ans d'expérience à l'export, COGELEC propose aujourd'hui ses solutions dans 10 pays à travers l'Europe, avec une priorité pour les marchés porteurs de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas, pays dans lesquels le Groupe a créé des filiales depuis décembre 2017 ou est en train de le faire. COGELEC développe son activité en Europe en suivant le même modèle qu'en France :

- le déploiement des accords de COGELEC avec les opérateurs de téléphonie mobile français qui couvrent l'Europe, ce qui permet de profiter des prix France à l'export grâce au « roaming Europe » des opérateurs français qui ont signé des accords bilatéraux avec leurs homologues européens, afin que leurs usagers puissent utiliser leur téléphone mobile ainsi que leur tablette et PC, quels que soient les pays dans lesquels ils se trouvent (réseaux mobiles GSM). Le contrat de COGELEC avec Orange couvre ainsi 35 pays[65] ;
- des partenariats avec des installateurs locaux de premier plan permettant de distribuer les solutions COGELEC auprès des bailleurs, syndics et promoteurs dans chaque pays européen ciblé ;
- la prescription directe auprès des clients finaux grâce à une force de vente COGELEC dédiée à l'export.

Le chiffre d'affaires à l'export du Groupe est passé de 6,5 % en 2015 et en 2016, à 8 % en 2017.

A titre d'exemple, COGELEC a remporté les succès suivants :

- Londres : appel d'offre remporté en 2017 avec un installateur partenaire, portant sur 1 000 halls (500 halls dans l'appel d'offre intial, qui a été revu à la hausse), pour du contrôle d'accès, auprès d'un client final bailleur social ;
- Bruxelles : appel d'offre remporté en 2017 avec un distributeur, portant sur 200 halls, avec des solutions comprenant interphone, contrôle d'accès et tableaux d'affichage, pour un client final bailleur social.

[65] Source : Société.

Une présence et des premiers succès à l'international [66]

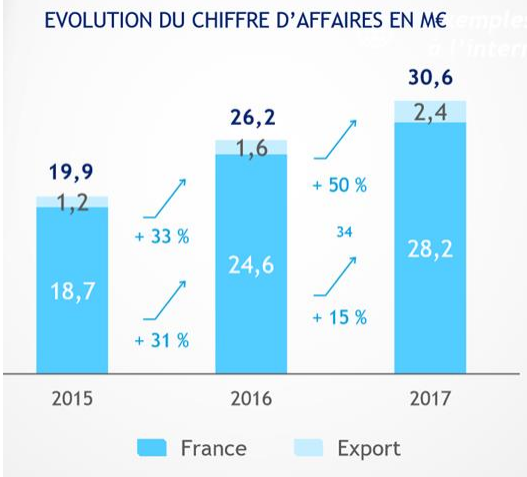	• 5 ans d'expérience réussie à l'export
	• Des commerciaux en place :
	  ○ UK : 3
	  ○ Belgique / Pays-bas : 1
	  ○ Allemagne : 2
	• Chiffre d'affaires moyen/commerciaux : environ 500 K€
	• Des accords opérateurs de premier plan sur chaque marché ciblé

6.4. UN BUSINESS MODEL FINANCIEREMENT ATTRACTIF BASE SUR L'INNOVATION, LE SAVOIR VENDRE ET LA RECURRENCE

Le développement de COGELEC s'appuie sur une expérience sectorielle de près de 30 ans, des dirigeants entrepreneurs à succès et un modèle économique pérenne et rentable, en cours de déploiement à l'international. Le Groupe a la volonté de perpétuer son indépendance par la poursuite d'une innovation constante, une exigence d'excellence opérationnelle et un développement associant la France et l'international. La stratégie du Groupe lui permet de se différencier des autres acteurs du marché et de créer des barrières à l'entrée.

6.4.1. Un management dirigeant expérimenté, actionnaire, avec plus de 30 ans d'expérience sectorielle

6.4.1.1. 6 actionnaires fondateurs entrepreneurs et expérimentés, travaillant ensemble depuis 17 ans, dont 5 continuent à jouer un rôle opérationnel clé dans le Groupe

Sur les 6 associés fondateurs, 5 occupent toujours des fonctions opérationnelles clés dans l'entreprise.

- Roger Leclerc

[66] Source : Société.

Roger LECLERC a rejoint la Société en 2001 et en est actuellement le Président Directeur Général.

En 1989, il a créé la société FDI Matelec, également spécialisée dans les systèmes d'accès et l'interphonie, à l'âge de 25 ans. Après un développement rapide alliant succès commercial et performance économique, il cède 75% de cette société en 1994 au groupe italien Urmet, et en reste Président Directeur Général jusqu'en 2000.

De formation technique, il a travaillé de 1983 à 1989 dans différentes sociétés : à la conception mécanique du bureau d'étude de la société CMGP, à la conception acoustique de la société SIARE (groupe Audax), puis à la conception de matériels de contrôle d'accès de la société CFD Electronique, dans laquelle il a conçu de nombreux produits pour la division sécurité d'ALCATEL ISR.

- Patrice Guyet

Patrice GUYET a rejoint la Société en 2001 et est actuellement Directeur des Opérations, en charge des services Achats, Ordonnancement, Méthodes, Qualité, Production et Service après-vente.

Il a consacré la première partie de sa carrière à la production, son cœur de métier. Il a évolué au sein de la société EURINTEL jusqu'à la Direction des services « Production » et « Méthodes », poste qu'il occupa pendant 12 ans. Lorsqu'il a rejoint la Société, il a pris la responsabilité de la Production et des Achats. En 2005, il est devenu Directeur Administratif et Financier.

De 2006 à 2015, il a exercé en parallèle la fonction de Président Directeur Général d'une filiale du Groupe, la société CEVAM.

Il a mené à bien la fusion des sociétés INTRATONE TELECOM et COGELEC, ainsi que la mise en place de filiales à l'international (en Allemagne et en Angleterre).

- Les autres actionnaires fondateurs gèrent les équipes produit spécialisées
  - Laurent CARAMELLE : Interface Bureau d'Etudes Clientèle, Etudes Software (outils de gestion) et service informatique interne ;
  - Patrice KLUBA : Responsable Electronique (études software et hardware produits) ;
  - Norbert MARCHAL : Recherche Avancée, Propriété intellectuelle, et Mécatronique.

6.4.1.2. Un comité de direction complémentaire

Le Groupe dispose d'un Comité de Direction de 5 personnes dont Roger Leclerc et Patrice Guyet. Le management de COGELEC est très stable depuis sa création. L'expérience de l'équipe de direction du

Groupe et sa capacité à intégrer l'innovation et le développement international sont des éléments majeurs du succès du Groupe. L'équipe managériale est rompue à la conduite du changement.

- Stéphane Vapillon est Directeur Administratif et Financier et Directeur des Ressources Humaines du Groupe. Il a rejoint COGELEC en janvier 2018. Il a travaillé de nombreuses années chez Deloitte comme auditeur en SI, consultant en SI, consultant en audit interne, contrôleur interne et gestion de risques pour des groupes industriels et de services. Puis il a évolué chez KPMG pour y développer les activités d'audit interne, contrôle interne et gestion de risques, tout en prenant en charge des missions d'expertise comptable et de CAC. En 2009, il est entré chez SERIS Group comme Directeur des Opérations Financières et des Acquisitions Groupe. En 2012, il a rejoint le groupe familial PROJEVIA, figurant parmi les 3 leaders français de l'imprimerie, du brochage, routage, logistique marketing et de la communication papier et digitale, en tant que DAF / DSI / Directeur Juridique. En 2015, il est devenu DAF / DSI / Directeur Juridique du Groupe BRIAND, acteur de référence sur le secteur de la construction. Stéphane Vapillon a également une forte expérience en croissance externe (plus d'une vingtaine de sociétés auditées, acquises et intégrées). Stéphane Vapillon est diplômé en audit finance à l'ESSCA et est détenteur du DESCF, d'un Mastère Spécialisé en SI à l'ESSEC / TELECOMS PARIS, d'un KPMG Executive Programme à l'ESCP EAP.

- Lise Gaschet est Responsable du Pôle Commercial Sédentaire. Elle a rejoint COGELEC en novembre 2011 pour restructurer le Service Commercial sédentaire et développer le pôle relation clients. Elle a mis en place les indicateurs de mesure de la performance de l'équipe commerciale France, ce qui permet aujourd'hui de suivre en temps réel l'efficacité des équipes sédentaire et terrain. En 2017, elle a évolué vers des fonctions exclusivement Export afin de superviser et d'accompagner commercialement l'implantation des filiales en Allemagne, Grande-Bretagne et Benelux. Elle a précédemment travaillé au sein du Service commercial du Groupe KIDILIZ (ex-Zannier), spécialisé dans le prêt à porter pour enfants (développement du portefeuille clients multimarques One-Step/Chipie Woman, développement des zones sans agent local Europe / Asie / Afrique / Moyen-Orient, développement des franchises et affiliés CATIMINI pour l'Europe et les Etats-Unis). Lise Gaschet est diplômée d'un Master Commerce International de l'université de Lyon.

- Valérie Morio est Responsable Marketing & Communication. Elle a rejoint COGELEC en mars 2009 pour structurer l'animation commerciale et le marketing. Fin 2011, elle prend en charge exclusivement la Communication et le Marketing ainsi que l'animation commerciale des Grands Comptes pour la marque Hexact sans oublier les partenariats industriels conclus par COGELEC. Ses missions s'enrichissent par la suite d'un volet juridique, elle remet alors à jour la partie contractuelle des relations clients - y compris la partie abonnement aux Services de Gestion des interphones. Pour finir, elle prend la responsabilité début 2018 du lancement de la marque Kibolt. Elle a précédemment travaillé en tant que Commerciale terrain en Grande Distribution pour les groupes DISTRIBORG et GENERAL MILLS, puis entre 2003 et 2008 chez la Société QUIES (Boules Quies) en tant que Responsable Grands Comptes où elle a géré les relations commerciales des réseaux du type parapharmacies, des grossistes répartiteurs en pharmacie ou encore des enseignes du type LECLERC, INTERMARCHE ou AUCHAN. Valérie Morio est diplomée d'un DUT commerce / marketing et d'une Maitrise de Sciences de Gestion de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

6.4.1.3. Un organigramme opérationnel qui reflète les priorités d'innovation et de développement commercial du Groupe

Le Groupe compte 4 directions opérationnelles qui reflètent les 4 activités du Groupe : la direction commerciale, la direction technique, la direction logistique et la direction administrative / financière / ressources humaines.

La Direction Commerciale est sous la responsabilité de Roger LECLERC. Elle emploie 58 personnes au 1er février 2018. Elle regroupe les services suivants :

- Marketing et Communication
- Commerce Export
- Réseaux de vente
- Prescripteur
- Commerciaux
- Support Commercial.

La Direction Technique est également sous la responsabilité de Roger LECLERC. Elle emploie 36 personnes au 1er février 2018. Elle regroupe les services suivants :

- Bureau d'études Hardware
- Bureau d'études Software
- Etudes process et mécanique
- Recherche Avancée et Validation et conformité
- Informatique / Relations techniques clients et cahiers des charges.

La Direction Logistique, gérée par Patrice GUYET, compte 33 personnes au 1er février 2018. Elle regroupe les services suivants :

- Ordonnancement
- Qualité
- Méthodes
- Achats
- Service Après-Vente
- Production et logistique.

La Direction Administrative & Financière, gérée par Stéphane VAPILLON, emploie 16 personnes au 1 février 2018. Elle regroupe les services suivants :

- Ressources Humaines
- Comptabilités / Finance
- Comptabilité Fournisseurs / Frais Généraux
- Comptabilité Clients
- Recouvrement
- Administratif contrats
- Contrôle interne, rattachée hiérarchiquement à Roger Leclerc.

6.4.2. Un modèle centré sur l'innovation technologique et le savoir-vendre

COGELEC se concentre sur les fonctions à valeur ajoutée : la recherche & développement, la logistique et le commerce. En termes de fabrication, la majeure partie de la production est sous-

traitée. COGELEC assure l'assemblage final des interphones, réalise les opérations de finition et de contrôle qualité.

6.4.2.1. L'excellence technologique

L'innovation, au cœur de l'identité de COGELEC depuis sa création, est le moteur de son succès. Fidèle à sa signature « Créer pour innover », le Groupe est titulaire de 41 familles de brevets, 24 marques, 18 modèles / logos déposés à fin 2017, et a été récompensé par l'INPI en 2010 pour sa dynamique d'innovation, à laquelle il consacre chaque année entre 7 et 8 % de son chiffre d'affaires. En 2017, COGELEC a investi 1,7 M€ en Recherche & Développement (R&D). Le Groupe est éligible au Crédit d'Impôts Recherche (CIR de 340 K€ en 2017) et au Crédit d'Impôts Innovation (CII de 80 K€ en 2017).

Le leadership produit de COGELEC passe par le développement continu de ses produits, destiné à augmenter la valeur ajoutée pour le client et diminuer les coûts. Le Groupe conforte son atout concurrentiel à long terme en améliorant en permanence ses produits en termes de bénéfices, de coûts et de qualité.

La philosophie du Groupe consiste à écouter le marché pour déceler les évolutions des besoins des clients et identifier les produits et services intéressants à développer. COGELEC cible des innovations de rupture orientées marchés.

Le service R&D est constitué de 20 personnes au 1er février 2018. Les projets R&D (recherche expérimentale) visent à lever les verrous technologiques nécessaires pour créer ces nouvelles offres attendues par le marché. Ils sont rattachés à l'un des 7 axes stratégiques en lien avec les objectifs de COGELEC :

- Management / Gestion
- Propriété industrielle / Normalisation
- Développement Hardware
- Développement Programmes embarqués
- Développement Web & Applications
- Développement Mécanique et Micro mécanique
- Validation & Conformité

L'aspect informatique est également très important pour COGELEC car le Groupe cherche à créer de nouveaux services en plus de nouveaux produits.

COGELEC versait jusqu'en 2016 des redevances pour l'exploitation du brevet Vigik, royalties calculées sur le nombre de modules vendus par COGELEC jusqu'en juillet 2015, date à laquelle le brevet Vigik est tombé dans le domaine public. COGELEC ne paie plus de royalties au titre du brevet depuis lors. Le Groupe continue cependant de payer des royalties annuelles au titre des contrats de licence d'exploitation de marques Vigik qu'elle a signé depuis l'origine (en mai 2001, octobre 2002, juillet 2003, février 2004, avril 2004, mai 2005 et avril 2006). Ces royalties sont calculées en fonction du nombre de centrales et d'antennes vendues sous les marques HEXACT et INTRATONE.

6.4.2.2. Les achats, la fabrication et l'assemblage qui répondent aux exigences réglementaires

COGELEC assemble ses interphones, réalise des opérations de finition et de contrôle qualité. Il sous-traite l'essentiel de sa production.

Le Groupe approvisionne 100 % des composants de ses produits. Il compte 4 principaux types de fournisseurs, pour lesquels il n'a pas de dépendance :

- des fournisseurs de composants électroniques : COGELEC s'assure d'être au plus près des fabricants de composants et de circuits imprimés afin de mieux maîtriser ses prix de revient ;
- des moulistes et injecteurs en plasturgie (25 % des outillages sont réalisés en France ; COGELEC est propriétaire de l'intégralité des moules) ;
- des fondeurs (injection des métaux) ;
- des fournisseurs de tôlerie et accessoires.

Pour les tags (composants des badges) ou les circuits intégrés, COGELEC mène une politique d'approvisionnement permettant de couvrir une période de sécurité.

L'ensemble de la production sous-traitée s'effectue au plus près de COGELEC, reprenant ainsi l'ADN du Groupe de réactivité et fluidité. Le Groupe compte 2 sous-traitants en électronique (situés dans la Région des Pays de la Loire), ainsi qu'un établissement protégé (entreprise adaptée) qui réalise l'ensemble des badges électroniques (plus de 2 millions par an). Le Groupe apporte à ses sous-traitants machines et matières premières. La capacité de production de COGELEC, en lien avec ses sous-traitants, présente une grande souplesse.

COGELEC se réserve la partie assemblage, intégrant le hardware et les programmes embarqués (développements internes), puis les tests finaux réalisés en situation réelle.

Au total, le Groupe dispose de fortes capacités de production et d'assemblage résiduelles lui permettant de doubler la fabrication de ses produits actuellement commercialisés sans investissements importants sur son site.

Les produits et services du Groupe répondent aux exigences règlementaires :

- COGELEC développe des produits en conformité avec les normes environnementales (DEEE, RoHS, REACH) et sont certifiés ISO 9001.
- COGELEC a acquis des licences de développement pour la fabrication de ses produits Vigik, soumis à un contrôle strict par le certificateur Vigik (contraintes techniques et réglementaires) et des licences d'exploitation de la marque pour commercialiser ses produits sous la marque Vigik. La Poste va lancer une nouvelle norme en 2019-2020 que le Groupe intégrera.
- Les équipements respectent les directives CEM (compatibilité électromagnétique 2014/30/UE), DBT (basse tension) et RED (directive Radio Equipment Directive dite « RED » 2014/53/UE) de déclaration et marquage CE des équipements radio-électriques.
- COGELEC s'assure que ses produits respectent la Loi sur l'accessibilité. La rénovation des logements collectifs est encadrée par l'arrêté du 26 février 2007, dont l'article 4 prévoit que les modifications apportées aux circulations communes, locaux collectifs et équipements doivent respecter l'arrêté du 1er août 2006 sur l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments neufs. Tout système permettant l'ouverture des portes doit être à la fois sonore (synthèse vocale, notamment) et visuel (signal lumineux). Enfin, le câblage doit permettre l'installation de récepteurs vidéos dans les appartements, le choix final appartenant au propriétaire de chaque lot, sauf dans le cas des terminaux téléphoniques.
- Le Groupe veille à la conformité de ses produits et services avec la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable en matière de données personnelles à partir du 25 mai 2018. COGELEC a ainsi effectué les déclarations auprès de la CNIL des traitements de données effectués. COGELEC a, par ailleurs, mis en place un programme de mise en conformité de ses

produits et services au RGPD et plus largement de l'ensemble de ses traitements de données conformément à la méthode préconisée par la CNIL (désignation d'un pilote, cartographie des traitements, audit / plan de non-conformité, réalisation des études d'impact le cas échéant, mise en œuvre des actions correctives / des process et de la documentation). COGELEC a mandaté le cabinet d'avocats NOUVEAU MONDE AVOCATS pour être accompagné sur cette mise en conformité. Me Laëtitia LE METAYER du cabinet NOUVEAU MONDE AVOCATS sera prochainement désignée « Déléguée à la protection des données (DPO) » dès que les services de la CNIL auront mis en ligne la plateforme de désignation. Les audits ont eu lieu pour certains traitements et sont en cours pour d'autres. Il en est de même pour la cartographie des traitements. Le cabinet NOUVEAU MONDE AVOCATS travaille actuellement sur la rédaction des registres de traitements et la mise à jour des procédures et de la documentation.

- COGELEC s'assure que ses sous-traitants et partenaires en ont fait de même. Le Groupe travaille actuellement sur la révision de sa structure contractuelle afin que celle-ci soit conforme aux nouvelles dispositions du RGPD (obligations de tenir des registres de traitements, mise à disposition de référentiel de sécurité, recours à des sous-traitants éventuels, conformité applicative à l'exercice de certaines obligations, clause de consentement le cas échéant, gestion des responsabilités, gestion de la fin de contrat, etc.). Compte-tenu de la nature de ses clients finaux et de la nature des données collectées, COGELEC est très sensibilisée à ce sujet qui est suivi de près. Ainsi, pour chaque service (marketing / communication, RH, SI, Bureau d'Etudes, financier, etc.), il est prévu de former les collaborateurs de COGELEC à cette règlementation spécifique.
- Par ailleurs, les produits et services délivrés par la Société, notamment via des vidéophones et surtout des caméras de vidéosurveillance, sont conformes aux dispositions en vigueur, lesquelles stipulent notamment que les caméras installées peuvent filmer « les espaces communs à des fins de sécurité des biens et des personnes », soit le parking, le local à vélos ou poussettes, le hall d'entrée, les portes d'un ascenseur ou encore la cour.
- Par ailleurs, soumis à une obligation de sécurité, COGELEC a mandaté un cabinet d'audit spécialisé dans le domaine de la sécurité informatique. La Société a mis en place et met régulièrement à jour les mesures techniques et organisationnelles afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux données personnelles traitées et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données traitées.
- Enfin, le Groupe gère des sauvegardes, fonctionnalités de sauvegarde locale et/ou déportée. Les informations de ses bases de données sont gérées par des outils types ERP (CEGID PMI) et pour les abonnements par le logiciel ATHENEO (de l'éditeur MISMO) sur des serveurs hébergés au siège. Les applications fonctionnent en mode client / serveur. COGELEC est accompagnée soit directement par l'éditeur de l'application (MISMO), soit par un prestataire intégrateur (ONE LIFE pour CEGID PMI).

6.4.2.3. Commercialisation, communication service après-vente et maintenance

Tant en France qu'à l'étranger, la particularité et la force de COGELEC résident dans son modèle de prescription directe, c'est-à-dire la relation directe avec les bailleurs sociaux et les syndics de copropriété , qui dispose d'un outil de gestion commerciale dédié. Le budget commercial du Groupe est d'environ 4,3 M€ par an. COGELEC complète ce dispositif de commercialisation avec la mise en place de partenariats avec de grands acteurs distributeurs de matériels électriques, grossistes quincailleries, distributeurs spécialisés ou encore partenaires installateurs (Voir le détail en 6.2.3).

Le marketing et la communication, pour lesquels COGELEC investit environ 1,5 M€ par an, sont concentrés sur le client final pour générer de la demande dans les réseaux de vente. 5 personnes y étaient dédiées à fin 2017. Les principales actions mises en place sont :

- organisation et participation aux salons nationaux ;

- organisation et participation aux salons régionaux ;
- mailings mensuels ciblés ;
- gestion des annonces presse mensuelles ;
- organisation de la parution du magazine INTRATONE édité à 14 000 exemplaires.

Le service après-vente (SAV) emploie 5 personnes et assure la totalité du SAV depuis l'origine de la Société (soit 17 ans de production), ainsi que la réparation de la production qui ne passe pas les tests et contrôles.

Les matériels sont garantis entre 3 ans (gamme Intratone) et 5 ans (gamme Hexact).

6.4.3. Un historique de croissance rentable

6.4.3.1. Une croissance soutenue, qui s'accélère, avec un revenu fortement récurrent

Le modèle de prescription de COGELEC, associée à l'innovation de ses produits et services, génère une croissance continue. Entre 2015 et 2017, le chiffre d'affaires hors taxes IFRS du Groupe a progressé de 17 % à 30,6 M€ au 31/12/2017, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

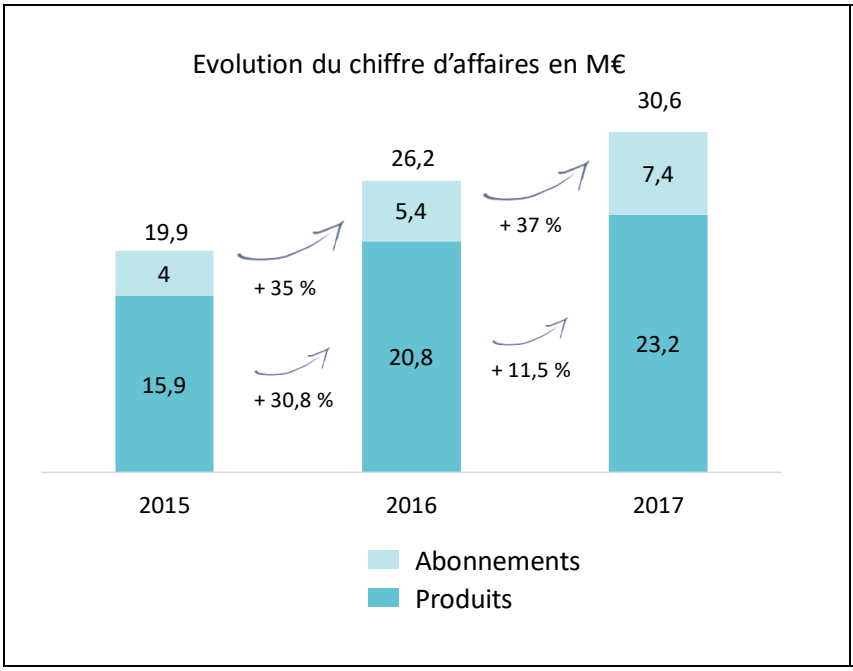

INTRATONE

CA 2017
26,1 M€

Hexact

CA 2017
4,5 M€

Une récurrence qui s'appuie sur :

- La vente de services (abonnements) s'établit à 24% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2017, 21% en 2016 et 20% en 2015
- Une montée en puissance du parc d'abonnés (+ 21,4 % entre 2016 et 2017)
- Un taux de résiliation inférieur à 0,25 % du nombre de logements en 2017

Entre 2016 et 2017, la croissance du chiffre d'affaires a été portée par la gamme de matériels Interphonie (+2,6 M€) et les abonnements (+1,5 M€).

COGELEC a une forte visibilité sur son chiffre d'affaires, marqué par la récurrence :

- les ventes de prestations de services, constituées d'abonnements, s'élèvent à 7,4 M€ en 2017 et sont récurrentes ;
- les clients renouvèlent leurs matériels tous les ans sous l'effet de l'usure. COGELEC estime que 5 % du parc installé est renouvelé chaque année. Comme le logiciel de gestion COGELEC n'est compatible qu'avec les produits COGELEC, une fois installé, tout renouvellement de produits se fait avec des produits COGELEC. Un changement de solution impliquerait en effet pour les clients finaux à la fois une nouvelle application de gestion sur laquelle les différents gestionnaires devraient être formés, de nouvelles habitudes de fonctionnement, un changement de conduite, un remplacement des matériels, etc. ;
- enfin, le taux de résiliation inférieur à 0,25 % du nombre de logements en 2017[67]. Le parc installé de solutions COGELEC grossit donc année après année, donnant aux ventes un effet cumulatif ;
- pour COGELEC, la notion de portefeuille de contrats est encore plus importante que le CA, du moins en ce qui concerne les abonnements.

6.4.3.2. La capacité à générer une rentabilité opérationnelle solide, tout en enregistrant une forte croissance du chiffre d'affaires

En plus de sa capacité à générer une forte croissance, COGELEC est efficace en matière de rentabilité :

- le résultat opérationnel courant de COGELEC s'est élevé à 5,0 M€ en 2017, 3,8 M€ en 2016 et 2,0 M€ en 2015. Le Groupe a ainsi enregistré une croissance de son résultat opérationnel courant de 88 % entre 2015 et 2016 et de 33 % entre 2016 et 2017 ;
- le résultat net de l'ensemble consolidé s'est élevé à 2,9 M€ en 2017, 2,2 M€ en 2016 et 1,5 M€ en 2015. Le Groupe a ainsi enregistré une croissance de son résultat net de l'ensemble consolidé de 47 % entre 2015 et 2016 et de 32% entre 2016 et 2017.

La capacité du Groupe à générer un résultat opérationnel courant en forte croissance est basée sur ses accords avec les opérateurs de téléphonie mobile sans limitation de temps et la maîtrise de ses coûts opérationnels.

6.4.4. La stratégie de différenciation de COGELEC l'amène à être un des acteurs de référence de son marché avec de fortes barrières à l'entrée

Le positionnement unique de COGELEC créé des barrières à l'entrée pour ses concurrents.

COGELEC place sans cesse l'innovation comme moteur de sa croissance. Ses solutions innovantes représentent des ruptures technologiques face à la concurrence. COGELEC cherche en effet à proposer des services aux clients finaux, services toujours plus innovants et répondant

[67] Source : Société.

systématiquement aux attentes du marché, et non à vendre des matériels comme la plupart des acteurs du marché. COGELEC a ainsi provoqué une rupture technologique en remplaçant l'interphone filaire par une solution GSM, soit le remplacement de la vente d'un interphone par logement pour une valeur allant de 100 à 300 € par un abonnement des services d'environ 1 € par logement et par mois, soit un changement technologique et de modèle économique. Les concurrents historiques ont été confrontés à une remise en cause de leur modèle industriel (fabricants de matériels) et commercial (la souscription d'un contrat d'abonnement n'étant pas le même acte commercial que la vente d'un matériel). COGELEC a créé son offre d'abonnement pour ses services reposant sur les cartes SIM.

Par ailleurs, le modèle de prescription directe, c'est-à-dire la relation forte avec les bailleurs sociaux et syndics de copropriété, clients finaux du Groupe, associée à l'intégration gratuite dans leurs systèmes de gestion du logiciel COGELEC, a permis de fidéliser le portefeuille clients du Groupe et de le verrouiller. Le logiciel de gestion COGELEC n'étant compatible qu'avec les produits COGELEC, une fois installé, tout renouvellement de produits se fait avec des produits Groupe. Avec un taux de résiliation inférieur à 0,25 % du nombre de logements en 2017[68], le parc de logements installés avec les solutions COGELEC ne fait que croître. Le Groupe complète ce modèle commercial par un réseau de distributeurs et d'installateurs choisis lui permettant de couvrir la totalité de ses zones géographiques d'implantation.

Le Groupe est le leader français sur le marché du contrôle d'accès Vigik avec plus de 41,4 % des centrales Vigik commercialisées en 2016[69].

La récurrence des produits du Groupe préserve ses positions.

6.5. UN PLAN STRATEGIQUE 2018-2021 AMBITIEUX AVEC 3 AXES DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de son plan stratégique sur la période 2018-2021, COGELEC vise à tripler son chiffre d'affaires à horizon 2021 à 90 M€, hors croissance externe significative, porté par sa capacité d'innovation et son savoir-vendre. Ses 3 axes de développement sont :

- développement de sa part de marché en interphonie GSM dans les logements collectifs en France à 45 M€ en 2021 et en Europe à 30 M€ en 2021 sur les marchés de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Belgique ;
- commercialisation de Kibolt, une nouvelle clé universelle, innovante et disruptive, permettant à COGELEC de pénétrer l'ensemble du marché du contrôle d'accès résidentiel, en France et en Europe, à 15 M€ en 2021 ;
- croissance externe, ciblée et opportuniste, pour intégrer de nouvelles compétences métier.

[68] Source : Société.

[69] Source : La Poste (sur la base de données des déclarations de chacune des sociétés disposant de la licence VIGIK), Société.

6.5.1. Le développement en France et en Europe sur le cœur de métier de l'interphonie GSM

6.5.1.1. La poursuite de la croissance sur le marché français confortant la position de leader en Interphonie GSM

COGELEC dispose d'un potentiel de croissance important sur le marché du contrôle d'accès résidentiel en France.

En effet, les équipements d'interphonie du parc résidentiel français sont encore filaires à une très large majorité (voir 6.1.2.1 pour le détail du marché). Chaque année, du fait de l'usure, ces équipements doivent être remplacés (à hauteur de 5 % par an selon les estimations du Groupe) et la bascule se fait aujourd'hui de plus en plus en faveur des solutions électroniques sans fil. Cette tendance porte la croissance de COGELEC et de son parc installé de matériels.

En complément, le parc de logement non encore installé ainsi que le parc de logements neufs s'équipent directement en solutions électroniques sans fil, ce qui renforcera année après année les parts de marché du Groupe.

Parc de logements en France

- 1,5 millions de halls d'immeuble[1]
- 15,4 millions de logements[2]

[1]*Source : Panorama du parc immobilier français / CDC – 2008 http://reseaux-chaleur.cerema.fr/donnees-sur-le-parc-immobilier-francais*
[2]*Source : Etude INSEE –janvier 2017*

6.5.1.2. L'expansion européenne ciblant l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas / Belgique, pays les plus prometteurs pour le développement du Groupe en interphonie GSM

Depuis 5 ans, COGELEC a étendu son succès français en Europe, en particulier sur une sélection de pays ciblés : Allemagne, Royaume Uni, Pays-Bas et Belgique. COGELEC vise à y dupliquer son modèle de commercialisation basé sur la prescription (relation directe avec les bailleurs sociaux et les syndics) et la technologie déployée en France. Ce développement raisonnable et ciblé est le résultat d'une connaissance fine des marchés européens jugés les plus prometteurs pour le développement du Groupe, qui présentent les caractéristiques suivantes :

- contexte de rénovation des parcs immobiliers ;
- insécurité croissante ;
- pouvoir d'achat des populations ;
- appétence pour les produits et services du Groupe ;
- faible implantation des concurrents ;
- structure du marché favorisant le «savoir vendre» COGELEC (les bailleurs sociaux représentent 34 % du parc aux Pays-Bas, 18 % au Royaume-Uni comme en France, et 4 % en Allemagne[70]) ;
- proximité culturelle avec le marché français.

[70] Source : OECD - http://www.oecd.org/social/affordable-housing-database.htm

Le Groupe a déjà mené de nombreuses actions dans ces pays et remportés d'importants succès. Depuis décembre 2017, le Groupe a décidé d'y accélérer son développement grâce à la création de filiales en Allemagne (Düsseldorf), en Angleterre (région de Londres) et aux Pays-Bas (Breda), lui permettant d'avoir des structures salariées locales dans chacun de ces pays. Les commerciaux et assistantes commerciales recrutés travailleront à la prescription locale.

Conquête de nouvelles parts de marché dans l'habitat collectif dans certains pays ciblés en Europe[71]

78,0 millions de logements collectifs en Union Européenne hors France, dont 25,1 millions de logements au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique

Une stratégie de déploiement de force commerciale[72]

- Une structure de développement déjà en place :
  - une équipe export au siège avec 3 managers et 4 formateurs
  - un outil de gestion de pilotage et de suivi
  - un back office commercial pour prise de rendez-vous

- Un recrutement des commerciaux en cours :
  - objectif de 23 commerciaux itinérants fin 2018
  - objectif de 34 commerciaux itinérants fin 2019

[71] Source : Estimation de la Société, www.populationdata.net, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381488, Eurostat juin 2017

[72] Source : Société

6.5.2.1. Le nouveau concept de clé universelle KIBOLT

Une nouvelle marque arrive sur le marché du contrôle d'accès (serrures).

LE CONCEPT DE LA CLÉ UNIVERSELLE ENFIN DISPONIBLE

- 3,2 M€ investis en R&D
- 9 brevets sur ce seul produit
- 6 000 jours homme investis en R&D

Trop de clés ?

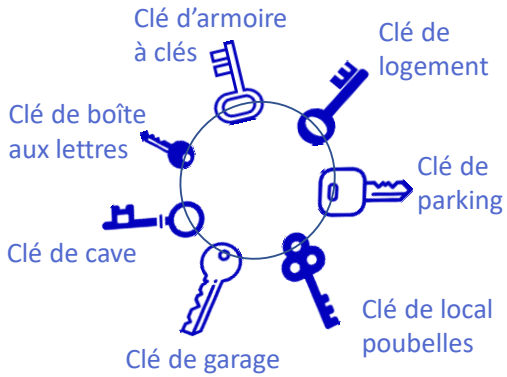

Une clé universelle pour tous vos accès

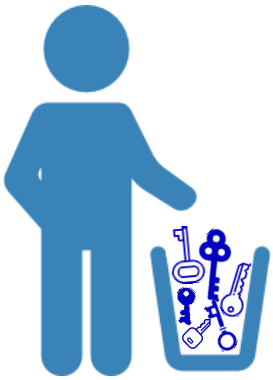

Le deuxième axe de développement de COGELEC repose sur le lancement d'un nouveau produit unique : une clé universelle Kibolt et un système permettant une gestion dynamique des droits d'accès. Le lancement commercial de cette solution est envisagé pour le début de l'année 2019, en premier lieu auprès des bailleurs sociaux puis dans un second temps auprès du grand public.

Kibolt est une clé électronique à empreinte unique associée à un cylindre. Kibolt peut toujours entrer dans la serrure mais a besoin d'être autorisée pour faire fonctionner le cylindre. Pour l'autoriser, un programmateur fourni avec la clé est relié à la tablette / PC et permet au client d'accéder à un serveur COGELEC. Le client enregistre la clé. Il peut également enregistrer la photo du propriétaire désigné de la clé. Il saisit ensuite les accès à donner à la clé : celle-ci peut ouvrir la totalité d'un bâtiment ou être limitée à certaines portes. La validation des informations sur le serveur COGELEC envoie l'information à la clé, qui est ainsi paramétrée. Le client peut également définir des plages horaires, des dates de début et fin d'autorisation d'accès (par exemple pour des personnes intervenant pour des travaux ponctuels) et définir des dates de vacances (par exemple pour le personnel de ménage).

La clé Kibolt permet une gestion dynamique et facile d'usage des accès : une seule clé peut ouvrir l'ensemble des portes d'un immeuble, l'allocation et la révocation des accès peuvent se faire à tout moment à distance et en temps réel. En cas de perte, le client peut facilement, avec la même application COGELEC, commander une nouvelle clé, révoquer l'ancienne clé perdue et la remplacer par la nouvelle clé vierge qu'on enregistre à nouveau. En cas de clé retrouvée, le propriétaire, et seulement lui, peut réactiver sa clé perdue dans son compte. Les données sont cryptées et anonymes. Seul le programmateur permet de lire les informations.

Le cylindre Kibolt, compatible avec les standards actuels (aux formats européens), peut être installé sur la plupart des portes des logements et ne nécessite donc pas de travaux additionnels autres que le remplacement des cylindres mécaniques en place. Il s'agit d'un cylindre européen mécanique et intelligent qui reconnaît les clés autorisées et qui fonctionne sans aucune alimentation électrique externe, ni pile.

L'application COGELEC permettant d'initialiser la clé Kibolt est la propriété de COGELEC.

Kibolt peut être utilisée pour de nouveaux usages tels que des locations temporaires au cours desquelles le propriétaire du logement peut transférer de façon temporaire les droits d'une location à une clé détenue par le locataire.

6.5.2.2. Un produit basé sur des innovations technologiques reconnues

Le concept de Kibolt est étudié par COGELEC depuis 2008. A partir de cette date, le Groupe a réalisé des études de brevets pendant 2 ans, puis a travaillé pendant 3 à 4 ans sur la partie recherche et développement du fonctionnement de la clé. Les années suivantes ont été consacrées à la réflexion à un format de fabrication industrielle (injection céramique et injection inox sous-traitées).

Kibolt est un produit hautement technologique. COGELEC y a investi près de 3,2 M€ de R&D financé par endettement et plus de 6 000 jours/hommes. Le développement de Kibolt a bénéficié du soutien financier de la BPI en 2010 avec l'octroi d'une avance remboursable d'1,3 M€, déjà remboursée à hauteur d'environ la moitié au 31 décembre 2017. Kibolt est certifié BPI France Excellence et la recherche associée au produit a été validée au titre du crédit d'impôt recherche. A la date du dépôt du présent Document de Base, 9 brevets y sont dédiés, sur l'Europe, le Japon et les Etats-Unis, et d'autres brevets de la société, tels que la reconnaissance des couleurs et des formes, y sont associés.

Kibolt est un produit fiable, bientôt en phase d'industrialisation. La version finale de Kibolt est en cours de validation après avoir passé de nombreux tests (tests résistance, tests «cybersécurité», tests intensifs sur produit avancé depuis 2017, etc.). Les tests clients sont planifiés pour le deuxième semestre 2018.

6.5.2.3. Un déploiement en 3 temps

COGELEC prévoit de lancer son nouveau produit Kibolt au début de l'année 2019, en déployant dans un premier temps une stratégie commerciale B to B basée sur ses partenaires professionnels installateurs et distributeurs habituels et ciblant les halls des logements résidentiels collectifs et les accès aux locaux techniques. Plus de 1 200 cylindres sont déjà pré-commandés sans effort commercial spécifique[73]. Viendront ensuite les accès à de plus petites copropriétés et collectivités (pas de travaux d'installation).

Dans un second temps, COGELEC ciblera le grand public en France en bénéficiant de l'effet parc installé dans les logements collectifs et d'une distribution e-commerce via son site internet. Le Groupe compte sur une croissance virale, par le bouche à oreille : des clients individuels satisfaits de l'utilité de Kibolt convaincront leurs proches de l'utiliser selon un effet « boule de neige ».

COGELEC lancera ensuite Kibolt à l'export à horizon 2020.

COGELEC estime à 100 euros le panier moyen par logement.

6.5.3. La croissance externe pour intégrer de nouvelles compétences métier

Le troisième axe de développement de COGELEC repose sur la croissance externe.

Le Groupe vise à acquérir, de façon ciblée et opportuniste, des compétences spécifiques en recherche et développement, complémentaires aux siennes.

Le Groupe cible en priorité des sociétés spécialisées dans les métiers suivants :

- le traitement des données ;
- le traitement d'image ;
- le traitement du signal ;
- le cryptage / la sécurité.

Ces sociétés cibles, de petite taille et équilibrées économiquement, auront de préférence des équipes d'ingénieurs ayant travaillé ensemble sur une longue période, COGELEC faisant ainsi l'acquisition d'éco-systèmes de recherche ayant une vision historique de l'évolution de leur marché.

[73] Source : Société.

7. ORGANIGRAMME

7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

7.2. SOCIETES DU GROUPE

COGELEC SA est la société mère qui fait l'objet de la présente opération. Elle a été constituée sous forme de société par actions simplifiée (SAS) le 28 septembre 2000 puis a été transformée sous forme de société anonyme (SA) le 23 avril 2018. Son siège social est situé au 370, rue de Maunit à Mortagne-sur-Sèvre (85290).

Il est à noter que la Société avait décidé en avril 2006 de créer une filiale, la société INTRATONE TELECOM, spécialisée dans l'interphonie sans fil. Le 31 mai 2017, la société INTRATONE TELECOM a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société COGELEC, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2017.

INTRATONE GmbH est une filiale allemande détenue à 100% par la Société. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée de droit allemand au capital social de 25.000€, immatriculée le 28 décembre 2017, et dont le siège est situé à Düsseldorf. Son activité vise au développement à l'export de la Société et comprend l'étude, la fabrication, la distribution et la location de matériels de communication et télécommunication, ainsi que les prestations de services relevant de ce domaine.

INTRATONE UK Ltd est une filiale anglaise détenue à 100% par la Société. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée de droit anglais immatriculée le 12 février 2018 dont le siège est situé dans la région de Londres. La création de cette filiale a pour but le développement des activités de la Société en Angleterre.

La Société souhaite créer aux Pays-Bas une filiale dénommée INTRATONE NL, qui sera détenue à 100% par la Société, dans le courant de l'année 2018.

7.3. FLUX FINANCIERS DU GROUPE

A la date du Document de Base, les principaux flux financiers entre les sociétés du Groupe sont relatifs aux conventions ci-après décrites (se reporter également à la section 19.3 du Document de Base où sont insérés les rapports spéciaux des commissaires aux comptes établis au titre des trois derniers exercices) :

7.3.1. Soutien financier entre sociétés du Groupe

Abandon de créances

En juillet 2015, la Société a cédé la société CEVAM, qu'elle détenait à 100%,à la société VIMAR après avoir consenti :

- un abandon de créances à caractère commercial pour un montant de 360.000 € TTC à la société CEVAM,
- une cession de créances commerciales auprès de CEVAM à la société VIMAR pour une somme inférieure de 175.000€ à sa valeur d'origine.

Dans le cadre de la cession de la société CEVAM, la Société a renoncé au bénéfice des clauses de retour à meilleure fortune.

Caution

Des prêts souscrits par la société INTRATONE TELECOM étaient cautionnés par la Société. Du fait de la fusion-absorption de la société INTRATONE TELECOM (débitrice) par la Société (garante) réalisée en 2017, ces cautionnements sont devenus sans objet.

7.3.2. Conventions entre les sociétés du Groupe

La Société subvient aux besoins de trésorerie de ses filiales par le biais de comptes courants d'associé.

7.3.3. Autres flux financiers

COGELEC a distribué les dividendes suivants :

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 500	-1 500	-1 502
Dividendes versés aux minoritaires	-166	-189	-130

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 DESCRIPTIF DES PROPRIETES IMMOBILIERES

La Société a signé un contrat de crédit-bail (modifié ensuite par un avenant) concernant :

- Un terrain de 2ha 37a 36ca sur lequel est construit un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 6.257 m² à usage d'entrepôt, d'ateliers et de bureaux et 121 places de stationnement. Date de signature : 25 février 2015. Date de mise en loyer : 1er septembre 2015. Date de fin de contrat : 31 août 2027. Montant total de l'investissement : 3.661.549,43 euros. Loyer de 90.650,97 euros payable trimestriellement (calculé sur la base d'un taux fixe référencé sur le taux Swap à 12 ans, TVA en sus).

La Société a signé un contrat de location :

- Immeuble « le Skyline » Ilôt 1B ZAC du Pré Gauchet, 22/26 mail Pablo Picasso, 44000 Nantes : bureaux de 447 m² environ et 6 emplacements de stationnement, sous la forme d'un bail commercial 3.6.9. Date de signature : 13 mars 2018. Date de prise d'effet : 1PerP mai 2018. Montant du loyer annuel de base hors taxes hors charges : 83.700 euros.

Le Groupe loue des locaux pour son activité en Allemagne :

- Prinzenpark 3, Prinzenallee 7, 40549 Düsseldorf, Allemagne : bureau pour 2 personnes dans le Centre d'affaires Regus Düsseldorf Prinzenpark. Contrat au mois renouvelable par tacite reconduction. Date de prise d'effet : 12 février 2018. Contrat signé par la Société. Montant du loyer mensuel : 1.049 euros.
- Niederkasseler Lohweg 189-191, 40547 Düsseldorf, Allemagne : contrat de location de bureaux de 342 m². Date de prise d'effet : 1er mai 2018. Durée : 5 ans, renouvelable pour 5 ans. Date d'échéance : le 30 avril 2023 (ou le 30 avril 2028 en cas d'exercice de l'option de prolongation). Contrat signé par la société Intratone GmbH. Montant du loyer mensuel : 4 725 euros auquel s'ajoutent des provisions sur charges de 4 € par m² soit 1 368 €, soit un loyer mensuel charges comprises de 6 093 €.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

La nature des activités du Groupe n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices 2015, 2016 et 2017, dans le cadre de son projet d'introduction en bourse. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés au chapitre 20 du présent Document de Base et toute autre information financière figurant dans le présent Document de Base.

9.1. PRESENTATION GENERALE

9.1.1. Introduction

COGELEC est un fabricant français indépendant spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de solutions d'interphone téléphonique et de contrôle d'accès.

Porté par un déploiement commercial hors de France initié depuis 5 ans dans 12 pays à travers l'Europe, le Groupe a réalisé 8% de son activité hors de France en 2017.

En termes de distribution, le Groupe s'appuie sur un modèle associant (i) démarche commerciale directe (prescription) en direction des bailleurs sociaux et des syndics de copropriété et (ii) ventes indirectes à travers un réseau de partenaires revendeurs certifiés et d'intégrateurs.

Les tableaux ci-dessous présentent les filiales du Groupe consolidées aux 31 décembre 2017, 2016 et 2015.

Périmètre 2017

Entités	Méthodes de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Siège social	Pays
COGELEC	IG	100,00%	100,00%	MORTAGNE SUR SEVRE	France
INTRATONE GMBH	IG	100,00%	100,00%	DÜSSELDORF	Allemagne

Périmètre 2016

Entités	Méthodes de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Siège social	Pays
COGELEC	IG	100,00%	100,00%	MORTAGNE SUR SEVRE	France
INTRATONE	IG	85,00%	85,00%	MORTAGNE SUR SEVRE	France

Périmètre 2015

Entités	Méthodes de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Siège social	Pays
COGELEC	IG	100,00%	100,00%	MORTAGNE SUR SEVRE	France
INTRATONE	IG	75,00%	75,00%	MORTAGNE SUR SEVRE	France
CEVAM	IG	100,00%	100,00%	MASSY	France

La société COGELEC avait décidé de créer une filiale, la société INTRATONE TELECOM SAS, en avril 2006 pour commercialiser ses solutions d'interphonie sans fil. Par décision extraordinaire en date du 31 mai 2017, la société INTRATONE TELECOM SAS a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société COGELEC, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2017. Les comptes historiques IFRS 2015 et 2016 intègrent ainsi les comptes de ces deux structures.

Dans le cadre de son développement à l'export, le 4 décembre 2017, la société COGELEC a souscrit à 100% au capital de la société INTRATONE Gmbh. Son siège est à Düsseldorf et la société a été immatriculée le 28 décembre 2017.

La cession de la société CEVAM a été comptabilisée conformément à IFRS 5 (activité abandonnée). Au titre de l'ouverture 2015 et de l'exercice 2015, la société CEVAM a été traitée comme une activité non maintenue conformément à l'IFRS 5.

9.1.2. Principaux facteurs qui ont une incidence sur l'activité et les résultats

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé par le Groupe provient des activités suivantes :

- La vente de matériel s'établit à 76% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2017, 79% en 2016 et 80% en 2015. La répartition de la vente de matériel entre les deux marques du Groupe, Hexact et Intratone, est la suivante :

(en k€)	2015	2016	2017
CA Matériels Hexact	4 315 27,1%	4 467 21,5%	4 393 18,9%
CA Matériels Intratone	11 617 72,9%	16 295 78,5%	18 869 81,1%
Total	15 932 100%	20 762 100%	23 262 100%

- La vente de services (abonnements) s'établit à 24% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2017, 21% en 2016 et 20% en 2015. La vente de services correspond à la facturation des abonnements, lesquels donnent accès aux prestations de maintenance et services de gestion de sécurisation d'accès, qui incluent la mise à disposition d'une carte SIM et la location ou la vente d'un bloc GSM, permettant de donner accès aux services de gestion de contrôle d'accès (accès aux applications web développées par le Groupe et mises à disposition des gestionnaires, formation de ces gestionnaires, assistance téléphonique, maintenance de ces applications, etc.).

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie attendue, net de rabais, remises et ristournes éventuels et hors TVA et autres taxes.

Les ventes de matériels, à l'exception des mises à disposition dont les traitements comptables sont couverts par la norme IFRS 15 relative aux contrats de location, engendrent une comptabilisation du produit à la date de livraison.

La vente de services comprend des contrats d'abonnements.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est essentiellement réalisé en France, bien que COGELEC développe de plus en plus son activité à l'export. Le chiffre d'affaires à l'export est passé de 6% en 2015 et en 2016, à 8% en 2017.

Au vu des ambitions du Groupe en termes de développement géographique et d'élargissement de l'offre produits, sa croissance devrait rester soutenue.

En termes de coûts, le Groupe compte poursuivre ses efforts de R&D et d'investissements commerciaux. La rentabilité future du Groupe dépendra ainsi de la montée en puissance de l'équipe commerciale et *in fine* de sa productivité. Par ailleurs, des efforts en termes de marketing se poursuivront pour faire connaître COGELEC et les produits du Groupe, en participant notamment aux salons internationaux.

Enfin, dans le cadre de ses projets de développement, le Groupe bénéficie de crédits d'impôts en faveur de la recherche et l'innovation (CIR et CII) (419 K€ attendus au titre de 2017).

9.2. COMPARAISON DES COMPTES DES TROIS DERNIERS EXERCICES DU GROUPE

9.2.1. Formation du résultat opérationnel courant et du résultat net

COGELEC - IFRS Compte de résultat en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**30 628**	**26 212**	**19 982**
Autres produits de l'activité	4	22	7
Achats consommés	-10 958	-9 334	-6 240
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	1 154	294	-40
Charges de personnel	-8 821	-7 540	-6 360
Charges externes	-4 870	-4 370	-4 073
Impôts et taxes	-398	-270	-169
Autres produits et charges opérationnels courants	286	228	70
Dotations aux amortissements	-1 632	-1 314	-979
Dotations / reprises aux provisions et dépréciations	-384	-152	-191
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**5 007**	**3 777**	**2 006**
Autres produits et charges opérationnels non courants	-150	-209	-222
RESULTAT OPERATIONNEL	**4 857**	**3 568**	**1 784**
Coût de l'endettement financier net	-324	-316	-249
Autres produits et charges financières	2	116	-16
Charges d'impôts	- 1 630	-1 169	-471
RESULTAT NET D'IMPOT DES ACTIVITES MAINTENUES	**2 905**	**2 199**	**1 048**
Résultat net des activités non maintenues			452
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	**2 905**	**2 199**	**1 500**

Chiffre d'affaires

Au cours des 3 derniers exercices, le chiffre d'affaires par nature de revenus a évolué de la manière suivante :

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Ventes de matériels	23 262	20 762	15 932
Ventes de prestations de services	7 365	5 450	4 051
TOTAL	**30 628**	**26 212**	**19 982**

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 30.628 K€ en 2017, 26.212 K€ en 2016 et 19.982 K€ en 2015.

Entre 2016 et 2017, la croissance du chiffre d'affaires de 17% a été portée par les ventes de matériels qui ont fortement contribué à la solide performance du Groupe, en progression de 12% à 23,3 M€, et témoignent du succès commercial de la gamme matériel Intratone. Les prestations de services (abonnements) ont contribué pour 7,4 M€ à l'activité en 2017, en croissance de 35%, le Groupe disposant désormais d'un parc installé significatif et générant ainsi une solide récurrence.

Entre 2015 et 2016, la croissance du chiffre d'affaires de 31 % a été portée en valeur par la France et les matériels, mais les pourcentages de croissance ont été supérieurs pour les services (+34,5 %) et pour l'export (+34 %).

Le chiffre d'affaires consolidé par zone géographique pour les 3 exercices présentés est le suivant :

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
France	28 171	24 600	18 778
Export	2 457	1 612	1 204
TOTAL	**30 628**	**26 212**	**19 982**

Le volume d'affaires en France atteint 28.171 K€ en 2017 et représente 92% du chiffre d'affaires du Groupe sur cette période. Le chiffre d'affaires en France s'élevait à 24.600 K€ en 2016 et 18.778 K€ en 2015. Sur son marché domestique, le Groupe bénéficie de la croissance de ses clients existants, grâce à un taux de résiliation inférieur à 0,25 % du nombre de logements en 2017[74], et de gains de nouveaux clients, permettant d'afficher une croissance de 15% de son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2017.

L'activité à l'international s'élevait à 2.457 K€ en 2017, 1.612 K€ en 2016 et 1.204 K€ en 2015.

Entre 2016 et 2017, la croissance du chiffre d'affaires international a été de 52%. L'international représentait 8% du chiffre d'affaires du Groupe en 2017, 6% en 2016. La croissance a été portée par

[74] Source : Société

l'intensification de la prescription réalisée par sa force de vente auprès des bailleurs sociaux et des syndics de copropriété associée à l'extension du réseau de distributeurs, partenaires intégrateurs et revendeurs en Europe.

Entre 2015 et 2016, la croissance du chiffre d'affaires international de 34% a été portée par les ventes de matériels, notamment de la gamme Intratone. L'international représentait 6% du chiffre d'affaires du Groupe en 2015

Autres produits de l'activité

COGELEC - IFRS Compte de résultat en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Autres produits de l'activité	4	22	7

Les autres produits de l'activité s'élevaient à 4 K€ au 31/12/2017, 22 K€ au 31/12/2016 et 7K€ au 31/12/2015.

Les autres produits de l'activité ont diminué de 18 K€ entre 2016 et 2017 et progressé de 15 K€ entre 2015 et 2016.

Les autres produits de l'activité représentent la facturation des frais de port à l'export.

Achats consommés

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Achats consommés	**-10 958**	**-9 334**	**-6 240**
Dont achats de matières premières	-11 527	-9 505	-6 374
Dont variation de stocks de matières premières	1 108	593	127
Dont achat de marchandises	-77	-128	-137
Dont variation de stocks de marchandises	1	0	-6
Dont achats de carte SIM	-1 701	-1 445	-1 071
Dont achats non stockés*	-435	-457	-413
Dont transport sur achats	-38	-26	-13
Dont production immobilisée	1 710	1 634	1 648

**Les achats non stockés comprennent essentiellement les prototypes et petit outillage du bureau d'études ainsi que le carburant.*

Les achats consommés correspondent essentiellement à des achats de matières premières constitués de composants.

Les achats consommés s'établissaient à -10.958 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, -9.334 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et -6.240 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les achats consommés ont progressé de 17% entre 2016 et 2017 et de 50% entre 2015 et 2016.

La hausse de 17% entre 2016 et 2017 est en ligne avec l'augmentation du chiffre d'affaires, soutenant ainsi la croissance du Groupe. Elle est principalement liée à la hausse des achats de matières premières.

La hausse de 50% entre 2015 et 2016 porte sur les achats de matières premières et les achats de cartes SIM. Elle résulte de la conjonction de plusieurs facteurs :

- l'accroissement de l'activité (chiffre d'affaires matériels en hausse de 30 %) ;
- la hausse du prix d'achat des blocs GSM du fait du passage de la technologie 3G à 4G ;
- le début de la mise en place de la politique de stock de sécurité liée à l'anticipation de l'augmentation du délai d'approvisionnement de certains composants (notamment pour les fournisseurs asiatiques).

Variation des stocks de produits en cours et de produits finis

La variation des stocks de produits en cours et de produits finis s'élevait à 1.154 K€ en 2017, 294 K€ en 2016 et -40 K€ en 2015. Elle a progressé de 860 K€ entre 2016 et 2017 et de 334 K€ entre 2015 et 2016.

Les en-cours sont constitués de sous-ensembles (cartes électroniques, etc.) destinés à être incorporés dans du matériel vendu ou incorporé dans des contrats. Les produits finis comprennent des matériels (platines, télécommandes, modules, etc.) qui sont vendus séparément ou qui sont incorporés dans une offre globale de contrats (matériels et prestations de services).

Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges opérationnels courants du Groupe s'établissent comme suit :

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	**-8 821**	**-7 540**	**-6 360**
Dont salaires	-5 817	-5 039	-4 277
Dont variation provision pour congés payés	-127	-14	-82
Dont primes	-15	-12	-9
Dont indemnités et avantages divers	-90	-166	-82
Dont charges sociales (y compris CICE)	-2 382	-2 108	-1 911
Dont participation des salariés	-390	-202	
Charges externes	**-4 870**	**-4 370**	**-4 073**
Dont rémunération d'intermédiaires et honoraires	-2 022	-1 663	-1 547
Dont publicité	-627	-595	-844
Dont déplacements, missions et réception	-501	-448	-492
Dont locations	-424	-416	-324
Dont transport sur ventes	-285	-296	-309
Dont personnel intérimaire	-295	-363	-129
Dont autres postes	-717	-588	-428
Impôts et taxes	**-398**	**-270**	**-169**
Autres produits et charges opérationnels	**286**	**228**	**70**

courants			
Dotations aux amortissements	**-1 632**	**-1 314**	**-979**
Dotations / reprises aux provisions et dépréciations	**-384**	**-152**	**-191**
Total autres produits et charges opérationnels courants	**-15 819**	**-13 418**	**-11 702**

Les autres produits et charges opérationnels courants s'élèvent à -15.819 K€ en 2017, -13.418 K€ en 2016 et 11.702 K€ en 2015.

Les autres produits et charges opérationnels courants ont augmenté de 18 % entre 2017 et 2016 et de 15% entre 2015 et 2016. Ces variations sont la résultantes des variations des principaux postes détaillés ci-dessous :

Charges de personnel

Les charges de personnel, composées essentiellement des salaires et charges sociales, s'établissent à -8.821 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, -7.540 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et -6.360 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Entre les clôtures du 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, les charges de personnel augmentent de 1.281 K€, soit 17% d'augmentation. Cette hausse s'explique par la croissance de l'activité entrainant de nouveaux recrutements de personnel (+ 26 salariés), les primes et augmentations de salaires octroyées aux salariés.

Entre les clôtures du 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, les charges de personnel augmentent de 1.180 K€, soit 19% d'augmentation. Cette hausse s'explique par la croissance de l'activité entrainant de nouveaux recrutements de personnel (+ 15 salariés), les primes et augmentations de salaires octroyées aux salariés et le versement de la participation légale aux salariés.

Charges externes

Les charges externes s'établissent à -4.870 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, -4.370 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et -4.073 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les charges externes enregistrent une hausse de 500 K€, soit 11% d'augmentation, entre les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017. Cette augmentation nette se répartit entre les postes suivants :

- + 359 K€ de rémunération d'intermédiaires et honoraires
- + 32 K€ de publicité
- + 53 K€ de déplacements, missions et réception
- + 8 K€ de locations
- - 11 K€ de transport sur ventes
- - 68 K€ de personnel intérimaire
- + 128 K€ lié à divers autres postes

Les charges externes enregistrent une hausse de 297 K€, soit 7% d'augmentation, entre les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016. Cette augmentation nette se répartit entre les postes suivants :

- + 116 K€ de rémunération d'intermédiaires et honoraires
- - 249 K€ de publicité
- - 44 K€ de déplacements, missions et réception
- + 92 K€ de locations
- - 13 K€ de transport sur ventes
- + 234 K€ de personnel intérimaire
- + 160 K€ lié à divers autres postes

Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élevaient à 398 K€ en 2017, 270 K€ en 2016 et 169 K€ en 2015. Les impôts et taxes ont ainsi progressé de 47% entre 2016 et 2017 et de 60% entre 2015 et 2016.

Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges opérationnels courants s'élevaient à 286 K€ en 2017, 228 K€ en 2016 et 70 K€ en 2015. Ils ont ainsi augmenté de 25% entre 2016 et 2017 et de 226% entre 2015 et 2016.

Ils sont détaillés en note 6.11.5 des annexes aux comptes consolidés qui se trouvent au chapitre 20 du présent Document de Base.

Dotations aux amortissements et provisions

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	**-1 632**	**-1 314**	**-979**
Dont dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	-1 005	-700	-595
Dont dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-627	-614	-384
Dotations / reprises aux provisions et dépréciations	**-384**	**-152**	**-191**
Total dotations aux amortissements et provisions	**-2 016**	**-1 466**	**-1 170**

Les dotations aux amortissements et provisions s'établissent à 2.016 K€ en 2017, 1.466 K€ en 2016 et 1.170 K€ en 2015. Elles ont progressé de 38% entre 2016 et 2017 et de 25% entre 2015 et 2016.

Résultat opérationnel courant

COGELEC - IFRS Compte de résultat en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**30 628**	**26 212**	**19 982**
Autres produits de l'activité	4	22	7
Achats consommés	-10 958	-9 334	-6 240
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	1 154	294	-40
Total autres produits et charges opérationnels courants	-15 819	-13 418	-11 702

Total dotations aux amortissements et provisions	-2 016	-1 466	-1 170
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**5 007**	**3 777**	**2 006**

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élèvait à 5.007 K€ en 2017, 3.777 K€ en 2016 et 2.006 K€ en 2015. Le résultat opérationnel courant a progressé de 33 % entre 2016 et 2017 et de 88% entre 2015 et 2016. Ces croissances sont liées à la croissance du chiffre d'affaires, la maîtrise par le Groupe de son coût de revient, la diminution en proportion du chiffre d'affaires des charges externes et l'augmentation des produits opérationnels courants.

Autres produits et charges opérationnels non courants

Le Groupe a enregistré d'autres produits et charges opérationnels non courants qui s'établissaient à -150 K€ en 2017, -209 K€ en 2016 et -222 K€ en 2015. Ils ont ainsi augmenté de 59 K€ entre 2016 et 2017 et de 13 K€ entre 2015 et 2016.

Ils sont détaillés en note 6.11.6 des annexes aux comptes consolidés qui se trouvent au chapitre 20 du présent Document de Base.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe, après déduction des autres produits et charges opérationnels non courants, s'élève à 4.857 K€ en 2017 (soit 15,9 % du chiffre d'affaires), 3.568 K€ en 2016 (soit 13,6 % du chiffre d'affaires) et 1.784 K€ en 2015 (soit 8,9% du chiffre d'affaires). Le résultat opérationnel a progressé de 36 % entre 2016 et 2017 et de 100% entre 2015 et 2016.

Résultat net

COGELEC – IFRS en K€	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2015**
RESULTAT OPERATIONNEL	**4 857**	**3 568**	**1 784**
Coût de l'endettement financier net	-324	-316	-249
Autres produits et charges financiers	2	116	-16
Charges d'impôts	-1 630	-1 169	-471
RESULTAT NET D'IMPOT DES ACTIVITES MAINTENUES	**2 905**	**2 199**	**1 048**
Résultat net des activités non maintenues			**452**
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	**2 905**	**2 199**	**1 500**

Après déduction des produits et charges financiers et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net d'impôt des activités maintenues s'élevait à 2.905 K€ en 2017, 2.199 K€ en 2016 et 1.048 K€ en 2015.

COGELEC a cédé la société CEVAM à la société VIMAR en 2015 pour un montant de 800 K€. A l'issue de la cession, CEVAM a été classée comme une activité abandonnée. Le résultat de la société CEVAM jusqu'à la date de cession et l'impact de la cession CEVAM sur l'exercice 2015 sont présentés sur la ligne « Résultat net des activités non maintenues » pour un montant de 452 K€.

Le résultat net de l'ensemble consolidé était donc de 2.905 M€ en 2017 (soit 9,5 % du chiffre d'affaires), 2.199 K€ en 2016 (soit 8,4 % du chiffre d'affaires) et 1.500 K€ en 2015 (soit 7,5% du

chiffre d'affaires). Le résultat net de l'ensemble consolidé a progressé de 32% entre 2016 et 2017 et de 47% entre 2015 et 2016.

9.2.2. Analyse du bilan

Actif non courant

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	**6 598**	**5 717**	**4 868**
Dont frais de développement	1 854	2 351	1 800
Dont immobilisations incorporelles en cours*	4 235	2 967	2 851
Dont autres immobilisations incorporelles	509	400	217
Immobilisations corporelles	**5 262**	**5 331**	**4 887**
Dont constructions**	3 041	3 216	3 391
Dont terrains**	213	213	213
Dont installations techniques, matériels et outillages	848	1 066	870
Autres actifs financiers	**142**	**186**	**312**
Autres actifs non courants	**3 019**	**2 182**	**1 274**
Dont créances clients nettes de dépréciation	2 134	1 634	923
Actifs d'impôts non courants	**66**	**295**	**215**
Total actif non courant	**15 088**	**13 711**	**11 555**

** Au 31 décembre 2017, le projet du canon électronique intégré (Kibolt) n'étant pas mis en service, les frais activés figurent en immobilisations incorporelles en cours.*
*** Financées par crédit-bail.*

Les immobilisations incorporelles sont constituées de frais de développement, de coûts d'obtention de contrats, de frais de logiciels et licences. Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des produits qui donnent lieu à un ou plusieurs brevets. Ils sont évalués à leur coût et amortis sur leur durée d'utilité estimée.

Les immobilisations corporelles sont principalement composées d'équipements de recherche, de matériels informatiques, de terrains et constructions financées par crédit-bail. En effet, le 25 février 2015, COGELEC a signé un contrat de crédit-bail, modifié ensuite par un avenant, concernant un terrain de 2ha 37a 36ca sur lequel est construit un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 6.257 m² à usage d'entrepôt, d'ateliers et de bureaux et 121 places de stationnement. La date de fin du contrat est le 31 août 2027.

Les autres actifs financiers sont détaillés en note 6.10.3 des annexes aux comptes consolidés présentés au chapitre 20 du présent Document de Base.

Les autres actifs non courants (détaillés en note 6.10.4 des annexes aux comptes consolidés présentés au chapitre 20 du présent Document de Base) sont constitués de créances clients à plus d'un an nettes de dépréciation et de charges constatées d'avance correspondant aux cartes SIM

achetées dans le cadre des contrats d'offre globale (matériels et prestations de services). Ces achats sont étalés sur la durée de l'engagement, correspondant aux forfaits d'abonnement.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur base comptable dans les états financiers consolidés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé. Il n'y a pas de déficits au niveau du Groupe.

Actif courant

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Stocks et en-cours	**6 964**	**4 746**	**3 886**
Dont matières premières et autres approvisionnements	3 389	2 282	1 689
Dont en-cours de production	2 242	1 534	1 662
Dont produits intermédiaires et finis	1 556	1 110	688
Dont marchandises	6	5	5
Dont provision pour dépréciation	-229	-184	-158
Créances clients et comptes rattachés	**8 342**	**7 238**	**6 050**
Autres actifs courants	**1 639**	**1 633**	**1 295**
Actifs d'impôts courants			**596**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**5 671**	**5 901**	**2 297**
Total actif courant	**22 616**	**19 518**	**14 124**

Les stocks et en-cours sont composés pour l'essentiel des éléments suivants :

- Les matières premières et autres approvisionnements sont constitués de composants ;
- Les en-cours sont constitués de sous-ensembles (cartes électroniques, etc.) destinés à être incorporés dans du matériel vendu ou incorporé dans des contrats ;
- Les produits finis comprennent des matériels (platines, télécommandes, modules, etc.) qui sont vendus séparément ou qui sont incorporés dans une offre globale de contrats (matériels et prestations de services).

Les stocks et en-cours étaient de 6.964 K€ en 2017, 4.746 K€ en 2016 et 3.886 K€ en 2015. Ils ont donc progressé de 2.218 K€ entre 2016 et 2017, et de 860 K€ entre 2015 et 2016.

L'évolution du stock s'explique par la conjonction de 4 facteurs :

- l'augmentation de l'activité ;
- l'augmentation du délai d'approvisionnement de certains composants (notamment pour les fournisseurs asiatiques) ;

- la mise en place d'une politique de stocks de sécurité, basée sur un niveau de croissance supérieur aux prévisions, afin de pouvoir faire face éventuellement à une demande plus forte ;

- l'augmentation du prix d'achat des matières, à titre principal, le passage de l'achat de modules 3G à 4G.

Les taux de rotation sont les suivants :

- matières premières (composants) : 108 jours en 2016, 133 jours en 2017 (en fonction des achats) ;

- en cours et produits finis : 46 jours en 2016, 57 jours de 2017 (en fonction du chiffre d'affaires matériels).

Les créances clients et les autres créances sont des créances à moins d'un an évaluées à leur valeur nominale sous déduction des dépréciations, le cas échéant. Les créances comprennent des créances liées à des contrats de location de matériels aux clients. L'augmentation des créances clients et des autres créances entre 2015 et 2017 est directement liée à la croissance de l'activité.

Les autres actifs courants comprennent des créances sociales et fiscales, des charges constatées d'avance, des prêts nets de dépréciation, des dépôts et cautionnement, des avances et acomptes versés ainsi que d'autres créances d'exploitation constituées notamment de créances liées au CIR et au CII et de frais à refacturer à la filiale allemande.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie intègrent des disponibilités et des comptes à terme.

Capitaux propres

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capital social	534	534	534
Primes d'émission	2 264	2 264	2 264
Autres éléments du résultat global	-15	-13	20
Réserves consolidées - part du groupe	-2 159	-1 538	-585
Résultat consolidé - part du groupe	2 905	2 033	1 316
Capitaux propres, part du Groupe	**3 529**	**3 280**	**3 548**
Capitaux propres, part des minoritaires		188	228
Total des capitaux propres	**3 529**	**3 468**	**3 776**

La composition du capital social est la suivante :

COGELEC	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capital social en K€	534	534	534
Nombre d'actions	355 922	355 922	355 922
Valeur nominale (en €)	1,50	1,50	1,50

Passifs non courants

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts et dettes financières	**7 950**	**8 613**	**7 084**
Dont emprunts bancaires	4 871	4 856	2 513
Dont emprunts OSEO	90	210	360
Dont aide remboursable OSEO innovation*	253	530	768
Dont dettes sur crédit-bail**	2 736	3 017	3 363
Dont dettes financières diverses			80
Provisions pour engagements de retraite	**366**	**314**	**233**
Autres provisions à long terme	**399**	**243**	**184**
Autres passifs non courants* **	**13 216**	**9 660**	**6 887**
Dont passifs de contrats sur prépayés****	11 811	8 386	5 841
Dont CIR et CII	1 292	1 081	827
Dont BPI subvention sur avance à taux 0	47	125	182
Dont subventions d'investissement	65	69	36
Passifs non courants	**21 931**	**18 831**	**14 388**

*L'aide remboursable OSEO Innovation (BPI) est une aide à l'innovation accordée à la Société dans le cadre du développement du canon électronique intégré. Cette aide a été accordée en 2010 pour un montant global de 1 300 K€. La date de fin de remboursement est fixée au 30 septembre 2019. Le détail de cette aide est présentée à la section 10.1.2 du présent Document de Base.

**Le 25 février 2015, COGELEC a signé un contrat de crédit-bail, modifié ensuite par un avenant, concernant un terrain de 2ha 37a 36ca sur lequel est construit un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 6.257 m² à usage d'entrepôt, atelier et bureaux et 121 places de stationnement. La date de fin du contrat est le 31 août 2027. Le détail de ce contrat est présenté aux sections 8.1 et au 10.1.5 du présent Document de base).

***Produits constatés d'avance.

**** Les passifs de contrats sur prépayés correspondent aux produits constatés d'avance sur les abonnements prépayés. A la demande de certains clients, COGELEC a créé une offre dite « prépayés », les clients sont ainsi amenés à payer d'avance la totalité des abonnements aux prestations de services prévues au contrat. Le chiffre d'affaires est cependant comptabilisé au fur et à mesure de l'avancement du contrat ; la part non prise en chiffre d'affaires étant quant à elle comptabilisée en produits constatés d'avance.

Le Groupe a financé son développement à travers des dettes à long terme, composées essentiellement d'emprunts bancaires et de crédits-baux (qui sont décrits en 10.1.4 et 10.1.5 du présent document de base). Les produits constatés d'avance « passifs de contrats sur prépayés » non courants évoluent rapidement pour passer de 5 841 K€ en 2015, à 8 386 K€ en 2016 (soit une croissance de 43 %), puis 11 811 K€ en 2017 (soit une croissance de 40 %), portés par l'augmentation des ventes des offres prépayées.

Passifs courants

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts et dettes financières	**3 367**	**2 365**	**1 855**
Dont emprunts bancaires	1 472	1 203	757
Dont emprunts OSEO	120	150	200
Dont intérêts courus non échus	2	4	5
Dont aide remboursable OSEO innovation	278	238	224
Dont découverts bancaires	5	326	162
Dont dettes sur crédit bail	297	346	374
Dont dettes financières diverses*	1 193	98	133
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**3 494**	**3 764**	**2 113**
Dont dettes fournisseurs	3 363	2 830	1 938
Dont dettes d'immobilisations	131	934	175
Autres passifs courants	**5 064**	**4 248**	**3 369**
Dont dettes fiscales et sociales	2 737	2 507	2 237
Dont autres dettes	823	455	335
Dont produits constatés d'avance**	1 504	1 287	798
Passifs d'impôts courants	**320**	**553**	**178**
Passifs courants	**12 244**	**10 930**	**7 515**

*Les dettes financières diverses correspondent, pour un montant de 1 178 K€, au compte-courant de la société HRC SAS. Dans le cadre du rachat de la participation de l'actionnaire minoritaire de la société INTRATONE TELECOM SAS - à savoir la société HRC SAS - préalablement à sa fusion-absorption dans la Société, la société HRC SAS a consenti un crédit vendeur dont l'apurement a eu lieu le 16 février 2018.

** Dont produits constatés d'avance « passifs de contrats sur prépayés » courants de 624 K€ en 2015, 1 092 K€ en 2016, 1 261 K€ en 2017.

Les dettes fournisseurs ne présentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque période.

COGELEC est soumis au régime de TVA sur les encaissements. Les dettes fiscales intègrent la TVA sur créances clients non encaissées.

Les produits constatés d'avance correspondent aux quotes-parts de chiffres d'affaires facturées et comptabilisées au titre de l'exercice mais dont la fourniture ou la prestation interviendra postérieurement à l'exercice. Les produits constatés d'avance « passifs de contrats sur prépayés » courants évoluent rapidement pour passer de 624 K€ en 2015, à 1 092 K€ en 2016 (soit une croissance de 75 %), puis 1 261 K€ en 2017 (soit une croissance de 15 %), portés par l'augmentation des ventes des offres prépayées.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2017, le montant net de la trésorerie (disponibilités et comptes à terme) et des équivalents de trésorerie détenus par COGELEC (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des concours bancaires courants au passif) s'élevait à 5.666 K€ au 31 décembre 2017 et 5.575 K€ au 31 décembre 2016, contre 2.134 K€ au 31 décembre 2015.

L'analyse de l'endettement net se présente comme suit, comme présenté en note 6.10.11 au chapitre 20 du présent Document de Base et définit en page 8 du présent Document de Base :

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Partie à long terme des dettes financières	7 950	8 613	7 084
Partie à court terme des dettes financières	3 362	2 039	1 693
Emprunts à moins d'un an et banques créditrices	5	326	162
Total dettes brutes	**11 317**	**10 978**	**8 940**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**5 671**	**5 901**	**2 297**
TOTAL ENDETTEMENT NET	**5 646**	**5 077**	**6 643**

L'endettement net s'élèvait à 5.646 K€ au 31 décembre 2017, 5.077 K€ au 31 décembre 2016 et 6.643 K€ au 31 décembre 2015.

10.1.1. Financement par le capital

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capital social	534	534	534
Primes d'émission	2 264	2 264	2 264
Autres éléments du résultat global	-15	-13	20
Réserves consolidées - part du groupe	-2 159	-1 538	-585
Résultat consolidé - part du groupe	2 905	2 033	1 316
Capitaux propres, part du Groupe	**3 529**	**3 280**	**3 548**
Capitaux propres, part des minoritaires		188	228
Total des capitaux propres	**3 529**	**3 468**	**3 776**

Au cours des 3 derniers exercices, COGELEC n'a pas reçu d'apport de ses actionnaires ou de levées de fonds. Les évolutions de capital sont détaillées au chapitre 21.1.7 « Historique du capital social » du Document de Base.

10.1.2. Financement par avances remboursables et subventions

COGELEC bénéficie d'une avance remboursable OSEO Innovation (BPI). Il s'agit d'une aide à l'innovation accordée à COGELEC dans le cadre du développement de son nouveau produit, le canon électronique intégré (projet Kibolt). Cette aide a été accordée en 2010 pour un montant global de 1 300 K€. La date de fin de remboursement est fixée au 30 septembre 2019. Cette avance remboursable ne porte pas intérêt. Conformément à IAS 39, la dette a été enregistrée à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote, de manière à ramener son taux d'intérêt de zéro à celui d'une dette normale. L'avantage qui en découle a été traité comme une subvention selon les dispositions de la norme IAS 20, et figure donc en produit différé (autres passifs courants et autres passifs non courants selon l'échéance). Le solde au 31 décembre 2017 est de 530 K€.

Par ailleurs, COGELEC a bénéficié :

- d'une aide du département de la Vendée (subvention d'investissement) de 40 000 € accordée le 11 décembre 2015 pour le financement de la construction d'un bâtiment d'exploitation situé à Maunuit (siège social, bureaux, atelier d'assemblage et entrepôt de la Société) ;

- d'une aide OSEO à l'innovation d'un montant de 40 000 € accordée le 23 avril 2009 et ramenée à 36 336,22 € le 14 janvier 2010 pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un nouveau canon pour serrure électronique (projet Kibolt).

10.1.3. Financement par crédit d'impôt

Pour financer ses activités, le Groupe a bénéficié du Crédit Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste en un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement, et du Crédit Impôt Innovation (« CII »), un crédit d'impôt recherche étendu aux dépenses de conception de prototypes et d'installations pilotes de produits nouveaux et réservé aux PME au sens communautaire.

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Créance liée au CIR et CII	419	454	274

Les montants de 2015 et 2016 ont été remboursés par l'Etat respectivement les 18/4/2016 et 12/4/2017, celui de 2017 reste à encaisser sur 2018.

Ces sommes sont constatées en subvention dans le résultat au même rythme que les amortissements des frais de développement liés à chaque projet.

10.1.4. Financement par emprunts

Les dettes financières sont détaillées en note 6.10.10 des annexes aux états financiers présentés au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe » du Document de Base.

Le Groupe a eu recours à différents emprunts et crédits pour se financer. Au total, les emprunts et dettes financières se décomposent en courants (< 1 an) et non courants (> 1 an) de la façon suivante :

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts bancaires	4 871	4 856	2 513
Emprunts OSEO	90	210	360
Aide remboursable OSEO Innovation	253	530	768
Dettes sur crédits-bails	2 736	3 017	3 363
Dettes financières diverses			80
Emprunts et dettes financières non courants	**7 950**	**8 613**	**7 084**
Emprunts bancaires	1 472	1 203	757
Emprunts OSEO	120	150	200
Intérêts courus non échus	2	4	5
Aide remboursable OSEO Innovation	278	238	224
Découverts bancaires	5	326	162
Dettes sur crédits-bails	297	346	374
Dettes financières diverses	1 193	98	133
Emprunts et dettes financières courants	**3 367**	**2 365**	**1 855**
TOTAL	**11 317**	**10 978**	**8 940**

Les flux des emprunts et dettes financières du Groupe au cours des trois derniers exercices se présente comme suit :

Valeurs brutes	Emprunts bancaires	Emprunts Oseo	Intérêts courus non échus	Aide remboursable OSEO Innovation	Découverts bancaires	Dettes sur crédits-bails	Dettes financières diverses	TOTAL
Au 1er janvier 2015	**3 964**	**749**	**8**	**827**	**289**	**176**	**285**	**6 298**
Nouveaux	150			222		3 815		4 187
Remboursements	-843	-189	-3	-57		-255	-71	-1 418
Variation de l'exercice					-127			-127
Au 31 décembre 2015	**3 271**	**560**	**5**	**992**	**162**	**3 736**	**214**	**8 940**
Nouveaux	3 650							3 650
Remboursements	-861	-200	-1	-224		-374	-115	-1 775
Variation de l'exercice					163			163
Au 31 décembre 2016	**6 059**	**360**	**4**	**768**	**326**	**3 363**	**98**	**10 978**
Nouveaux	1 606	0				27	1 193	2 826
Remboursements	-1 322	-150	-2	-238		-356	-98	-2 166
Variation de l'exercice					-321			-321
Au 31 décembre 2017	**6 343**	**210**	**2**	**530**	**5**	**3 033**	**1 193**	**11 317**

La durée des emprunts restant à courir au 31 décembre 2017 est la suivante :

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
Au 31 décembre 2017							
Emprunts bancaires	1 472	1 394	1 332	1 068	552	525	6 343
Emprunts OSEO	120	60	30				210
Intérêts courus non échus	2						2
Aide remboursable OSEO Innovation	278	253					530
Découverts bancaires	5						5
Dettes sur crédit-bail	297	294	306	302	312	1 522	3 033
Dettes financières diverses	1 193						1 193
Emprunts et dettes financières	**3 367**	**2 001**	**1 669**	**1 371**	**863**	**2 047**	**11 317**
Dettes fournisseurs	3 494						3 494
Dettes fiscales et sociales	2 737						2 737
Autres dettes	823						823
Produits constatés d'avance	1 504	1 524	1 440	1 376	1 322	7 555	14 719
Autres passifs	**8 557**	**1 524**	**1 440**	**1 376**	**1 322**	**7 555**	**21 773**
TOTAL	**11 924**	**3 525**	**3 108**	**2 747**	**2 185**	**9 601**	**33 090**

Les dettes financières diverses correspondent, pour un montant de 1 178 K€, au compte-courant de la société HRC SAS. Dans le cadre du rachat de la participation de l'actionnaire minoritaire de la société INTRATONE TELECOM SAS - à savoir la société HRC SAS - préalablement à sa fusion-absorption dans la Société, la société HRC SAS a consenti un crédit vendeur dont l'apurement a eu lieu le 16 février 2018.

L'aide remboursable OSEO Innovation (BPI) est une aide à l'innovation accordée à COGELEC dans le cadre du développement du canon électronique intégré (projet Kibolt). Cette aide a été accordée en 2010 pour un montant global de 1 300 K€. La date de fin de remboursement est fixée au 30 septembre 2019. Le solde au 31 décembre 2017 est de 530 K€.

La Société a signé un contrat de crédit-bail de 3.661.549,43 euros, concernant un terrain de 2ha 37a 36ca sur lequel est construit un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 6.257 m² à usage d'entrepôt, d'ateliers et de bureaux et 121 places de stationnement. Date de signature : 25 février 2015. Date de mise en loyer : 1er septembre 2015. Date de fin de contrat : 31 août 2027. Loyer de 90.650,97 euros payable trimestriellement (calculé sur la base d'un taux fixe référencé sur le taux Swap à 12 ans, TVA en sus).

Les emprunts bancaires et OSEO contractés par le Groupe se présentent comme suit :

Description des emprunts du Groupe	Montants en €	Banques	Date de début	Taux annuel	Durée	Date de fin	Montants restant à rembourser en K€ au 31/12/2017	au 31/12/2016	au 31/12/2015
EMPRUNTS BANCAIRES									
Stock renforcement de la structure financière - Prêt de 300 K€ contracté par COGELEC (garantie OSEO à hauteur de 30%)	300.000 €	CIC Ouest	juin-13	2,20%	5 ans	juin-18	26	88	149
Matériel et équipement - Prêt de 400 K€ contracté par COGELEC (sans garantie)	400.000 €	CIC Ouest	oct-16	0,61%	4 ans	oct-20	276	375	0
Matériel et équipement - Prêt de 400 K€ contracté par COGELEC (sans garantie)	400.000 €	CIC Ouest	août-17	0,81%	4 ans	août-21	359	0	0
Matériel et équipement - Prêt de 400 K€ contracté par COGELEC (sans garantie)	400.000 €	CCM	sept-16	0,85%	5 ans	sept-21	295	374	0
Matériel et équipement - Prêt de 400 K€ contracté par COGELEC (sans garantie)	400.000 €	CCM	juillet 2017	1%	4 ans	juil-21	351	0	0
Financement partiel des investissements 2017 - Prêt de 100 K€ contracté par COGELEC (sans garantie)	100.000 €	LCL	juin-17	0,55%	5 ans	juin-22	90	0	0
Achat matériel de production et outillages de développement - Prêt de 250 K€ contracté par COGELEC (RSI du FEI à hauteur de 50% du prêt)	250.000 €	Banque Populaire Atlantique	juil-14	1,57%	5 ans	juil-19	81	131	181
Achat matériel - Prêt de 200 K€ contracté par COGELEC (garantie OSEO à hauteur de 30%)	200.000 €	Banque Populaire Atlantique	août-13	2,33%	5 ans	sept-18	28	69	110
Achat matériel - Prêt de 150 K€ contracté par COGELEC (RSI du FEI à hauteur de 50% du prêt)	150.000 €	Banque Populaire Atlantique	juil-15	1,40%	5 ans	août-20	79	109	138
Développement de nouveaux produits - Prêt de 250 K€ contracté par COGELEC (garantie du FEI à hauteur de 50% du prêt)	250.000 €	Banque Populaire Atlantique	juin-16	1,12%	5 ans	juin-21	172	222	0
Poursuite de la R&D - Prêt de 250 K€ contracté par COGELEC (garantie du FEI à hauteur de 50% du prêt)	250.000 €	Banque Populaire Atlantique	nov-17	0,70%	5 ans	déc-22	246	0	0
Besoin en fonds de roulement- Prêt de 300 K€ contracté par COGELEC (caution BPI 40% et nantissement du fonds de commerce)	300.000 €	Caisse d'épargne	sept-16	0,75%	5 ans	déc-21	236	295	0
Besoin en fonds de roulement- Prêt de 300 K€ contracté par COGELEC (OSEO 30%)	300.000 €	Caisse d'épargne	mai-13	2,18%	5 ans	juin-18	31	93	154
Renforcement de la structure financière - Prêt de 300 K€ contracté par INTRATONE TELECOM (garantie d'OSEO)	300.000 €	Société Générale	août-13	2,50%	5 ans	août-18	32	94	155
Renforcement de la structure financière – Prêt de 500 K€ contracté par COGELEC (garantie du dispositif Innovfin du FEI à hauteur de 50%+ retenue de 25 k€)	500.000 €	Bpi France Financement	sept-16	1,64%	7 ans	sept-23	500	500	0
Renforcement de la structure financière - Prêt de 500 K€ contracté par COGELEC (garantie du fonds renforcement de haut de bilan 60% + retenue de 25 k€)	500.000 €	Bpi France Financement	sept-16	2,28%	7 ans	sept-23	500	500	0
Renforcement de la structure financière – Prêt de 1.500 K€ contracté par COGELEC	1.500.000 €	Bpi France Financement	sept-14	4,88%	10 ans	sept-24	1 446	1 500	1 500
Refinancement d'un crédit de restructuration de fonds de roulement- Prêt de 300 K€ contracté par INTRATONE TELECOM (garantie de OSEO et OSEO Garantie Régions)	300.000 €	BNP Paris	juin-13	2,20%	5 ans	mai-18	32	94	154
Financement de matériel - Prêt de 170 K€ accordé à COGELEC (sans garantie)	170.000 €	HSBC France	janv-13	2,45%	5 ans	janv-18	3	39	74
Financement du cycle d'exploitation - Prêt de 300 K€ accordé à COGELEC (garantie OSEO à hauteur de 30%)	300.000 €	HSBC France	juin-13	2,20%	5 ans	juin-18	32	94	154
Financement du cycle d'exploitation - Prêt de 200 K€ accordé à COGELEC (garantie BPIFRANCE Financement à hauteur de 30%)	200.000 €	HSBC France	oct-17	0,70%	5 ans	oct-22	193	0	0
Financement de la reconstitution de fonds de roulement et divers matériel- Prêt de 500 K€ contracté par COGELEC (nantissement de fonds de commerce)	500.000 €	BNP PARIS	janv-17	0,60%	5 ans	déc-21	401	500	0
Besoin en fonds de roulement- Prêt de 300 K€ contracté par INTRATONE TELECOM (OSEO)	300.000 €	Caisse d'épargne	juin-13	2,15%	5 ans	juin-18	47	109	169
Financement d'interphones - Prêt de 400 K€ contracté par INTRATONE TELECOM (sans garantie)	400.000 €	Crédit Lyonnais	juil-16	0,40%	5 ans	juil-21	300	380	0
Financement d'un programme d'investissement - Prêt de 100 K€ contracté par COGELEC (sans garantie)	100.000 €	BNP Paribas	juil-17	0,76%	5 ans	juil-22	92	0	0
Investissements divers - Prêt de 400 K€ contracté par COGELEC (garantie BPI + nantissement du matériel + nantissement du fonds de commerce)	400.000 €	Société Générale	janv-17	0,50%	5 ans	déc-21	337	400	0
Refinancement d'investissements - Prêt de 400 K€ contracté par COGELEC (garantie BPI + nantissement du matériel + nantissement du fonds de commerce)	400.000 €	Société Générale*	déc-17	0.60%	5 ans	déc-22	156	0	0
Autres contrats soldés au 31/12/2017								93	333
TOTAL EMPRUNTS BANCAIRES							**6 343**	**6 059**	**3 271**
EMPRUNTS OSEO									
Renforcement de la structure financière - Prêt de 300 K€ contracté par COGELEC (garantie du Fonds National de Garantie)	300.000 €	OSEO	déc-11	3,25%	7 ans	janv-19	60	120	180
Renforcement de la structure financière - Prêt de 300 K€ contracté par COGELEC (garantie du Fonds National de Garantie)	300.000 €	OSEO	juin-13	2,53%	7 ans	juin-20	150	210	270
Autres contrats soldés au 31/12/2017								30	110
TOTAL EMPRUNTS OSEO							**210**	**360**	**560**

**Emprunt libéré seulement pour 156 K€ au 31/12/2017.*

10.1.5. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan se présentent comme suit pour les exercices 2017, 2016 et 2015 :

Engagements financiers au 31 décembre 2017

En milliers d'€	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Au-delà
Engagements donnés									
Suretés réelles	1 131	260	279	280	277	35			
Emprunt obtenu non encore encaissé	244	244							
Engagement de fourniture [1]	10 400	3 839	2 304	1 660	968	386	335	334	575
Locations simples	463	254	145	58	6	1			
Intérêts des emprunts	377	119	92	69	47	30	16	4	
Intérêts sur crédit-bail	470	88	79	71	62	53	43	34	41
Total engagements donnés	**13 085**	**4 804**	**2 899**	**2 137**	**1 359**	**505**	**394**	**372**	**616**
Engagements reçus									
Plafond découverts autorisés	1 950	1 950							
Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune Diamo	50				50				
Emprunt obtenu non encore encaissé	244	244							
Engagement d'achat [1]	10 400	3 839	2 304	1 660	968	386	335	334	575
Locations simples	463	254	145	58	6	1	0	0	0
Intérêts des emprunts	377	119	92	69	47	30	16	4	
Intérêts sur crédit-bail	470	88	79	71	62	53	43	34	41
Total engagements reçus	**13 954**	**6 494**	**2 620**	**1 857**	**1 132**	**470**	**394**	**372**	**616**

(1)Engagements sur les contrats de location

Engagements financiers au 31 décembre 2016

En milliers d'€	TOTAL	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Au-delà
Engagements donnés									
Suretés réelles	1 195	220	243	244	246	242			
Cautions	376	265	110						
Engagement de fourniture [1]	10 730	3 765	2 474	1 804	1 196	553	214	214	510
Réservation de devises non utilisées	251	251							
Locations simples	441	208	164	53	14	2			
Intérêts des emprunts	487	134	109	85	64	45	30	16	4
Intérêts sur crédit-bail	566	97	88	79	71	62	53	43	74
Total engagements donnés	**14 046**	**4 940**	**3 188**	**2 265**	**1 590**	**904**	**297**	**273**	**589**
Engagements reçus									
Plafond découverts autorisés	1 450	1 450							
Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune Diamo	50					50			
Engagement d'achat [1]	10 730	3 765	2 474	1 804	1 196	553	214	214	510
Réservation de devises non utilisées	251	251							
Locations simples	441	208	164	53	14	2	0	0	0
Intérêts des emprunts	487	134	109	85	64	45	30	16	4
Intérêts sur crédit-bail	566	97	88	79	71	62	53	43	74
Total engagements reçus	**13 975**	**5 904**	**2 835**	**2 021**	**1 345**	**712**	**297**	**273**	**589**

(1)Engagements sur les contrats de location

Engagements financiers au 31 décembre 2015

En milliers d'€	TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Au-delà
Engagements donnés									
Cautions	682	306	265	110					
Engagement de fourniture [1]	8 255	2 891	2 138	1 589	984	426	51	51	126
Réservation de devises non utilisées	20	20							
Locations simples	380	157	122	74	17	10			
Intérêts des emprunts	489	122	101	79	61	47	35	25	18
Intérêts sur crédit-bail	676	110	97	88	79	71	62	53	118
Total engagements donnés	**10 502**	**3 607**	**2 723**	**1 940**	**1 140**	**554**	**148**	**128**	**262**
Engagements reçus									
Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune Diamo et Procesid	100						100		
Engagement d'achat [1]	8 255	2 891	2 138	1 589	984	426	51	51	126
Réservation de devises non utilisées	20	20							
Locations simples	380	157	122	74	17	10	0	0	0
Intérêts des emprunts	489	122	101	79	61	47	35	25	18
Intérêts sur crédit-bail	676	110	97	88	79	71	62	53	118
Total engagements reçus	**9 921**	**3 301**	**2 458**	**1 829**	**1 140**	**554**	**248**	**128**	**262**

(1)Engagements sur les contrats de location

COGELEC utilise un découvert de 5 K€ au 31 décembre 2017, 326 K€ au 31 décembre 2016 et 162 K€ au 31 décembre 2015.

Les prêts accordés par OSEO BDPME pour une enveloppe globale de 3,1 M€ au 31 décembre 2017, 3,3 M€ au 31 décembre 2016 et 2,5 M€ au 31 décembre 2015, bénéficient de gages espèces à hauteur de 155 K€ au 31 décembre 2017, 163 K€ au 31 décembre 2016 et 125 K€ au 31 décembre 2015.

Les actions Cogelec détenues par la société SRC faisaient l'objet d'un nantissement au profit de trois établissements bancaires ayant accordé un crédit à la société SRC. Par courrier en date du 3 mai 2018, l'établissement bancaire agissant en qualité d'agent des sûretés a accordé la mainlevée totale dudit nantissement avec effet immédiat, étant précisé qu'en vue de l'obtention de ladite mainlevée, la société SRC s'est engagée (i) en cas de succès de l'introduction en bourse de Cogelec, à rembourser l'intégralité du crédit de façon anticipée dans un délai de cinq jours calendaires suivant l'admission des actions Cogelec aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et (ii) en cas d'échec de l'introduction en bourse de Cogelec, à conclure un nouvel acte de nantissement au plus tard le 31 octobre 2018 afin de restituer la garantie d'origine.

La Société a signé un contrat de crédit-bail de 3.661.549,43 euros, concernant un terrain de 2ha 37a 36ca sur lequel est construit un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 6.257 m² à usage d'entrepôt, d'ateliers et de bureaux et 121 places de stationnement. Date de signature : 25 février 2015. Date de mise en loyer : 1er septembre 2015. Date de fin de contrat : 31 août 2027. Loyer de 90.650,97 euros payable trimestriellement (calculé sur la base d'un taux fixe référencé sur le taux Swap à 12 ans, TVA en sus).

10.2. FLUX DE TRESORERIE

Le tableau simplifié des flux de trésorerie se présente comme suit :

COGELEC - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidé simplifié en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	5 008	3 972	1 901
Variation du BFR lié à l'activité	2 236	2 313	2 087
Impôts versés	-1 409	-94	-1 104
Flux de trésorerie générés par l'activité	**5 835**	**6 191**	**2 884**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**-3 209**	**-2 621**	**-1 011**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**-2 535**	**-130**	**-2 927**
Variation de la trésorerie	**91**	**3 440**	**-1 054**
Trésorerie d'ouverture	5 575	2 134	3 188
Trésorerie de clôture	**5 666**	**5 575**	**2 134**

10.2.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

La génération de trésorerie liée à l'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est élevée à 5 835 K€, comparée à 6 191 K€ au 31 décembre 2016 et 2 884 K€ au 21 décembre 2015.

L'évolution de la capacité d'autofinancement (5 008 K€ en 2017, 3 972K€ en 2016 et 1 901 K€ en 2015), en hausse constante au cours des trois derniers exercices (+26 % entre 2016 et 2017 et +109% entre 2015 et 2016), traduit la croissance de l'activité du Groupe. En effet, avec une activité en forte croissance, le Groupe a amélioré son résultat net chaque année, impactant favorablement sa capacité d'autofinancement.

Le détail de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité se présente comme suit :

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Variation du BFR lié à l'activité	**2 236**	**2 313**	**2 087**
Dont variation des autres actifs non courants	-837	-908	-737
Dont variation des stocks	-2 218	-860	21
Dont variation des clients	-1 104	-1 188	-1 551
Dont variation des autres actifs courants	-110	-359	18
Dont variation des autres passifs non courants	3 555	2 774	2 231
Dont variation des fournisseurs	533	892	180
Dont variation des autres passifs courants	2 417	1 962	1 196
Dont variation des activités non maintenues			729

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité présente un dégagement sur les exercices 2016 et 2017 notamment en raison des facturations d'avance sur les prépayés, lesquels sont constatés en passif de contrat quand la facturation n'est pas acquise. La variation des passifs de contrat sur prépayés figure dans les postes :

- « autres passifs non courants » pour 3 425 K€ en 2017, 2 544 K€ en 2016 et 2 109 K€ en 2015 ; et
- « autres passifs courants » pour 1 530 K€ en 2017, 1 308 K€ en 2016 et 750 K€ en 2015

Le besoin en fonds de roulement est détaillé en note 6.10.11 des annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 20 du présent Document de Base.

10.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement au cours des trois derniers exercices figurent ci-dessous :

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Acquisition d'immobilisations	**-2 728**	**-2 620**	**-1 736**
Dont acquisition d'immobilisations	-2 625	-2 706	-5 709
Dont nouveaux crédits-baux	27		3 815
Dont variation des dettes d'immobilisations	-803	758	158
Dont variation des dettes sur immobilisations liées au rachat de minoritaires INTRATONE	673	-673	
Cession d'immobilisations	**73**	**29**	**48**
Variation des prêts et avances consenties	**55**	**-14**	**37**
Incidences cession CEVAM	**64**	**96**	**640**
Incidence augmentation % d'intérêts Intratone	**-673**	**-112**	

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**-3 209**	**-2 621**	**-1 011**

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement nettes de cessions pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015 s'est élevée respectivement à 3 209 K€ , 2 621 K€ et 1 011 K€.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement comportent notamment :

- l'acquisition d'immobilisations pour 2 728 K€ au 31 décembre 2017, 2 620 K€ au 31 décembre 2016 et 1 736 K€ au 31 décembre 2015 (voir le détail dans le tableau ci-dessus) ;
- l'encaissement du prix de vente de CEVAM pour 640 K€ en 2015, 96 K€ en 2016 et 64 K€ en 2017 ;
- le décaissement du rachat de 10% des minoritaires INTRATONE à hauteur de 112 K€ en 2016 et 673 K€ en 2017.

10.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement au cours des trois derniers exercices figurent ci-après :

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	**-1 500**	**-1 500**	**-1 502**
Dividendes versés aux minoritaires	**-166**	**-189**	**-130**
Emission d'emprunts	**1 621**	**3 650**	**372**
Dont nouveaux emprunts	2 826	3 650	4 187
Dont nouveaux crédits-baux	-27		-3 815
Dont dette sur rachat de 15% des minoritaires INTRATONE en 2017	-1 178		
Remboursements d'emprunts	**-2 166**	**-1 775**	**-1 418**
Coût de l'endettement financier net	**-324**	**-316**	**-249**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**-2 535**	**-130**	**-2 927**

Le détail des émissions d'emprunts est décrit à la section 10.1.4 du présent chapitre 10 du Document de Base.

10.2.4. Variation nette de trésorerie

Les variations nettes de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 31 décembre 2016 et 2015 s'établissent respectivement à 91 K€, 3 440 K€ et - 1 054 K€.

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les conditions d'emprunt des principaux emprunts en cours à la date du présent Document de Base sont recensées à la section 10.1.4 ci-dessus.

Le Groupe n'a été soumis à aucun covenant dans le cadre de ses financements, pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

10.4. RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Au 31 décembre 2017, la trésorerie de clôture du Groupe était de 5,7 M€.

Le Groupe dispose d'une situation financière solide qui lui permettra d'honorer ses engagements (notamment en matière de baux immobiliers tels que décrits à la section 8.1 du Document de Base et d'investissements en cours de réalisation tels que décrits à la section 5.2.2 du Document de Base) et d'engager une partie ciblée des principaux investissements futurs (décrits à la section 5.2.3 du Document de Base), à savoir le développement en France utilisant le réseau de distribution existant. Les fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société envisagée lui permettront de mener à bien la totalité de son plan stratégique (tel que décrit à la section 6.5 du Document de Base).

Au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée, le Groupe pourra opter pour les alternatives suivantes : (i) recherche de nouveaux investisseurs dans le cadre d'un placement privé, (ii) financements bancaires, (iii) auto-financement sur un plan de développement plus ciblé, ou (iv) refinancement par les actionnaires financiers du Groupe sans faire appel à de nouveaux investisseurs.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'innovation est au cœur de la stratégie de la Société, dont la fonction Recherche et Développement compte 18 salariés à la date d'enregistrement du Document de Base (soit environ 12,5 % des effectifs de la Société). Ces salariés sont rattachés aux services Recherche Avancée (2), Validation et Conformité (3), BE Hardware (2), BE Software (3), Etudes et Process Mécaniques (2), Informatique (5), Ergonomie (1), et bien entendu à la direction.

La fonction Recherche et Développement a pour objectif d'assurer une gestion des projets de manière conforme à la stratégie et aux objectifs de la Société. Les projets Recherche et Développement sont développés en lien avec les sept axes stratégiques suivants :

- management, gestion et planification ;
- propriété industrielle et normalisation ;
- développement hardware ;
- développement des programmes embarqués ;
- développement web et applications ;
- développement mécanique et micro mécanique, et
- validation et conformité.

La fonction Recherche et Développement est organisée autour de ces sept axes.

La Société a investi la somme de 1,662 M€ en 2017, 1,375 M€ en 2016 et 1,450 M€ en 2015 en matière de Recherche et Développement. Ce montant devrait être au moins équivalent pour les exercices futurs.

La philosophie de la Société s'inscrit dans l'écoute du marché pour déceler les besoins des clients. Ainsi, les observations, prises de recul et retours d'expérience dont dispose la Société, constituent des sources d'informations utiles et pertinentes pour lui permettre d'orienter sa politique de Recherche et Développement dans le but de concevoir et créer des innovations de rupture qui lui permettront d'asseoir son positionnement sur le marché ainsi que d'en développer de nouvelles le cas échéant.

Dans cette optique, la Société recense les besoins des clients, les classe par thème afin de les analyser et définir ceux qui apparaissent intéressants pour déterminer les priorités. Ensuite, l'objectif est d'apporter des réponses à ces exigences ainsi identifiées et retenues comme axes stratégiques de recherche. Les projets mis en œuvre visent donc à lever les verrous technologiques nécessaires pour créer de nouvelles offres attendues par le marché, mais aussi à s'assurer de la liberté d'exploitation, à concevoir et réaliser les produits, et à développer les applications de gestion y afférentes.

11.2. BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS

11.2.1. Nature et couverture des brevets

La Société est à ce jour titulaire de 41 familles de brevets tels qu'ils sont décrits ci-dessous (source INPI) :

Titre	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance	Date d'expiration
Clé à transpondeur comportant une pièce métallique	FR	11/06/2001	FR0107603	13/12/2002	FR2825744	03/09/2004	FR2825744	10/06/2021
Système et procédé de contrôle d'accès comportant plusieurs centrales d'accès	FR	25/06/2001	FR0108354	27/12/2002	FR2826394	19/03/2004	FR2826394	24/06/2021
Télécommande destinée à communiquer avec une centrale d'accès, système de contrôle d'accès et procédé de configuration de cette télécommande	FR	19/02/2002	FR0202105	22/08/2003	FR2836270	29/12/2006	FR2836270	18/02/2022
Système et procédé pour retrouver l'identificateur unique d'une clé particulière ainsi qu'une unité de gestion mise en	FR	26/03/2002	FR0203783	03/10/2003	FR2837956	16/07/2004	FR2837956	25/03/2022

Titre	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance	Date d'expiration
œuvre dans ce système								
Système de contrôle d'accès, terminal de programmation portatif et procédé de programmation du système de contrôle d'accès	FR	15/05/2002	FR0205995	21/11/2003	FR2839833	19/11/2004	FR2839833	14/05/2022
Procédé de configuration d'un système de contrôle d'accès et système de contrôle d'accès	FR	10/07/2002	FR0208693	16/01/2004	FR2842237	07/01/2005	FR2842237	09/07/2022
Dispositif de fixation d'une platine et système incorporant ce dispositif	FR	01/10/2004	FR0410401	07/04/2006	FR2876167	22/12/2006	FR2876167	30/09/2024
Système et procédé de vidéosurveillance, centrale et terminal, adaptés pour ce système	FR	16/11/2004	FR0412143	19/05/2006	FR2878061	02/02/2007	FR2878061	15/11/2024
Lecture et tête de lecture de clés à transpondeur et système de contrôle d'accès	FR	15/02/2005	FR0501505	18/08/2006	FR2882177	11/05/2007	FR2882177	14/02/2025

Titre	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance	Date d'expiration
incorporant ces lecteur et tête de lecture								
Système et procédé de contrôle d'accès, centrale d'accès, clés et procédé de personnalisation de ce système	FR	15/12/2005	FR0512755	22/06/2007	FR2895121	26/12/2008	FR2895121	14/12/2025
Système d'interphonie bidirectionnelle simultanée, platine, combiné et procédé pour ce système	FR	23/01/2006	FR0600584	27/07/2007	FR2896650	14/03/2008	FR2896650	22/01/2026
Dispositif d'affichage de noms, platine d'interphonie et procédé de programmation pour ce dispositif	FR	23/01/2006	FR0600586	27/07/2007	FR2896651	14/03/2008	FR2896651	22/01/2026
Système d'interphonie, platine d'interphonie et décodeur d'étage pour ce système	FR	05/07/2006	FR0606119	11/01/2008	FR2903552	29/08/2008	FR2903552	04/07/2026
Procédé de contrôle d'accès à un bâtiment,	FR	30/08/2006	FR0607633	07/03/2008	FR2905544	19/12/2008	FR2905544	29/08/2026

Titre	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance	Date d'expiration
platine d'interphonie et serveur d'accès pour ce procédé								
Serrure motorisée autonome	FR	04/09/2006	FR0607731	07/03/2008	FR2905401	31/10/2008	FR2905401	03/09/2026
Clé et ensemble de clés, centre de configuration et unité de fabrication pour ces clés	FR	21/09/2006	FR0608274	28/03/2008	FR2906289	12/12/2008	FR2906289	20/09/2026
Résidence équipée d'un système d'interphonie et combiné téléphonique pour cette résidence	FR	20/02/2007	FR0701197	22/08/2008	FR2912859	29/05/2009	FR2912859	19/02/2027
Serrure électronique	FR	03/05/2009	FR0952940	05/11/2010	FR2945065	01/07/2011	FR2945065	02/05/2029
Serrure électronique	EP	03/05/2010	EP10161789	10/11/2010	EP2248971			02/05/2030
Serrure électronique	FR	05/05/2009	FR0952985	12/11/2010	FR2945308	03/04/2015	FR2945308	04/05/2029
Procédé d'interphonie, support d'enregistrement et portier pour ce	EP	22/03/2010	EP10157220.4	13/10/2010	EP2239932	27/12/2017	EP2239932	21/03/2030

Titre	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance	Date d'expiration
procédé								
Procédé d'interphonie, support d'enregistrement et portier pour ce procédé	DE	22/03/2010	EP10157220.4	13/10/2010	EP2239932	27/10/2017	EP2239932	21/03/2030
Procédé d'interphonie, support d'enregistrement et portier pour ce procédé	FR	22/03/2010	EP10157220.4	13/10/2010	EP2239932	27/10/2017	EP2239932	21/03/2030
Procédé d'interphonie, support d'enregistrement et portier pour ce procédé	GB	22/03/2010	EP10157220.4	13/10/2010	EP2239932	27/10/2017	EP2239932	21/03/2030
Procédé d'interphonie, support d'enregistrement et portier pour ce procédé	NL	22/03/2010	EP10157220.4	13/10/2010	EP2239932	27/10/2017	EP2239932	21/03/2030
Procédé d'interphonie, support d'enregistrement et portier pour ce procédé	FR	06/04/2009	FR0952236	08/10/2010	FR2944172	13/05/2016	FR2944172	05/04/2029

Titre	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance	Date d'expiration
Procédé et système d'interphonie, support d'enregistrement pour ce procédé	FR	06/04/2009	FR0952237	08/10/2010	FR2944173	29/04/2011	FR2944173	05/04/2029
Portier électrique	EP	18/11/2010	EP10191683	25/05/2011	EP2326157			17/11/2030
Portier électrique	FR	19/11/2009	FR0958192	20/05/2011	FR2952781	30/12/2011	FR2952781	18/11/2029
Portier électrique, étiquette, porte-étiquette et procédé de remplacement de cette étiquette	FR	19/11/2009	FR0958197	20/05/2011	FR2952782	16/12/2011	FR2952782	18/11/2029
Serrure électronique	EP	22/07/2011	EP11175117.8	01/02/2012	EP2412901	05/06/2013	EP2412901	21/07/2031
Serrure électronique	DE	22/07/2011	EP11175117.8	01/02/2012	EP2412901	05/06/2013	EP2412901	21/07/2031
Serrure électronique	FR	22/07/2011	EP11175117.8	01/02/2012	EP2412901	05/06/2013	EP2412901	21/07/2031
Serrure électronique	GB	22/07/2011	EP11175117.8	01/02/2012	EP2412901	05/06/2013	EP2412901	21/07/2031
Serrure électronique	NL	22/07/2011	EP11175117.8	01/02/2012	EP2412901	05/06/2013	EP2412901	21/07/2031
Bloc porte-étiquettes	EP	16/11/2011	EP11189434.1	23/05/2012	EP2456188	27/03/2013	EP2456188	15/11/2031

Titre	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance	Date d'expiration
Etikettenträger für Türsprechanlage	DE	16/11/2011	EP11189434.1	23/05/2012	EP2456188	27/03/2013	EP2456188	15/11/2031
Bloc porte-étiquettes pour portier électronique	FR	16/11/2011	EP11189434.1	23/05/2012	EP2456188	27/03/2013	EP2456188	15/11/2031
Système de contrôle d'accès	FR	25/05/2011	FR1154570	30/11/2012	FR2975808	07/06/2013	FR2975808	24/05/2031
Interphone pour une résidence	FR	22/05/2017	FR1754534					21/05/2037
Serrure électronique	FR	14/12/2017	FR1762195					13/12/2037
Porte d'accès à un bâtiment	FR	08/09/2017	FR1758293					07/09/2037
Serrure électronique	FR	21/07/2017	FR1756907					20/07/2037
Serrure et clef pour cette serrure	FR	27/10/2017	FR1760194					26/10/2037
Clef électronique pour une serrure électronique	FR	27/10/2017	FR1760195					26/10/2037
Ensemble comportant une serrure électronique et une clef électronique	FR	27/10/2017	FR1760198					26/10/2037

Titre	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance	Date d'expiration
Portier électrique	EP	14/12/2012	EP12197276	26/06/2013	EP2608644			13/12/2032
Portier électrique	FR	21/12/2011	FR1162139	28/06/2013	FR2985075	10/01/2014	FR2985075	20/12/2031
Serrure électronique	EP	27/01/2014	EP14152578.2	13/08/2014	EP2765263	04/11/2015	EP2765263	26/01/2034
Serrure électronique	DE	27/01/2014	EP14152578.2	13/08/2014	EP2765263	04/11/2015	EP2765263	26/01/2034
Serrure électronique	FR	27/01/2014	EP14152578.2	13/08/2014	EP2765263	04/11/2015	EP2765263	26/01/2034
Serrure électronique	GB	27/01/2014	EP14152578.2	13/08/2014	EP2765263	04/11/2015	EP2765263	26/01/2034
Serrure électronique	NL	27/01/2014	EP14152578.2	13/08/2014	EP2765263	04/11/2015	EP2765263	26/01/2034
Serrure électronique	EP	28/01/2014	EP14152773.9	13/08/2014	EP2765264	25/01/2017	EP2765264	27/01/2034
Serrure électronique	DE	28/01/2014	EP14152773.9	13/08/2014	EP2765264	25/01/2017	EP2765264	27/01/2034
Serrure électronique	FR	28/01/2014	EP14152773.9	13/08/2014	EP2765264	25/01/2017	EP2765264	27/01/2034
Serrure électronique	GB	28/01/2014	EP14152773.9	13/08/2014	EP2765264	25/01/2017	EP2765264	27/01/2034
Serrure électronique	NL	28/01/2014	EP14152773.9	13/08/2014	EP2765264	25/01/2017	EP2765264	27/01/2034
Serrure	FR	07/02/2013	FR1351038	08/08/2014	FR3001752	29/05/2015	FR3001752	06/02/2033

Titre	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance	Date d'expiration
électronique								
Dispositif de verrouillage motorisé résistant aux chocs	EP	30/07/2013	EP13756626	15/07/2015	EP2893106			29/07/2033
Dispositif de verrouillage motorisé résistant aux chocs	FR	04/09/2012	FR1258222	07/03/2014	FR2994997	29/08/2014	FR2994997	03/09/2032
Shock-resistant motorized locking device	JP	30/07/2013	2015-529091	10/09/2015	2015-526621	09/03/2018	JP6301928	29/07/2033
Shock-resistant motorized locking device	US	30/07/2013	14/425,467	13/08/2015	2015-0225983			29/07/2033
Cylindre de serrure	EP	11/08/2015	EP15180602.3	09/03/2016	EP2993283	18/10/2017	EP2993283	10/08/2035
Cylindre de serrure	DE	11/08/2015	EP15180602.3	09/03/2016	2993283	18/10/2017	EP2993283	10/08/2035
Cylindre de serrure	FR	11/08/2015	EP15180602.3	09/03/2016	2993283	18/10/2017	EP2993283	10/08/2035
Cylindre de serrure	GB	11/08/2015	EP15180602.3	09/03/2016	2993283	18/10/2017	EP2993283	10/08/2035
Cylindre de serrure	NL	11/08/2015	EP15180602.3	09/03/2016	2993283	18/10/2017	EP2993283	10/08/2035
Cylindre de serrure	FR	02/09/2014	FR1458196	04/03/2016	FR3025236	15/12/2017	FR3025236	01/09/2034
Système programmable de gestion de l'accès à au moins un	EP	19/11/2015	EP15195456	25/05/2016	EP3023944			18/11/2035

Titre	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance	Date d'expiration
bâtiment								
Système programmable de gestion de l'accès à au moins un bâtiment	FR	21/11/2014	FR1461317	27/05/2016	FR3028992			20/11/2034
Interphone et système de contrôle d'accès comportant cet interphone	EP	03/11/2016	EP16197155	10/05/2017	EP3166285			02/11/2036
Interphone et système de contrôle d'accès comportant cet interphone	FR	06/11/2015	FR1560641	12/05/2017	FR3043518	22/12/2017	FR3043518	05/11/2035
Ensemble pour le déverrouillage d'une porte d'accès à un local	EP	06/03/2017	EP17159281	20/09/2017	EP3220362			05/03/2037
Ensemble pour le déverrouillage d'une porte d'accès à un local	FR	18/03/2016	FR1652323	22/09/2017	FR3048991			17/03/2036

11.3. AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.3.1. Les marques de la Société

Liste des marques déposées par la Société :

La Société utilise de nombreuses marques dans le cadre de ses activités telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-dessous (source : INPI) :

Déposant	Marque	Note	Pays	Classes	Numéro	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Date d'expiration
COGELEC	COGELEC	Semi-figurative	France	9, 35, 38	3069034	27/11/2000	27/11/2000	27/11/2020
COGELEC	HEXACT	Semi-figurative	France	9, 35, 38	3081768	02/02/2001	02/02/2001	02/02/2021
COGELEC	ACCELE	Semi-figurative	France	9, 35, 38	3234145	01/07/2003	01/07/2003	01/07/2023
COGELEC	ALFIRA	Semi-figurative	France	9, 35, 38	3234144	01/07/2003	01/07/2003	01/07/2023
COGELEC	KOMPATEK	Verbale	France	9, 35, 38	3244333	05/09/2003	05/09/2003	05/09/2023
COGELEC	HEXACT	Non indiqué	Union	9, 35, 38	4554937	22/07/2005	22/07/2005	22/07/2025

Déposant	Marque	Note	Pays	Classes	Numéro	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Date d'expiration
			européenne					
COGELEC	INTRATONE		France	9, 35, 38	3343969	01/03/2005	01/03/2005	01/03/2025
COGELEC	INTRATONE		France	9, 35, 38	3343973	01/03/2005	01/03/2005	01/03/2025
COGELEC	PROPASS	Semi-figurative	France	6, 9, 38, 42	3489182	16/03/2007	16/03/2007	16/03/2027
COGELEC	CLEMOBIL	Verbale	France	9, 35, 38	3523764	10/09/2007	10/09/2007	10/09/2027
COGELEC	INTRACODE	Verbale	France	9, 35, 38	3586607	04/07/2008	04/07/2008	04/07/2018
COGELEC	INTRATONE	Verbale Individuelle	Union européenne	9, 38, 42	7570856	26/01/2009	26/01/2009	26/01/2019
COGELEC	HAUSSMANN RIRI	Verbale	France	9, 35, 38	3680139	29/09/2009	29/09/2009	29/09/2019
COGELEC	ASCENCIO	Verbale Individuelle	Union européenne	9, 38, 42	8173502	24/03/2009	24/03/2009	24/03/2019
COGELEC	INTRABOX	Verbale	France	9, 35, 38	3708216	27/01/2010	27/01/2010	27/01/2020
COGELEC	HALLPASS	Verbale	France	9, 35, 38	3734136	28/04/2010	28/04/2010	28/04/2020
COGELEC	INTRANAME	Verbale	France	9, 35, 38	3739254	18/05/2010	18/05/2010	18/05/2020

Déposant	Marque	Note	Pays	Classes	Numéro	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Date d'expiration
COGELEC	INTRATONITUDE	Verbale	France	9, 16, 38, 41, 42	3901845	02/03/2012	02/03/2012	02/03/2022
COGELEC	6LINDRE	Verbale	Union européenne	6, 9, 35, 38	12543187	29/01/2014	29/01/2014	29/01/2024
COGELEC	ETIKTRONIK	Verbale	Union européenne	6, 9, 35, 38	12754421	02/04/2014	02/04/2014	02/04/2024
COGELEC	INTRACAM	Verbale	Union européenne	9, 35, 37, 38, 41, 42, 45	15137839	23/02/2016	23/02/2016	23/02/2026
COGELEC	SEESEE	Non indiqué	Union européenne	9, 35, 37, 38, 41, 42, 45	15137896	23/02/2016	23/02/2016	23/02/2026
COGELEC	NOUAUSSI	Verbale	France	9, 38, 42	4261075	31/03/2016	31/03/2016	31/03/2026
COGELEC	KIBOLT	Verbale	Union européenne	6, 9, 35, 38	17039108	27/07/2017	27/07/2017	27/07/2027

11.3.2. Les modèles de la Société

La Société exploite de nombreux modèles dans le cadre de ses activités tels qu'ils sont décrits dans le tableau ci-dessous (source : INPI) :

Déposant	Modèles	Pays	Date de dépôt	Référence des modèles	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Date de prorogation	Date d'échéance
COGELEC	Clé électronique	France	22/01/2001	010508 – 001	22/01/2001	0110508	22/01/2026	22/01/2026
COGELEC	Platine pour appel sur le réseau téléphonique	France	17/03/2005	051636-001	17/03/2005	051636	17/03/2020	17/03/2030
COGELEC	Platine double pour appel sur le réseau téléphonique	France	17/03/2005	051636-002	17/03/2005	051636	17/03/2020	17/03/2030
COGELEC	Plaque de rue pour interphone à défilement de noms	France	05/09/2005	060334-001	05/09/2005	060334	05/09/2020	05/09/2030
COGELEC	Plaque de rue pour interphone à bouton	France	05/09/2005	060334-002	05/09/2005	060334	05/09/2020	05/09/2030
COGELEC	Clé électronique pour contrôle d'accès	France	05/09/2005	054334-001	05/09/2005	054334	05/09/2020	05/09/2030
COGELEC	Télécommande électronique pour contrôle d'accès des bâtiments	France	05/09/2005	054334-002	05/09/2005	054334	05/09/2020	05/09/2030
COGELEC	Combiné interphone main libre	France	07/11/2005	055488 – 001	07/11/2005	055488	07/11/2020	07/11/2030
COGELEC	Clavier code bas profil pour porte d'immeuble	France	17/02/2006	060926-001	17/02/2006	060926	17/02/2021	17/02/2031

Déposant	Modèles	Pays	Date de dépôt	Référence des modèles	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Date de prorogation	Date d'échéance
COGELEC	Clavier code moyen profil pour porte d'immeuble	France	17/02/2006	060926-002	17/02/2006	060926	17/02/2021	17/02/2031
COGELEC	Clavier code grand profil pour porte d'immeuble	France	17/02/2006	060926-003	17/02/2006	060926	17/02/2021	17/02/2031
COGELEC	Poignée électromécanique pour porte	France	30/05/2006	062629 – 001	30/05/2006	062629	30/05/2021	30/05/2031
COGELEC	Moniteur audio-vidéo	France	07/05/2008	082221 – 001	07/05/2008	082221	07/05/2018	07/05/2034
COGELEC	Clé électronique	France	27/03/2009	091517-001	27/03/2009	091517	27/03/2019	27/03/2034
COGELEC	Télécommande radio fréquence	France	27/03/2009	091517-002	27/03/2009	091517	27/03/2019	27/03/2034
COGELEC	Clavier code pour porte immeuble	France	22/10/2009	095124-001	22/10/2009	095124	22/10/2019	22/10/2034
COGELEC	Télécommande électronique pour contrôle d'accès des bâtiments collectifs	France	22/09/2010	20104781-001	22/09/2010	20104781	22/09/2020	22/09/2035
COGELEC	Platine d'interphonie audio vidéo pour l'habitat individuel et collectif	France	22/09/2010	20104781-002	22/09/2010	20104781	22/09/2020	22/09/2035

11.3.3. Les noms de domaines de la Société

Nom de domaine	Date d'expiration
myintratone.com	17/01/2019
myintratone.fr	17/01/2019
myintratone.de	21/01/2019
6lindres.com	03/02/2019
6lindres.fr	03/02/2019
6lindres.info	03/02/2019
6lindre.com	03/02/2019
6lindre.info	03/02/2019
6lindre.fr	03/02/2019
mapharma3g.com	11/02/2019
mapharma3g.fr	11/02/2019
mavilla.fr	18/02/2019
intratone.fr	25/03/2019
seeseebox.fr	19/04/2019
seeseebox.com	19/04/2019
seeseebox.info	19/04/2019
hallpass.fr	23/04/2019
intratone.se	07/05/2019
intratone.nl	07/05/2019
intratone.lu	07/05/2019
intratone.de	10/05/2019
intratone.dk	31/05/2019
hexactweb.com	16/06/2019
vlight.pro	23/06/2019
vlight.fr	23/06/2019
vlight.org	23/06/2019

Nom de domaine	Date d'expiration
vlight.info	23/06/2019
cogelec.fr	06/07/2019
hexact.fr	06/07/2019
kibolt.org	26/07/2019
kibolt.help	26/07/2019
kibolt.fr	26/07/2019
kibolt.info	26/07/2019
kibolt.video	26/07/2019
kibolt.com	26/07/2019
kibolt.eu	26/07/2019
kibolt.online	26/07/2019
hexact.eu	31/07/2019
kibolt.ch	03/08/2019
kibolt.co	03/08/2019
kibolt.nl	04/08/2019
kibolt.io	04/08/2019
kibolt.be	04/08/2019
kibolt.immo	04/08/2019
kibolt.pl	04/08/2019
kibolt.me	04/08/2019
kibolt.co.uk	04/08/2019
kibolt.cloud	04/08/2019
kibolt.mobi	04/08/2019
kibolt.world	04/08/2019
kibolt.tv	04/08/2019
kibolt.lu	04/08/2019
kibolt.uk.com	04/08/2019
kibolt.eu.com	04/08/2019

Nom de domaine	Date d'expiration
intratonetelecom.info	28/08/2019
intratonetelecom.com	28/08/2019
organigramme.info	28/08/2019
kibolt.dk	31/08/2019
intratonetelecom.fr	31/08/2019
intratone.com	23/09/2019
intratone.info	27/09/2019
cogelec.info	03/12/2019
hexact.info	03/12/2019

11.4. LITIGES

Le seul litige en cours en matière de propriété intellectuelle est le suivant : la société EOZ a assigné, le 21 septembre 2016, la Société en contrefaçon de brevet. L'objet du litige concerne le clavier de la platine rénovation qui a été produit a un nombre limité d'exemplaires qui reproduirait, selon l'assignation d'EOZ, un procédé breveté par cette société, ce que la Société conteste.

La Société considère ce différend comme non significatif et s'estime confiante dans la mesure où, d'une part, l'enjeu financier est minime et, d'autre part, le clavier en question n'est plus produit par la Société (des claviers de ce type ont été vendus par la Société au cours des exercices 2015 et 2016 uniquement).

A la date du présent Document de Base, les parties sont en attente de connaître la date d'audience.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

Le Groupe projette le lancement de sa nouvelle clé universelle Kibolt et de son système associé permettant une gestion dynamique des droits d'accès.

COGELEC prévoit de recruter des commerciaux itinérants en Europe pour soutenir sa croissance commerciale avec un objectif de 23 commerciaux itinérants à fin 2018 et 34 commerciaux itinérants à fin 2019.

12.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE

L'activité du Groupe est portée par un environnement réglementaire favorable à son activité. La Loi Handicap impose en effet en France des installations plus conséquentes dans les immeubles d'habitation collective et les constructions neuves. Les dispositifs d'accès doivent être sonores et visuels dans le neuf et, en cas de modification des lieux d'accès aux parties communes, les propriétaires et bailleurs doivent positionner des systèmes d'accès vidéo dans les bâtiments collectifs en remplacement des interphones classiques, tandis que tous les appartements doivent être équipés d'un poste intérieur vidéo.

Deux faits survenus récemment sont à signaler au titre des évènements susceptibles d'influer sur les perspectives :

1/ La liquidation judiciaire de la société TONNA, puis sa reprise par la société BIOLOG :

Par jugement du 16 février 2018, le tribunal de commerce de Reims a autorisé la poursuite d'activité de la société jusqu'au 31 mars 2018.

La société TONNA a ensuite fait l'objet d'une offre de reprise à la barre du tribunal par la société BIOLOG (plan de cession en date du 30 mars 2018).

2/ Liquidation judiciaire de la société DIAMO :

Par jugement du tribunal de commerce de Paris du 8 février 2018, il a été prononcé un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire.

<u>Impacts de ces événements :</u>

Par prudence, la Société COGELEC a provisionné en 2018 les montants suivants :

- DIAMO : dépréciation de la créance client et du solde du prêt, soit un impact sur le résultat de 92 k€ H.T. avant impôt sur les sociétés.
- TONNA : dépréciation complémentaire pour 31 k€ HT, avant impôt sur les sociétés.

L'impact global sur le résultat est donc de 123 k€ H.T., avant impôt sur les sociétés.

Les créances TONNA et DIAMO sont donc intégralement dépréciées.

La liquidation judiciaire de la société DIAMO va également avoir un impact sur les engagements hors bilan, puisque l'abandon de créance de 50 k€, qui avait été consenti avec clause de retour à meilleure fortune, est certainement perdu.

Les sociétés TONNA et DIAMO sont des distributeurs partenaires de COGELEC. Ils distribuent notamment les produits de la marque HEXACT. A titre d'information, en 2017, COGELEC a réalisé un chiffre d'affaires avec ces sociétés de 1,2 M€ avec TONNA et de 0,4 M€ avec DIAMO.

La reprise de la société TONNA par la société BIOLOG permet d'envisager une poursuite normale de l'activité. Le Groupe COGELEC pense par ailleurs que les clients finaux qui voudront des produits de la marque HEXACT passeront si nécessaire par d'autres distributeurs, qui sont pour la plupart déjà des partenaires de COGELEC (FERMAX, CEVAM, EVICOM, ABB, AIPHONE, etc.).

La Société n'envisage donc pas à ce stade de perte significative de chiffre d'affaires du fait des récentes évolutions relatives à ces deux distributeurs.

12.3. OBJECTIFS A 2021

Dans le cadre de son plan stratégique sur la période 2018-2021, COGELEC vise à tripler son chiffre d'affaires à horizon 2021 à 90 M€, hors croissance externe significative, porté par sa capacité d'innovation et son savoir-vendre. Ses 3 axes de développement sont :

- le développement de sa part de marché dans les logements collectifs en France à 45 M€ en 2021 et en Europe à 30 M€ en 2021 sur les marchés de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Belgique ;
- la commercialisation de Kibolt, une nouvelle clé universelle, innovante et disruptive, permettant à COGELEC de pénétrer l'ensemble du marché du contrôle d'accès résidentiel, en France et en Europe, à 15 M€ en 2021 ;
- la croissance externe, ciblée et opportuniste, pour intégrer de nouvelles compétences métier.

Les 3 axes de développement sont décrits en 6.5 du présent Document de Base.

13.PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

COGELEC n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX FONDATEURS, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

La Société a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par une décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 avril 2018.

Le fonctionnement de la Société est décrit dans les statuts et repris au chapitre 16 du présent Document de Base.

La direction de la Société est assurée par Roger LECLERC en qualité de Président Directeur Général.

14.1.1. Composition du Conseil d'administration

A la date du présent Document de Base, le Conseil d'administration de la Société est composé des 5 membres suivants :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Roger LECLERC	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Président Directeur Général	Président de la société HRC	Nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2018 jusqu'en 2021, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Lydie DELEBARRE	Administratrice indépendante	Néant	Néant	Nommée par l'assemblée générale du 23 avril 2018 jusqu'en 2020, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Patrick FRUNEAU	Administrateur	Néant	Néant	Nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2018 jusqu'en 2019, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Patrice GUYET	Administrateur	Directeur des opérations	Gérant de SC PRONOIA	Nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2018 jusqu'en 2020, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Cécile VACHER	Administratrice indépendante	Néant	Associée fondatrice du cabinet Vertuel	Nommée par l'assemblée générale du 23 avril 2018 jusqu'en 2021, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les membres du Conseil d'administration ont pour adresse professionnelle le siège de la Société situé au 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre.

14.1.2. Autres mandats sociaux

- Autres mandats en cours :

Nom	Nature du mandat	Société
Roger LECLERC	Président Gérant	HRC (1) SCI La Crume
Lydie DELEBARRE	Néant	Néant
Patrick FRUNEAU	Néant	Néant
Patrice GUYET	Gérant	SC PRONOIA
Cécile VACHER	Associée	Cabinet VERTUEL

(1) La société HRC est Présidente des sociétés SRC et G&E. Elle était également Présidente de Cogelec SAS jusqu'au 23 avril 2018.

- Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour :

Nom	Nature du mandat	Société
Roger LECLERC	Administrateur	CEVAM
Lydie DELEBARRE	Directrice financière et membre du comité de direction Responsable de l'audit et des risques	Branche internationale du Groupe HERIGE Groupe HERIGE
Patrick FRUNEAU	Néant	Néant
Patrice GUYET	Directeur administratif et financier Administrateur Administrateur	COGELEC CEVAM DIESE TELECOM
Cécile VACHER	Néant	Néant

14.1.3. Biographie des membres du Conseil d'administration

- **Roger LECLERC** (53 ans) – Président Directeur Général :

  Roger LECLERC a rejoint la Société en 2001 et en est actuellement le Président Directeur Général.

  En 1989, il a créé la société FDI Matelec, également spécialisée dans les systèmes d'accès et l'interphonie, à l'âge de 25 ans. Après un développement rapide alliant succès commercial et performance économique, il cède 75% de cette société en 1994 au groupe italien Urmet, et en reste Président Directeur Général jusqu'en 2000.

  De formation technique, il a travaillé de 1983 à 1989 dans différentes sociétés : à la conception mécanique du bureau d'étude de la société CMGP, à la conception acoustique de la société SIARE (groupe Audax), puis à la conception de matériels de contrôle d'accès de la société CFD Electronique, dans laquelle il a conçu de nombreux produits pour la division sécurité d'ALCATEL ISR.

- **Lydie DELEBARRE** (44 ans) – Administratrice indépendante :

  Lydie DELEBARRE a rejoint le Groupe Herige (anciennement VM Matériaux) en 2001. Basée au siège, elle pilote actuellement la réorganisation des filiales industrielles du groupe au Canada, après avoir été Directrice Financière et membre du Comité de Direction de la branche internationale (Chine, Canada).

  Rattachée au Président du Directoire, elle exerçait auparavant des fonctions de Directrice de l'Audit et des Risques et a participé à ce titre au pilotage de différents dossiers d'acquisition ou de cession, en France et à l'étranger.

  Titulaire d'un Executive MBA d'Audencia, elle a une formation DESCF et participe activement aux travaux de la Place Financière du Grand-Ouest (NAPF).

- **Patrick FRUNEAU** (53 ans) – Administrateur :

  Patrick FRUNEAU a participé à la création de la Société en tant qu'associé et comme développeur pour la première gamme des produits HEXACT à partir de 2001.

  Auparavant, à la suite d'études d'électronicien, il avait passé plus de 10 ans au sein de bureaux d'études dans le domaine du contrôle d'accès.

  Aujourd'hui, il est toujours actionnaire de la société SRC SAS, actionnaire majoritaire de la Société, mais n'est plus salarié de la Société. Il exerce différentes activités de développement et de création dans d'autres domaines.

- **Patrice GUYET** (56 ans) – Administrateur :

  Patrice GUYET a rejoint la Société en 2001 et est actuellement Directeur des Opérations, en charge des services Achats, Ordonnancement, Méthodes, Qualité, Production et Service après-vente.

  Il a consacré la première partie de sa carrière à la production, son cœur de métier. Il a évolué au sein de la société EURINTEL jusqu'à la Direction des services « Production » et « Méthodes », poste qu'il occupa pendant 12 ans. Lorsqu'il a rejoint la Société, il a pris la responsabilité de la Production et des Achats. En 2005, il est devenu Directeur Administratif et Financier.

  De 2006 à 2015, il a exercé en parallèle la fonction de Président Directeur Général d'une filiale du groupe, la société CEVAM.

  Il a mené à bien la fusion des sociétés INTRATONE TELECOM et COGELEC, ainsi que la mise en place de filiales à l'international (en Allemagne et en Angleterre).

- **Cécile VACHER** (44 ans) – Administratrice indépendante :

  Diplômée de l'Ecole des Mines de Nantes (maintenant IMT Atlantique) et d'un DEA (Master 2) en automatique & temps réel en 1996, elle est ensuite recrutée par le Groupe PSA Peugeot Citroën, évoluant d'ingénieure R&D à cheffe de projet électronique embarquée.

  En 2002, elle complète sa formation en obtenant un MBA (IAE Paris) et rejoint la Direction de la Stratégie du Groupe PSA Peugeot Citroën, d'abord en tant que chargée de mission de coordination des opérations en Chine, puis en tant que responsable du Développement Durable.

  En 2008, tentée par l'entreprenariat, elle crée Vertuel, un cabinet de conseil en RSE. Elle accompagne depuis tout type d'entreprise (PME/ETI) de la stratégie à la mise en œuvre de démarches d'engagement sociétal, dans une vision de création de valeur partagée pour l'entreprise et la société.

  En 2016, elle obtient le Certificat Administrateur d'Audencia Executive/IFA/NAPF.

14.1.4. Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs

A la connaissance de la Société, il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial. Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;

- n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;

- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires ;

- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Roger LECLERC, Patrick FRUNEAU et Patrice GUYET sont indirectement actionnaires de la Société. Afin de régler les éventuelles situations de conflit d'intérêts au sein du Conseil d'administration, un règlement intérieur est entré en vigueur le 23 avril 2018 et rappelle aux administrateurs leurs devoirs. Au surplus, ce règlement intérieur dispose d'une part, que tout administrateur devra faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Société et, d'autre part, qu'en cas de conflit d'intérêt, tout administrateur concerné sera exclu des débats et devra s'abstenir de participer au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de la Société, hormis le contrat de prestations de services décrit au chapitre 19 du présent Document de Base et le fait que Patrice GUYET soit salarié de la Société et bénéficie à ce titre d'un contrat de travail, il n'existe pas, à la date du Document de Base, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

A la date du Document de Base, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général a été nommé en cette qualité.

A la date du Document de Base, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des engagements de conservation pris envers le syndicat de placement dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse, tels que ceux-ci seront décrits dans le prospectus relatif à cette opération.

14.3. DIRECTION GENERALE

Identité	Date de début du mandat	Date d'échéance du mandat	Fonction	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société aux cours des cinq dernières années
Roger LECLERC	Nomination lors de l'assemblée générale du 23 avril 2018 et lors du Conseil d'administration du 23 avril 2018	Mandat échu à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Président Directeur Général	Président de la société HRC

La biographie et l'adresse professionnelle de Roger LECLERC sont présentées à la section 14.1 du Document de Base.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Au cours des trois derniers exercices, la Société était constituée sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée. La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 23 avril 2018. Les tableaux n° 1, 2 et 11 de l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2014-14 sont présentés ci-dessous, les tableaux n°3 à 10 n'étant pas applicables :

Tableau n° 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social						
En €	Exercice clos le 31/12/2015		Exercice clos le 31/12/2016		Exercice clos le 31/12/2017	
Roger Leclerc, Président Directeur Général[(1)]	**Montants dus**	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunérations dues au titre de l'exercice[(2)]	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice[(2)]	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	-	-	-	-	-	-

[(1)] Président de la société HRC SAS, elle-même Président de COGELEC SAS au cours des exercices présentés.

[(2)] Au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, la société HRC SAS a été rémunérée par la Société en application d'une convention de prestation de services. En vertu de cette convention conclue le 20 septembre 2011, la société HRC SAS a fourni à compter du 2 janvier 2012 des prestations de services se rapportant à la direction opérationnelle de l'entreprise (services en matière de politique générale, d'investissements, commerciale, marketing, et financière). La réalisation de ces prestations a donné lieu au paiement par la Société d'une rémunération répartie comme suit : une rémunération fixe annuelle de 600.000€ HT (comprenant les frais de mission, réception et déplacement en France) payable par douzième mensuellement et une rémunération variable de 2,47% de la fraction du chiffre d'affaires HT réalisé par la Société supérieure à 10.000.000€ l'an (hors partie télécommunication des pré-payés) payable dans les 30 jours de la clôture de l'exercice de la Société. Le prestataire a refacturé en plus à la Société les frais déboursés hors de France, sur justificatifs. Par avenant en date du 28 mai 2014, la rémunération facturée à la Société à compter du 1er janvier 2015 a été modifiée comme suit : part fixe ajustée à hauteur 707.000€ HT. Par avenant en date du 31 mai 2017, la rémunération facturée à la Société à compter du 1er juin 2017 a été modifiée comme suit : part fixe ajustée à hauteur de 993.000€ HT répartie entre les différentes catégories de prestations accomplies (297.900€ pour la fonction de direction générale, 377.340€ pour la fonction de direction des projets/création des offres, 317.760€ pour la fonction marketing France/export), et part variable égale à 1% de la fraction du chiffre d'affaires HT annuel de la Société supérieure à 20M€ et inférieure ou égale à 50M€ et 0,5% de la fraction du chiffre d'affaires HT annuel de la Société supérieure à 50M€. Cette convention a été résiliée en date du 23 avril 2018. Au titre de la convention susvisée, la Société a versé les montants suivants à la société HRC SAS : 870.167€ (2015), 926.302€ (2016) et 1.095.734€ (2017) (étant précisé qu'au titre des exercices 2015 et 2016, la société Intratone Télécom, filiale de la Société, a versé à la société HRC SAS les montants de 119.989€ (2015) et 135.455€ (2016) en vertu d'une convention de prestation de services conclue le 20 septembre 2011 et résiliée à la suite de la fusion-absorption de la société Intratone Télécom par la Société). Les conventions susvisées sont décrites au sein des rapports spéciaux des

commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (voir la section 19.3 « Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du Document de Base).

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de Roger Leclerc, Président Directeur Général						
En €	**Exercice clos le 31/12/2015[(1)]**		**Exercice clos le 31/12/2016[(1)]**		**Exercice clos le 31/12/2017[(1)]**	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

[(1)] Voir note (2) sous le tableau n°1.

Récapitulatif des rémunérations de Roger Leclerc au titre de l'exercice en cours

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 23 avril 2018, la rémunération de Roger Leclerc, pour sa fonction de Président Directeur Général, a été fixée à 300.000 € bruts annuel (plus remboursement de ses frais sur justificatifs). Cette rémunération fixe ne sera complétée d'une rémunération variable qu'à condition que l'EBITDA annuel réalisé par la Société soit au moins égal à 10.000.000 euros. Si cette condition de performance est satisfaite, la rémunération variable attribuable au Président directeur général sera déterminée comme suit :

- 2,5% de la fraction de l'EBITDA annuel réalisé par la Société inférieure ou égale à 10.000.000 euros, et
- 1,25% de la fraction de l'EBITDA annuel réalisé par la Société supérieure à 10.000.000 euros.

Le terme « EBITDA » (en anglais « *earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization* ») est le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement. Il désigne le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs nettes des reprises. Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Il est précisé que l'EBITDA à prendre en compte pour le calcul de la rémunération variable susmentionnée est celui ressortant des comptes consolidés (aux normes IFRS) de la Société.

A titre illustratif, l'EBITDA était de 2.954.000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, 5.034.000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et 6.873.000 euros pour l'exercice clos le

31 décembre 2017 (selon les comptes des exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 retraités aux normes IFRS).

La Société n'envisage pas de modifier de façon significative la rémunération du Président Directeur Général après l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, étant précisé que le comité des nominations et des rémunérations de la Société se réunira dans les prochaines semaines afin d'examiner la politique de rémunération du Président Directeur Général et chacun des éléments qui la composent.

Par ailleurs, la société HRC (dont Roger Leclerc est le Président et l'actionnaire majoritaire) sera rémunérée par la Société en contrepartie de la réalisation de certaines prestations de services (voir la section 19.2 « Conventions réglementées » du Document de Base). Il est précisé que ladite convention de prestation de services ne prévoit pas la réalisation de prestations de services liées aux fonctions de dirigeant (les prestations sont exclusivement techniques et commerciales).

Il est précisé que Roger Leclerc ne bénéficiera d'aucune prime, rémunération ou attribution exceptionnelle dans le cadre du projet d'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Tableau n°11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Roger Leclerc, Président Directeur Général	X[(1)]			X		X		X[(2)]
Date de début du mandat :	Nommé lors de l'assemblée générale du 23 avril 2018 en qualité d'administrateur et par la réunion du Conseil d'administration du 23 avril 2018 en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général							
Date de fin du mandat :	En 2021, à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020							

[(1)] *Le contrat de travail dont bénéficie Roger LECLERC est suspendu pour une durée égale à son mandat d'administrateur.*

[(2)] *L'engament de non-concurrence et d'exclusivité pris par Roger LECLERC dans le cadre du Pacte SRC (décrit à la section 18.5 « Accords pouvant entraîner un changement de contrôle » du Document de Base) n'est pas rémunéré.*

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraite, d'indemnité susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non-concurrence.

Il est précisé que chaque administrateur peut recevoir des jetons de présence dont le montant est voté annuellement par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée librement par le Conseil d'administration en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Aux termes de la 12ème résolution de l'assemblée générale du 23 avril 2018, les actionnaires de la Société ont fixé à 20.000 euros le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration et/ou des comités ad hoc au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 23 avril 2018, il a été décidé que la répartition des jetons de présence serait déterminée, dans les limites de l'enveloppe globale fixée par les actionnaires, conformément aux principes suivants :

- seuls les administrateurs (i) ayant la qualité d'administrateur indépendant ou (ii) exerçant une fonction salariée au sein de la Société ou de ses filiales, se verront allouer des jetons de présence (étant précisé qu'aucun jeton de présence ne sera versé au bénéfice des administrateurs actionnaires directs ou indirects de la société SRC S.A.S.) ;

- le montant des jetons de présence sera déterminé en prenant en compte l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités ;
- les administrateurs membres des comités du Conseil (et en particulier les présidents desdits comités) recevront une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit, sur présentation des justificatifs correspondants, au remboursement de tous les frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées dans l'intérêt de la Société.

15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.

15.3. ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du présent Document de Base, aucune action gratuite, option ou bon n'a été attribué aux mandataires sociaux.

15.4. CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE AVEC SES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La Société et la société HRC SAS (dont Roger LECLERC est le Président et l'actionnaire majoritaire) ont conclu le 23 avril 2018 une convention de prestation de services dont les caractéristiques sont détaillées à la section 19.2 « Conventions réglementées ».

Patrice Guyet, administrateur, est titulaire d'un contrat de travail conclu antérieurement à sa nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 23 avril 2018.

15.5. PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Sauf indication contraire, les stipulations statutaires décrites dans le présent chapitre seront celles approuvées par l'assemblée générale du 23 avril 2018 (pour ce qui concerne les statuts), telles qu'elles entreront en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

16.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

16.1.1. Direction générale

- **Dirigeant**

La Société est représentée à l'égard des tiers par Roger LECLERC, Président Directeur Général, lequel a été désigné en ces qualités :

- d'administrateur par décision de l'assemblée générale du 23 avril 2018, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et

- de Président du Conseil et de Directeur Général par décision du Conseil d'administration en date du 23 avril 2018.

- **Dispositions concernant la direction générale de la Société (article 17 des statuts et article 11 du règlement intérieur)**

STATUTS

ARTICLE 17 – DIRECTION GENERALE

17.1 – Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

17.2 – Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve :

- des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'administration ; et

- des limitations de pouvoirs lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, le cas échéant.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

17.3 – Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoirs lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 11 – POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Directeur Général de la Société rend compte des faits marquants de la vie de la Société.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les opérations suivantes devront faire l'objet d'une autorisation expresse préalable du Conseil d'administration avant d'être mises en œuvre par le Directeur Général de la Société :

- prendre ou céder toutes participations directes ou indirectes de la Société, dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, lorsque l'exposition financière de la Société excède cinq millions d'euros (5.000.000 €) pour l'opération considérée ;

- consentir tous apports, échanges, portant sur des biens, titres ou valeurs (à l'exclusion de tout apport en compte courant par la Société à ses filiales), pour un montant excédant cinq millions d'euros (5.000.000 €) ;

- en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis, pour un montant excédant un million d'euros (1.000.000 €) ;

- toute opération d'acquisition ou de cession d'immeubles dont le montant excède trois millions d'euros (3.000.000 €) ;

- consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances par la Société, ou autoriser à cet effet les filiales de la Société, pour un montant excédant cinq millions d'euros (5.000.000 €) ;

- acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances, pour un montant excédant un million d'euros (1.000.000 €) ;

- consentir toutes garanties, cautions et avals pour un montant excédant un million d'euros (1.000.000 €).

16.1.2. Conseil d'administration

- **Administrateurs**

A la date du présent Document de Base, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

	Date de nomination (1)	Date d'expiration du mandat
Roger LECLERC, Président Directeur Général	Nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2018	En 2021, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Lydie DELEBARRE, administratrice indépendante	Nommée par l'assemblée générale du 23 avril 2018	En 2020, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Patrick FRUNEAU, administrateur	Nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2018	En 2019, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Patrice GUYET, administrateur	Nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2018	En 2020, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Cécile VACHER, administratrice indépendante	Nommée par l'assemblée générale du 23 avril	En 2021, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(1) Tous les membres du Conseil d'administration sont rééligibles à l'issue de chaque mandat.

Il est précisé qu'à la date du Document de Base, la composition du Conseil d'administration respecte d'ores et déjà les dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011, exigeant que la proportion des administrateurs de chaque sexe soit d'au moins 40% dans les conseils d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

- **Fonctionnement du Conseil d'administration de la Société (12 à 16 des statuts et articles 4 à 7 du règlement intérieur)**

STATUTS

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le renouvellement des mandats se fait

par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil d'administration se fasse par fractions aussi égales que possible. Par exception, l'Assemblée Générale ordinaire peut désigner un administrateur pour une durée de un (1) ou deux (2) ans.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque la limitation pour l'âge des administrateurs est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination aurait pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait inférieur au minimum légal, l'Assemblée générale ordinaire devra être convoquée immédiatement par le ou les administrateurs demeurés en fonction à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Une personne physique ou morale peut être nommée administrateur sans être actionnaire de la société.

ARTICLE 13 – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

ARTICLE 14 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité d'Entreprise, délégués conformément aux dispositions légales et réglementaires, assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 15 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration a, seul, qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations. Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

ARTICLE 16 – POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 4 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social. La périodicité et la durée des séances doivent permettre un examen et une discussion approfondie des sujets soumis aux membres du Conseil d'administration.

En outre, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président du Conseil d'administration de le convoquer.

Le Directeur Général, au cas où cette fonction est dissociée de celle de Président du Conseil d'administration, peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

4.2 Lieux de réunions

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

4.3 Convocations et droit d'information

Les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement. Sont joints à la convocation, adressés ou remis aux administrateurs, tous les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du Conseil d'administration.

4.4 Secrétaire du Conseil

Un secrétaire du Conseil d'administration, qui peut ne pas être administrateur, peut être nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président. Il assure le secrétariat du Conseil d'administration et des comités ainsi que l'établissement des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration et des comptes rendus des séances des comités.

ARTICLE 5 – VISIOCONFERENCE ET TELECONFERENCE

Le Président du Conseil d'administration peut autoriser la participation d'un ou plusieurs administrateurs par visioconférence ou télécommunication, sur demande du ou des administrateurs concernés préalablement à la tenue du Conseil d'administration indiquant le lieu duquel l'administrateur participera à la réunion.

5.1 Méthode des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'administration dont les délibérations seront retransmises de façon continue et simultanée.

5.2 Présence au Conseil d'administration

Le registre de présence aux séances du Conseil d'administration mentionnera, le cas échéant, la participation de ses membres par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration indiquera le nom des administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le Président du Conseil d'administration peut également autoriser un administrateur participant au Conseil d'administration par visioconférence à représenter un autre administrateur, sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose avant la tenue de celui-ci d'une procuration de l'administrateur représenté.

5.3 Incidents techniques

En cas de survenance d'un incident technique dans le procédé de visioconférence ou de télécommunication durant une réunion du Conseil d'administration, le procès-verbal de la séance devra le mentionner.

Si cet incident est de nature à rompre la continuité de la retransmission, ou s'il la détériore de telle façon que la qualité de l'image ou du son n'est plus apte à permettre une participation effective à la réunion de tous les administrateurs présents, la tenue de la séance sera suspendue. La suspension de séance sera levée dès que les conditions techniques permettront à nouveau aux administrateurs de communiquer et de délibérer dans les conditions ci-dessus.

Un administrateur participant à la réunion par un procédé de visioconférence ou de télécommunication peut donner mandat de représentation par anticipation à un autre administrateur présent physiquement, qui deviendra effectif dès la survenance d'un dysfonctionnement technique, à la condition que le Président du Conseil d'administration en ait eu connaissance avant la tenue de celui-ci.

5.4 Quorum et majorité

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents. Tous les

administrateurs peuvent participer simultanément à une séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

5.5 Interdiction de certaines décisions par visioconférence et télécommunications

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette modalité de participation ne peut pas être utilisée par les administrateurs pour l'arrêté des comptes sociaux et consolidés ainsi que l'établissement des rapports de gestion sociaux et consolidés.

ARTICLE 6 – DELIBERATION ET VOTE

6.1 Quorum

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents à la séance, sans qu'il soit tenu compte des membres représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent au Conseil d'administration par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (voir article 5).

6.2 Modalités de vote

Les votes ont lieu à main levée ou par appel nominal ou au scrutin secret. Le vote au scrutin secret est de règle lorsqu'il s'agit de questions de personnes, telles que leur nomination ou la fixation de leur rémunération.

Si un administrateur le demande, le Conseil d'administration vote par appel nominal ou au scrutin secret. Si une demande de vote par appel nominal et une demande de vote au scrutin secret sont présentées sur la même affaire, le vote à scrutin secret a priorité.

6.3 Majorités requises

Que le vote soit à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents ou représentés au moment du vote. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 7 – PROCES VERBAUX

Les délibérations du Conseil d'administration, en ce compris celles intervenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées, aux conditions prescrites par la loi. Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du président de séance, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés soit par le Président du Conseil d'administration, soit par le Directeur Général (lorsque les deux fonctions sont dissociées).

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice et de leur présence par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

16.2. CONTRATS LIANT LES ADMINISTRATEURS OU LES DIRIGEANTS AVEC LA SOCIETE

A la date du présent Document de Base, une convention de prestations de services, telle que décrite au chapitre 19 du présent Document de Base, existe entre la Société et la société HRC. Roger LECLERC, Président Directeur Général de la Société, est également Président de la société HRC.

STATUTS

ARTICLE 19 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les dispositions légales et réglementaires règlent les conditions dans lesquelles des conventions peuvent intervenir, directement ou par personne interposée, entre la Société d'une part, et d'autre part son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 9 – DEONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

[…]

9.4 Conflit d'intérêt

Chaque administrateur a le devoir de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt avec la Société, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

16.3. COMITES SPECIALISES

La présente section décrit les règles applicables aux comités instaurés par décision du Conseil d'administration en date du 23 avril 2018, à savoir le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations.

Aux termes des articles 10 du règlement intérieur et 15 des statuts de la Société, le Conseil d'administration de la Société peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 10 – COMITES

Le Conseil d'administration pourra constituer des comités, dont il fixera la composition et les attributions et, le cas échéant, la rémunération de ses membres, qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Ces attributions ne peuvent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont expressément attribués au Conseil d'administration par la loi ou par les statuts ou tout autre accord d'actionnaires opposable à la Société.

Ces comités ont un caractère purement interne à la Société. Ils ne disposent d'aucun pouvoir propre et notamment d'aucun pouvoir délibératif. Ils ont un rôle strictement consultatif. Chaque comité rend compte de ses missions au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par les études, investigations ou rapports des comités, ni par leurs éventuelles recommandations.

Les membres des comités sont désignés par le Conseil d'administration en fonction de leur expérience et ne peuvent se faire représenter. A l'exception du comité d'audit qui ne peut être composé que d'administrateurs, les comités peuvent être exclusivement composés d'administrateurs ou bien comporter des personnalités extérieures. La composition de ces comités peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne au sein de chaque comité un Président pour une durée maximum correspondant à celle du mandat de membre du comité qui lui a été confié.

La durée du mandat des membres des comités coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration lorsqu'ils en font partie. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que celui d'administrateur. Pour les membres des comités ne faisant pas partie du Conseil d'administration, la durée des fonctions est fixée à un (1) an, qui peut être renouvelable.

Les réunions des comités se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le Président du comité. Toutefois, les réunions des comités peuvent se tenir, si nécessaire, par téléconférence ou visioconférence.

Le procès-verbal de chaque réunion d'un comité est établi, sauf disposition particulière, sous l'autorité du Président de ce comité et transmis aux membres du comité. Le Président du comité décide des conditions dans lesquelles il rend compte au Conseil d'administration des travaux du comité.

Dans son domaine de compétence, chaque comité émet des recommandations, des propositions et des avis.

Les membres de chaque comité, ainsi que toute personne extérieure qui assisterait à une réunion sont tenus envers tout tiers au Conseil d'administration à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées au comité auquel ils participent.

En application de l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a institué, lors de sa réunion du 23 avril 2018, un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations.

16.3.1. Comité d'audit

Un comité d'audit a été instauré par décision du Conseil d'administration le 23 avril 2018. Le comité d'audit est composé de Lydie DELEBARRE, Présidente, et de Patrick FRUNEAU. Il est précisé que Lydie DELEBARRE, administratrice indépendante, présente des compétences particulières en matière financière.

Les principaux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration relatifs au comité d'audit sont décrits ci-dessous.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 10.1 – Comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont désignés par le Conseil d'administration.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur fixent les missions du comité d'audit.

Le comité d'audit peut entendre toute personne de son choix appartenant aux directions fonctionnelles de la Société et de ses filiales, y compris hors la présence de la direction générale. Le comité d'audit peut faire appel, dans l'accomplissement de sa mission, à tout conseil ou expert extérieur qu'il jugera utile. Le comité d'audit a également la faculté d'organiser en tant que de besoin toute réunion spécifique avec les commissaires aux comptes, les dirigeants de la Société et de ses filiales.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le comité d'audit présente au Conseil d'administration les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre et formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.

16.3.2. Comité des nominations et des rémunérations

Un comité des nominations et des rémunérations a été instauré par décision du Conseil d'administration le 23 avril 2018. Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Cécile VACHER et de Patrice GUYET. Il est présidé par Cécile VACHER en sa qualité d'administratrice indépendante.

Les principaux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration relatifs au comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 10.2 – Comité des nominations et des rémunérations

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont désignés par le Conseil d'administration.

Missions en matière de rémunération

Le comité est chargé de présenter des propositions ou des recommandations au Conseil d'administration relatives aux sujets suivants :

- la politique de rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites à attribuer aux salariés et aux dirigeants de la Société afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions gratuites attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution ;
- les jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des administrateurs ;
- de façon générale, toute question que lui soumet le Président ou le Conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Missions en matière de nomination

Le comité a pour missions :

- d'examiner la composition du Conseil d'administration ;
- de mettre en œuvre la procédure de sélection des nouveaux administrateurs ou de renouvellement des mandats en cours et ainsi d'examiner les candidatures ;
- de formuler les propositions de nomination des membres des comités spécialisés du Conseil ;

- d'examiner les candidatures aux fonctions de Directeur Général et, s'il y a lieu, de Directeur Général Délégué ;

- de procéder à l'évaluation périodique de l'indépendance des administrateurs au regard des critères du code Middlenext.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le comité des nominations et des rémunérations pourra faire appel dans l'accomplissement de sa mission à tout conseil et expert extérieur qu'il jugera utile.

Le comité des nominations et des rémunérations présente au Conseil d'administration les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre et formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.

16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public dans la perspective, notamment, de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration de la Société établira un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société a désigné le Code Middlenext comme code de référence auquel elle entend se conformer à l'issue de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le tableau ci-après dresse un premier bilan des recommandations Middlenext[75] auxquelles la Société se conformera à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

[75] Les recommandations Middlenext issues du Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites sont disponibles sur le site Middlenext : http://middlenext.com.

Recommandations du Code Middlenext	Conforme	Envisage de s'y conformer	Considère non approprié
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	X*		
R4 : Information des membres du Conseil	X		
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	X		
R6 : Mise en place de comités	X		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X		
R8 : Choix de chaque administrateur		X	
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	X		
R10 : Rémunération de l'administrateur	X		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		X	
R12 : Relations avec les « actionnaires »	X		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »		X	

R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	**X**		
R16 : Indemnités de départ	**X**		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	**X**		
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		**X**	
R19 : Revue des points de vigilance	**X**		

*Lydie DELEBARRE et Cécile VACHER respectent les 5 critères d'indépendance fixés par le code Middlenext à savoir : (i) ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, (ii) ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe, (iii) ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif, (iv) ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, (v) ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il est précisé que les indications relatives aux recommandations n°8, n°11 et n°14 sont placées dans la case « envisage de s'y conformer » car, à ce jour, la situation ne s'est pas encore présentée compte tenu de la récente transformation de la Société en société anonyme.

La Société se conformera à la recommandation n°8 lorsque la situation de la nomination d'un administrateur ou du renouvellement du mandat d'un administrateur, se présentera. Afin de mettre en œuvre une évaluation efficace de son fonctionnement, la Société se conformera pour la première fois à la recommandation n°11 postérieurement à la clôture de l'exercice 2018. La Société se conformera pour la première fois à la recommandation n°14 au cours de l'exercice 2018.

L'indication relative à la recommandation n°18 est quant à elle placée dans la case « envisage de s'y conformer » car aucune attribution n'a été réalisée à ce jour. La Société se conformera à ladite recommandation lorsqu'il sera envisagé d'attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux mandataires sociaux.

16.5. CONTROLE INTERNE

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société a défini un dispositif de contrôle interne décrit ci-après. La formalisation des procédures de ce dispositif à l'écrit est en cours.

16.5.1. Définition et objectifs du contrôle interne

L'évaluation du dispositif de contrôle interne est assurée par une personne rattachée à la Direction Générale de la Société. Son rôle, après analyse de l'existant, la conduit à préconiser, améliorer et, en lien avec les responsables des services opérationnels, à rédiger et diffuser les nouvelles procédures. Elle doit également mettre en place les outils de contrôle de ces procédures pour assurer le suivi, le respect et la bonne application des processus.

16.5.2. Périmètre couvert par le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des services de la Société.

16.5.3. Principaux éléments contribuant au contrôle interne

La Société se base par ailleurs dans sa démarche sur le référentiel COSO.

Parmi les outils utilisés figurent tous les écrits en vigueur au sein de la Société, et notamment : organigrammes, fiches de poste / fonction (lorsqu'elles existent), et procédures (lorsqu'elles existent).

Pour tout nouveau recrutement, la Société rédige désormais préalablement une fiche de poste, une fiche d'adéquation des candidats au poste et une feuille de route.

16.5.4. Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière est assurée par 6 personnes au sein de la Société.

Suivi budgétaire

La Direction administrative et financière de la Société établit un prévisionnel annuel avec une répartition mensuelle qui est arrêtée et fournie au cabinet d'expertise comptable qui accompagne la Société depuis sa création.

Chaque mois, ce cabinet établit une situation comptable et diffuse les reportings liés à l'activité.

Cette situation est examinée et commentée par le Directeur administratif et financier Stéphane VAPILLON, auprès de la Direction Générale et sert à une prise de décision éventuelle.

Clôture des comptes sociaux

Les situations mensuelles et les travaux de clôtures semestrielles et annuelles sont réalisés par le cabinet d'expertise comptable qui accompagne la Société depuis sa création.

17.SALARIES

17.1 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

COGELEC comptait 139 salariés au 31 décembre 2017, 113 salariés au 31 décembre 2016 et 98 salariés au 31 décembre 2015.

17.1.1 Organigramme opérationnel à la date du Document de Base

Organigramme de la Société

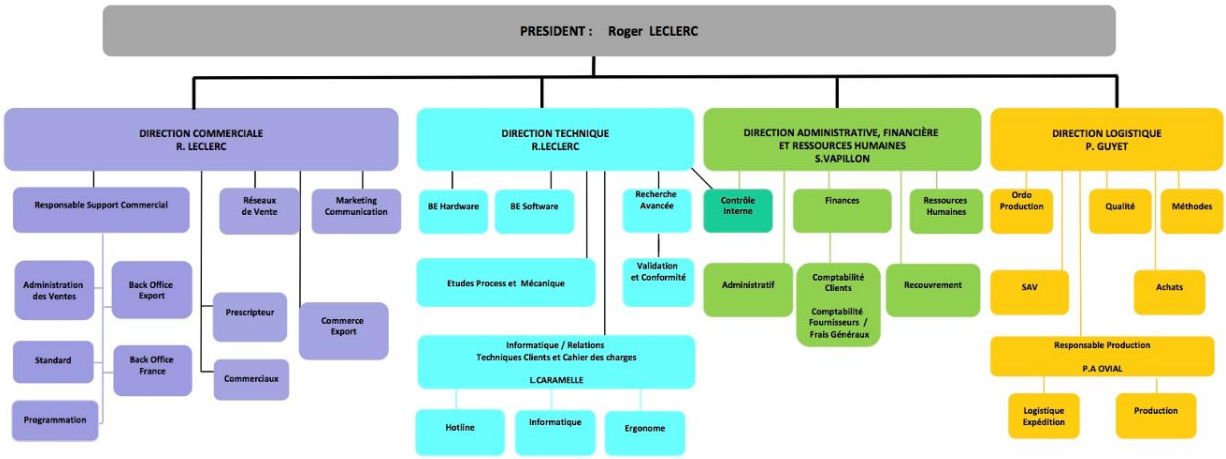

17.1.2 Nombre et répartition des effectifs

L'effectif du Groupe a évolué comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	35	33	32
Agents de maîtrise et techniciens	-	-	-
Employés	82	61	52
Ouvriers	21	18	13
Apprentis	1	1	1
TOTAL	**139**	**113**	**98**
Dont personnel mis à disposition	9	8	3

Au 31 mars 2018, COGELEC employait 143 personnes, dont 139 en France et 4 personnes qui ont vocation à être transférées dans les filiales européennes au cours de l'exercice. Cet effectif se répartissait de la façon suivante :

- Direction commerciale ;
- Direction technique ;
- Direction logistique ;
- Direction administrative et financière.

La filiale allemande employait 8 personnes au 31 mars 2018 :

- 1 Country Manager ;
- 3 commerciaux ;

- 2 assistances commerciales / back office ;
- 2 techniciens support / hot line.

17.1.3 Représentation du personnel

En France, les salariés de la Société sont représentés par une Délégation Unique du Personnel (DUP) depuis 2014. Celle-ci couvre les sujets inhérents au comité d'entreprise, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux délégués du personnel. Il n'y a pas de représentation syndicale au sein du Groupe, ni en France ni à l'étranger.

Le Groupe estime entretenir de bonnes relations avec les instances représentatives du personnel et être à l'écoute de ses salariés.

17.2 PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du présent Document de Base, aucune action gratuite, option ou bon n'a été attribué aux mandataires sociaux.

La participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société est détaillée ci-dessous :

- Roger LECLERC :

  (i) participation directe : néant.

  (ii) participation indirecte : Roger LECLERC détient 94,63% de la société HRC laquelle détient (x) 37,67% de la société SRC, actionnaire majoritaire de la Société, et (y) 0,0003% de la Société.

- Lydie DELEBARRE : néant.

- Patrick FRUNEAU :

  (i) participation directe : néant.

  (ii) participation indirecte : Patrick FRUNEAU détient 2,63% de la société SRC, actionnaire majoritaire de la Société.

- Patrice GUYET :

  (i) participation directe : néant.

  (ii) participation indirecte : Patrice GUYET détient 99,95% de la société PRONOIA laquelle détient 9,79% de la société SRC, actionnaire majoritaire de la Société.

- Cécile VACHER : néant.

La Société n'exclut pas d'attribuer gratuitement des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions à ses mandataires sociaux, et dispose dans ce cadre des délégations conférées par l'assemblée générale du 23 avril 2018 aux termes des résolutions n°30 et n°31 (décrites à la section 21.1.5 du Document de Base).

17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

La Société a mis en place un plan d'épargne entreprise.

La Société ayant dépassé le seuil des 50 salariés, une participation des salariés légale est calculée sur la base des résultats de l'exercice.

La Société envisage de mettre en place une politique de participation de ses salariés dans le capital social, et dispose dans ce cadre des délégations conférées par l'assemblée générale du 23 avril 2018 aux termes des résolutions n°25, n°30 et n°31 (décrites à la section 21.1.5 du Document de Base).

17.4 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

La Société n'a pas mis en place de mécanismes d'intéressement et de participation autre que la participation légale.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

La Société est détenue à 99,99% par la société SRC SAS, dont les associés sont les suivants :

- Laurent CARAMELLE, Patrick FRUNEAU, Patrice KLUBA, la société HRC (contrôlée par Roger LECLERC), la société MENI (contrôlée par Norbert MARCHAL) et la société PRONOIA (contrôlée par Patrice GUYET), qui agissent ensemble de concert vis-à-vis de la société SRC (le « **Groupe Majoritaire** »), et
- Naxicap Rendement 2018 et Banque Populaire Développement (le « **Groupe Minoritaire** »).

18.1.1. Organigramme capitalistique

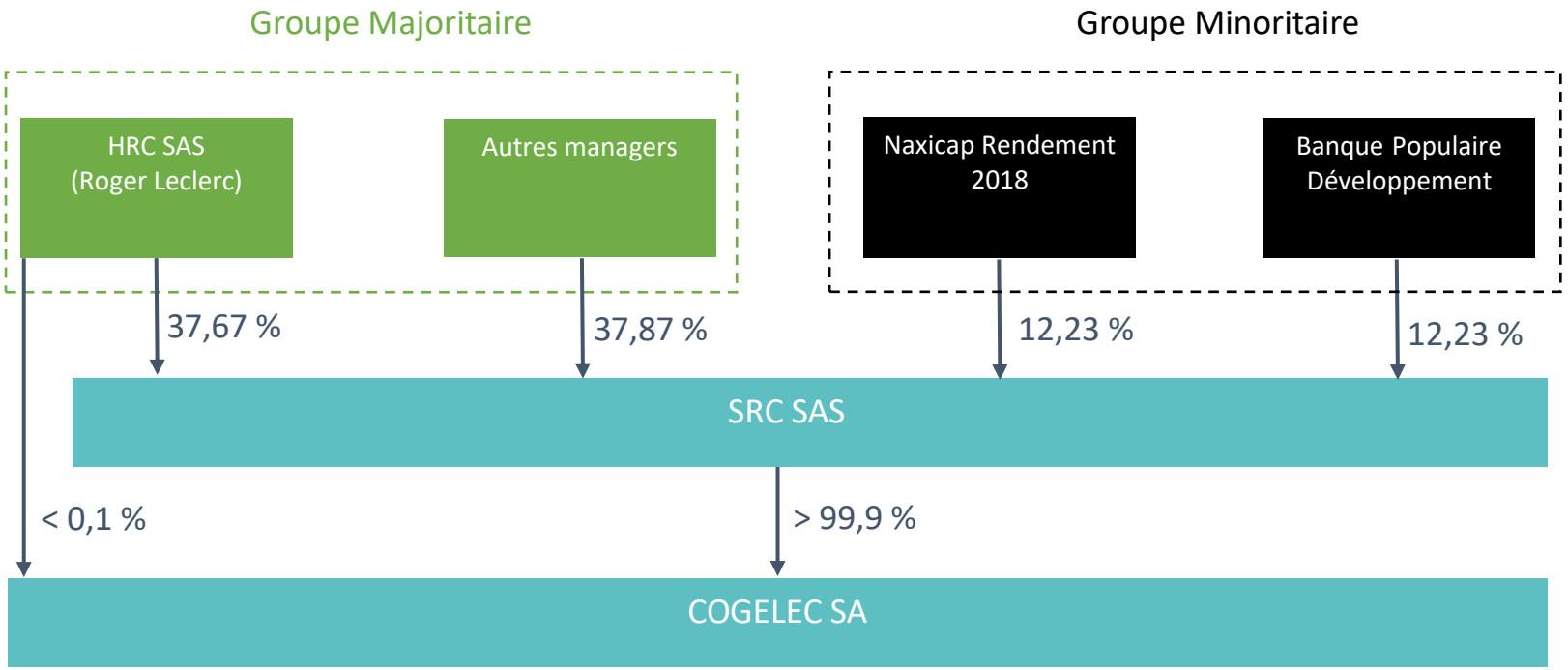

18.1.2. Evolution de l'actionnariat sur trois ans

18.1.2.1. Actionnariat de la Société

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2015, 2016 et 2017 sur une base non diluée :

Noms	31 décembre 2015 Capital existant				31 décembre 2016 Capital existant				31 décembre 2017 Capital existant			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC (1)	355.921	355.921	99,9997 %	99,9997 %	355.921	355.921	99,9997 %	99,9997 %	355.921	355.921	99,9997 %	99,9997 %
Société HRC (2)	1	1	0,0003 %	0,0003 %	1	1	0,0003 %	0,0003 %	1	1	0,0003 %	0,0003 %
TOTAL	355.922	355.922	100 %	100 %	355.922	355.922	100 %	100 %	355.922	355.922	100 %	100 %

(1) Société par actions simplifiée au capital social de 10.515.008 €, dont le siège social est situé au 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro 802 817 585. La répartition du capital social de la société SRC est détaillée dans le tableau de la section 18.1.2.2.

(2) Société par actions simplifiée au capital social de 5.050.618 €, dont le siège social est situé à Chambrette, 85130 Les Landes-Genusson, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro 451 628 309. L'actionnaire majoritaire de la société HRC est Roger LECLERC (94,63 %).

18.1.2.2. Actionnariat de la société SRC

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la société SRC au 31 décembre 2015, 2016 et 2017 sur une base non diluée :

Noms	31 décembre 2015 Capital existant				31 décembre 2016 Capital existant				31 décembre 2017 Capital existant			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Laurent CARAMELLE	13.334	13.334	7,10%	7,10%	14.501	14.501	7,72%	7,72%	14.501	14.501	7,72%	7,72%
Patrick FRUNEAU	4.546	4.546	2,42%	2,42%	4.944	4.944	2,63%	2,63%	4.944	4.944	2,63%	2,63%
Patrice KLUBA	13.334	13.334	7,10%	7,10%	14.501	14.501	7,72%	7,72%	14.501	14.501	7,72%	7,72%
Société HRC (1)	65.038	65.038	34,64%	34,64%	70.730	70.730	37,67%	37,67%	70.730	70.730	37,67%	37,67%
Société MENI (2)	17.276	17.276	9,20%	9,20%	18.788	18.788	10,01%	10,01%	18.788	18.788	10,01%	10,01%
Société PRONOIA (3)	16.900	16.900	9%	9%	18.379	18.379	9,79%	9,79%	18.379	18.379	9,79%	9,79%
Société HGP	11.415	11.415	6,08%	6,08%	-	-	-	-	-	-	-	-
sous-total Groupe Majoritaire	***141.843***	***141.843***	***75,54%***	***75,54%***	***141.843***	***141.843***	***75,54%***	***75,54%***	***141.843***	***141.843***	***75,54%***	***75,54%***
Banque Populaire Développement	22.963	22.963	12,23%	12,23%	22.963	22.963	12,23%	12,23%	22.963	22.963	12,23%	12,23%

Naxicap Rendement 2018	22.962	22.962	12,23%	12,23%	22.962	22.962	12,23%	12,23%	22.962	22.962	12,23%	12,23%
sous-total Groupe Minoritaire	***45.925***	***45.925***	***24,46%***	***24,46%***	***45.925***	***45.925***	***24,46%***	***24,46%***	***45.925***	***45.925***	***24,46%***	***24,46%***
TOTAL	187.768	187.768	100%	100%	187.768	187.768	100%	100%	187.768	187.768	100%	100%

(1) Voir note (2) sous le tableau précédent.
(2) Société détenue à 99,99 % par Norbert MARCHAL.
(3) Société détenue à 99,95 % par Patrice GUYET.

Il est précisé que Roger LECLERC, Patrice KLUBA, Patrick FRUNEAU, Laurent CARAMELLE, Norbert MARCHAL et Patrice GUYET sont actionnaires, directs ou indirects, de la Société depuis 2001, et sont à l'origine de son développement et de son succès.

18.1.3.1. Capital et droits de vote de la Société

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à ce jour, étant par ailleurs rappelé qu'il n'existe aucune valeur mobilière donnant accès au capital :

	Répartition du capital et des droits de vote à la date du Document de Base			
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC (1)	7.118.420	7.118.420	99,9997 %	99,9997 %
Société HRC (2)	20	20	0,0003 %	0,0003 %
TOTAL	**7.118.440**	**7.118.440**	**100 %**	**100 %**

(1) Voir note (1) sous le tableau de la section 18.1.2.1.
(2) Voir note (2) sous le tableau de la section 18.1.2.1.

18.1.3.2. Capital et droits de vote de la société SRC

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la société SRC à ce jour, étant par ailleurs rappelé qu'il n'existe aucune valeur mobilière donnant accès au capital :

	Répartition du capital et des droits de vote à la date du Document de Base			
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Laurent CARAMELLE	14.501	14.501	7,72%	7,72%
Patrick FRUNEAU	4.944	4.944	2,63%	2,63%
Patrice KLUBA	14.501	14.501	7,72%	7,72%
Société HRC (1)	70.730	70.730	37,67%	37,67%
Société MENI (2)	18.788	18.788	10,01%	10,01%
Société PRONOIA (3)	18.379	18.379	9,79%	9,79%
sous-total Groupe Majoritaire	***141.843***	***141.843***	***75,54%***	***75,54%***
Banque Populaire Développement	22.963	22.963	12,23%	12,23%
Naxicap Rendement	22.962	22.962	12,23%	12,23%

2018				
sous-total Groupe Minoritaire	***45.925***	***45.925***	***24,46%***	***24,46%***
TOTAL	187.768	187.768	100%	100%

(1) Voir note (2) sous le tableau de la section 18.1.2.1.
(2) Société détenue à 99,99 % par Norbert MARCHAL.
(3) Société détenue à 99,95 % par Patrice GUYET.

18.2. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Néant, étant précisé que Roger LECLERC, Président Directeur Général de la Société, est également Président de la société HRC, elle-même Présidente de la société SRC, actionnaire majoritaire de la Société.

18.3. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.3.1. Droits de vote des principaux actionnaires de la Société

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

De plus, l'assemblée générale du 23 avril 2018 a décidé d'instituer, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et avec effet à compter de ladite admission, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, applicable à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

18.3.2. Droits de vote des principaux actionnaires de la société SRC

Le droit de vote attaché aux actions de la société SRC est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

18.4. CONTROLE DE LA SOCIETE

A ce jour, le contrôle de la Société est assuré par SRC. La Société n'a pas mis en place de mesures particulières en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Toutefois, en vue de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société a fait évoluer sa gouvernance et se réfère désormais au Code Middlenext. Conformément à la troisième recommandation du Code Middlenext, le Conseil d'administration est composé d'au moins deux administrateurs indépendants (Lydie DELEBARRE et Cécile VACHER).

L'application des autres recommandations du Code Middlenext et notamment la composition des comités du Conseil d'administration assurera la protection des intérêts des actionnaires minoritaires.

Compte tenu de la structure du capital, il n'existe pas à ce jour de pacte d'actionnaires au sein de la Société.

Les membres du Groupe Majoritaire de la société SRC agissent de concert vis-à-vis de la société SRC (et donc de Cogelec, contrôlée par la société SRC), dont ils détiennent le contrôle conjoint.

En vertu d'une convention de vote conclue entre les membres du Groupe Majoritaire le 10 avril 2018 pour une durée de 5 ans renouvelable, il est prévu que lorsqu'une décision est soumise au vote des associés de la société SRC (une « **Décision Collective** »), quelle que soit la forme de ladite Décision Collective, les membres du Groupe Majoritaire s'engagent à organiser une concertation entre eux (une « **Concertation** »), préalablement au vote de la Décision Collective, pour déterminer le sens du vote (positif ou négatif) qu'ils souhaitent exprimer collectivement à l'occasion du vote de la Décision Collective (le « **Vote Concerté** »).

Une Concertation ne peut avoir lieu que si au moins quatre (4) membres du Groupe Majoritaire sont présents ou représentés. Pour la détermination du Vote Concerté lors de la Concertation, il est précisé que chaque membre du Groupe Majoritaire dispose d'une (1) voix.

L'adoption du Vote Concerté par les membres du Groupe Majoritaire est conditionnée aux règles de majorité suivantes :

- si les six (6) membres du Groupe Majoritaire sont présents ou représentés, réunion de quatre (4) votes de sens identique (positif ou négatif), en ce compris la voix de la société HRC ;

- si cinq (5) membres du Groupe Majoritaire sont présents ou représentés, réunion de trois (3) votes de sens identique (positif ou négatif), en ce compris la voix de la société HRC ;

- si quatre (4) membres du Groupe Majoritaire sont présents ou représentés, réunion de trois (3) votes de sens identique (positif ou négatif), en ce compris la voix de la société HRC.

Une fois le Vote Concerté déterminé par les membres du Groupe Majoritaire, ces derniers s'engagent, lorsqu'ils sont consultés sur une Décision Collective, à tous exercer les droits de vote attachés aux actions SRC qu'ils détiennent conformément au sens du Vote Concerté.

18.5. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société et hormis le pacte conclu entre les associés de la société SRC décrit ci-dessous, il n'existe, à la date du Document de Base, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Les associés de la société SRC ont conclu un pacte d'associés le 17 septembre 2014 d'une durée de 8 ans et 6 mois, modifié par avenants en date du 19 décembre 2014 et du 18 octobre 2016 (le « **Pacte SRC** »). Le Pacte SRC prévoit notamment :

- des cessions d'actions libres entre les membres de chaque groupe ;

- un droit de préemption en cas de projet de cession des actions SRC par un associé (droit de préemption de premier rang accordé aux membres du groupe du cédant, droit de préemption de second rang accordé aux membres de l'autre groupe) ;

- une option d'achat consentie aux membres de son groupe (premier rang) et aux membres de l'autre groupe (second rang) sur les actions SRC détenues par un associé en cas de changement de contrôle dudit associé s'il s'agit d'une personne morale ;

- en cas de changement de contrôle de la société SRC, un droit de préemption accordé au Groupe Minoritaire par le Groupe Majoritaire ou bien un droit de sortie conjointe, c'est-à-dire l'obligation pour le Groupe Majoritaire d'acquérir ou de faire acquérir les actions détenues par le Groupe Minoritaire à un prix égal à celui proposé par le tiers acquéreur (en cas de changement de contrôle de SRC au résultat d'une cession d'actions SRC par le Groupe Majoritaire) ou bien à un prix égal à celui résultant des conditions de l'opération financière fixé, le cas échéant, par un expert (en cas de changement de contrôle de SRC au résultat d'une opération financière modifiant la répartition du capital social de SRC) ;

- un droit de sortie conjointe proportionnelle, prévoyant que dans l'hypothèse où le Groupe Majoritaire viendrait à céder plus de 10% du capital de la société SRC, il s'engage à racheter ou à faire racheter une partie proportionnelle des actions détenues par le Groupe Minoritaire au même prix ;

- un engagement de non dilution, prévoyant qu'en cas d'émission d'actions, le Groupe Minoritaire bénéficie du droit permanent de maintenir sa participation dans le capital de la société SRC à hauteur de sa participation avant l'opération d'émission ;

- un engagement de non-concurrence et d'exclusivité pris par Roger Leclerc et la société HRC ;

- un engagement du Groupe Minoritaire de ne pas vendre les actions SRC qu'il détient à une société ayant une activité concurrente de celle du Groupe Cogelec ;

- une clause de liquidité pour le Groupe Minoritaire, prévoyant un rendez-vous au plus tard en juin 2020 pour apprécier la valorisation des actions de la société SRC ;

- un droit à l'information renforcé au profit du Groupe Minoritaire ; et

- la résiliation de plein droit du Pacte SRC en cas d'admission des actions SRC aux négociations sur un marché réglementé.

Par ailleurs, le Pacte SRC prévoit qu'en cas d'admission aux négociations d'un marché réglementé des actions d'une société contrôlée par la société SRC, le Groupe Majoritaire s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre au Groupe Minoritaire d'échanger préalablement les actions SRC qu'il détient contre les actions qui vont être cotées. A défaut, le Groupe Majoritaire sera tenu d'acheter ou de faire acheter les actions appartenant au Groupe Minoritaire s'il en fait la demande.

Dans ce cadre, les signataires du Pacte SRC ont conclu un protocole d'accord le 10 avril 2018 (le « **Protocole d'Accord** ») définissant les modalités d'un rachat, par SRC, de l'intégralité des 45.925 actions SRC détenues par le Groupe Minoritaire et de la moitité des 4.944 actions SRC détenues par Patrick FRUNEAU (ensemble, les « **Actions Rachetées** »), dans l'hypothèse d'une admission des actions Cogelec aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Il a été convenu entre les parties au Protocole d'Accord que, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives (à savoir l'admission des actions Cogelec aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et l'obtention d'un éventuel financement bancaire complémentaire à des conditions satisfaisantes), SRC procéderait à l'achat des Actions Rachetées pour un prix par action (intégrant une décote d'illiquidité) calculé comme suit (le « **Prix de Rachat** ») :

95% * [[(CB * TPsrc) – Ensrc] / NAsrc]

Où :

- « **CB** » désigne la capitalisation boursière de la Société calculée sur la base du prix des actions Cogelec offertes dans le cadre de l'introduction en bourse, minorée du montant des dépenses liées à l'introduction en bourse supporté par la Société ;

- « **TPsrc** » désigne (en pourcentage) le taux de participation de SRC dans la Société ;

- « **ENsrc** » désigne le montant de l'endettement bancaire et financier net de SRC (comprenant le montant des dépenses liées à l'introduction en bourse qui auront été supportées par SRC le cas échéant, et le montant des dettes fiscales liées à la plus-value qui serait réalisée lors de la cession d'actions Cogelec par SRC dans le cadre de l'introduction en bourse, et excluant le montant du nouveau financement bancaire complémentaire) ; et

- « **NAsrc** » désigne le nombre d'actions SRC en circulation.

L'ensemble des dispositions du Pacte SRC continueront à s'appliquer après l'admission des actions Cogelec sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

18.6. ETAT DES NANTISSEMENTS D'ACTIONS DE LA SOCIETE

A la connaissance de la Société, les actions Cogelec détenues par la société SRC faisaient l'objet d'un nantissement au profit de trois établissements bancaires ayant accordé un crédit à la société SRC.

Par courrier en date du 3 mai 2018, l'établissement bancaire agissant en qualité d'agent des sûretés a accordé la mainlevée totale dudit nantissement avec effet immédiat, étant précisé qu'en vue de l'obtention de ladite mainlevée, la société SRC s'est engagée (i) en cas de succès de l'introduction en bourse de Cogelec, à rembourser l'intégralité du crédit de façon anticipée dans un délai de cinq jours calendaires suivant l'admission des actions Cogelec aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et (ii) en cas d'échec de l'introduction en bourse de Cogelec, à conclure un nouvel acte de nantissement au plus tard le 31 octobre 2018 afin de restituer la garantie d'origine.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des opérations avec les parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement européen (CE) 1606/2002, conclues par les sociétés du Groupe au cours des exercices 2015, 2016 ou 2017, figure à la Note 6.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 20 du présent Document de Base.

19.2. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de COGELEC sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce (applicable aux sociétés par actions simplifiées) au titre des exercices 2017, 2016 et 2015 figurent à la section 19.3 ci-dessous.

Le 23 avril 2018, la Société a conclu une convention de prestation de services avec la société HRC SAS (dont Roger LECLERC est le Président et l'actionnaire majoritaire). L'objet de cette convention est la réalisation, par la société HRC SAS au bénéfice de la Société, de prestations suivantes :

1) <u>Réalisation de prestations techniques</u>

- définition et mise en œuvre de la politique de financement de l'innovation ;
- direction des projets de recherche et développement :
    - apport d'une expertise en matière de recherche et développement (notamment la mise au point) ;
    - définition des modalités de réalisation des produits (application de la recherche au marché) ;
    - création d'offres ;
    - suivi de l'industrialisation des produits.

2) <u>Réalisation de prestations commerciales</u>

- définition de la stratégie commerciale et marketing ;
- détermination des marchés et suivi de leur évolution (pour la France et pour l'export) ;
- suivi de la cohésion entre les activités de recherche et développement et les offres commerciales (analyse de la pertinence des offres par rapport à la clientèle et à l'avance technologique des concurrents) ;
- mise en place des actions commerciales ;
- étude et analyse des impacts des actions commerciales ;

- veille concurrentielle.

Il est précisé que le temps passé par le prestataire est réparti à parts égales entre la réalisation de prestations techniques (50% du temps passé) et la réalisation de prestations commerciales (50% du temps passé).

La réalisation de ces prestations donne lieu au paiement par la Société d'une rémunération répartie comme suit :

- une part fixe à hauteur de 695.100 € HT répartie entre les deux catégories de prestations accomplies (377.340 € pour les prestations techniques et 317.760 € pour les prestations commerciales), et

- une part variable attachée à la réalisation des Prestations Commerciales (dont le montant maximum ne peut être supérieur à la part fixe égale à 695.100 € HT), déterminée comme suit :

  - 2,5% de la fraction de l'EBITDA annuel réalisé par la Société inférieure ou égale à 10.000.000 euros, et

  - 1,25% de la fraction de l'EBITDA annuel réalisé par la Société supérieure à 10.000.000 euros,

  payable via le versement d'un acompte dans les 60 jours suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les prestations ont été réalisées, suivi d'une régularisation fondée sur les comptes consolidés de l'exercice clos au cours duquel les prestations ont été réalisées, versée dans les 30 jours suivant l'approbation desdits comptes par l'assemblée générale de la Société.

Il est précisé que l'EBITDA à prendre en compte pour le calcul de la part variable suspensionnée est celui ressortant des comptes consolidés (aux normes IFRS) de la Société.

La société HRC SAS facture également à la Société, sur présentation de justificatifs, les frais engagés (hors France) pour la réalisation des prestations.

Cette convention a été autorisée lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 avril 2018.

19.3. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

COGELEC

S.A.S. au capital de 533 883 Euros

370 Rue de Maunit
85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2017

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 20 février 2018

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.

Membre de la Compagnie
Régionale de POITIERS

52 Rue Jacques-Yves Cousteau
Bât. B – BP 90743
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

DELOITTE & ASSOCIES

Membre de la Compagnie
Régionale de VERSAILLES

1 Rue Benjamin Franklin

44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ce rapport contient 3 pages

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 15 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

1. **Avec la SAS H.R.C. :**

   Personne intéressée : Monsieur Roger LECLERC, représentant de votre Président, la société H.R.C et Président de la SAS H.R.C.

Convention de prestations de services

Votre société a conclu avec la SAS H.R.C, en date 20/09/2011, une convention de prestations de services dans les domaines suivants : politique générale, investissements, politique commerciale et marketing et politique financière. Cette convention, d'une durée d'un an, est reconductible tacitement.

Cette convention prévoit la facturation d'honoraires selon une somme fixe annuelle de 600.000 € H.T. et une somme variable de 2.47 % de la fraction du chiffre d'affaires H.T. réalisé annuellement par votre société supérieure à 10 000 000 €, hors partie télécommunication des prépayés.

Par un avenant en date du 28/05/2014, le forfait fixe annuel a été porté à 707.000 € H.T.

Par un second avenant en date 31/05/2017, consécutif à la fusion par voie d'absorption de la Société INTRATONE TELECOM par votre Société, il a été apporté les modifications suivantes à la convention du 20/09/2011 :

- Extension du domaine des prestations à la gestion des projets et création des offres et suppression de la production de rapport trimestriel par le prestataire ;
- Ventilation du temps passé par le prestataire dans la réalisation des prestations accomplie pour le compte de votre société ;
- Modification de la rémunération en une part fixe portée à 993.000 € H.T., et une part variable fixée à 1% de la fraction du chiffre d'affaires H.T. réalisé annuellement par votre société, comprise entre 20.000.000 € et 50.000.000 € et 0.50 % de la fraction du chiffre d'affaires H.T. réalisé annuellement par votre société supérieure à 50.000.000 €.

Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice plafonné à : 1.095.734 € H.T.

Achat de titres de la société INTRATONE TELECOM

En vue de la fusion par voie d'absorption de la Société INTRATONE TELECOM par votre Société, la SAS H.R.C. a cédé à votre société 15 % du capital de la SAS INTRATONE TELECOM au prix de 1.177.500 €. Au 31 décembre 2017, la totalité de ce prix d'achat est inscrit en compte courant d'associé et a fait l'objet d'une rémunération au taux maximum déductible fiscalement au titre de l'exercice 31/12/2017, soit 1.67 % l'an.

Montant de l'avance consentie à votre société au 31/12/2017 hors intérêts courus : 1.177.500 €
Montant comptabilisé en charge d'intérêts au titre de l'exercice : 15.513 € H.T.

2. **Avec la SCI LA CRUME :**

   Personne intéressée : Monsieur Roger LECLERC représentant de votre président, la société H.R.C et gérant de la SCI LA CRUME.

Votre société a conclu avec la SCI LA CRUME un bail de sous location en date du 24/11/2004 d'une durée de neuf ans. Le bail a été dénoncé en 2017.

Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice : 20.732 € H.T.

Fait à La Roche sur Yon et Nantes,
le 19 février 2018.

Les Commissaires aux Comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL - A.R.C. -

Sébastien CAILLAUD

DELOITTE & ASSOCIES

Guillaume RADIGUE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

COGELEC

S.A.S. au capital de 533 883 Euros

370 Rue de Maunit
85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2016

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 9 mars 2017

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL
- A.R.C. -

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de POITIERS

52 Rue Jacques-Yves Cousteau
Bât. B - BP 743
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Ce rapport contient 3 pages

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 15 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

1. **Avec la SAS HRC :**

   Personne intéressée : Monsieur Roger LECLERC, Président de votre société et de la SAS HRC.

Votre société a conclu avec la SAS HRC, en date 20/09/2011, une convention de prestations de services dans les domaines de politique générale, d'investissements, de politique commerciale et marketing et de politique financière. Cette convention a une durée d'un an, tacitement reconductible.
Cette convention prévoit la facturation d'honoraires selon une somme fixe annuelle de 600.000 € HT et une somme variable de 2.47 % de la fraction du chiffre d'Affaires HT réalisé annuellement par votre société supérieure à 10 000 000 €, hors partie télécommunication des pré-payés.
Par avenant en date du 28/05/2014, le forfait fixe annuel a été porté à 707.000 € HT.
Le mode de détermination de la part variable a fait l'objet d'une modification non formalisée par un avenant sur l'exercice 31/12/2016, limitant ainsi la part variable à 219 302 € contre 269 187 € selon la rédaction historique.

Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice : 926 302 € H.T.

.../...

.../...

2. **Avec la SAS INTRATONE TELECOM :**

Personne intéressée : Monsieur Roger LECLERC, représentant la société H.R.C. Président de votre société et de la SAS INTRATONE TELECOM.

Convention de prestations de services

Votre société a conclu avec la SAS INTRATONE TELECOM, en date 02/01/2009, une convention de prestations de service commercial et de logistique informatique. Cette convention a une durée d'un an, tacitement reconductible.

Cette convention prévoit une rémunération de 10 % du chiffre d'Affaires HT réalisé annuellement par la SAS INTRATONE TELECOM.
Par avenant en date du 01/09/2014, la rémunération de cette convention a été complétée par un forfait de 120 € H.T. pour chaque platine d'interphonie RENOVATION vendue par votre société.

Montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice : 1 112 369 € H.T.

Convention de trésorerie

Votre société a conclu avec la SAS INTRATONE TELECOM, en date 20/04/2011, une convention de trésorerie prévoyant une rémunération au taux de rendement des obligations des sociétés privées.

Montant de l'avance consentie à votre société au 31/12/2016 : 4 249 382 €
Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice : 85 558 € H.T.

Rémunération des cautions

Votre société apporte à la SAS INTRATONE TELECOM un cautionnement au titre de ses emprunts.
Cette caution est rémunérée à hauteur de 0.50 %.

Montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice : 1 878 € H.T.

3. **Avec la SCI LA CRUME :**

Personne intéressée : Monsieur Roger LECLERC, gérant de la SCI LA CRUME et représentant de la société H.R.C. Président de votre société.

Votre société a conclu avec la SCI LA CRUME un bail de sous location en date du 24/11/2004 d'une durée de neuf ans.

Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice : 82 518 € H.T.

Fait à LA ROCHE SUR YON,
le 2 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL
- A.R.C. -

Sébastien CAILLAUD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

COGELEC

S.A.S. au capital de 533 883 Euros

370 Rue de Maunit
85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2015

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 26 avril 2016

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL
- A.R.C. -

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de POITIERS

52 Rue Jacques-Yves Cousteau
Bât. B - BP 743
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Ce rapport contient 3 pages

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 15 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

1. **Avec la SAS HRC** :
   Personne intéressée : Monsieur Roger LECLERC, Président de votre société et de la SAS HRC.

Votre société a conclu avec la SAS HRC, en date 20/09/2011, une convention de prestations de services dans les domaines de politique générale, d'investissements, de politique commerciale et marketing et de politique financière. Cette convention a une durée d'un an, tacitement reconductible.
Cette convention prévoit la facturation d'honoraires selon une somme fixe annuelle de 600.000 € HT et une somme variable de 2.47 % de la fraction du chiffre d'Affaires HT réalisé annuellement par votre société supérieure à 10 000 000 €, hors partie télécommunication des pré-payés.
Par avenant en date du 28/05/2014, le forfait fixe annuel a été porté à 707.000 € HT.

Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice : 870.167 € H.T.

2. **Avec la SAS INTRATONE TELECOM** :
   Personne intéressée : Monsieur Roger LECLERC, représentant la société H.R.C. Président de votre société et de la SAS INTRATONE TELECOM.

Convention de prestations de services

Votre société a conclu avec la SAS INTRATONE TELECOM, en date 02/01/2009, une convention de prestations de service commercial et de logistique informatique. Cette convention a une durée d'un an, tacitement reconductible.

Cette convention prévoit une rémunération de 10 % du chiffre d'Affaires HT réalisé annuellement par la SAS INTRATONE TELECOM.
Par avenant en date du 01/09/2014, la rémunération de cette convention a été complétée par un forfait de 120 € H.T. pour chaque platine d'interphonie RENOVATION vendue par votre société.

Montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice : 820 920 € H.T.

Convention de sous location

Votre société a conclu avec la SAS INTRATONE TELECOM, en date 02/01/2009, une convention de sous location de locaux.

Montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice : 1 868 € H.T.

Convention de trésorerie

Votre société a conclu avec la SAS INTRATONE TELECOM, en date 20/04/2011, une convention de trésorerie prévoyant une rémunération au taux de rendement des obligations des sociétés privées.

Montant de l'avance consentie à votre société au 31/12/2015 : 4 194 624 €
Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice : 54 758 € H.T.

Rémunération des cautions

Votre société apporte à la SAS INTRATONE TELECOM un cautionnement au titre de ses emprunts.
Cette caution est rémunérée à hauteur de 0.50 %.

Montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice : 3 408 € H.T.

3. **Avec la SCI LA CRUME :**
   Personne intéressée : Monsieur Roger LECLERC, gérant de la SCI LA CRUME et représentant de la société H.R.C. Président de votre société.

Votre société a conclu avec la SCI LA CRUME un bail de sous location en date du 24/11/2004 d'une durée de neuf ans.
Le bail prévoyait le versement d'un dépôt de garantie de 16 500 €, figurant à l'actif de votre société.

Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice : 82 875 € H.T.

Fait à LA ROCHE SUR YON,
le 11 avril 2016

Le Commissaire aux Comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL
- A.R.C. -

Sébastien CAILLAUD

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

20.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015, 2016 ET 2017

20.1.1. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017

SOMMAIRE

1. Bilan 3
2. Compte de résultat 5
3. Eléments du résultat global 7
4. Tableau des flux de trésorerie 8
5. Tableau de variation des capitaux propres 9
6. Annexe aux comptes IFRS 10
6.1. Informations relatives à la Société et à son activité 10
6.2. Contexte de la publication 11
6.3. Evènements marquants 11
6.4. Analyse de la performance de la société 12
6.5. Appréciation des facteurs de risque 12
6.6. Evènements postérieurs à la clôture 2017 14
6.7. Principes, règles et méthodes comptables 15
6.7.1. Déclaration de conformité 15
6.7.2. Bases de préparations 15
6.7.3. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées 15
6.7.4. Méthode de consolidation 17
6.7.5. Corrections d'erreurs 17
6.7.6. Utilisation de jugements et d'estimations affectant les actifs et les passifs 17
6.7.7. Ventilation des actifs et des passifs en courant/non courant 18
6.7.8. Immobilisations incorporelles 19
6.7.9. Immobilisations corporelles 20
6.7.10. Suivi de la valeur des actifs non courants (hors actifs financiers) 21
6.7.11. Stocks 22
6.7.12. Créances clients et autres créances 22
6.7.13. Les actifs et passifs financiers 23
6.7.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie 23
6.7.15. Avantages du personnel 24
6.7.16. Provisions et passifs éventuels 25
6.7.17. Impôts 26
6.7.18. Reconnaissance des produits 27
6.7.19. Subventions 28
6.7.20. Contrats de location 29
6.7.21. Endettement financier net 30
6.7.22. Conversion des opérations en devise 30
6.7.23. Informations sectorielles 30
6.7.24. Capitaux propres 31
6.7.25. Présentation du compte de résultat 31
6.7.26. Modalités de calcul du résultat net par action 32
6.8. Périmètre de consolidation 33
6.8.1. Liste des sociétés comprises dans les comptes IFRS 33
6.8.2. Variation de périmètre 34

6.9. Dépréciation des actifs 36
6.9.1. Dépréciation des actifs non financiers 36
6.9.2. Dépréciation des actifs financiers 36
6.10. Bilan 37
6.10.1. Immobilisations incorporelles 37
6.10.2. Immobilisations corporelles 39
6.10.3. Autres actifs financiers 40
6.10.4. Autres actifs non courants 41
6.10.5. Impôts différés actif 42
6.10.6. Stocks et en cours 43
6.10.7. Créances clients et autres créances courantes 44
6.10.8. Trésorerie et équivalents trésorerie 45
6.10.9. Capital 46
6.10.10. Passifs financiers 47
6.10.11. Analyse de l'endettement financier net 50
6.10.12. Provision pour engagement de retraite 52
6.10.13. Autres provisions 53
6.10.14. Actifs et Passifs éventuels 53
6.10.15. Dettes fournisseurs et autres dettes 54
6.11. Compte de résultat 55
6.11.1. Chiffre d'affaires 55
6.11.2. Achats consommés 56
6.11.3. Charges de personnel et effectif 57
6.11.4. Charges externes 58
6.11.5. Détail des autres produits et charges opérationnels courants 58
6.11.6. Détail des autres produits et charges opérationnels 59
6.11.7. Coût de l'endettement net 60
6.12. Tableau des flux de trésorerie 61
6.13. Autres informations 63
6.13.1. Impôts 63
6.13.2. Parties liées 65
6.13.3. Rémunérations des principaux dirigeants 67
6.13.4. Honoraires des commissaires aux comptes 68
6.13.5. Rapprochement entre les comptes IFRS et les comptes sociaux en normes françaises 69
6.14. Risques portés par les instruments financiers 76
6.14.1. Analyse des covenants 76
6.14.2. Echéancier des actifs et passifs financiers 76
6.14.3. Juste valeur des actifs et passifs financiers 82
6.14.4. Engagements hors bilan par échéance 84
6.14.5. Secteurs opérationnels 85

1. Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	6.10.1	6 598	5 717	4 868
Immobilisations corporelles	6.10.2	5 262	5 331	4 887
Autres actifs financiers	6.10.3	142	186	312
Autres actifs non courants	6.10.4	3 019	2 182	1 274
Actifs d'impôts non courants	6.10.5	66	295	215
Total actif non courant		**15 088**	**13 711**	**11 555**
Stocks et en-cours	6.10.6	6 964	4 746	3 886
Créances clients et comptes rattachés	6.10.7	8 342	7 238	6 050
Autres actifs courants	6.10.7	1 639	1 633	1 295
Actifs d'impôts courants	6.13.1			596
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.10.8	5 671	5 901	2 297
Total actif courant		**22 616**	**19 518**	**14 124**
TOTAL ACTIF		**37 704**	**33 229**	**25 679**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

PASSIF (en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capital social	6.10.9 et 5	534	534	534
Primes d'émission	5	2 264	2 264	2 264
Autres éléments du résultat global	5	-15	-13	20
Réserves consolidées part du groupe	5	-2 159	-1 538	-585
Résultat consolidé part du groupe	5	2 905	2 033	1 316
Capitaux propres part du groupe	5	**3 529**	**3 280**	**3 548**
Réserves consolidées part des minoritaires	5		23	44
Résultat consolidé part des minoritaires	5		165	184
Capitaux propres part des minoritaires	5		**188**	228
Total capitaux propres		**3 529**	**3 468**	**3 776**
Emprunts et dettes financières	6.10.10	7 950	8 613	7 084
Provisions pour engagements de retraite	6.10.12	366	314	233
Autres provisions à long terme	6.10.13	399	243	184
Autres passifs non courants	6.10.15	13 216	9 660	6 887
Total passif non courant		**21 931**	**18 831**	**14 388**
Emprunts et dettes financières	6.10.10	3 367	2 365	1 855
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.10.15	3 494	3 764	2 113
Autres passifs courants	6.10.15	5 064	4 248	3 369
Passifs d'impôts courant	6.13.1	320	553	178
Total passif courant		**12 244**	**10 930**	**7 515**
TOTAL PASSIF		**37 704**	**33 229**	**25 679**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

2. Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
CHIFFRE D'AFFAIRES	**6.11.1**	**30 628**	**26 212**	**19 982**
Autres produits de l'activité		4	22	7
Achats consommés	**6.11.2**	-10 958	-9 334	-6 240
Charges de personnel	**6.11.3**	-8 821	-7 540	-6 360
Charges externes	**6.11.4**	-4 870	-4 370	-4 073
Impôts et taxes		-398	-270	-169
Dotations / Reprises amortissements	**6.10.1 et 6.10.2**	-1 632	-1 314	-979
Dotations / Reprises provisions et dépréciations		-384	-152	-191
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		1 154	294	-40
Autres produits et charges opérationnels courants	**6.11.5**	286	228	70
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		**5 007**	**3 777**	**2 006**
Autres produits et charges opérationnels	**6.11.6**	-150	-209	-222
RESULTAT OPERATIONNEL	**6.7.25**	**4 857**	**3 568**	**1 784**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		9	15	25
Coût de l'endettement financier brut		-333	-331	-274
Coût de l'endettement financier net	**6.7.25 et 6.11.7**	**-324**	**-316**	**-249**
Autres produits et charges financiers	**6.11.7**	2	116	-16
Charges d'impôt	**6.13.1**	-1 630	-1 169	-471
RESULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITES MAINTENUES		**2 905**	**2 199**	**1 048**
Résultat des activités non maintenues				453
Charge d'impôt relative aux activités non maintenues				-1
Résultat net des activités non maintenues				**452**
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		**2 905**	**2 199**	**1 500**
Part du groupe		2 905	2 033	1 316
Part des minoritaires			165	184
RESULTAT NET DE BASE PAR ACTION	**6.7.26**	8,1621	5,7132	3,6980
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION	**6.7.26**	8,1621	5,7132	3,6980
RESULTAT NET DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITI	**6.7.26**	8,1621	5,7132	2,4262
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION DES ACTIVITES	**6.7.26**	8,1621	5,7132	2,4262

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

3. Eléments du résultat global

en milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
RESULTAT DE LA PERIODE	**2 905**	**2 199**	**1 501**
Eléments recyclables en compte de résultat			
Ecarts de conversion			
Réévaluation des actifs disponibles à la vente			
Impôts sur éléments comptabilisés directement en capitaux propres			
Eléments non recyclables en compte de résultat			
Impôts sur éléments comptabilisés directement en capitaux propres	-1	16	-10
Ecarts actuariels	-1	-49	29
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	**-2**	**-33**	**20**
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	**2 904**	**2 166**	**1 520**
Part du groupe	2 904	2 001	1 336
Part des minoritaires		165	184

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

4. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros

	Note	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE				
Résultat net des activités poursuivies	2	**2 905**	**2 199**	**1 048**
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6.10.1-2-3-7-12-13	1 866	1 329	1 146
Reprises de subventions	6.11.5	-240	-243	-99
Part des produits constatés d'avance repris au résultat	6.10.15	-1 361	-840	-541
Plus et moins-values de cessions	6.12.1	108	209	67
Résultat lié aux activités non maintenues	6.12.2			-320
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**3 279**	**2 653**	**1 301**
Coût de l'endettement financier net	6.11.7	324	316	249
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	6.12.3	1 404	1 003	351
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**5 008**	**3 972**	**1 901**
Impôts versés	6.12.4	-1 409	-94	-1 104
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :				
- Autres actifs non courants	6.10.4	-837	-908	-737
- Stocks	6.10.6	-2 218	-860	21
- Clients	6.10.7	-1 104	-1 188	-1 551
- Autres actifs courants (hors prêts et cautions)	6.10.7	-110	-359	18
- Autres passifs non courants	6.10.15	3 555	2 774	2 231
- Fournisseurs	6.10.15	533	892	180
- Autres passifs courants	6.12.5	2 417	1 962	1 196
- Activités non maintenues				729
	Total	**2 236**	**2 313**	**2 087**
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**5 835**	**6 191**	**2 884**
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Acquisitions d'immobilisations	6.12.6	-2 728	-2 620	-1 736
Cessions d'immobilisations	6.11.6	73	29	48
Variation des prêts et avances consenties	6.12.7	55	-14	37
Incidence cession CEVAM	6.12.8	64	96	640
Incidence augmentation % d'intérêts INTRATONE	6.12.9	-673	-112	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		**-3 209**	**-2 621**	**-1 011**
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT				
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	5	-1 500	-1 500	-1 502
Dividendes versés aux minoritaires	5	-166	-189	-130
Emissions d'emprunts	6.12.10	1 621	3 650	372
Remboursements d'emprunts	6.10.10	-2 166	-1 775	-1 418
Coût de l'endettement financier net	6.11.7	-324	-316	-249
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		**-2 535**	**-130**	**-2 927**
VARIATION DE LA TRESORERIE		**91**	**3 440**	**-1 054**
Trésorerie d'ouverture		5 575	2 134	3 188
Trésorerie de clôture	6.10.8	5 666	5 575	2 134
Variation de la trésorerie		**91**	**3 440**	**-1 054**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

5. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros

	Capital social	Primes	Autres éléments du résultat global	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres	Intérêts minoritaires	Capitaux propres groupe
Au 1er janvier 2015	**534**	**2 264**		**1 091**		**3 889**	**174**	**3 715**
Mouvements :								
Affectation résultat N-1								
Dividendes versés aux associés de la société mère				-1 502		-1 502		-1 502
Dividendes versés aux minoritaires des filiales				-130		-130	-130	
Ecarts actuariels			20			20		20
Résultat consolidé					1 501	1 501	184	1 316
Au 31 décembre 2015	**534**	**2 264**	**20**	**-542**	**1 501**	**3 776**	**228**	**3 548**
Mouvements :								
Affectation résultat N-1				1 501	-1 501			
Dividendes versés aux associés de la société mère				-1 500		-1 500		-1 500
Dividendes versés aux minoritaires des filiales				-189		-189	-189	
Acquisition complémentaire INTRATONE				-785		-785	-15	-770
Ecarts actuariels			-33			-33	0	-33
Résultat consolidé					2 199	2 199	165	2 033
Au 31 décembre 2016	**534**	**2 264**	**-13**	**-1 515**	**2 199**	**3 468**	**188**	**3 280**
Mouvements :								
Affectation résultat N-1				2 199	-2 199			
Dividendes versés aux associés de la société mère				-1 500		-1 500		-1 500
Dividendes versés aux minoritaires des filiales				-166		-166	-166	
Acquisition complémentaire INTRATONE				-1 178		-1 178	-22	-1 155
Ecarts actuariels			-1			-1		-1
Résultat consolidé					2 905	2 905		2 905
Au 31 décembre 2017	**534**	**2 264**	**-14**	**-2 160**	**2 905**	**3 529**	**0**	**3 529**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

La prime d'émission trouve son origine le 23 mai 2014, dans le cadre d'une augmentation de capital suite à la transformation d'ORA (obligations remboursables en actions).

6. Annexe aux comptes IFRS

Les informations ci-après constituent l'annexe des comptes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015. Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Dans l'ensemble des états financiers et annexes, les montants sont indiqués en milliers d'Euros (K€), sauf indication contraire, et les différences de ± 1 K€ sont dues aux arrondis.

6.1. Informations relatives à la Société et à son activité

La société COGELEC est une Société par Actions Simplifiée (SAS). Les comptes IFRS comprennent la société mère COGELEC et ses filiales.

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Adresse du siège social : 370 rue Maunit, Mortagne-sur-Sèvre (85290), France.

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 433 034 782

COGELEC est un fabricant français d'interphones téléphoniques et de solutions de contrôle d'accès. La Société COGELEC et ses filiales est ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe ».

Pour passer d'un concept de concepteur fabricant à un statut d'opérateur en contrôle d'accès et interphonie, la société COGELEC avait décidé de créer une filiale, la SAS INTRATONE TELECOM en avril 2006, ayant ce nouveau statut.

En 2017, par décision extraordinaire en date du 31 mai 2017, la société INTRATONE TELECOM a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société COGELEC, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2017.

Les comptes historiques IFRS 2015 et 2016 intègrent ainsi les comptes de ces deux structures.

Dans le cadre de son développement à l'export, le 4 décembre 2017, la société COGELEC a souscrit à 100% au capital de la société INTRATONE Gmbh. Son siège est à Dusseldorf et la société a été immatriculée le 28 décembre 2017.

6.2. Contexte de la publication

Les présents comptes IFRS des exercices clos le 31 décembre 3017, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 du groupe COGELEC ont été établis dans le cadre du projet d'admission des actions sur le marché réglementé d'Euronext, compartiment C, à Paris. Ils ont été établis spécifiquement pour les besoins de l'établissement du document de base d'introduction. Ces comptes constituent les premiers comptes consolidés établis selon les normes comptables IFRS, le groupe n'établissant précédemment pas de comptes consolidés étant donné qu'il ne dépassait pas les seuils requérant l'établissement de comptes consolidés. Ces comptes IFRS ont donc été établis conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Première application des normes IFRS en considérant une date de transition au 1er janvier 2015, et selon les modalités de première application décrites en note 6.13.5.

Les présents comptes consolidés de COGELEC ont été arrêtés par le Président le 23 avril 2018.

6.3. Evènements marquants

2015

COGELEC a cédé la société CEVAM à la société VIMAR en juillet 2015 après avoir consenti :

- Un abandon de créances à caractère commercial pour un montant de 360 K€ TTC à la société CEVAM,
- Une cession de créances commerciales auprès de CEVAM à la société VIMAR pour une somme inférieure de 175 K€ à sa valeur d'origine.

2016

Le 18 octobre 2016, COGELEC a racheté 20 628 actions INTRATONE, soit 10% du capital de la société, à un minoritaire, pour un prix global de 785 K€. Cette opération porte le taux de détention de COGELEC dans INTRATONE de 75% à 85%.

2017

Le 17 mars 2017, COGELEC a racheté 30 942 actions INTRATONE pour un prix global de 1 178 K€, ce qui porte son taux de détention de 85% à 100%. Ce rachat a fait l'objet d'un crédit vendeur dont l'apurement a été réalisé le 16 février 2018.

Le 31 mai 2017, fusion-absorption de la société INTRATONE par COGELEC avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2017.

Le 28 décembre 2017, COGELEC souscrit à 100% au capital de la société INTRATONE GMBH, société de droit allemand, pour un montant de 25 K€.

6.4. Analyse de la performance de la société

La société est organisée de façon à apporter la meilleure offre globale à ses clients et à développer de nouveaux produits, en investissant dans la recherche-développement.

La société a poursuivi ses investissements en 2017, pour un montant de 2 625 K€, contre 2 706 K€ en 2016, et 5 709 K€ en 2015 (dont ensemble immobilier pour 3 522 K€).

Le chiffre d'affaires hors taxes est en hausse de 17% à 30 628 K€, contre 26 212 K€ l'année dernière. Il était de 19 982 K€ en 2015.
Cette croissance s'explique principalement par le développement de la gamme matériel Intratone pour environ 2 600 K€ et les abonnements pour 1 500 K€.

Le résultat opérationnel de la société COGELEC pour l'exercice 2017 ressort à 4 857 K€ contre 3 568 K€ pour l'exercice 2016 et 1 784 K€ en 2015.

Le résultat net ressort à 2 905 K€ alors qu'il était de 2 199 K€ au 31 décembre 2016. Il était de 1 501 K€ en 2015 (1 048 K€ hors activité non maintenue).

6.5. Appréciation des facteurs de risque

COGELEC peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, COGELEC met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de COGELEC est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

- **Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture.

En ce qui concerne les créances clients, la Société évalue régulièrement, en interne, le risque de crédit client et la situation financière de ses clients. Il est précisé que le poste clients se compose d'un très grand nombre de factures de petits montants répartis sur de nombreux tiers différents. Cette configuration tend à limiter le risque en question.

- **Risque de liquidité**

La trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à 5 666 K€ au 31 décembre 2017.

La trésorerie disponible est placée essentiellement sur (i) des comptes bancaires et (ii) des comptes de placements à court terme (comptes à terme) très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur est très faiblement exposée à des risques de variation.

La Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur un horizon de temps de 12 mois par rapport à la date d'enregistrement du document de base.

Un risque significatif en matière de liquidités serait que les clients concernés demandent en même temps la résiliation de leurs contrats d'abonnements prépayés et exigent le remboursement des sommes perçues d'avance par la Société (PCA). La probabilité d'occurrence de ce risque est cependant jugée faible par la Société.

- **Risque de change**

La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats.

Le Groupe est exposé aux risques de change dans le cadre de ses achats de composants aux États-Unis et en Asie (achats effectués en dollars). Ces achats en devises s'élèvent à 4,7 M$ en 2017, 3,1 M$ en 2016 et 2,6 M$ en 2015.

Le Groupe n'a pas pris à ce stade de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. Il fait pour le moment tous ces achats de dollars en spot.

- **Risque de taux d'intérêt**

Au 31 décembre 2017, les dettes financières de la Société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt dans la mesure où la Société est endettée à taux fixes.

6.6. Evènements postérieurs à la clôture 2017

La société a décidé de lancer un processus d'introduction en bourse sur le marché Euronext Paris.

Création d'une filiale en Angleterre en février 2018.INTRATONE UK Ltd est une filiale anglaise détenue à 100% par COGELEC. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée de droit anglais immatriculée le 12 février 2018 dont le siège est situé dans la région de Londres. La création de cette filiale a pour but le développement des activités du Groupe en Angleterre.

6.7. Principes, règles et méthodes comptables

6.7.1. Déclaration de conformité

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS (normes, amendements et interprétations) et adoptées par la Commission Européenne au 31 décembre 2017. Ce référentiel est disponible sur le site de l'Union Européenne (http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm)

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

6.7.2. Bases de préparations

Les comptes IFRS du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des unités de crédits projetés, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti (voir note 6.14.3).

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

6.7.3. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le groupe a appliqué l'ensemble des normes en vigueur au 31 décembre 2017, à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers.
En particulier, le Groupe a appliqué à compter de la date de transition soit le 1er janvier 2015, les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes applicable dans l'Union Européenne à compter du 1er janvier 2017 :

- Amendements IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir liées aux activités de financement »,
- Amendement IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes »,

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne avant la date de clôture, ou non encore adoptées par l'Union Européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui rentrent en vigueur postérieurement à cette date. Il s'agit principalement des normes et amendements suivants :

- IFRS 9 « Instruments financiers »,
- IFRS 16 « Contrats de location »,
- Amendement IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions de paiements fondés sur des actions »,
- IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et avances reçues et versées non remboursables »,
- Améliorations annuelles – cycle 2014-2016.

Ces normes, amendements et interprétations entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2018, à l'exception de la norme IFRS 16, qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Le Groupe a appliqué IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », par anticipation au 01.01.2015. La norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en cinq étapes successives. L'IFRS 15 a été appliquée de manière anticipée selon les critères suivants :

- L'identification du contrat,
- L'identification des différentes obligations de performance distinctes c'est-à-dire la liste des biens ou services que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur,
- La détermination du prix global du contrat,
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance,
- La comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts afférents lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

IFRS 9 concerne la classification, l'évaluation et la décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers, et introduit de nouvelles règles pour la comptabilité de couverture, ainsi qu'un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers. Le Groupe appliquera à compter du 1er janvier 2018 les nouvelles règles de façon prospective, avec les mesures de simplification autorisées par la norme. Les informations comparatives pour 2017 ne seront pas retraitées.
Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe n'anticipe pas de modification importante de la classification et l'évaluation de ses actifs financiers. Une analyse détaillée du modèle de dépréciation des actifs financiers, notamment des créances clients, a été réalisée.

Le Groupe a engagé une analyse des incidences de la norme IFRS 16 « Contrats de locations », pour une première application aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Ces travaux ne permettent pas de communiquer d'éléments chiffrés. A ce stade, le Groupe n'a pas prévu d'appliquer la norme par anticipation en 2018, et n'a pas encore choisi la méthode de transition. Au 31 décembre 2017, les engagements sur contrats de location simple non résiliables du Groupe s'élevaient à 463 K€ (Note 6.14.4). En tant que bailleur, le groupe ne s'attend pas à connaître des impacts significatifs quant à la comptabilisation de ses contrats de location. Le Groupe continue d'effectuer une analyse quantitative de l'impact de la norme afin d'estimer le montant des actifs au titre du droit d'utilisation et des passifs au titre des contrats de location qui devront être comptabilisés lors de son adoption, et son impact sur le résultat et la classification des flux de trésorerie du Groupe à l'avenir.

Le Groupe COGELEC ne s'attend pas à ce que les autres normes, amendements et interprétations aient un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

6.7.4. Méthode de consolidation

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « États financiers consolidés », IFRS 11, « Partenariats » et IFRS 12, « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».
La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue, s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant de ces rendements.
Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle.

6.7.5. Corrections d'erreurs

Dans le cadre de l'établissement d'un jeu de comptes consolidés IFRS sur 3 exercices, la société a identifié une erreur dans les comptes individuels au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, postérieurement à la date d'approbation des dits comptes. Ainsi, par rapport aux comptes individuels historiques au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016, une provision pour garanties accordées aux clients a été comptabilisée dans les comptes consolidés.

Enfin, il est à noter que la provision pour garanties accordées aux clients a été comptabilisée dans les comptes sociaux au 31 décembre 2017.

L'impact de cette correction sur les capitaux propres et le résultat net des exercices clos est le suivant :

En milliers d'€	Capitaux propres hors résultat			Résultat		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Impact brut	-243	-184	-148	243	-59	-36
Impact IS	81	61	49	-81	20	12
Impact net	**-162**	**-123**	**-99**	**162**	**-39**	**-24**

6.7.6. Utilisation de jugements et d'estimations affectant les actifs et les passifs

La Direction de la société revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances. Celles-ci constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments de produits et de charges et d'actif et de passif. Ces estimations ont une incidence sur les montants de produits et de charges et sur les valeurs d'actifs et de passifs. Il est possible que les montants effectifs se révèlent ultérieurement être différents des estimations retenues.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses d'évolution future et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture concernent :

- L'évaluation des immobilisations incorporelles liées aux développements (se référer aux notes 6.9.1 et 6.10.1)
- L'évaluation des stocks (se référer aux notes 6.7.11 et 6.10.6)

- L'évaluation des provisions pour engagement de retraites (se référer aux notes 6.7.15 et 6.10.13)
- Les provisions pour charges (se référer aux notes 6.7.16 et 6.10.14)
- Le crédit impôt recherche (se référer à la note 6.7.19).

6.7.7. Ventilation des actifs et des passifs en courant/non courant

Conformément à la norme IAS 1, la Société présente ses actifs et passifs en distinguant les éléments courants et non courants :

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée sont classés en courant.
- Les actifs immobilisés sont classés en non courant, à l'exception des actifs financiers qui sont ventilés en courant et non courant.
- Les provisions au passif entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en passifs non courants.
- Les dettes financières qui doivent être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant.
- Les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants.

6.7.8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de frais de développement. Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement sont évalués à leur coût et amortis sur leur durée d'utilité estimée.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des produits qui donnent lieu à un ou plusieurs brevets.

Les frais de développement sont ainsi immobilisés dans la mesure où les six critères définis par la norme IAS 38 sont respectés :

- Faisabilité technique en vue de la mise en service ou de la vente,
- Intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre,
- Capacité à l'utiliser ou le vendre,
- Avantages économiques probables,
- Disponibilité des ressources pour achever le développement et utiliser ou vendre,
- Capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées aux différents projets.

Les frais de développement activés sont des frais directement affectables à un projet, tels qu'ils résultent du suivi des coûts par projet. La quote-part du crédit d'impôt recherche lié aux projets activés est retraitée en produits constatés d'avance.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 Intérêts d'emprunts n'a pas conduit à inclure d'intérêts dans les coûts de développement.

La société analyse régulièrement le respect des critères d'activation. Ces frais sont maintenus à l'actif, tant que la société conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux projets, et notamment lorsque la société conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

Les projets de développement en cours font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités définies à la note 6.9.1.

Les frais activés sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation attendue par la société, sur une durée de cinq ans.

Les immobilisations incorporelles sont aussi constituées de coûts d'obtention du contrat. Conformément à la norme IFRS 15, ces coûts liés à des contrats comprenant des prestations sur plusieurs exercices, sont capitalisés et amortis sur la durée de chaque contrat.

Enfin, les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels et licences, amortis sur une durée comprise entre 1 et 3 ans.

6.7.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux terrains et constructions, aux installations et agencements générales, à des matériels et outillages, aux matériels de transport, de bureau et d'informatique, et au mobilier. Conformément à la norme IAS 16, elles sont évaluées au coût et amorties sur leur durée d'utilité estimée à l'acquisition et revue chaque année.

Des composants ont été identifiés pour l'ensemble immobilier. Chaque composant a été amorti sur une durée d'utilisation appropriée :

- Gros œuvre : 35 ans
- Bardage : 20 ans
- Installations générales : 15 ans
- Agencements : 10 ans

Pour les autres immobilisations corporelles, les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

- Installations et aménagements générales : 2 à 10 ans
- Matériels et outillages : 2 à 10 ans
- Matériels de transport : 2 à 5 ans
- Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

Les plans d'amortissements et les valeurs résiduelles, si elles existent, sont revus chaque année.

6.7.10. Suivi de la valeur des actifs non courants (hors actifs financiers)

La revue de l'évaluation des actifs non courants (actifs incorporels et actifs corporels) est effectuée chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

La valeur recouvrable d'un actif est le montant le plus élevé entre la juste valeur et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher des flux de trésorerie indépendants est déterminée selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie sont issus de résultats prévisionnels à 5 ans élaborés par la direction du groupe, associés à la détermination d'une valeur terminale (actualisation des flux de trésorerie à l'infini).
- Le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital.

Afin de déterminer la valeur d'usage, les actifs incorporels et corporels auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'U.G.T. est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) selon les mêmes principes que ceux détaillés ci-dessus.

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie ainsi déterminée est ensuite comparée à la valeur contributive au bilan consolidé de ses actifs immobilisés.

Les pertes de valeur sont constatées lorsqu'il apparait que la valeur comptable d'un actif est notablement supérieure à sa valeur recouvrable.

6.7.11. Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, sous déduction des frais de commercialisation.

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks. Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

6.7.12. Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale sous déduction des dépréciations, le cas échéant. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au compte de résultat. Elle est constituée dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer tout ou partie de sa créance.
La Direction procède régulièrement à la revue et à l'évaluation de la valeur recouvrable des créances clients. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation ou une perte sur créance irrécouvrable est comptabilisée en résultat net. Cette évaluation du risque-crédit repose sur l'expérience passée en matière de recouvrement de créances et de défauts de paiement, le niveau d'antériorité des créances dont l'échéance est dépassée, ainsi que sur les conditions de paiements octroyées.

Les créances comprennent des créances liées à des contrats de location de matériels aux clients.

L'ensemble des créances à plus d'un an sont présentées en autres actifs non courants.

6.7.13. Les actifs et passifs financiers

Les actifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers dépendent de leur classement au bilan :

- Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à la juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique, diminué des éventuelles dépréciations. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. Les pertes de valeur sont comptabilisées en compte de résultat, cette dépréciation est irréversible.
- Les actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat avec pour contrepartie l'ajustement du compte de trésorerie. Il s'agit d'instruments détenus à des fins de transaction car ils sont destinés à être revendus à court terme.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé et qui inclut les coûts d'acquisition liés. Après la comptabilisation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur. Pour les actifs financiers, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.
En dernier ressort, la société COGELEC évalue au coût les actifs financiers déduction faite de toute perte de valeur éventuelle.

Les actifs financiers comprennent des prêts, des parts bancaires, des dépôts et cautionnements, des titres de participation.

Les passifs financiers

Tous les emprunts ou dettes portant intérêts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants. La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

6.7.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et de comptes de placements à court terme (comptes à terme) très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur est très faiblement exposée à des risques de variation.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte conformément à la norme IAS 7. La charge d'impôt est présentée globalement dans les flux opérationnels. Les intérêts financiers versés sont portés en flux de financement. Les dividendes versés sont classés en flux de financement.

6.7.15. Avantages du personnel

Les avantages au personnel sont comptabilisés selon la norme IAS 19. Les obligations de la société COGELEC en matière de pension, complément de retraite et indemnité de départ à la retraite, sont celles qui sont imposées par les textes légaux applicables en France. La couverture des obligations en matière de pension et complément de retraite est complètement assurée par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure ; l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Il s'agit notamment des régimes de retraites publics français.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les indemnités de départ à la retraite sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Ces indemnités relèvent du régime des prestations définies. De ce fait, la méthode utilisée pour évaluer le montant de l'engagement de la société au regard des indemnités de fin de carrière est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées.
Elle représente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie.
La formule de l'engagement passé peut se décomposer en quatre termes principaux de la manière suivante :

Les principales hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

Hypothèses	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Référence taux d'actualisation	Taux IBOXX corporate AA + 10 ans		
Taux d'actualisation	1,30%	1,31%	2,03%
Table de mortalité	INSEE 2010-2012	INSEE 2010-2012	INSEE 2010-2012
Progression des salaires	4% dégressif	4% dégressif	4% dégressif
Taux de turn-over	2,44%	2,44%	2,44%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

Ces avantages reposent principalement sur le régime à cotisations définies (régime général).
Dans le cadre de ce régime, la société n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Autres avantages à long terme

La société a mis en place un plan d'épargne entreprise. Les avantages à court terme incluent notamment l'accord de participation suivant la formule légale qui est calculée sur la base du résultat fiscal. Les médailles du travail sont négligeables. Le cas échéant, les indemnités de rupture de contrat de travail sont provisionnées.
Il n'existe pas d'autres avantages à long terme accordés au sein du groupe.

6.7.16. Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'une obligation à l'égard d'un tiers provoquera de manière certaine ou probable une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision. Le montant de la provision est la meilleure estimation possible de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Un passif éventuel est fondé sur une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Un passif éventuel est aussi une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car d'une part, il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et d'autre part, le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Conformément à la norme IAS 37, la société est amenée à constituer une provision pour « service après-vente » (SAV). Les coûts de SAV ont été provisionnés sur la base de la durée de garantie des produits, soit 3 ans. Les taux servant au calcul ont été déterminés sur la base des coûts observés sur les 3 dernières années et ont été rapportés au chiffre d'affaires de l'année de vente des produits concernés par les dépenses de SAV engagées. Les coûts engagés comprennent des coûts de main d'œuvre et des pièces détachées.

6.7.17. Impôts

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur base comptable dans les états financiers consolidés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de chaque clôture de manière définitive et dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé pour chaque réglementation fiscale. Le taux d'impôt retenu est de 28.924% pour 2017 et de 33.1/3% en 2016 et 2015. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les impôts différés actifs ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.
Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale et un même taux.
Ils sont présentés de manière compensée au bilan du Groupe et justifiés au moyen d'une preuve d'impôt (voir 6.13.1).

Dans le compte de résultat, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) vient en diminution des charges de personnel et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est incluse dans la ligne Charges d'impôt.

6.7.18. Reconnaissance des produits

Les produits des activités ordinaires sont constatés lorsque le Groupe s'acquitte d'une obligation de prestation en transférant un bien ou un service promis à un client. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de l'actif.

Les produits des activités de la société correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et services vendus dans le cadre habituel des activités de la société. Ces produits figurent nets de taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises et déduction faites des ventes intragroupes.

Les prestations de maintenance portent sur des durées supérieures à 12 mois. Ces prestations font ainsi l'objet d'une comptabilisation à l'avancement, de façon linéaire dans le temps puisque les coûts sont engagés sur cette périodicité.

Les ventes de matériels engendrent une comptabilisation du produit à la date de livraison. Il est considéré que c'est à cette date que le client a accepté les caractéristiques du bien livré. Une créance est comptabilisée lorsque les biens sont livrés, c'est-à-dire au moment où la contrepartie est inconditionnelle, car seul l'écoulement du temps suffit à rendre le paiement de la contrepartie exigible.

Il existe trois types de contrats :

- Les ventes de matériels immédiatement constatées en résultat
- Les prestations de services comptabilisées au résultat de manière linéaire sur la durée du contrat via la comptabilisation de passifs de contrats. Pour les contrats prépayés dont les prestations sont étalées dans le temps, le groupe considère qu'il n'y a pas de composante financement dans la mesure où l'offre de ce type de contrat a été mise en place pour répondre à une demande de ses clients.
- Les offres globales avec ventes de matériels immédiatement constatées en résultat et prestations de services comptabilisées au résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires est explicité au point 6.11.1.

Les actifs sur contrats sont transférés en créances clients lorsque ce droit à paiement devient inconditionnel. Les passifs sur contrats sont relatifs aux paiements d'avance reçus des clients du Groupe, pour lesquels le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de la réalisation de prestations de maintenance.

Les postes d'actifs et de passifs sur contrats sont expliqués aux points 6.10.4, 6.10.7 et 6.10.15.

Le chiffre d'affaires qui devrait être comptabilisé sur les exercices à venir au titre des obligations de prestations qui restent à remplir au 31 décembre 2017 sur les contrats en cours à cette date se présente comme suit :

En milliers d'€	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Au-delà
CA restant à facturer sur contrats de location	10 400	3 839	2 304	1 660	968	386	335	334	575

La société engage des coûts pour l'obtention de contrats, sous forme de commissions. Les commissions liées à la vente de matériels sont comptabilisées immédiatement en charges et les commissions liées aux prestations de service sont classées en actifs incorporels.

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Valeurs brutes	489	360	131
Amortissements	-66	-25	-4
Valeurs nettes	**423**	**335**	**128**

Les commissions sont amorties sur une durée de 5 ou 10 ans, en conformité avec la durée des contrats auxquels elles se rapportent. Il n'y a pas lieu de déprécier ces actifs.

6.7.19. Subventions

Les subventions publiques sont des aides publiques prenant la forme de transferts de ressources à une entité, en échange du fait que celle-ci s'est conformée ou se conformera à certaines conditions liées à ses activités opérationnelles. Selon la norme IAS 20, les subventions liées à des actifs sont des subventions publiques dont la condition principale est qu'une entité répondant aux conditions d'obtention doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs à long terme.

Les subventions publiques sont comptabilisées en résultat sur une base systématique pour les périodes au titre desquelles l'entité comptabilise en charges les coûts que les subventions sont censées compenser. Ainsi, les subventions liées à des actifs, sont présentées au bilan en produits différés et amorti sur la même durée que l'immobilisation subventionnée.

La société bénéficie d'une avance remboursable et ne portant pas intérêt, pour le financement d'un projet de frais de recherche et développement pour un nouveau produit. La différence entre la valeur actualisée de l'avance au taux de marché et le montant reçu en trésorerie de l'organisme public constitue une subvention, au sens de la norme IAS 20. Cette différence est comptabilisée comme une subvention dans le temps en fonction des remboursements, compte tenu du fait que les frais engagés en contrepartie sont immobilisés. Le coût financier des avances remboursables, calculé au taux de marché, est enregistré en charges financières.

La société bénéficie également de crédit impôt recherche et de crédit impôt à l'innovation. Ces sommes sont constatées en subvention dans le résultat au même rythme que les amortissements des frais de développement liés à chaque projet.

Ces subventions sont enregistrées en produits différés.

6.7.20. Contrats de location

Selon la norme IAS 17, un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La norme IAS 17 distingue les contrats de location financement, qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, des contrats de location simple.

Preneur

Les contrats de location financement sont inscrits à l'actif en contrepartie d'une dette au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué. Chaque paiement au titre des contrats est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû.

Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un contrat de location financement sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif.

Au 31 décembre 2017, la société est engagée par des contrats de location-financement : l'ensemble immobilier, des véhicules et des chariots élévateurs.

Les coûts d'entrée et les durées d'amortissement sont explicités au point 6.7.10.

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simples (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charge au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Quand un contrat de location simple se termine avant l'expiration de la période de location, les pénalités de sortie sont comptabilisées en charges de la période où le contrat se termine.

Bailleur

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont présentés comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

La comptabilisation de produits financiers s'effectue sur la base d'un taux de rentabilité périodique constant sur l'en-cours d'investissement net du bailleur dans le contrat de location-financement.

6.7.21. Endettement financier net

Les dettes financières long terme comportent d'une part les emprunts contractés auprès des établissements de crédit et d'autre part les emprunts comptabilisés en contrepartie de la reconnaissance à l'actif des biens utilisés dans le cadre de contrats de location-financement. Ces dettes long terme sont classées en passifs non courants pour leur part à plus d'un an et sont valorisées au coût amorti à la clôture selon la méthode du taux d'intérêt effectif, avec un amortissement des frais d'émission, lorsque ces frais sont significatifs. Toutes ces dettes sont à taux fixe à la date de clôture.

Les dettes financières court terme comprennent la part à court terme des emprunts à long terme ainsi que les concours bancaires et autres dettes bancaires à court terme.

L'endettement financier net est composé des emprunts définis ci-dessus diminués des disponibilités et équivalents de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net regroupe les intérêts sur emprunts, les autres dettes financières, et les revenus sur prêts ou créances rattachées à des participations.

6.7.22. Conversion des opérations en devise

Les éléments inclus dans les états financiers sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce son activité (« Monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en Euro qui est la monnaie de présentation de la société COGELEC.

Selon IAS 21, les éléments monétaires en monnaies étrangères doivent être convertis en utilisant le cours de clôture, les éléments non monétaires évalués au coût historique doivent être convertis en utilisant le cours de change en vigueur à la date à laquelle la transaction a été comptabilisée initialement, les éléments non monétaires évalués à la juste valeur doivent être convertis en utilisant le cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée.

6.7.23. Informations sectorielles

Le principal décideur opérationnel ne suit la performance qu'au niveau de l'ensemble du groupe ; l'application de la norme IFRS 8 a conduit la société à ne présenter qu'un seul secteur opérationnel.

6.7.24. Capitaux propres

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, d'une prime d'émission, de réserves et du résultat. Les réserves et le résultat consolidés correspondent à la part revenant à la société dans les résultats consolidés accumulés nets des distributions de dividendes.

Les intérêts minoritaires sont définis comme la part du résultat ou des actifs nets d'une filiale qui n'est pas détenue soit directement par la société COGELEC, soit indirectement par l'intermédiaire d'une autre filiale contrôlée par COGELEC.

La prime d'émission trouve son origine le 23 mai 2014, dans le cadre d'une augmentation de capital suite à la transformation d'ORA (obligations remboursables en actions).

6.7.25. Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente son compte de résultat par nature.

Coûts d'achats et sous-traitance

Le coût d'achats et sous-traitance est essentiellement constitué :
- des achats de composants, et autres produits nécessaires à la production des biens vendus ;
- de prestation des services des tiers pour la fabrication, l'assemblage et les tests des biens vendus ;
- des droits de douane, coûts de transports et autres taxes directement attribuables à ces achats ;

Marge brute
La marge brute est un indicateur défini par COGELEC comme le chiffre d'affaires augmenté des autres produits de l'activité, diminué des achats consommés, et corrigé de la production stockée.

EBITDA

L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation & Amortisation*) est un indicateur défini par COGELEC comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs nettes des reprises.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents (résultat opérationnel courant) ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles (résultat opérationnel non courant).

Coût de l'endettement financier net

L'ensemble des charges et produits résultant de l'endettement financier net de la période (cf note 6.11.7), représente le coût du financement global de l'entreprise, hors coût de fonds propres.

6.7.26. Modalités de calcul du résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net par action dilué est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en cours de l'exercice ajusté de l'impact de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. La société ne dispose pas d'instruments dilutifs.

Un résultat par action et par action dilué a été calculé pour les activités maintenues.

6.8. Périmètre de consolidation

6.8.1. Liste des sociétés comprises dans les comptes IFRS

Sauf mention expresse, les pourcentages des droits de votes sont identiques à la part détenue dans le capital.

Périmètre 2017

Entités	Méthodes de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Siège social	Pays
COGELEC	IG	100,00%	100,00%	MORTAGNE SUR SEVRE	France
INTRATONE GMBH	IG	100,00%	100,00%	DÜSSELDORF	Allemagne

Périmètre 2016

Entités	Méthodes de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Siège social	Pays
COGELEC	IG	100,00%	100,00%	MORTAGNE SUR SEVRE	France
INTRATONE	IG	85,00%	85,00%	MORTAGNE SUR SEVRE	France

Périmètre 2015

Entités	Méthodes de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Siège social	Pays
COGELEC	IG	100,00%	100,00%	MORTAGNE SUR SEVRE	France
INTRATONE	IG	75,00%	75,00%	MORTAGNE SUR SEVRE	France
CEVAM	IG	100,00%	100,00%	MASSY	France

La cession de la société CEVAM a été comptabilisée conformément à IFRS 5.

6.8.2. Variation de périmètre

L'évolution du périmètre des comptes IFRS est le suivant :

2015

COGELEC a cédé la société CEVAM à la société VIMAR en juillet 2015 après avoir consenti :

- Un abandon de créances à caractère commercial pour un montant de 360 K€ TTC à la société CEVAM
- Une cession de créances commerciales auprès de CEVAM à la société VIMAR pour une somme inférieure de 175 K€ à sa valeur d'origine.

Selon IFRS 5, une activité abandonnée est définie comme une composante de l'entreprise qui représente une activité ou une région géographique principale et distincte pour le Groupe. Cette composante doit (i) faire l'objet soit d'une cession, soit d'un classement comme détenue en vue de la vente, (ii) soit représenter une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte pour le Groupe, et (iii) soit faire partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique significative et distincte pour le Groupe ou enfin être une filiale significative acquise exclusivement en vue de la revente.
À l'issue de la cession du 30 juin 2015, CEVAM a été classée comme une activité non maintenue.

A l'issue de la cession de la société Cevam en juin 2015, CEVAM a été classée comme une activité abandonnée.

Toutes les conditions requises par la norme IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* étant réunies, les actifs et passifs de la société CEVAM sont donc indiqués sur les lignes suivantes :

- Actifs liés aux activités non maintenues
- Passifs liés aux activités non maintenues.

Cette situation n'a d'incidence que dans la présentation des comptes IFRS à l'ouverture, soit au 1er janvier 2015.

Le résultat de la société CEVAM jusqu'à la date de cession et l'impact de la cession CEVAM sur l'exercice 2015 sont quant à eux présentés sur la ligne « Résultat net des activités non maintenues » au compte de résultat, pour un montant de 452 K€.

La société CEVAM a été cédée pour un montant de 800 K€. COGELEC ayant partiellement consenti un crédit vendeur, l'incidence dans le tableau de flux de trésorerie est la suivante : 640 K€ en 2015, 96 K€ en 2016 et 64 K€ en 2017.

2016

Le 18 octobre 2016, COGELEC a racheté 20 628 actions INTRATONE, soit 10% du capital de la société, à un minoritaire, pour un prix global de 785 K€.

2017

Le 17 mars 2017, COGELEC a racheté 30 942 actions INTRATONE pour un prix global de 1 178 K€ ; ce qui porte son taux de détention de 85% à 100%. Ce rachat a fait l'objet d'un crédit vendeur dont l'apurement a eu lieu le 16 février 2018.

Le 31 mai 2017, fusion-absorption de la société INTRATONE par COGELEC.

Le 28 décembre 2017, COGELEC souscrit à 100% au capital de la société INTRATONE GMBH, société de droit allemand, pour un montant de 25 K€.

6.9. Dépréciation des actifs

6.9.1. Dépréciation des actifs non financiers

Des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels à durée de vie définie dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre leur valeur de marché diminuée des coûts de cession et leur valeur d'utilité estimée selon la méthode des DCF (actualisation des flux de trésorerie).

L'actualisation des flux est réalisée sur une durée limitée à 5 ans et le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital de l'entité concernée.

Le coût moyen pondéré du capital retenu pour 2017, 2016 et 2015 est estimé entre 9% et 10% selon les sensibilités appliquées.

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

Pour les immobilisations incorporelles pour lesquelles la durée d'utilisation est indéterminée, les tests de dépréciation sont réalisés au moins une fois par an à date fixe et entre deux dates s'il existe un indice de perte de valeur.

Les tests de dépréciation, effectués selon la méthodologie décrite ci-dessus, ont montré qu'aucune dépréciation n'était nécessaire. L'analyse de sensibilité sur les hypothèses clés (taux de croissance, taux d'EBITDA, taux d'actualisation) intervenant dans la détermination de la valeur d'utilité montre qu'une variation de +/-10% n'aurait aucune incidence sur les conclusions des tests de perte de valeur menés (aucune dépréciation ne serait à enregistrer).

6.9.2. Dépréciation des actifs financiers

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers

6.10. Bilan

6.10.1. Immobilisations incorporelles

Variation des immobilisations incorporelles brutes (en K€)

Valeurs brutes	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
Au 1er janvier 2015	**5 854**	**366**	**2 432**	**8 652**
Acquisitions	419	163	1 045	1 627
Cessions			-111	-111
Virement de poste à poste	516		-516	
Variation de périmètre				
Au 31 décembre 2015	**6 788**	**529**	**2 851**	**10 168**
Acquisitions	829	269	550	1 647
Cessions			-98	-98
Virement de poste à poste	336		-336	
Variation de périmètre				
Au 31 décembre 2016	**7 953**	**798**	**2 967**	**11 718**
Acquisitions	414	203	1 269	1 886
Cessions				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
Au 31 décembre 2017	**8 368**	**1 001**	**4 235**	**13 604**

Variation des amortissements des immobilisations incorporelles (en K€)

Amortissements	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
Au 1er janvier 2015	**4 460**	**245**		**4 705**
Dotations	528	66		595
Reprises				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
Au 31 décembre 2015	**4 988**	**312**		**5 300**
Dotations	614	86		700
Reprises				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
Au 31 décembre 2016	**5 602**	**398**		**6 000**
Dotations	912	93		1 005
Reprises				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
Au 31 décembre 2017	**6 514**	**492**		**7 005**

Variation des immobilisations incorporelles nettes (en K€)

Valeurs nettes	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
Au 1er janvier 2015	1 394	120	2 432	**3 947**
Au 31 décembre 2015	1 800	217	2 851	**4 868**
Au 31 décembre 2016	2 351	400	2 967	**5 717**
Au 31 décembre 2017	1 854	509	4 235	**6 598**

Les durées d'utilité retenues pour amortir les immobilisations incorporelles identifiables sont les suivantes :

- Logiciels 1 à 3 ans
- Frais de recherche et développement 5 ans

Au 31 décembre 2017, le projet du canon électronique intégré n'étant pas mis en service, les frais activés figurent en immobilisations incorporelles en cours pour un montant de 3 187 K€, soit 48% du poste « Immobilisations incorporelles ». Il est prévu une date de mise en service au 1er janvier 2019.

6.10.2. Immobilisations corporelles

Variation des immobilisations corporelles brutes (en K€)

Valeurs brutes	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Au 1er janvier 2015			**1 763**	**857**	**140**	**2 759**
Acquisitions	213	3 309	281	279		4 082
Cessions			-9	-360		-369
Virement de poste à poste		140			-140	
Variation de périmètre						
Au 31 décembre 2015	**213**	**3 449**	**2 035**	**776**		**6 473**
Acquisitions			525	120	414	1 059
Cessions						
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
Au 31 décembre 2016	**213**	**3 449**	**2 560**	**896**	**414**	**7 531**
Acquisitions			265	157	317	739
Cessions			-230	-119		-349
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
Au 31 décembre 2017 *	**213**	**3 449**	**2 595**	**934**	**730**	**7 921**

* 3 912 K€ d'immobilisations financées par crédit-bail (dont 3 662 K€ de terrains et constructions)

Variation des amortissements des immobilisations corporelles (en K€)

Amortissements	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Au 1er janvier 2015			**958**	**472**		**1 430**
Dotations		58	216	110		384
Reprises			-9	-219		-228
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
Au 31 décembre 2015		**58**	**1 166**	**362**		**1 586**
Dotations		175	329	110		614
Reprises						
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
Au 31 décembre 2016		**233**	**1 495**	**472**		**2 200**
Dotations		175	345	108		627
Reprises			-92	-76		-168
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
Au 31 décembre 2017 *		**407**	**1 747**	**504**		**2 659**

* 554 K€ d'amortissements sur immobilisations financées par crédit-bail (dont 407 K€ sur terrains et constructions)

Variation des immobilisations corporelles nettes (en K€)

Valeurs nettes	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Au 1er janvier 2015			805	385	140	**1 329**
Au 31 décembre 2015	213	3 391	870	414		**4 887**
Au 31 décembre 2016	213	3 216	1 066	424	414	**5 331**
Au 31 décembre 2017 *	213	3 041	848	429	730	**5 262**

* Dont 3 358 K€ d'immobilisations nettes financées par crédit-bail (dont 3 255 K€ de terrains et constructions).

6.10.3. Autres actifs financiers

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Titres de participation Diese Telecom [1]			111
Dépréciation des titres de participation			-48
Autres titres immobilisés [2]	17	17	17
Prêts [3]		14	147
Dépréciation des prêts [3]			-28
Dépôts et cautionnements [4]	126	156	113
TOTAL	**142**	**186**	**312**

[1] La société Diese Telecom est détenue à 33,34% par la société COGELEC au 31.12.2015. Compte tenu du principe de matérialité des IFRS, cette filiale a été exclue du périmètre de consolidation. La cession des titres a engendré une moins-value nette de 35 K€ sur l'exercice 2016. Au 31 décembre 2015, les titres sont dépréciés à hauteur de 48 K€.

[2] Parts sociales bancaires

[3] En 2015, dont crédit vendeur VIMAR pour 64 K€, prêt DIAMO pour 55 K€ et prêt PROCESID pour 28 K€ entièrement déprécié.
En 2016, prêt DIAMO.

[4] Les dépôts et cautionnements correspondent à des sommes versées sur emprunts BPI

6.10.4. Autres actifs non courants

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Clients > 1 an	2 297	1 639	944
Dépréciation des clients	-163	-5	-21
Charges constatées d'avance > 1 an	885	547	350
TOTAL	**3 019**	**2 182**	**1 274**

Détail des créances clients nettes de dépréciations

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Créances douteuses	195	6	25
Dépréciation des créances douteuses	-163	-5	-21
Créances clients sur contrats de location	2 101	1 633	919
TOTAL	**2 134**	**1 634**	**923**

Les créances douteuses sont dépréciées à 100%

Charges constatées d'avance

Concernant les charges constatées d'avance, elles correspondent aux cartes SIM achetées dans le cadre des contrats d'offre globale (note 6.7.18). Ces achats sont étalés sur la durée de l'engagement, correspondant aux forfaits d'abonnement.

6.10.5. Impôts différés actif

	31/12/2017		31/12/2016		31/12/2015	
	Base	Impôt	Base	Impôt	Base	Impôt
Décalages temporaires						
Participation des salariés	390	113	202	67		
TVS	25	7	5	2	4	1
C3S	23	7	10	3	1	0
Retraitements						
Engagements retraite	366	106	314	105	233	78
Marges internes	143	41	201	67	131	44
Commissions apporteurs d'affaires	141	41	112	37	42	14
Provision SAV			243	81	184	61
Contrats de location	-580	-168	9	3	6	2
Crédits bails	-278	-80	-202	-67	-73	-24
Amortissements dérogatoires			-10	-3	-32	-11
TOTAL	**229**	**66**	**884**	**295**	**497**	**166**

En 2015, il existe une créance d'impôt exigible de 50 K€ dont l'échéance est supérieure à 1 an, qui vient donc augmenter le poste « actifs d'impôts non courants ».

La preuve d'impôt figure au point 6.13.1.

Il n'y a pas de déficits au niveau du Groupe.

Selon IAS 12, nous vous présentons le tax planning suivant au 31/12/2017, qui montre l'échéance des impôts différés actifs et leur recouvrabilité :

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans an et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans an et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
Organic	7						7
Participation des salariés	113						113
TVS	7						7
Crédits bails	35	23	35	36	40	-249	-80
Contrats de location	-35	-37	-39	-38	-18	-2	-168
Marges internes	15	12	9	4	0	1	41
Commissions apporteurs d'affaires	5	5	5	5	5	16	41
Engagements retraite						106	106
TOTAL	**146**	**3**	**11**	**7**	**27**	**-129**	**66**

6.10.6. Stocks et en cours

Variation des stocks et en-cours nets

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Matières premières et autres approvisionnements	3 389	2 282	1 689
En-cours de production	2 242	1 534	1 662
Produits intermédiaires et finis	1 556	1 110	688
Marchandises	6	5	5
Provision pour dépréciation	-229	-184	-158
TOTAL	**6 964**	**4 746**	**3 886**

Evolutions des provisions pour dépréciation	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Valeur à l'ouverture	184	158	57
Augmentation	229	185	128
Diminution	-185	-158	-27
Valeur à la clôture	**229**	**184**	**158**

Les matières premières et autres approvisionnements sont constitués de composants.

Les en-cours sont constitués de sous-ensembles (cartes électroniques, …) destinés à être incorporés dans du matériel vendu ou incorporé dans des contrats.

Les produits finis comprennent des matériels (platines, télécommandes, modules, …) qui sont vendus séparément ou qui sont incorporés dans une offre globale de contrats (matériels et prestations de services).

6.10.7. Créances clients et autres créances courantes

Créances

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Créances clients brutes	8 368	7 288	6 050
Provision pour dépréciation	-26	-50	
TOTAL	**8 342**	**7 238**	**6 050**

Détail des créances clients nettes de dépréciations :

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Créances clients ordinaires	7 591	6 744	5 703
Dépréciation des créances clients ordinaires	-26	-50	
Créances clients sur contrats de location	777	544	347
TOTAL	**8 342**	**7 238**	**6 050**

Autres actifs courants

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Prêts	41	110	138
Dépréciation de prêt	-28		
Dépôts et cautionnements	30	37	29
Avances et acomptes versés	61	17	73
Créances sociales	18	6	6
Créances fiscales	746	870	684
Autres créances d'exploitation	608	476	275
Charges constatées d'avance	162	117	90
TOTAL	**1 639**	**1 633**	**1 295**

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale sous déduction des provisions calculées en fonction des possibilités effectives de recouvrement.

L'échéance des créances est présentée au tableau 6.14.2.

Les prêts sont détaillés comme suit :

Prêts	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Crédit vendeur Vimar (CEVAM)		64	96
Prêt Diamo	38	44	40
Prêts au personnel	4	1	2
TOTAL	**41**	**110**	**138**

Les autres créances sont détaillées comme suit :

Autres créances	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Créance liée aux CIR et CII	419	454	274
Fournisseurs débiteurs et AAR	33	20	2
Frais à refacturer à IT GMBH	156		
Débiteurs divers		3	
TOTAL	**608**	**476**	**275**

En actifs courants figurent les montants obtenus chaque année au titre des CIR et CII. Les montants de 2015 et 2016 ont été remboursés par l'Etat ; celui de 2017 reste à encaisser sur 2018.

Echéancier des créances clients

La ventilation des créances clients par échéance est la suivante :

			Echues		
A C T I F (en K€)	**Valeur au bilan**	**Non échues**	**< 90j**	**>90j <6mois**	**> 6 mois**
Créances clients (actifs non courants)	**2 134**	2 101			33
Créances clients (actifs courants)	**8 342**	5 394	2 701	110	137
TOTAL	**10 476**	**7 495**	**2 701**	**110**	**170**

6.10.8. Trésorerie et équivalents trésorerie

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à terme	2 669	1 846	1 031
Disponibilités	3 002	4 054	1 266
Total trésorerie de clôture	**5 671**	**5 901**	**2 297**
Découverts bancaires	-5	-326	-162
Total trésorerie nette de clôture	**5 666**	**5 575**	**2 134**

La trésorerie intègre des disponibilités et comptes à terme. Ces derniers sont classés en équivalents de trésorerie lorsqu'ils répondent à la définition de la trésorerie donnée par IAS 7. En conséquence, les comptes à terme dont le risque est négligeable et dont l'échéance de liquidité est faible, qui sont souscrits par la société COGELEC, sont classées en équivalents de trésorerie. Les comptes à terme peuvent être résiliés à tout moment.

6.10.9. Capital

Evolution du capital

Au 31 décembre 2017, le capital social de COGELEC est constitué de 355 922 actions, dont l'évolution au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 a été la suivante :

	01/01/2015	Augmentation	Réduction	31/12/2015
Nombre d'actions	355 922			355 922
Nominal en €	1,50			1,50
Capital en euros	**533 883**			**533 883**

	01/01/2016	Augmentation	Réduction	31/12/2016
Nombre d'actions	355 922			355 922
Nominal en €	1,50			1,50
Capital en euros	**533 883**			**533 883**

	01/01/2017	Augmentation	Réduction	31/12/2017
Nombre d'actions	355 922			355 922
Nominal en €	1,50			1,50
Capital en euros	**533 883**			**533 883**

Information sur le capital

Actionnariat de COGELEC

Détenteurs	Nombre d'actions	Pourcentages de détention
SAS S.R.C.	355 921	100,00%
SAS H.R.C.	1	0,00%
Total	**355 922**	**100,00%**

6.10.10. Passifs financiers

Emprunts et dettes financières non courants / courants

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts bancaires	4 871	4 856	2 513
Emprunts OSEO	90	210	360
Aide remboursable OSEO Innovation	253	530	768
Dettes sur crédits-bails	2 736	3 017	3 363
Dettes financières diverses			80
Emprunts et dettes financières non courants	**7 950**	**8 613**	**7 084**
Emprunts bancaires	1 472	1 203	757
Emprunts OSEO	120	150	200
Intérêts courus non échus	2	4	5
Aide remboursable OSEO Innovation	278	238	224
Découverts bancaires	5	326	162
Dettes sur crédits-bails	297	346	374
Dettes financières diverses	1 193	98	133
Emprunts et dettes financières courants	**3 367**	**2 365**	**1 855**
TOTAL	**11 317**	**10 978**	**8 940**

Les dettes financières diverses correspondent, pour un montant de 1 178 K€, au compte-courant HRC suite rachat des minoritaires INTRATONE TELECOM, préalablement à sa fusion-absorption dans la société COGELEC. La société H.R.C détient 37.67% du capital de la société S.R.C au 31 décembre 2017. Ce compte courant a été remboursé le 16 février 2018.

Flux des emprunts et dettes financières non courants / courants

Valeurs brutes	Emprunts bancaires	Emprunts Oseo	Intérêts courus non échus	Aide remboursable OSEO Innovation	Découverts bancaires	Dettes sur crédits-bails	Dettes financières diverses	TOTAL
Au 1er janvier 2015	**3 964**	**749**	**8**	**827**	**289**	**176**	**285**	**6 298**
Nouveaux	150			222		3 815		4 187
Remboursements	-843	-189	-3	-57		-255	-71	-1 418
Variation de l'exercice					-127			-127
Au 31 décembre 2015	**3 271**	**560**	**5**	**992**	**162**	**3 736**	**214**	**8 940**
Nouveaux	3 650							3 650
Remboursements	-861	-200	-1	-224		-374	-115	-1 775
Variation de l'exercice					163			163
Au 31 décembre 2016	**6 059**	**360**	**4**	**768**	**326**	**3 363**	**98**	**10 978**
Nouveaux	1 606	0				27	1 193	2 826
Remboursements	-1 322	-150	-2	-238		-356	-98	-2 166
Variation de l'exercice					-321			-321
Au 31 décembre 2017	**6 343**	**210**	**2**	**530**	**5**	**3 033**	**1 193**	**11 317**

Durée des emprunts restant à courir au 31 décembre 2017

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
Au 31 décembre 2017							
Emprunts bancaires	1 472	1 394	1 332	1 068	552	525	6 343
Emprunts OSEO	120	60	30				210
Intérêts courus non échus	2						2
Aide remboursable OSEO Innovation	278	253					530
Découverts bancaires	5						5
Dettes sur crédit-bail	297	294	306	302	312	1 522	3 033
Dettes financières diverses	1 193						1 193
Emprunts et dettes financières	**3 367**	**2 001**	**1 669**	**1 371**	**863**	**2 047**	**11 317**
Dettes fournisseurs	3 494						3 494
Dettes fiscales et sociales	2 737						2 737
Autres dettes	823						823
Produits constatés d'avance	1 504	1 524	1 440	1 376	1 322	7 555	14 719
Autres passifs	**8 557**	**1 524**	**1 440**	**1 376**	**1 322**	**7 555**	**21 773**
TOTAL	**11 924**	**3 525**	**3 108**	**2 747**	**2 185**	**9 601**	**33 090**

L'aide remboursable OSEO Innovation (BPI) est une aide à l'innovation accordée à la société dans le cadre du développement du canon électronique intégré. Cette aide a été accordée en 2010 pour un montant global de 1 300 K€. La date de fin de remboursement est fixée au 30 septembre 2019. Conformément à IAS 39, nous avons enregistré la dette à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote, de manière à ramener son taux d'intérêt de zéro à celui d'une dette normale. L'avantage qui en découle a été traité comme une subvention selon les dispositions de la norme IAS 20, et figure donc en produit différé (autres passifs courants et autres passifs non courants selon l'échéance). Le solde au 31 décembre 2017 est de 530 K€. Nonobstant l'échec technique ou commercial ou le succès technique ou commercial partiel du programme, la société COGELEC garantit à BPI France Financement le paiement d'une somme forfaitaire de 350 K€, qui au 31 décembre 2017 se trouve entièrement versée.

Durée des emprunts restant à courir au 31 décembre 2016

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
Au 31 décembre 2016							
Emprunts bancaires	1 203	1 128	1 030	966	793	939	6 059
Emprunts OSEO	150	120	60	30			360
Intérêts courus non échus	4						4
Aide remboursable OSEO Innovation	238	278	253				768
Découverts bancaires	326						326
Dettes sur crédit-bail	346	299	289	294	302	1 833	3 363
Dettes financières diverses	98						98
Emprunts et dettes financières	**2 365**	**1 824**	**1 632**	**1 289**	**1 095**	**2 773**	**10 978**
Dettes fournisseurs	3 764						3 764
Dettes fiscales et sociales	2 507						2 507
Autres dettes	455						455
Produits constatés d'avance	1 287	1 019	1 068	991	995	5 588	10 947
Autres passifs	**8 012**	**1 019**	**1 068**	**991**	**995**	**5 588**	**17 672**
TOTAL	**10 377**	**2 844**	**2 700**	**2 280**	**2 090**	**8 360**	**28 651**

Durée des emprunts restant à courir au 31 décembre 2015

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
Au 31 décembre 2015							
Emprunts bancaires	757	676	526	275	232	804	3 271
Emprunts OSEO	200	150	120	60	30		560
Intérêts courus non échus	5						5
Aide remboursable OSEO Innovation	224	238	278	253			992
Découverts bancaires	162						162
Dettes sur crédit-bail	374	346	299	289	294	2 136	3 737
Dettes financières diverses	133	80					214
Emprunts et dettes financières	**1 855**	**1 490**	**1 223**	**877**	**556**	**2 939**	**8 940**
Dettes fournisseurs	2 113						2 113
Dettes fiscales et sociales	2 237						2 237
Autres dettes	335						335
Produits constatés d'avance	798	676	705	739	666	4 101	7 684
Autres passifs	**5 482**	**676**	**705**	**739**	**666**	**4 101**	**12 368**
TOTAL	**7 337**	**2 166**	**1 927**	**1 616**	**1 222**	**7 040**	**21 309**

6.10.11. Analyse de l'endettement financier net

Evolution de l'endettement financier net

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Partie à long terme des dettes financières	7 950	8 613	7 084
Partie à court terme des dettes financières	3 362	2 039	1 693
Emprunts à moins d'un an et banques créditrices	5	326	162
Total dettes brutes	**11 317**	**10 978**	**8 940**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**5 671**	**5 901**	**2 297**
TOTAL ENDETTEMENT NET	**5 646**	**5 077**	**6 643**

Le détail des dettes brutes est présenté au point 6.10.11.

Hormis les dettes financières diverses remboursées le 16 février 2018, relatives au rachat de 15% des minoritaires d'INTRATONE TELECOM, le groupe a financé son développement à travers des augmentations de capital et des dettes à long terme (emprunts bancaires, crédits-bails).

Financement du BFR

Les emprunts à court terme et banques créditrices financent le Besoin en Fonds de Roulement du Groupe (BFR) :

	31/12/2017		31/12/2016		31/12/2015	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
Stocks	6 964		4 746		3 886	
Créances nettes clients	10 476		8 873		6 974	
Dettes nettes fournisseurs		3 494		3 764		2 113
Créances et dettes sociales & fiscales		2 226		1 890		914
Autres créances & dettes		13 826		10 244		7 230
BFR		**2 106**		**2 279**	**603**	
Financement du BFR	**2 106**		**2 279**			**603**
Fonds de roulement	-3 560		-3 296			2 737
Trésorerie	5 671		5 901			-2 297
Concours bancaires courants	-5		-326			162

En 2017 et 2016, la société dégage des ressources en fonds de roulement de l'ordre de 2 M€ qui s'expliquent essentiellement par le poids des prépayés.

En 2017, avec un fonds de roulement de 3.5 M€, la trésorerie est de 5.7 M€.

6.10.12. Provision pour engagement de retraite

Evolution de l'engagement

En milliers d'€	Engagements de retraite
Au 1er janvier 2015	**180**
Dotations	83
Reprises	
Variation de périmètre	
Pertes et gains actuariels	-29
Au 31 décembre 2015	**233**
Dotations	32
Reprises	
Variation de périmètre	
Pertes et gains actuariels	49
Au 31 décembre 2016	**314**
Dotations	50
Reprises	
Variation de périmètre	
Pertes et gains actuariels	1
Au 31 décembre 2017	**366**

6.10.13. Autres provisions

En milliers d'€	Provision SAV	Provision pour impôts	TOTAL
Au 1er janvier 2015	**148**	**0**	**148**
Dotations	36		36
Reprises			
Variation de périmètre			
Au 31 décembre 2015	**184**	**0**	**184**
Dotations	59		59
Reprises			
Variation de périmètre			
Au 31 décembre 2016	**243**	**0**	**243**
Dotations	38	118	156
Reprises			
Variation de périmètre			
Au 31 décembre 2017	**281**	**118**	**399**

Suite à un contrôle fiscal, une provision pour impôts a été constituée, pour couvrir le montant du redressement au titre des exercices 2014 et 2015.

6.10.14. Actifs et Passifs éventuels

Aucun actif ou passif éventuel n'a été constaté par la société.

6.10.15. Dettes fournisseurs et autres dettes

Ventilation par nature des dettes fournisseurs et autres dettes

Dettes fournisseurs

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs	3 363	2 830	1 938
Dettes d'immobilisations	131	934	175
TOTAL	**3 494**	**3 764**	**2 113**

Autres passifs non courants

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Dettes sociales et fiscales			
Avances et acomptes reçus			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance [1]	13 216	9 660	6 886
TOTAL	**13 216**	**9 660**	**6 886**
[1] dont			
Passifs de contrats sur prépayés	11 811	8 386	5 841
CIR et CII	1 292	1 081	827
BPI - subvention sur avance à taux 0	47	125	182
Subventions d'investissement	65	69	36
	13 216	**9 660**	**6 886**

Pour le dénouement des PCA, voir note 6.14.2.

Autres passifs courants

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Dettes sociales et fiscales	2 737	2 507	2 237
Avances et acomptes reçus			
Autres dettes	823	455	335
Produits constatés d'avance	1 504	1 287	798
TOTAL	**5 064**	**4 248**	**3 369**
dont passifs de contrats sur prépayés	**1 261**	**1 092**	**624**
dont reprise passifs de contrats prépayés	1 361	840	541
dont nouveaux passifs de contrats prépayés	1 530	1 308	750

6.11. Compte de résultat

6.11.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend la vente des produits et des services. Il est évalué à la juste valeur de la contrepartie attendue, net de rabais, remises et ristournes éventuels et hors TVA et autres taxes.

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Ventes de matériels	23 262	20 762	15 932
Ventes de prestations de services	7 365	5 450	4 051
TOTAL	**30 628**	**26 212**	**19 982**

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
France	28 171	24 600	18 778
Export	2 457	1 612	1 204
TOTAL	**30 628**	**26 212**	**19 982**

Le chiffre d'affaires est essentiellement réalisé en France bien que la société développe de plus en plus son activité à l'export. Le chiffre d'affaires à l'export est passé de 6% en 2015 et en 2016, à 8% en 2017.

Le chiffre d'affaires est en hausse de 17% à 30 628 K€, contre 26 212 K€ l'année dernière. Il était de 19 982 K€ en 2015.
Cette croissance s'explique principalement par le développement de la gamme matériel Intratone pour environ 2 600 K€ et les abonnements pour 1 500 K€.

6.11.2. Achats consommés

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Achats de matières premières	-11 527	-9 505	-6 374
Variation de stocks de matières premières	1 108	593	127
Achats de marchandises	-77	-128	-137
Variation de stocks de marchandises	1	0	-6
Achats de carte SIM	-1 701	-1 445	-1 071
Achats non stockés	-435	-457	-413
Transports sur achats	-38	-26	-13
Production immobilisée	1 710	1 634	1 648
TOTAL	**-10 958**	**-9 334**	**-6 240**

Les achats non stockés comprennent essentiellement les prototypes et petit outillage du bureau d'études ainsi que le carburant.

6.11.3. Charges de personnel et effectif

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Salaires	-5 817	-5 039	-4 277
Variation provision pour congés payés	-127	-14	-82
Primes	-15	-12	-9
Indemnités & avantages divers	-90	-166	-82
Charges sociales	-2 382	-2 108	-1 911
Participation des salariés	-390	-202	
TOTAL	**-8 821**	**-7 540**	**-6 360**

En 2016, les indemnités & avantages divers intègrent 66 K€ pour une rupture conventionnelle.

Un membre de la Direction ne perçoit pas de rémunération de la part de la société. Il est rémunéré par la société H.R.C SAS, dont il est actionnaire à 94.6% et qui a conclu une convention de services avec la société. Ces charges ne sont pas comprises dans les charges de personnel mais sont incluses dans les charges externes. Les montants visés par cette convention sont indiqués en note 6.13.2.

Les charges sociales incluent le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). En France, le groupe bénéficie du CICE dont le calcul est basé sur une partie des rémunérations versées aux salariés des entreprises françaises. Ce crédit d'impôt est payé par l'État, quelle que soit la situation de l'entité au regard de l'impôt sur les sociétés : il est remboursé par l'État si l'entité ne paye pas d'impôt sur les sociétés.

Effectif du groupe

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	35	33	32
Agents de maîtrise et techniciens	-	-	-
Employés	82	61	52
Ouvriers	21	18	13
Apprentis	1	1	1
TOTAL	**139**	**113**	**98**
dont personnel mis à disposition	9	8	3

6.11.4. Charges externes

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	-2 022	-1 663	-1 547
Publicité	-627	-595	-844
Déplacements, missions et réceptions	-501	-448	-492
Locations	-424	-416	-324
Transport sur ventes	-285	-296	-309
Personnel intérimaire	-295	-363	-129
Autres postes	-717	-588	-428
TOTAL	**-4 870**	**-4 370**	**-4 073**

Les honoraires sont principalement constitués des prestations de direction technique, marketing et générale HRC et des honoraires comptables, juridiques et de conseils (pour l'étude de brevets notamment).

Les frais de publicité sont constitués des dépenses de foires & expositions et des insertions dans la presse.

Le poste locations est composé de locations simples de véhicules et matériel informatique.

6.11.5. Détail des autres produits et charges opérationnels courants

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
QP subvention d'investissement reprise au résultat (1)	240	243	99
Autres produits	70	7	6
Autres charges	-24	-22	-35
TOTAL	**286**	**228**	**70**
(1) dont			
Reprise de subvention CIR et CII	179	183	86
Reprise de subvention sur avance à taux 0	57	56	13
Reprise de subvention sur crédit-bail immobilier	3	4	
	240	**243**	**99**

6.11.6. Détail des autres produits et charges opérationnels

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Prix de vente des immobilisations cédées	73	29	48
VNC des éléments d'actifs cédés	-216	-238	42
Impact CEVAM			-313
Autres charges non courantes	-7		
TOTAL	**-150**	**-209**	**-222**

6.11.7. Coût de l'endettement net

Coût de l'endettement financier net

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus comptes à terme	9	15	25
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	**9**	**15**	**25**
Intérêts des emprunts	-138	-138	-152
Intérêts sur crédits-bails	-97	-110	-68
Intérêts sur aide remboursable oseo innovation	-57	-56	-13
Intérêts bancaires	-26	-27	-40
Intérêts sur compte-courant HRC	-16		
Intérêts des dettes commerciales			-1
Coût de l'endettement financier brut	**-333**	**-331**	**-274**
Coût de l'endettement financier net	**-324**	**-316**	**-249**

Le coût de l'endettement financier net regroupe d'une part, les intérêts sur emprunts et autres dettes financières, et d'autre part, les revenus de placement.

Autres produits et charges financiers

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Gains de change	3	2	1
Revenus des créances commerciales	53	35	20
Revenus sur autres prêts	1	1	2
Autres produits financiers	4	3	10
Reprise dépréciations		76	
Autres produits financers	**60**	**118**	**34**
Pertes de change	-30	-2	-2
Dépréciation titres			-48
Dépréciation prêts	-28		
Autres charges financières	**-58**	**-2**	**-50**
TOTAL	**2**	**116**	**-16**

Les revenus des créances commerciales correspondent à la partie financement des loyers encaissés sur contrats de location.

6.12. Tableau des flux de trésorerie

Les options suivantes ont été retenues :

- Les intérêts et les dividendes versés sont classés en flux de trésorerie de financement car ils sont le coût d'obtention de ressources financières ou des retours sur investissements ;
- Les incidences des augmentations de pourcentage d'intérêts et des cessions sont classées dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement.

L'évolution de la capacité d'autofinancement traduit l'évolution de l'activité du Groupe.

Le BFR lié à l'activité présente un dégagement sur les exercices 2016 et 2017 notamment en raison des facturations d'avance sur les prépayés, lesquels sont constatés en passif de contrat quand la facturation n'est pas acquise. La variation des passifs de contrat sur prépayés figure dans les postes :

- « autres passifs non courants » pour 3 425 K€ en 2017, 2 544 K€ en 2016 et 2 109 K€ en 2015
- et « autres passifs courants » pour 1 530 K€ en 2017, 1 308 K€ en 2016 et 750 K€ en 2015.

Les notes ci-dessous détaillent certains éléments du tableau des flux de trésorerie.

6.12.1				
Prix de cession		-73	-29	-848
Reclassement prix de cession CEVAM				800
Prix de cession corrigé des variations de périmètre	**6.11.6**	**-73**	**-29**	**-48**
Valeur nette comptable	**6.11.6**	216	238	-42
Reclassement VNC CEVAM				157
Reclassement VNC sur immobilisations financières		-35		
Valeur nette comptable corrigée des variations de périmètre		**181**	**238**	**115**
Plus et moins-values de cessions		**108**	**209**	**67**

6.12.2				
Constatation marge interne antérieurement neutralisée				161
Perte sur compte-courant CEVAM				-6
Abandon de créance CEVAM				-475
Résultat lié aux activités non maintenues				**-320**

6.12.3				
Charge d'impôt exigible		1 176	1 115	330
Charge d'impôt différé		190	-113	21
Report d'impôt		39		
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		**1 404**	**1 003**	**351**

6.12.4				
Dette d'impôt exigible à l'ouverture	**6.13**	-553	468	-306
Charge d'impôt exigible	**6.13.3**	-1 176	-1 115	-330
Dette d'impôt exigible à la clôture	**6.13**	320	553	-468
Impôts versés		**-1 409**	**-94**	**-1 104**

6.12.5				
Reprises de subventions	**6.11.5**	240	243	99
Part des produits constatés d'avance repris au résultat	**6.10.15**	1 361	840	541
Variation des autres passifs courants	**6.10.15**	816	879	299
Déconsolidation CEVAM (intercos et marge interne)				257
Autres passifs courants		**2 417**	**1 962**	**1 196**

6.12.6				
Acquisitions d'immobilisations	**6.10.1 et 6.10.2**	-2 625	-2 706	-5 709
- Nouveaux crédits-bails		27		3 815
Variation des dettes d'immobilisations	**6.10.15**	-803	758	158
- Variation dettes sur immobilisations liées au rachat de minoritaires INTRATONE		673	-673	
Acquisitions d'immobilisations		**-2 728**	**-2 620**	**-1 736**

6.12.7				
Autres actifs financiers à l'ouverture		186	312	349
Autres actifs financiers à la clôture	**6.10.3**	-142	-186	-312
Variation des actifs non courants		**44**	**126**	**37**
Neutralisation des dépréciations			76	-48
VNC sur cession titres Diese Telecom			-111	
VNC sur prêt Prosecid			-28	
Variation des prêts et avances consenties sur actifs non courants		**44**	**62**	**-11**
Autres actifs courants à l'ouverture (immobilisations financières)		147	167	74
Autres actifs courants à la clôture (immobilisations financières)	**6.10.7**	-43	-147	-167
Variation des actifs courants		**104**	**20**	**-93**
Neutralisation des dépréciations		-28		6
Encaissement crédit vendeur CEVAM		-64	-96	160
VNC sur immobilisations financières				-25
Variation des prêts et avances consenties sur actifs courants		**12**	**-76**	**48**
Variation des prêts et avances consenties		**55**	**-14**	**37**

6.12.8 Encaissement du prix de vente CEVAM à hauteur de 640 K€ en 2015, 96 K€ en 2016 et 64 K€ en 2017.

6.12.9 Décaissement du rachat de 10% des minoritaires INTRATONE à hauteur de 112 K€ en 2016 et 673 K€ en 2017.

6.12.10				
Nouveaux emprunts	**6.10.10**	2 826	3 650	4 187
- Nouveaux crédits-bails	**6.10.10**	-27		-3 815
- Dette sur rachat de 15% des minoritaires INTRATONE en 2017	**6.10.10**	-1 178		
Nouveaux emprunts		**1 621**	**3 650**	**372**

6.13. Autres informations

6.13.1. Impôts

Bilan Actif (en K€)

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
ACTIF NON COURANT			
Impôt différé	66	295	166
Créance d'impôt exigible [1]			50
ACTIF COURANT			
Créance d'impôt exigible [2]			596
TOTAL ACTIF	**66**	**295**	**811**

[1] Carry-back

[2] Créance d'impôt issue des comptes sociaux hors CIR et CII

Le Groupe ne dispose d'aucun report déficitaire.

Bilan Passif (en K€)

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
PASSIF NON COURANT			
Impôt différé			
Dette d'impôt exigible			
PASSIF COURANT			
Dette d'impôt exigible [3]	320	553	178
TOTAL PASSIF	**320**	**553**	**178**

[3] Dette d'impôt issue des comptes sociaux hors CIR et CII

Dette d'impôt nette (en K€)

	Courant			Non courant		
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Créance d'impôt exigible nette			418			50
Dette d'impôt exigible nette	320	553				

Analyse de la charge d'impôt (en K€)

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Résultat comptable avant impôt	**4 535**	**3 368**	**1 971**
Charge d'impôt théorique	1 312	1 123	657
Impact des charges définitivement non déductibles nettes des produits définitivement non imposables	66	31	97
Impact des crédits d'impôt	-110	-107	-68
Impact des différences de taux d'imposition	203	12	16
Impact de la sortie CEVAM			-311
Impact de la CVAE	160	111	80
Charge d'impôt effective	**1 630**	**1 169**	**471**

La charge d'impôt du groupe en 2017 est de 1 630 K€, contre 1 169 K€ en 2016 et 471 K€ en 2015.

La norme IAS 12 préconise de retenir le dernier taux d'impôt voté pour le calcul des impôts différés. Le taux d'impôt va être évolutif dans le temps à compter de 2018 jusqu'en 2022. Le groupe a retenu le taux de 28% majoré de la contribution de 3.3% à ce stade, qui sera revu à la fin de chaque exercice. L'application d'un taux de 25% aurait eu un impact négatif de 11 K€ sur le résultat et l'application d'un taux de 33.1/3% aurait eu un impact positif de 21 K€ sur le résultat. L'impact de l'hypothèse retenue est faible dans tous les cas.

6.13.2. Parties liées

Les parties liées identifiées au 31 décembre 2017, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 sont les suivantes :

- La société SCI La Crume, dont Roger LECLERC est gérant. La SCI La Crume refacture à COGELEC des loyers au terme d'un bail de sous-location
- La société SAS H.R.C., président de COGELEC, représentée par Roger LECLERC (lui-même président de H.R.C.).
- La société S.R.C., dont le président est la société H.R.C. représentée par Roger LECLERC (lui-même président de H.R.C.).

H.R.C. refacture des prestations de services à COGELEC dans les domaines suivants : politique générale, investissements, politique commerciale, marketing et financière, gestion de projets et création des offres.

Au 31 décembre 2017, il existe au bilan une dette envers la SAS H.R.C d'un montant de 1 178 K€ suite au rachat des minoritaires d'INTRATONE TELECOM par COGELEC, remboursée le 16 février 2018.

Sur l'exercice 2017, la société COGELEC a distribué 1 500 K€ de dividendes à la société S.R.C.

L'impact des relations avec les parties liées sur les différents postes du bilan et du compte de résultat est le suivant :

A C T I F	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs financiers			16
Total actif non courant	**0**	**0**	**16**
Autres actifs courants		16	2
Total actif courant	**0**	**16**	**2**
TOTAL ACTIF	**0**	**16**	**19**

P A S S I F	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs non courants			
Total passif non courant	**0**	**0**	**0**
Emprunts et dettes financières	1 193		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	124	334	252
Total passif courant	**1 317**	**334**	**252**
TOTAL PASSIF	**1 317**	**334**	**252**

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Charges externes	-1 116	-1 144	-1 073
Impôts et taxes		-6	-5
RESULTAT OPERATIONNEL	**-1 116**	**-1 150**	**-1 078**
Coût de l'endettement financier brut	-16		
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	**-1 132**	**-1 150**	**-1 078**

6.13.3. Rémunérations des principaux dirigeants

Le Groupe a défini et limité la définition de principaux dirigeants aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir au dirigeant principal, représentant de la société H.R.C., Président de COGELEC. Les rémunérations versées aux principaux dirigeants s'analysent de la façon suivante (en K€) :

En milliers d'€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Prestations de sevices par HRC	1 096	1 062	990
REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS	**1 096**	**1 062**	**990**

Le dirigeant de la société ne perçoit pas de rémunération de la part de la société. Comme indiqué note 6.13.2, il est rémunéré par la société HRC SAS, dont il est actionnaire à 94.6% et qui a conclu une convention de services avec COGELEC.

Le dirigeant ne perçoit pas :
- D'avantages à court terme
- D'avantage postérieur à l'emploi
- D'autres avantages à long terme
- D'indemnités de fin de contrat de travail
- De paiements fondés sur des actions

6.13.4. Honoraires des commissaires aux comptes

	ARC					
	31/12/2017		31/12/2016		31/12/2015	
	Commissaires aux comptes (ARC)	Réseau	Commissaires aux comptes (ARC)	Réseau	Commissaires aux comptes (ARC)	Réseau
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés						
• Émetteur	13		19		19	
• Filiales intégrées globalement			8		7	
Sous-total	13		26		25	
Services autres que la certification des comptes						
• Émetteur						
• Filiales intégrées globalement						
Sous-total	-		-		-	
TOTAL des honoraires des commissaires aux comptes	**13**	**-**	**26**	**-**	**25**	**-**

	DELOITTE					
	31/12/2017		31/12/2016		31/12/2015	
	Commissaires aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Commissaires aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Commissaires aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés						
• Émetteur	13					
• Filiales intégrées globalement						
Sous-total	13		-		-	
Services autres que la certification des comptes						
• Émetteur						
• Filiales intégrées globalement						
Sous-total	-		-		-	
TOTAL des honoraires des commissaires aux comptes	**13**		**-**		**-**	

Deloitte & Associés a été nommée comme Co-Commissaire aux comptes par l'AG du 04.01.2018.

6.13.5. Rapprochement entre les comptes IFRS et les comptes sociaux en normes françaises

Conformément au §28 du règlement (CE) N°1136/2009 de la Commission Européenne du 25 novembre 2009, il convient de préciser que le Groupe n'a jamais publié de comptes consolidés depuis sa création.

La date de transition est le 1er janvier 2015. Le Groupe a réalisé ses premiers comptes en normes IFRS au 31 décembre 2015.

Conformément à IAS 1 « Présentation des Etats financiers », le Groupe présente son bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et passifs. S'agissant du compte de résultat, le Groupe a choisi une présentation par nature des produits et charges opérationnelles.

Les états financiers consolidés du Groupe préparés selon les normes internationales d'informations financières IFRS diffèrent sur certains points de ceux établis selon les principes comptables français, référentiel applicable compte tenu de la domiciliation du Groupe, et de la nature des comptes légaux du Groupe.

Les premiers états financiers aux normes IFRS sont préparés à compter de la date de transition, comme si les normes IAS / IFRS avaient toujours été appliquées.

Aucune exception n'a été faite dans l'application rétrospective des normes IFRS.
La norme IFRS 15 a été appliquée de façon rétrospective au 1er janvier 2015.
Tous les retraitements du passage des normes françaises aux normes IFRS figurent dans le tableau « Tableau de passage des capitaux propres sociaux aux capitaux propres IFRS » et font l'objet de commentaires.

Tableau de passage du résultat social au résultat IFRS

		31/12/2017		
	Note	COGELEC	INTRATONE GMBH	TOTAL
Résultats nets des comptes sociaux		**2 495**	**0**	**2 494**
Amortissements dérogatoires	b)	- 10		- 10
Engagements de retraite	c)	- 50		- 50
Crédits-bails	d)	76		76
Marges internes COGELEC/INTRATONE	e)	58		58
Retraitement des contrats de location	e)	589		589
Commissions apporteurs d'affaires	f)	- 29		- 29
Provision SAV	g)	243		243
Retraitement des crédits d'impôts recherche et innovation	h)	- 240		- 240
Elimination ECP	i)	2		2
Impôts différés	j)	- 229		- 229
Résultat net IFRS		**2 905**	**0**	**2 905**
Autres éléments du résultat global		- 1		
Résultat global IFRS		**2 904**	**0**	**2 904**

Tableau de passage des capitaux propres sociaux aux capitaux propres IFRS (hors résultat)

		31/12/2017			01/01/2015			
	Note	COGELEC	INTRATONE GMBH	TOTAL	COGELEC	INTRATONE	CEVAM	TOTAL
Capitaux propres comptes sociaux *		4 140	25	4 165	6 138	673	27	6 838
Annulation dépréciation de titres	a)				141			141
Annulation dépréciation de créances	a)				6			6
Annulation mali de fusion	a)	-1 927		-1 927				
Amortissements dérogatoires	b)	10		10	58			58
Engagements de retraite	c)	-315		-315	-180			-180
Crédits-bails	d)	202		202	19	2		21
Marges internes COGELEC/CEVAM	e)				-274			-274
Marges internes COGELEC/INTRATONE	e)	-201		-201	-127	37		- 89
Retraitement des contrats de location	e)	- 9		- 9		- 2		- 2
Commissions apporteurs d'affaires	f)	-112		-112		- 3		- 3
Provision SAV	g)	-243		-243	-148			-148
Retraitement des crédits d'impôts recherche et innovation	h)	-1 215		-1 215	-757			-757
Impôts différés	i)	295		295	288	- 11	1	278
Elimination des titres			- 25	- 25		-1 058	-941	-1 999
Capitaux propres IFRS avant impact CEVAM		624		624	5 163	-362	-913	3 889
Reclassement IFRS 5 CEVAM ligne passifs liés aux activités non maintenues.							- 28	- 28
Capitaux propres IFRS		624		624	5 163	-362	-941	3 861

* hors provisions réglementées et subventions d'investissement

a) En application de l'IFRS 10, afin d'éviter les doubles emplois, les dividendes intragroupes ainsi que les dépréciations de titres consolidés et dépréciations de créances intragroupe sont éliminés en totalité. Il en est de même pour les malis de fusion.

b) Conformément à l'IAS 37, les provisions pour amortissements dérogatoires comptabilisées pour la seule application de la législation fiscale sont annulées.

c) En application de la norme IAS 19, le groupe constate des provisions pour engagements de retraite à hauteur des montants indiqués en engagements hors bilan dans les comptes sociaux. A ce titre, et au regard des méthodes comptables retenues par le groupe telles que décrites en note 6.7.15, la variation de l'engagement entre l'ouverture et la clôture d'un exercice est comptabilisée en charge pour le coût des services passés et le coût financier, et en "autres éléments du résultat global" en ce qui concerne les écarts actuariels.

d) En référence à l'IAS 17, la société retraite l'intégralité des contrats de location financement. Il n'est pas prévu de réaliser une application anticipée de la norme IFRS 16.

e) Selon les dispositions d'IFRS 10 la société COGELEC élimine le chiffre d'affaires non acquis en annulant la marge interne réalisée auprès de ses filiales. En contrepartie, la valeur des stocks est réajustée.
Concernant les contrats de location incluant une partie vente de matériel et une partie prestations de services, le chiffre d'affaires lié à la vente du matériel est intégralement constaté à la signature du contrat alors qu'il est étalé dans le temps pour la partie liée aux prestations de services.
Pour 2015 et 2016, la marge est constatée en social. En 2017, suite à la fusion INTRATONE dans COGELEC, la marge dégagée sur la vente de matériel est constatée en consolidation et plus en social.

f) Sur la base de l'IAS 38, le groupe reclasse les charges constatées d'avance sur commissions d'apporteurs d'affaires (pour la partie prestations de services) en immobilisations incorporelles et les amortis sur la durée des contrats auxquelles les commissions se rapportent.

g) Le groupe a comptabilisé une correction d'erreur au 01.01.2015, relative aux garanties accordées aux clients ; cette provision n'étant pas comptabilisé dans les comptes sociaux de la société à cette date (voir notes 6.7.5 et 6.7.16).

h) Le groupe a bénéficié de crédits d'impôts recherche et innovation étalés au rythme des amortissements des frais de développement auxquels les crédits d'impôts se rapportent, en référence à l'IAS 20.

i) Sur la base de l'IAS 21, le groupe enregistre en résultat les écarts de conversion des actifs et passifs monétaires libellés en devises.

j) Le groupe comptabilise les impôts différés selon les dispositions d'IAS 12.

Bilan d'ouverture : passage des normes françaises aux normes IFRS

ACTIF

ACTIF	COGELEC	INTRATONE	CEVAM	Comptes sociaux 01/01/2015	Intercos	Engagements retraite	Amortissements dérogatoires	Subventions publiques	Provisions internes	Commissions apporteurs d'affaires
Immobilisations incorporelles	3 904	34		3 938						10
Immobilisations corporelles	1 023	957		1 981						
Autres actifs financiers	2 207	1 695		3 902	-1 695				141	
Autres actifs non courants	10			10						
Actifs d'impôts non courants						60	-19		-2	1
Total actif non courant	**7 144**	**2 686**		**9 830**	**-1 695**	**60**	**-19**		**139**	**11**
Stocks et en-cours	3 896	12		3 907						
Créances clients et comptes rattachés	4 295	1 691		5 986	-1 941					
Autres actifs courants	614	271		885	-6				6	
Actifs d'impôts courants	221			221						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 207	2 271		3 478						
Total actif courant	**10 232**	**4 245**		**14 477**	**-1 946**				**6**	
Actifs liés aux activités non maintenues			**2 169**	**2 169**	**-46**					
TOTAL ACTIF	**17 376**	**6 931**	**2 169**	**26 476**	**-3 688**	**60**	**-19**		**145**	**11**

ACTIF	Cessions internes immos CG-IT	Marges internes CG-CEVAM	Contrats de location	Crédits-bails	CIR et CII	Provision SAV	Fiscalité différée sur décalages temporaires	Elimination des titres	01/01/2015
Immobilisations incorporelles									3 947
Immobilisations corporelles	-89		-760	197					1 329
Autres actifs financiers								-1 999	349
Autres actifs non courants			527						537
Actifs d'impôts non courants	30	91	1	-7		49	73		277
Total actif non courant	**-59**	**91**	**-232**	**190**		**49**	**73**	**-1 999**	**6 439**
Stocks et en-cours									3 907
Créances clients et comptes rattachés			231						4 276
Autres actifs courants					336				1 220
Actifs d'impôts courants					-221				
Trésorerie et équivalents de trésorerie									3 478
Total actif courant			**231**		**114**				**12 881**
Actifs liés aux activités non maintenues		**-242**					**1**		**1 882**
TOTAL ACTIF	**-59**	**-150**	**-2**	**190**	**114**	**49**	**74**	**-1 999**	**21 201**

PASSIF

P A S S I F	COGELEC	INTRATONE	CEVAM	Comptes sociaux 01/01/2015	Intercos	Engagements retraite	Amortissements dérogatoires	Subventions publiques	Provisions internes	Commissions apporteurs d'affaires	Cessions internes immos CG-IT
Capital social	534	109		643							
Primes d'émission	2 264			2 264							
Réserves consolidées part du groupe	3 340	564		3 904		- 120	39		145	- 2	- 66
Subvention d'investissement	36			36				- 36			
Amortissements dérogatoires	58			58			- 58				
Capitaux propres part du groupe	**6 232**	**673**	-	**6 905**		- - **120**	- **19**	- **36**	**145**	- **2**	- **66**
				-							
Réserves consolidées part des minoritaires				-						- 1	6
Capitaux propres part des minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- **1**	**6**
				-							
Total capitaux propres	**6 232**	**673**		**6 905**		- - **120**	- **19**	- **36**	**145**	- **2**	- **59**
				-							
				-							
Emprunts et dettes financières	4 153	682		4 834	- 0						
Provisions pour engagements de retraite				-		180					
Autres provisions à long terme				-							
Autres passifs non courants		3 732		3 732				36			
Total passif non courant	**4 153**	**4 414**		**8 566**	- **0**	**180**	-	**36**	-	-	-
				-							
				-							
Emprunts et dettes financières	2 875	321		3 196	- 1 695						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 307	422		2 729	- 967					13	
Autres passifs courants	1 810	909		2 719	- 52						-
Passifs d'impôts courant		192		192							
Total passif courant	**6 991**	**1 844**		**8 835**	- **2 714**	-	-	-	-	**13**	-
				-							
Passifs liés aux activités non maintenues			**2 169**	**2 169**	- **974**						
TOTAL PASSIF	**17 376**	**6 931**	**2 169**	**26 476**	- **3 688**	**60**	- **19**	-	**145**	**11**	- **59**

P A S S I F	Marges internes CG-CEVAM	Contrats de location	Crédits-bails	CIR et CII	Provision SAV	Avance OSEO	Fiscalité différée sur décalages temporaires	Reclassement minos	Elimination des titres	01/01/2015
Capital social									- 109	534
Primes d'émission										2 264
Réserves consolidées part du groupe	- 183	- 1	14	- 757	- 99		73	- 168	- 1 890	889
Subvention d'investissement										
Amortissements dérogatoires										
Capitaux propres part du groupe	- **183**	- **1**	**14**	- **757**	- **99**	-	**73**		- **1 999**	**3 687**
Réserves consolidées part des minoritaires		- 0	0				0	168		174
Capitaux propres part des minoritaires	-	- **0**	**0**	-	-	-	**0**		-	**174**
Total capitaux propres	- **183**	- **2**	**14**	- **757**	- **99**	-	**73**	-	- **1 999**	**3 861**
Emprunts et dettes financières			106			- 200				4 739
Provisions pour engagements de retraite										180
Autres provisions à long terme					148					148
Autres passifs non courants				687		200				4 656
Total passif non courant	-	-	**106**	**687**	**148**	-	-	-	-	**9 723**
Emprunts et dettes financières			70			- 13				1 559
Dettes fournisseurs et comptes rattachés										1 775
Autres passifs courants	274			70		13				3 024
Passifs d'impôts courant				114						306
Total passif courant	**274**	-	**70**	**184**	-	-	-	-	-	**6 663**
Passifs liés aux activités non maintenues	- 242						1			954
TOTAL PASSIF	- 150	- 2	190	114	49	-	74		- 1 999	21 201

Bilan de clôture : passage des normes françaises aux normes IFRS

ACTIF

ACTIF	COGELEC	INTRATONE GMBH	Comptes sociaux 31/12/2017	Intercos	Engagements retraite	Commissions apporteurs d'affaires	Cessions internes immos CG-IT	Contrats de location
Immobilisations incorporelles	8 103		8 103			423		
Immobilisations corporelles	4 346		4 346				-143	-2 298
Autres actifs financiers	167		167					
Autres actifs non courants	1 408		1 408			-490		2 101
Actifs d'impôts non courants					106	41	41	-168
Total actif non courant	**14 024**		**14 024**		**106**	**-26**	**-101**	**-365**
Stocks et en-cours	6 813		6 813					
Créances clients et comptes rattachés	7 565		7 565					777
Autres actifs courants	1 350		1 350	-10		-74		
Actifs d'impôts courants	99		99					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 636	35	5 671					
Total actif courant	**21 462**	**35**	**21 497**	**-10**		**-74**		**777**
TOTAL ACTIF	**35 486**	**35**	**35 521**	**-10**	**106**	**-100**	**-101**	**412**

ACTIF	Crédits-bails	CIR et CII	Retraitement PRC	Elimination mali fusion	Fiscalité différée sur décalages temporaires	Elimination des titres	31/12/2017
Immobilisations incorporelles				-1 927			6 598
Immobilisations corporelles	3 357						5 262
Autres actifs financiers						-25	142
Autres actifs non courants							3 019
Actifs d'impôts non courants	-80				127		66
Total actif non courant	**3 276**			**-1 927**	**127**	**-25**	**15 088**
Stocks et en-cours			151				6 964
Créances clients et comptes rattachés							8 342
Autres actifs courants	-45	419					1 639
Actifs d'impôts courants		-99					
Trésorerie et équivalents de trésorerie							5 671
Total actif courant	**-45**	**320**	**151**				**22 616**
TOTAL ACTIF	**3 231**	**320**	**151**	**-1 927**	**127**	**-25**	**37 704**

PASSIF

P A S S I F	COGELEC	INTRATONE GMBH	Comptes sociaux 31/12/2017	Intercos	Engagements retraite	Amortissements dérogatoires	Subventions publiques	Commissions apporteurs d'affaires	Cessions internes immos CG-IT	Contrats de location
Capital social	534	25	559							
Primes d'émission	2 264		2 264							
Autres éléments du résultat global					- 15					
Réserves consolidées part du groupe	1 343		1 343		- 196	7		- 74	- 134	- 6
Résultat de l'exercice	2 495	- 0	2 494		- 50	- 7		- 26	33	419
Subvention d'investissement	69		69				- 69			
Amortissements dérogatoires	-		-							
Capitaux propres part du groupe	**6 703**	**25**	**6 728**	**-**	**- 260**	**-**	**- 69**	**- 100**	**- 101**	**412**
			-							
Réserves consolidées part des minoritaires			-							
Capitaux propres part des minoritaires	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
			-							
Total capitaux propres	**6 703**	**25**	**6 728**	**-**	**- 260**	**-**	**- 69**	**- 100**	**- 101**	**412**
			-							
			-							
Emprunts et dettes financières	5 261		5 261							
Provisions pour engagements de retraite			-		366					
Autres provisions à long terme	555		555							
Autres passifs non courants	11 811		11 811				65			
Total passif non courant	**17 627**	**-**	**17 627**	**-**	**366**	**-**	**65**	**-**	**-**	**-**
			-							
			-							
Emprunts et dettes financières	3 147	10	3 157	- 10						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 494		3 494							
Autres passifs courants	4 515		4 515				3		-	
Passifs d'impôts courant			-							
Total passif courant	**11 156**	**10**	**11 166**	**- 10**	**-**	**-**	**3**	**-**	**-**	**-**
TOTAL PASSIF	**35 486**	**35**	**35 521**	**- 10**	**106**	**-**	**-**	**- 100**	**- 101**	**412**

P A S S I F	Crédits-bails	CIR et CII	Provision SAV	Retraitement PRC	Avance OSEO	Elimination mali fusion	Reclassement ECP en résultat	Fiscalité différée sur décalages temporaires	Elimination des titres	31/12/2017
Capital social									- 25	534
Primes d'émission										2 264
Autres éléments du résultat global										-15
Réserves consolidées part du groupe	134	- 1 215	- 162			- 1 927		72		-2 159
Résultat de l'exercice	63	- 240	162	-			2	55		2 905
Subvention d'investissement										
Amortissements dérogatoires										
Capitaux propres part du groupe	**197**	**- 1 455**	**-**	**-**	**-**	**- 1 927**	**2**	**127**	**- 25**	**3 529**
Réserves consolidées part des minoritaires										
Capitaux propres part des minoritaires	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Total capitaux propres	**197**	**- 1 455**	**-**	**-**	**-**	**- 1 927**	**2**	**127**	**- 25**	**3 529**
Emprunts et dettes financières	2 736				- 47					7 950
Provisions pour engagements de retraite										366
Autres provisions à long terme				- 156						399
Autres passifs non courants		1 292			47	-				13 216
Total passif non courant	**2 736**	**1 292**	**-**	**- 156**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**21 931**
Emprunts et dettes financières	297				- 77					3 367
Dettes fournisseurs et comptes rattachés										3 494
Autres passifs courants		163		307	77	-	- 2			5 064
Passifs d'impôts courant		320								320
Total passif courant	**297**	**483**	**-**	**307**	**-**	**-**	**- 2**	**-**	**-**	**12 244**
TOTAL PASSIF	**3 231**	**320**	**-**	**151**	**-**	**- 1 927**	**-**	**127**	**- 25**	**37 704**

6.13.6. Indicateurs opérationnels de performance

Marge brute

en milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	**30 628**	**26 212**	**19 982**
Autres produits de l'activité	4	22	7
Achats consommés	-10 958	-9 334	-6 240
Variation de stocks de produits en-cours et produits finis	1 154	294	-40
MARGE BRUTE	**20 827**	**17 193**	**13 709**
En pourcentage de CA	***68,0%***	***65,6%***	***68,6%***

Les achats consommés sont détaillés au point 6.11.2.

EBITDA

en milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Résultat opérationnel	**4 857**	**3 568**	**1 784**
Dotations aux amortissements	1 632	1 314	979
Dépréciations des actifs nettes des reprises	384	152	191
EBITDA [1]	**6 873**	**5 034**	**2 954**
En pourcentage de CA	***22,4%***	***19,2%***	***14,8%***

[1] EBITDA : L'EBITDA est défini par COGELEC comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs nettes des reprises.

6.14. Risques portés par les instruments financiers

6.14.1. Analyse des covenants

La société n'a été soumise à aucun covenant dans le cadre de ses financements, pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

6.14.2. Echéancier des actifs et passifs financiers

2017

A C T I F (en K€)	Valeur au bilan	- 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	+ 5 ans
Autres actifs financiers	**142**						
Titres immobilisés (parts BPA)	17						17
Retenues garanties BPI	126						126
Autres actifs non courants	**3 019**						
Créances clients	33						33
Créances clients sur contrats de location	2 101		719	630	456	175	121
Charges constatées d'avance	885		127	127	127	127	378
Actifs financiers non courants	**3 161**	**0**	**846**	**757**	**583**	**302**	**674**
Stocks et en-cours	**6 964**	6 964					
Créances clients et comptes rattachés	**8 342**						
Créances clients	7 565	7 565					
Créances clients sur contrats de location	777	777					
Autres actifs courants	**1 639**						
Prêts au personnel	4	4					
Prêt Diamo	10	10					
Retenues garanties BPI	30	30					
Avances et acomptes versés	61	61					
Créances sociales	18	18					
Créances fiscales	746	746					
Autres créances d'exploitation	608	608					
Charges constatées d'avance	162	162					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**5 671**	5 671					
Actifs financiers courants	**22 616**	**22 616**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL ACTIF FINANCIER	**25 777**	**22 616**	**846**	**757**	**583**	**302**	**674**

PASSIF (en K€)	Valeur au bilan	- 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières	**7 950**						
Emprunts bancaires	4 871		1 394	1 332	1 068	552	525
Emprunts OSEO	90		60	30			
Aide remboursable OSEO Innovation	253		253				
Dettes sur crédit-bail	2 736		294	306	302	312	1 522
Autres passifs non courants	**13 216**						
PCA sur contrats prépayés	11 811		1 136	1 126	1 113	1 104	7 332
CIR et CII	1 292		330	303	252	207	200
BPI - subvention sur avance à taux zéro	47		47				
OSEO - subventions d'investissement	65		11	11	11	11	23
Passifs financiers non courants	**21 166**	**0**	**3 525**	**3 108**	**2 747**	**2 185**	**9 601**
Emprunts et dettes financières	**3 367**						
Emprunts bancaires	1 472	1 472					
Emprunts OSEO	120	120					
Intérêts courus non échus	2	2					
Aide remboursable OSEO Innovation	278	278					
Découverts bancaires	5	5					
Dettes sur crédits-bails	297	297					
Dettes financières diverses	1 193	1 193					
Dettes fournisseurs	**3 494**	3 494					
Autres passifs courants	**5 064**						
Dettes sociales et fiscales	2 737	2 737					
Autres dettes	823	823					
Produits constatés d'avance	1 504	1 504					
Passifs financiers courants	**11 924**	**11 924**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PASSIF FINANCIER	**33 090**	**11 924**	**3 525**	**3 108**	**2 747**	**2 185**	**9 601**

2016

A C T I F (en K€)	Valeur au bilan	- 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	+ 5 ans
Autres actifs financiers	**186**						
Titres immobilisés (parts BPA)	17						17
Prêt Diamo	14		14				
Retenues garanties BPI	156		15		15		126
Autres actifs non courants	**2 182**						
Créances clients	1						1
Créances clients sur contrats de locati	1 633		507	444	350	169	163
Charges constatées d'avance	547		79	79	79	79	231
Actifs financiers non courants	**2 368**	**0**	**615**	**523**	**444**	**249**	**537**
Stocks et en-cours	**4 746**	4 746					
Créances clients et comptes rattachés	**7 238**						
Créances clients	6 694	6 694					
Créances clients sur contrats de locati	544	544					
Autres actifs courants	**1 633**						
Prêts aux salariés	1	1					
Prêt Cevam	64	64					
Prêt Diamo	44	44					
Retenues garanties BPI	20	20					
Dépôt de garantie loyers	16	16					
Dépôt de garantie salon copro	1	1					
Avances et acomptes versés	17	17					
Créances sociales	6	6					
Créances fiscales	870	870					
Autres créances d'exploitation	476	476					
Charges constatées d'avance	117	117					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**5 901**	5 901					
Actifs financiers courants	**19 518**	**19 518**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL ACTIF FINANCIER	**21 886**	**19 518**	**615**	**523**	**444**	**249**	**537**

PASSIF (en K€)	Valeur au bilan	- 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières	**8 614**						
Emprunts bancaires	4 856		1 128	1 030	966	793	939
Emprunts OSEO	210		120	60	30	0	0
Aide remboursable OSEO Innovation	530		278	253	0	0	0
Dettes sur crédit-bail	3 017		299	289	294	302	1 833
Autres passifs non courants	**9 660**						
PCA sur contrats prépayés	8 386		799	758	755	807	5 268
CIR et CII	1 081		140	252	225	177	286
BPI - subvention sur avance à taux zéro	125		77	47			
OSEO - subventions d'investissement	69		3	11	11	11	33
Passifs financiers non courants	**18 274**	**0**	**2 844**	**2 700**	**2 280**	**2 090**	**8 360**
Emprunts et dettes financières	**2 365**						
Emprunts bancaires	1 203	1 203					
Emprunts OSEO	150	150					
Intérêts courus non échus	4	4					
Aide remboursable OSEO Innovation	238	238					
Découverts bancaires	326	326					
Dettes sur crédits-bails	346	346					
Dettes financières diverses	98	98					
Dettes fournisseurs	**3 764**	3 764					
Autres passifs courants	**4 248**						
Dettes sociales et fiscales	2 507	2 507					
Autres dettes	455	455					
Produits constatés d'avance	1 287	1 287					
Passifs financiers courants	**10 377**	**10 377**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PASSIF FINANCIER	**28 651**	**10 377**	**2 844**	**2 700**	**2 280**	**2 090**	**8 360**

2015

A C T I F (en K€)	Valeur au bilan	- 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	+ 5 ans
Autres actifs financiers	**312**						
Titres de participation Diese Telecom	63						63
Titres immobilisés (parts BPA)	17						17
Prêt Cevam	64		64				
Prêt Diamo	55		41	14			
Retenues garanties BPI	113		8	30			76
Autres actifs non courants	**1 274**						
Créances clients	4						4
Créances clients sur contrats de locati	919		297	256	188	88	90
Charges constatées d'avance	350		50	50	50	50	149
Actifs financiers non courants	**1 585**	**0**	**460**	**350**	**238**	**138**	**398**
Stocks et en-cours	**3 886**	3 886					
Créances clients et comptes rattachés	**6 050**						
Créances clients	5 703	5 703					
Créances clients sur contrats de locati	347	347					
Autres actifs courants	**1 295**						
Prêts aux salariés	2	2					
Prêt Cevam	96	96					
Prêt Diamo	40	40					
Retenues garanties BPI	13	13					
Dépôts de garantie loyers	17	17					
Avances et acomptes versés	73	73					
Créances sociales	6	6					
Créances fiscales	684	684					
Autres créances d'exploitation	275	275					
Charges constatées d'avance	90	90					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 297**	2 297					
Actifs financiers courants	**13 528**	**13 528**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL ACTIF FINANCIER	**15 113**	**13 528**	**460**	**350**	**238**	**138**	**398**

PASSIF (en K€)	Valeur au bilan	- 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières	**7 085**						
Emprunts bancaires	2 513		676	526	275	232	804
Emprunts OSEO	360		150	120	60	30	0
Aide remboursable OSEO Innovation	768		238	278	253	0	0
Dettes sur crédit-bail	3 363		346	299	289	294	2 136
Dettes financières diverses	80		80	0	0	0	0
Autres passifs non courants	**6 886**						
PCA sur contrats prépayés	5 842		514	523	512	511	3 782
CIR et CII	826		104	105	172	148	297
BPI - subvention sur avance à taux zéro	182		57	77	47		
OSEO - subventions d'investissement	36				7	7	22
Passifs financiers non courants	**13 971**	**0**	**2 166**	**1 927**	**1 616**	**1 222**	**7 040**
Emprunts et dettes financières	**1 855**						
Emprunts bancaires	757	757					
Emprunts OSEO	200	200					
Intérêts courus non échus	5	5					
Aide remboursable OSEO Innovation	224	224					
Découverts bancaires	162	162					
Dettes sur crédits-bails	374	374					
Dettes financières diverses	133	133					
Dettes fournisseurs	**2 113**	2 113					
Autres passifs courants	**3 369**						
Dettes sociales et fiscales	2 237	2 237					
Autres dettes	335	335					
Produits constatés d'avance	798	798					
Passifs financiers courants	**7 337**	**7 337**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PASSIF FINANCIER	**21 309**	**7 337**	**2 166**	**1 927**	**1 616**	**1 222**	**7 040**

6.14.3. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IAS39 :

en K€	31/12/2017		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au Bilan	Valeur Etat de situation financière	Juste valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	142	142		142		
Clients et comptes rattachés	10 476	10 476		10 476		
Autres créances	2 524	2 524		2 524		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 671	5 671	5 671			
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	**18 813**	**18 813**	**5 671**	**13 143**	-	-
Dettes financières courantes	3 367	3 367			3 367	
Dettes financières non courantes	7 950	7 950			7 950	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 494	3 494			3 494	
Autre dettes	18 279	18 279			18 279	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	**33 090**	**33 090**	-	-	**33 090**	-

en K€	31/12/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au Bilan	Valeur Etat de situation financière	Juste valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	186	186		186		
Clients et comptes rattachés	8 873	8 873		8 873		
Autres créances	2 180	2 180		2 180		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 901	5 901	5 901			
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	**17 139**	**17 139**	**5 901**	**11 239**	-	-
Dettes financières courantes	2 365	2 365			2 365	
Dettes financières non courantes	8 613	8 613			8 613	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 764	3 764			3 764	
Autre dettes	13 908	13 908			13 908	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	**28 650**	**28 650**	-	-	**28 650**	-

en K€	31/12/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au Bilan	Valeur Etat de situation financière	Juste valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	312	312		312		
Clients et comptes rattachés	6 974	6 974		6 974		
Autres créances	1 645	1 645		1 645		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 297	2 297	2 297			
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	**11 227**	**11 227**	**2 297**	**8 930**	-	-
Dettes financières courantes	1 855	1 855			1 855	
Dettes financières non courantes	7 084	7 084			7 084	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 113	2 113			2 113	
Autre dettes	10 255	10 255			10 255	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	**21 308**	**21 308**	-	-	**21 308**	-

en K€	01/01/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au Bilan	Valeur Etat de situation financière	Juste valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	349	349		349		
Clients et comptes rattachés	4 812	4 812		4 812		
Autres créances	1 220	1 220		1 220		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 478	3 478	3 478			
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	**9 859**	**9 859**	**3 478**	**6 381**	-	-
Dettes financières courantes	1 559	1 559			1 559	
Dettes financières non courantes	4 739	4 739			4 739	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 775	1 775			1 775	
Autre dettes	7 679	7 679			7 679	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	**15 752**	**15 752**	-	-	**15 752**	-

6.14.4. Engagements hors bilan par échéance

Engagements financiers au 31 décembre 2017

En milliers d'€	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Au-delà
Engagements donnés									
Suretés réelles	1 131	260	279	280	277	35			
Emprunt obtenu non encore encaissé	244	244							
Engagement de fourniture [1]	10 400	3 839	2 304	1 660	968	386	335	334	575
Locations simples	463	254	145	58	6	1			
Intérêts des emprunts	377	119	92	69	47	30	16	4	
Intérêts sur crédit-bail	470	88	79	71	62	53	43	34	41
Total engagements donnés	**13 085**	**4 804**	**2 899**	**2 137**	**1 359**	**505**	**394**	**372**	**616**
Engagements reçus									
Plafond découverts autorisés	1 950	1 950							
Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune Diamo	50				50				
Emprunt obtenu non encore encaissé	244	244							
Engagement d'achat [1]	10 400	3 839	2 304	1 660	968	386	335	334	575
Locations simples	463	254	145	58	6	1	0	0	0
Intérêts des emprunts	377	119	92	69	47	30	16	4	
Intérêts sur crédit-bail	470	88	79	71	62	53	43	34	41
Total engagements reçus	**13 954**	**6 494**	**2 620**	**1 857**	**1 132**	**470**	**394**	**372**	**616**

Engagements financiers au 31 décembre 2016

En milliers d'€	TOTAL	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Au-delà
Engagements donnés									
Suretés réelles	1 195	220	243	244	246	242			
Cautions	376	265	110						
Engagement de fourniture [1]	10 730	3 765	2 474	1 804	1 196	553	214	214	510
Réservation de devises non utilisées	251	251							
Locations simples	441	208	164	53	14	2			
Intérêts des emprunts	487	134	109	85	64	45	30	16	4
Intérêts sur crédit-bail	566	97	88	79	71	62	53	43	74
Total engagements donnés	**14 046**	**4 940**	**3 188**	**2 265**	**1 590**	**904**	**297**	**273**	**589**
Engagements reçus									
Plafond découverts autorisés	1 450	1 450							
Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune Diamo	50					50			
Engagement d'achat [1]	10 730	3 765	2 474	1 804	1 196	553	214	214	510
Réservation de devises non utilisées	251	251							
Locations simples	441	208	164	53	14	2	0	0	0
Intérêts des emprunts	487	134	109	85	64	45	30	16	4
Intérêts sur crédit-bail	566	97	88	79	71	62	53	43	74
Total engagements reçus	**13 975**	**5 904**	**2 835**	**2 021**	**1 345**	**712**	**297**	**273**	**589**

Engagements financiers au 31 décembre 2015

En milliers d'€	TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Au-delà
Engagements donnés									
Cautions	682	306	265	110					
Engagement de fourniture (1)	8 255	2 891	2 138	1 589	984	426	51	51	126
Réservation de devises non utilisées	20	20							
Locations simples	380	157	122	74	17	10			
Intérêts des emprunts	489	122	101	79	61	47	35	25	18
Intérêts sur crédit-bail	676	110	97	88	79	71	62	53	118
Total engagements donnés	**10 502**	**3 607**	**2 723**	**1 940**	**1 140**	**554**	**148**	**128**	**262**
Engagements reçus									
Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune Diamo et Procesid	100						100		
Engagement d'achat (1)	8 255	2 891	2 138	1 589	984	426	51	51	126
Réservation de devises non utilisées	20	20							
Locations simples	380	157	122	74	17	10	0	0	0
Intérêts des emprunts	489	122	101	79	61	47	35	25	18
Intérêts sur crédit-bail	676	110	97	88	79	71	62	53	118
Total engagements reçus	**9 921**	**3 301**	**2 458**	**1 829**	**1 140**	**554**	**248**	**128**	**262**

(1) Engagements sur les contrats de location

La société utilise un découvert de 5 K€ au 31 décembre 2017 et 326 K€ au 31 décembre 2016.

Les prêts accordés par OSEO BDPME pour une enveloppe globale de 3.1 M€ au 31 décembre 2017, 3.5 M€ au 31 décembre 2016 et 2.5 M€ au 31 décembre 2015, bénéficient de gages espèces à hauteur de 155 K€ au 31 décembre 2017, 175 K€ au 31 décembre 2016 et 125 K€ au 31 décembre 2015.

Les actions COGELEC sont nanties au profit des banques qui ont accordé le prêt de 6.5 M€ à la société SRC. Le solde de ce prêt s'élève à 3.7 M€ au 31 décembre 2017, 4.6 M€ au 31 décembre 2016 et 5.6 M€ au 31 décembre 2015.

6.14.5. Secteurs opérationnels

La ventilation du chiffre d'affaires entre l'activité ventes de matériels et prestations de services et la répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'Export est présenté au point 6.11.1.

Les actifs présents à l'étranger ne sont pas significatifs.

Sur les exercices 2015, 2016 et 2017, aucun client ne représente plus de 10% du CA.

COGELEC

Société anonyme

370, Rue de Maunit
85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017

Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
44801 Saint-Herblain
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Atlantique Révision Conseil – A.R.C. -
52 rue Jacques-Yves Cousteau
85018 La Roche-sur-Yon
Membre de la Compagnie régionale de Poitiers

COGELEC

Société anonyme

370, Rue de Maunit
85290 MORTAGNE SUR SEVRE

_____

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017

_____

Monsieur le Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société COGELEC et en application du règlement (CE) n°809/2004 dans le cadre de l'offre au public et de l'admission des actions de la société à la négociation sur le marché Euronext Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société COGELEC relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, établis pour les besoins du prospectus et présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du prospectus présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Nantes et la Roche-sur-Yon, le 12 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Guillaume RADIGUE
Associé

Atlantique Révision Conseil – A.R.C. -

Sébastien CAILLAUD
Associé

20.1.3. Note complémentaire sur le chiffre d'affaires

En complément de la section 6.17.8 de l'annexe aux comptes consolidés :

Il existe trois types de contrats :

1. Les ventes de matériels immédiatement constatées en résultat :

Pour cette typologie de contrats, chaque livraison est considérée comme une obligation de prestation distincte dont la comptabilisation est effectuée à la date de la livraison.

Les contrats dont il est fait objet sont :

- Les contrats de ventes de matériels aux distributeurs.
- Les ventes de matériels associées aux offres Prépayées qui font l'objet d'une facturation spécifique au moment de l'installation. Ces matériels correspondent à la platine, la centrale de gestion et au module de transmission de données.
- Les revenus liés aux contrats de location financement dans le cadre des contrats « offres globales » (voir commentaires détaillés au point 3 ci-après).

2. Les contrats de prestations de services :

Les prestations de services sont comptabilisées à l'avancement de façon linéaire sur la durée des contrats, car les coûts engagés sont stables d'un exercice à l'autre, et ceci conformément à l'IFRS 15.

Les contrats dont il est fait objet ici sont :

- Les contrats d'abonnements en offre classique, pour lesquels seules les prestations de services sont significatives.
- La part abonnements des contrats en offre prépayées.

3. Les contrats en offres globales :

Les contrats dont il est fait objet ici sont les contrats d'abonnements en offres Premium.

Les offres globales recouvrent la location des matériels (platines, etc.) et la prestation de maintenance.

Le matériel loué est traité comme un contrat de location financement conformément à IAS 17 (les paiements actualisés couvrant la juste valeur du bien loué). Ainsi un produit est comptabilisé à la date de livraison pour un montant correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les prestations de services liées à ces offres sont comptabilisées de la même façon que pour les contrats de prestations de services tel que décrit au point 2 (constatation des revus de façon linéaire sur la durée des contrats, en cohérence avec les coûts supportés).

En complément de la section 6.11.1 de l'annexe aux comptes consolidés :

- Les ventes de matériels comprennent à la fois les ventes aux distributeurs (matériels seulement) et les composantes « ventes » de matériels (platines, etc.) des contrats d'offres globales.
- Ces ventes correspondent à des obligations de prestations comptabilisées à un moment précis correspondant à la date de livraison des matériels en question.
- Les prestations de services comprennent de la maintenance et des services de gestion de sécurisation d'accès, lesquels inclus la mise à disposition d'une carte SIM, cela afin de donner accès aux services de gestion de contrôle d'accès (accès aux applications web développées en interne et mises à disposition des gestionnaires, formation de ces gestionnaires, assistance téléphonique, maintenance de ces applications, etc.).

- Ces prestations de services constituent des obligations de prestations pluriannuelles comptabilisées à l'avancement, suivant les coûts engagés conformément à l'IFRS 15. Compte tenu de la structure et du rythme d'engagement des dépenses supportées pour assurer les prestations (dépenses stables d'un exercice à l'autre), la méthode d'avancement retenue correspond au montant du prix de transaction proratisé sur la durée du contrat (revenus constatés de façon linéaire sur la durée du contrat). Par ailleurs, le prix de transaction n'étant soumis à aucune variabilité, le degré d'incertitude sur le montant du chiffre d'affaires total et donc sur l'avancement à la date de clôture, est nul ».

Information complémentaire sur le chiffre d'affaires restant à reconnaître au titre des contrats en cours :

Deux types de chiffres d'affaires seront constatés sur les prochains exercices :

- Les contrats de prestations de services à facturer et à encaisser sur les contrats en portefeuille (offres Classiques et Premium).
- Le chiffre d'affaires déjà facturé et encaissé sur les contrats offres prépayées en portefeuille (actuellement en produits constatés d'avance).

Types de Contrats	Précisions	Note	Total	2018	2019	2020	2021	2022	Au-delà
Contrats Offres Classiques et Contrats Offres Premium	CA restant à facturer sur prestations de services	6.7.18	10 400	3 839	2 304	1 660	968	386	1 244
Contrats Offres Prépayées	Produits Constatés d'Avance	6.14.2	13 315	1 504	1 136	1 126	1 113	1 104	7 332
Total			***23 715***	***5 343***	***3 440***	***2 786***	***2 081***	***1 490***	***8 576***

Les hypothèses retenues pour l'établissement de ce tableau sont :

- Durée résiduelle des contrats lorsque ces contrats sont à durée fixe,
  - Premium : 5 à 10 ans.
  - Prépayés : 15 ans.
- Durée estimée de 15 années pour les contrats à durée indéterminée (offres Classiques), tenant compte de la date de mise en place des premiers contrats et d'un taux de résiliation très faible (inférieur à 1 %).

20.2. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières préparées par le Groupe correspondent à la clôture du 31 décembre 2017.

Il est précisé que les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 seront soumis à l'approbation des actionnaires de la Société à l'occasion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

20.3. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

20.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.4.1. Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices

COGELEC a distribué les dividendes suivants :

COGELEC - IFRS en K€	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 500	-1 500	-1 502
Dividendes versés aux minoritaires	-166	-189	-130

20.4.2. Politique de distribution

Il n'y a pas de politique formalisée en matière de dividendes au sein du Groupe. La proposition de distribution de dividendes est guidée par la volonté de sécuriser et pérenniser le Groupe, tout en répondant aux besoins d'investissements futurs du Groupe afin d'en assurer le développement. La proposition de dividende soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société est arrêtée par le Conseil d'administration. L'assemblée générale décide de la distribution du dividende sur les réserves dont elle a la disposition.

20.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du Document de Base, le Groupe n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont il serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la date du Document de Base, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale du Groupe.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. Montant du capital social

A la date du Document de Base, le capital social de la Société s'élève à 3.203.298 €, divisé en 7.118.440 actions de 0,45 € de valeur nominale chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du Document de Base, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

A la date du Document de Base, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de ses actions n'est détenue par un tiers pour son compte.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription

Néant.

21.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagements d'augmentation du capital

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 avril 2018 a décidé les délégations ou autorisations suivantes données au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter ou de réduire le capital social :

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 23 avril 2018	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (l'« Admission »)	13	18 mois	5.000.000 € 10% du capital social	Prix max. par action de 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'Admission
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission	17	Durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché règlementé d'Euronext Paris,	1.000.000 €	Prix d'émission des actions fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement, il résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 23 avril 2018	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
		cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à 26 mois à compter du 23 avril 2018		souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres »
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	18	26 mois (étant précisé que cette autorisation devra être mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'augmentation de capital décidée dans le cadre de la 17ème résolution).	15% du montant de l'émission initiale	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sous condition suspensive de l'Admission	19	26 mois	2.300.000 € *	-
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public, sous condition suspensive de l'Admission	20	26 mois	2.300.000 € *	Prix d'émission au moins égal au minimum légal (95% de la moyenne des trois (3) derniers jours de bourse)

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 23 avril 2018	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 20ème résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission	21	26 mois	20% du capital social par an (étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond individuel prévu à la 20ème résolution) *	Prix d'émission au moins égal au minimum légal (95% de la moyenne des trois (3) derniers jours de bourse)
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions fixées par la 20ème résolution pour déterminer le prix d'émission des actions dans la limite d'une augmentation de capital immédiate représentant moins de 10% du capital social par an, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission	22	26 mois	- *	Prix fixé en fonction de la moyenne des cours de clôture de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive de l'Admission**	23	18 mois	2.300.000 € *	Prix fixé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois (3) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de	24	26 mois (étant précisé que cette autorisation devra être mise en	15% du montant de l'émission initiale *	-

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 23 avril 2018	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de l'Admission		œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription à l'augmentation de capital concernée).		
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission	25	26 mois	1% du capital social *	Prix déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société, sous condition suspensive de l'Admission	27	26 mois	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation pourront conduire la Société à doubler son capital (étant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome et individuel)	-
Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange, sous condition suspensive de l'Admission	28	26 mois	10% du capital social	-

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 23 avril 2018	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers, sous condition suspensive de l'Admission	29	18 mois	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de cette délégation pourront conduire la Société à doubler son capital (étant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome et individuel)	-
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission	30	38 mois	10% du capital social	-
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission	31	38 mois	10% du capital social	-
Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission	32	26 mois	L'augmentation du capital social pourra être réalisée en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques que le Conseil d'administration appréciera	-

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 23 avril 2018	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions, sous condition suspensive de l'Admission	33	24 mois	10% du capital social par périodes de 24 mois	-

*le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées s'impute sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire de 2.300.000 € (26ème résolution de l'assemblée générale du 23 avril 2018).

**définition de la catégorie de personnes : (i) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs de la sécurité et/ou des nouvelles technologies, ou (ii) des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou (iii) des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité.

Il n'existe pas d'autre délégation antérieure en vigueur consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, ni à une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A la date d'enregistrement du présent Document de Base, il n'existe aucun engagement d'augmentation du capital.

21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une telle option sur le capital de la Société.

21.1.7. Evolution du capital social

21.1.7.1. Tableau d'évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Néant. Il est précisé que l'assemblée générale du 23 avril 2018 a décidé les évolutions suivantes :

- augmentation du capital social de 2.669.415 euros pour le porter de 533.883 euros à 3.203.298 euros par incorporation de réserves, par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes de 1,50 euro à 9 euros, et

- division de la valeur nominale de l'action pour la porter de 9 euros à 0,45 euro.

21.1.7.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Se reporter au tableau figurant à la section 18.1.1 « Evolution de l'actionnariat sur trois ans » du Document de Base.

21.1.7.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document de Base

Se reporter au tableau figurant à la section 18.1.2 « Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent Document de Base » du Document de Base.

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français.

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels qu'approuvés par l'assemblée générale du 23 avril 2018, telles qu'elles entreront en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

21.2.1. Objet social

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement :

- L'étude et la fabrication de matériels de communication et télécommunication,
- Les prestations de location de matériel de télécommunication et fourniture d'abonnements et prestations de services s'y rapportant,
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement,
- Et généralement, l'accomplissement de toutes opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède, ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

21.2.2. Dispositions des statuts et du règlement intérieur relatives aux membres des organes d'administration et de direction

STATUTS

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil

d'administration se fasse par fractions aussi égales que possible. Par exception, l'Assemblée Générale ordinaire peut désigner un administrateur pour une durée de un (1) ou deux (2) ans.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque la limitation pour l'âge des administrateurs est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination aurait pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait inférieur au minimum légal, l'Assemblée générale ordinaire devra être convoquée immédiatement par le ou les administrateurs demeurés en fonction à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Une personne physique ou morale peut être nommée administrateur sans être actionnaire de la société.

ARTICLE 13 – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

ARTICLE 14 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité d'Entreprise, délégués conformément aux dispositions légales et réglementaires, assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 15 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration a, seul, qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations. Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

ARTICLE 16 – POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission

ARTICLE 17 – DIRECTION GENERALE

17.1 – Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

17.2 – Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve :

- des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'administration ; et

- des limitations de pouvoirs lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, le cas échéant.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

17.3 – Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoirs lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

ARTICLE 18 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 19 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les dispositions légales et réglementaires règlent les conditions dans lesquelles des conventions peuvent intervenir, directement ou par personne interposée, entre la Société d'une part, et d'autre part son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les personnes morales nommées au Conseil d'administration sont tenues lors de leur nomination de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la Société et notamment :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;

- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration détermine également, à titre de mesure d'ordre interne, la liste des opérations de gestion décidées par le Directeur Général soumises à son autorisation préalable, ainsi qu'il est précisé dans le paragraphe « 11 - Pouvoirs du Directeur Général ».

ARTICLE 3 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit un Président. Le Président exerce les missions qui lui sont conférées par la loi et, notamment, il préside les réunions du Conseil d'administration, dirige les délibérations et fait observer le présent Règlement Intérieur. Il peut à tout moment suspendre la séance. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil d'administration. Il s'assure que le Conseil d'administration consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la Société. Il veille à ce que les administrateurs disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président s'attache notamment à ce que les questions posées dans le respect de l'ordre du jour reçoivent une réponse appropriée.

ARTICLE 11 – POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Directeur Général de la Société rend compte des faits marquants de la vie de la Société.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les opérations suivantes devront faire l'objet d'une autorisation expresse préalable du Conseil d'administration avant d'être mises en œuvre par le Directeur Général de la Société :

- prendre ou céder toutes participations directes ou indirectes de la Société, dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, lorsque l'exposition financière de la Société excède cinq millions d'euros (5.000.000 €) pour l'opération considérée ;
- consentir tous apports, échanges, portant sur des biens, titres ou valeurs (à l'exclusion de tout apport en compte courant par la Société à ses filiales), pour un montant excédant cinq millions d'euros (5.000.000 €) ;

- en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis, pour un montant excédant un million d'euros (1.000.000 €) ;
- toute opération d'acquisition ou de cession d'immeubles dont le montant excède trois millions d'euros (3.000.000 €) ;
- consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances par la Société, ou autoriser à cet effet les filiales de la Société, pour un montant excédant cinq millions d'euros (5.000.000 €) ;
- acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances, pour un montant excédant un million d'euros (1.000.000 €) ;
- consentir toutes garanties, cautions et avals pour un montant excédant un million d'euros (1.000.000 €).

Voir également les sections 16.1.1 « Direction générale » et 16.1.2 « Conseil d'administration » du Document de Base.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

ARTICLE 8 - FORME - INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

Les actions sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi. Jusqu'à leur entière libération, les actions de la Société revêtent la forme nominative et sont inscrites au nom de leur titulaire dans un compte tenu par la Société.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'entre eux.

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

L'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent fixer comme ils l'entendent les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription et l'attribution d'actions nouvelles. A défaut, ces conditions seraient fixées par la loi.

ARTICLE 24 – AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision

indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

ARTICLE 25 – PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividendes.

Voir également la section 18.3.1 « Droits de vote des principaux actionnaires de la Société » du Document de Base.

21.2.4. Assemblées générales d'actionnaires

ARTICLE 20 – ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises au cours d'Assemblée Générale ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'ils sont appelés à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées dans les conditions autorisées par la loi.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les Assemblées, voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires.

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Assemblées Générales pourront également, sur décision du Conseil d'administration, être organisées par visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité d'Entreprise, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Le vote a lieu, et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Toutefois, le scrutin secret peut être décidé :

- soit par le Conseil d'administration ;
- soit par les actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition que le Conseil d'administration ou l'auteur de la convocation en ait reçu la demande écrite deux jours ouvrés au moins avant la réunion.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exerçant les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par le Directeur général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

21.2.5. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.7. Franchissements de seuils statutaires

ARTICLE 10 – FRANCHISSEMENT DE SEUILS LEGAUX

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

21.2.8. Conditions particulières régissant les modifications du capital

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être modifié conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

22.CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception des contrats décrits ci-dessous, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal de ses affaires.

22.1. CONTRATS CONCLUS AVEC DES OPERATEURS TELEPHONIQUES

22.1.1. Contrat conclu avec ORANGE FRANCE

La Société a conclu un accord cadre portant sur la fourniture de services de radiotéléphonie business « *machine to machine* » avec la société Orange France le 24 juin 2010 (ce contrat faisant suite à un premier contrat en vigueur entre les parties de 2006 à 2010), modifié ensuite par plusieurs avenants.

Ce contrat a pour objet de mettre à la disposition du Groupe des cartes SIM et les services qui y sont associés, afin d'équiper les produits commercialisés par le Groupe, en contrepartie du paiement d'un prix par la Société conformément aux conditions tarifaires prévues par le contrat. Le contrat assure une couverture géographique des 28 pays de l'Union Européenne et plus de 50 zones géographiques ciblées, en plus de la France.

Le contrat initial a été conclu pour une durée de 60 mois. Un renouvellement de 12 mois était prévu, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les avenants signés ultérieurement sont venus modifier la durée de ce contrat. Le dernier avenant, conclu le 24 novembre 2017, a ainsi reconduit la convention initiale pour une nouvelle période de 60 mois.

Le contrat prévoit que l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit l'accord-cadre en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations. Il est également prévu que les relations contractuelles seront résiliées de plein droit en cas de cessation d'activité d'une des parties ou si l'une des parties fait l'objet d'une procédure collective dans le cadre de laquelle l'accord-cadre ne serait pas poursuivi ou repris.

22.1.2. Contrat conclu avec SFR

La Société a conclu un contrat de partenariat et de services « *machine to machine* » avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) le 18 octobre 2011, modifié ensuite par plusieurs avenants.

Ce contrat a pour objet de mettre à la disposition du Groupe des cartes SIM et les services qui y sont associés, afin d'équiper les produits commercialisés par le Groupe, en contrepartie du paiement d'un prix par la Société conformément aux conditions tarifaires prévues par le contrat. Le contrat assure une couverture géographique sur plus de 50 zones géographiques, en plus de la France.

Le contrat a été conclu pour une durée initiale expirant le 31 décembre 2012. Il se renouvelle depuis par tacite reconduction par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le contrat prévoit également plusieurs cas de résiliation à la main de SFR (ex : mauvaise utilisation des cartes SIM, terme ou retrait des autorisations d'établissement et d'exploitation de SFR, liquidation judiciaire, faible taux de réalisation des objectifs par Cogelec, changement de contrôle de Cogelec ou prise de participation dans Cogelec par un concurrent de SFR).

22.1.3. Contrat conclu avec BOUYGUES TELECOM

La Société a conclu un contrat d'intégrateur du service « objets communicants » avec la société Bouygues Telecom le 21 novembre 2016.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture, par l'opérateur Bouygues Telecom à la Société, du service « objets communicants » en France et, le cas échéant, dans d'autres pays (36 pays sont couverts en plus de la France), auquel la Société peut recourir pour la commercialisation de ses applications « *machine to machine* » auprès de ses clients finaux. Le service « objets communicants », qui consiste en la fourniture de cartes SIM et d'acheminement de data et de voix, est fourni en contrepartie du paiement d'un prix par la Société conformément aux conditions tarifaires prévues par le contrat.

Ce contrat a été conclu pour une durée initiale de 24 mois. Il est prévu qu'à défaut de dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant l'expiration de la durée de validité, il sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut résilier le contrat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations essentielles, l'autre partie aura la faculté de résilier le contrat 15 jours après mise en demeure infructueuse. Le contrat prévoit également plusieurs cas de résiliation à la main de la société Bouygues Telecom, à tout moment et sans préavis (ex : seconde demande de paiement infructueuse, utilisation anormale ou frauduleuse du service, modification ou suspension des accords d'itinérance GSM conclus avec les opérateurs étrangers).

Une éventuelle dénonciation ou résiliation n'affecterait pas la validité des commandes conclues avant cette date.

22.2. CONTRATS D'EXPLOITATION DE LA MARQUE VIGIK

La Société a conclu plusieurs contrats d'exploitation de marque avec la société La Poste / SRTP Vigik entre les années 2003 et 2006. Chacun de ces contrats est relatif à l'exploitation de la marque pour un produit spécifique. En contrepartie, la Société déclare et règle des redevances d'exploitation de marque, lesquelles sont calculées sur la base des ventes réalisées chaque année et moyennant des tarifs unitaires convenus.

A l'exception d'un contrat qui a été conclu pour une durée de la licence équivalente à celle de la conformité VIGIK du produit, ces contrats ont été conclus pour une durée indéfiniment renouvelable de 2 ans.

Les contrats susvisés concernent des licences non exclusives.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

23.1. DESIGNATION DES EXPERTS

Néant.

23.2. DESIGNATION DES TIERS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document de Base sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 370 rue de Maunit 85290 Mortagne-sur-Sèvre.

Le présent Document de Base peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.cogelec.fr) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.cogelec.fr).

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société communiquera le montant de son chiffre d'affaires trimestriel.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles Cogelec détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent aux sections 7 « Organigramme » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe » du présent Document de Base.

26.GLOSSAIRE

Authentification	Vérification de l'association support et porteur du support (biométrie, code personnel associé à un badge, etc.).
Bailleurs privés	Ménages propriétaires bailleurs, autres bailleurs personnes morales.
Bailleurs publics	Organismes d'habitation à loyer modéré (HLM), société d'économie mixte (SEM), État, collectivités locales et établissements publics.
Habitat Collectif	Le Code de la construction et de l'habitation définit un bâtiment d'habitation collectif comme tout bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts desservis par des parties communes bâties[76]. En pratique, une maison est donc un immeuble individuel (même avec deux logements distincts : un au rez-de-chaussée et un à l'étage), un immeuble standard en copropriété est un immeuble collectif. Les logements collectifs sont les principaux utilisateurs du contrôle d'accès où les portiers (interphones ou visiophones) occupent la majeure partie du marché.
Identifiant	Données d'identification délivrées par des badges, des cartes d'accès, des clés électroniques, par saisie, etc.
Identification	Prise en compte d'un identifiant.
Interface du point d'accès	Dispositif qui contrôle l'ouverture et la fermeture d'un point d'accès.
Interphone	Dispositif de communication permettant de mettre en relation vocale une personne extérieure et l'occupant d'un bâtiment ou d'une zone. Ce dispositif peut permettre l'ouverture d'une porte.
Niveau d'accès	Droit d'accès de l'utilisateur donné par une grille d'accès spécifique et, si applicable, par une grille de temps associé.
Paramétrage	Capacité à modifier et à mémoriser la configuration du système.
Plage horaire	Intervalle de temps entre deux moments donnés indiquant le commencement et la fin d'une période valide incluse dans une zone de temps.
Point d'accès	Endroit où l'accès peut être contrôlé : présence d'obstacle physique (porte, tripode, etc.).
Portier	Nom générique désignant un interphone ou un visiophone.
Syndic de copropriété	Personne physique ou morale chargée de la représentation du syndicat de copropriété et de l'administration des parties communes d'une copropriété.
Syndicat de copropriété	Ensemble des copropriétaires d'un immeuble.
Système de contrôle d'accès	Ensemble des éléments exigés qui permettent de contrôler un accès : gestion, mesures conceptuelles et organisationnelles, dispositifs divers.

[76] Source : Article R*111-18 du Code de la construction et de l'habitation.

Vidéophone	Dispositif de communication permettant de visualiser un visiteur et de dialoguer avec lui. Ce dispositif peut permettre l'ouverture d'une porte.
Vigik	Marque d'un système d'ouverture des accès aux parties communes des immeubles pour les prestataires de services exclusivement. Il est souvent associé à un système de contrôle d'accès résidents.
Visiophone	Dispositif de communication permettant d'établir une relation vocale et visuelle bidirectionnelle entre un visiteur et l'occupant d'un bâtiment. Ce dispositif peut permettre l'ouverture d'une porte.
Zone de temps	Une ou plusieurs plages horaires combinées avec des informations calendaires.